

VOLUME II

Projet de loi relatif

à la

programmation financière pluriannuelle

pour la période 2019 - 2023

Table des matières

I.	Exposé des motifs	13*
1.	Introduction	13*
1.1	<i>Approche</i>	13*
1.2	<i>Le contexte macroéconomique</i>	13*
1.3	<i>Les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire</i>	14*
2.	La loi de programmation financière pluriannuelle dans le contexte européen	14*
2.1	<i>Le Système Européen de Comptes (SEC)</i>	15*
2.1.1	Le cadre de référence	15*
2.1.2	La présentation administrative du budget de l'Etat et la présentation des comptes de l'Administration centrale d'après les règles du SEC	16*
2.2	<i>Le secteur des Administrations publiques</i>	17*
2.2.1	La délimitation du secteur des Administrations publiques	17*
2.2.2	L'Administration centrale	19*
2.2.3	Les Administrations locales	21*
2.2.4	Les Administrations de sécurité sociale	22*
2.3	<i>Le contenu de la loi de programmation financière pluriannuelle</i>	23*
3.	Le passage du solde administratif budgétaire au solde d'après le SEC2010	24*
3.1	<i>Le passage du solde administratif du budget de l'Etat au solde du sous-secteur de l'Administration centrale, d'après le SEC2010</i>	24*
3.1.1	Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2020.....	25*
3.1.2	Les prévisions de l'Administration centrale pour la période 2020-2023	26*
3.2	<i>Le passage du solde administratif budgétaire des communes au solde du sous-secteur des Administrations locales, d'après le SEC2010</i>	29*
3.3	<i>Le passage du solde administratif comptable et budgétaire des institutions de sécurité sociale (ISS) au solde des Administrations de sécurité sociale selon le SEC2010</i>	30*
4.	La trajectoire par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme	31*
4.1	<i>Solde nominal</i>	32*
4.2	<i>Solde structurel</i>	33*
4.3	<i>Comparaison avec les projections financières de la loi pluriannuelle 2018-2022</i>	34*
4.4	<i>Politique inchangée</i>	35*
5.	Les prévisions des finances publiques	37*
5.1	<i>Evolution des recettes et des dépenses des Administrations publiques</i>	37*
5.1.1	Vue globale	37*
5.1.2	Comparaison avec la loi pluriannuelle 2018-2022	40*
5.2	<i>Evolution des recettes et des dépenses de l'Administration centrale</i>	41*
5.2.1	Vue globale	41*
5.2.2	Variations par rapport à la loi pluriannuelle 2018-2022	43*
5.3	<i>Evolution des recettes et des dépenses des Administrations de la sécurité sociale</i>	45*
5.3.1	Vue globale	45*
5.3.2	Variation par rapport à la loi pluriannuelle 2018-2022.....	49*
5.4	<i>Evolution des recettes et des dépenses des Administrations locales</i>	50*
5.4.1	Vue globale	50*
5.4.2	Comparaison	53*

6.	L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses des Administrations publiques	54*
6.1	<i>Evolution des catégories de dépenses des Administrations publiques en % des dépenses totales</i>	54*
6.1.1	Consommation intermédiaire.....	55*
6.1.2	Rémunération des salariés	56*
6.1.3	Subventions à payer	57*
6.1.4	« Formation brute de capital » ou investissements directs et « Transferts en capital à payer » ou investissements indirects	58*
6.1.5	Revenus de la propriété (intérêts de la dette publique)	61*
6.1.6	Prestations sociales	61*
6.1.7	Autres transferts courants	64*
6.2	<i>Evolution des recettes des Administrations publiques</i>	66*
6.2.1	Impôt sur la production et les importations	67*
6.2.2	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine	69*
6.2.3	Cotisations sociales.....	70*
6.2.4	Revenus de la propriété	70*
7.	L'évolution de la dette publique	71*
8.	Objectif budgétaire à moyen terme	73*
9.	La soutenabilité à long terme des finances publiques	74*
	II. - Texte du projet de loi.....	77*
	III. - Commentaire des articles	76*

Annexes

1. Programme pluriannuel des recettes et des dépenses 2019-2023

Budget des recettes

Chapitre Ier — Recettes courantes

64 — Ministère des Finances.....	3
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)	
Section 64.0 — Impôts directs	3
64.1 — Impôts indirects.....	4
64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances	4
64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat	5
64.4 — Remboursements de dépenses.....	5
Administration des douanes et des accises	
Section 64.5 — Douanes et accises	5
Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.6 à 64.9)	
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes	7
64.7 — Recettes domaniales.....	7
64.8 — Recettes d'exploitation et autres.....	9
64.9 — Remboursements.....	11

65 — Ministère des Finances: Trésor	12
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)	
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes	12
65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale	12
65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics	13
65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières.....	14
65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires	14
65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé	17
65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux.....	17
65.7 — Recettes d'exploitation	19
65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat	19

Chapitre II — Recettes en capital

94 — Ministère des Finances.....	23
Section 94.1 — Autres recettes en capital	23
95 — Ministère des Finances: Trésor	24
Trésorerie de l'Etat	
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat	24

Chapitre III — Recettes des opérations financières

99 — Opérations financières.....	27
Section 99.0 — Opérations financières	27

Budget des dépenses

Chapitre IV — Dépenses courantes

00 — Ministère d'Etat	31
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc	31
00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020).....	31
00.2 — Conseil d'Etat	32
00.3 — Gouvernement.....	32
00.4 — Service Information et Presse	34
00.5 — Conseil économique et social.....	35
00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale.....	35
00.7 — Cultes	37
00.8 — Médias et Communications.....	37
00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg.....	40
01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes	42
Section 01.0 — Dépenses générales	42
01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	44
01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux.....	45
01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions	46
01.4 — Immigration	46
01.5 — Direction de la Défense.....	47
01.6 — Défense nationale.....	50
01.7 — Coopération au développement et action humanitaire	52
01.8 — Office national de l'accueil.....	54

02 — Ministère de la Culture.....	56
Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales.....	56
02.1 — Service des sites et monuments nationaux.....	61
02.2 — Musée national d'histoire et d'art.....	61
02.3 — Bibliothèque nationale.....	62
02.4 — Archives nationales.....	62
02.5 — Centre national de l'audiovisuel.....	62
02.6 — Musée national d'histoire naturelle.....	63
02.7 — Centre national de littérature.....	63
02.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique.....	63
03 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.....	65
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales.....	65
03.1 — Enseignement supérieur.....	66
03.2 — Université du Luxembourg.....	67
03.3 — Recherche et innovation.....	68
04 — Ministère des Finances.....	70
Section 04.0 — Dépenses générales.....	70
04.1 — Inspection générale des finances.....	72
04.2 — Trésorerie de l'Etat.....	72
04.3 — Direction du contrôle financier.....	73
04.4 — Contributions directes.....	73
04.5 — Enregistrement, domaines et TVA.....	74
04.6 — Douanes et accises.....	76
04.7 — Cadastre et topographie.....	77
04.8 — Dette publique.....	78
05 — Ministère de l'Economie.....	79
Section 05.0 — Economie.....	79
05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques.....	84
05.2 — Conseil de la concurrence.....	85
05.4 — Commissariat aux affaires maritimes.....	86
05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS).....	86
05.6 — Classes moyennes.....	87
05.7 — Tourisme.....	89
06 — Ministère de la Sécurité intérieure.....	92
Section 06.0 — Dépenses générales.....	92
06.1 — Police grand-ducale.....	92
06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale.....	95
07 — Ministère de la Justice.....	96
Section 07.0 — Justice.....	96
07.1 — Services judiciaires.....	98
07.2 — Administration pénitentiaire.....	100
07.3 — Juridictions administratives.....	104
08 — Ministère de la Fonction publique.....	106
Section 08.0 — Fonction publique.- Dépenses diverses.....	106
08.1 — Pensions.....	108
08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État.....	108
08.3 — Institut National d'Administration Publique.....	109
08.4 — Sécurité dans la fonction publique.....	110
08.6 — Service médical. - Dépenses diverses.....	110

09 — Ministère de l'Intérieur	112
Section 09.0 — Dépenses générales	112
09.1 — Finances communales	113
09.3 — Caisse de prévoyance	113
09.5 — Incendie et Secours	114
10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	116
Section 10.0 — Dépenses générales	116
10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation	119
10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	119
10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	119
10.4 — Enseignement musical	120
10.5 — Etablissements privés d'enseignement	121
10.6 — Service des restaurants scolaires	121
10.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques	122
10.8 — Service de la formation des adultes	124
10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental	125
11.0 — Enseignement fondamental	126
11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	128
11.2 — Institut national des langues	129
11.3 — Service de la formation professionnelle	129
11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales	132
11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse	134
11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat	135
11.7 — Office national de l'enfance	136
11.8 — Service national de la jeunesse	138
11.9 — Institut de formation de l'Education nationale	138
12 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	140
Section 12.0 — Dépenses générales	140
12.1 — Famille	141
12.2 — Intégration	145
12.4 — Fonds national de solidarité	146
12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants	147
12.7 — Office national d'inclusion sociale	148
12.8 — Grande Région	149
13 — Ministère des Sports	151
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales	151
13.1 — Institut national des sports	155
13.2 — Centre national sportif et culturel	156
13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	156
14 — Ministère de la Santé	157
Section 14.0 — Ministère de la Santé	157
14.1 — Direction de la Santé	162
14.2 — Laboratoire national de santé	168
14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf	168
15 — Ministère du Logement	169
Section 15.0 — Logement	169
16 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	172
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales	172
16.1 — Agence pour le développement de l'emploi	174
16.2 — Inspection du travail et des mines	175
16.3 — Ecole supérieure du travail	176

16.4 — Fonds pour l'emploi	176
16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées.....	177
16.6 — Economie sociale et solidaire.....	178
17 et 18 — Ministère de la Sécurité sociale.....	179
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales.....	179
17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale	180
17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale.....	180
17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale.....	180
17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale	181
17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé.....	182
17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance.....	182
17.8 — Mutualité des employeurs	183
18.0 — Assurance pension contributive	183
18.1 — Assurance accidents.....	184
18.2 — Dommages de guerre corporels.....	184
19 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	185
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	185
19.1 — Viticulture	188
19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture	189
19.3 — Service d'économie rurale	190
19.4 — Administration des services vétérinaires.....	191
20 et 21 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	193
Section 20.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales	193
20.1 — Circulation et sécurité routières	194
20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires.....	195
20.3 — Administration des enquêtes techniques	197
20.4 — Navigation et transports fluviaux.....	198
20.5 — Direction de l'aviation civile	199
20.6 — Administration de la navigation aérienne	200
20.7 — Service de protection du gouvernement.....	200
20.8 — Aéroports et transports aériens.....	201
20.9 — Administration des chemins de fer.....	202
21.0 — Dépenses générales	202
21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales	204
21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales	205
21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres	206
21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales	208
21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres	209
22 — Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.....	211
Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales	211
22.1 — Administration de l'environnement.....	215
22.2 — Administration de la nature et des forêts	216
22.3 — Administration de la gestion de l'eau	219
23 — Ministère de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes	222
Section 23.0 — Égalité entre les Femmes et les Hommes.....	222
24 — Ministère de la Digitalisation.....	224
Section 24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales	224
24.1 — Centre des technologies de l'information de l'Etat	225

25 — Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire.....	226
Section 25.0 — Energie.....	226
25.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)	227
26 — Ministère de la Protection des Consommateurs	230
Section 26.0 — Protection des consommateurs.....	230
26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire	231
 Chapitre V — Dépenses en capital 	
30 — Ministère d'Etat	235
Section 30.3 — Gouvernement.....	235
30.4 — Service Information et Presse	235
30.5 — Conseil économique et social.....	235
30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale.....	235
30.7 — Cultes	236
30.8 — Médias et Communications.....	236
30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg.....	237
31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	238
Section 31.0 — Dépenses générales	238
31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	238
31.4 — Immigration	239
31.5 — Direction de la Défense.....	239
31.6 — Défense nationale.....	240
31.7 — Coopération au développement et action humanitaire	241
31.8 — Office national de l'accueil.....	241
32 — Ministère de la Culture.....	242
Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales.....	242
32.1 — Service des sites et monuments nationaux	243
32.2 — Musée national d'histoire et d'art.....	243
32.5 — Centre national de l'audiovisuel.....	243
32.7 — Centre national de littérature.....	243
32.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique	243
33 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	245
Section 33.1 — Enseignement supérieur	245
33.3 — Recherche et innovation.....	245
34 — Ministère des Finances.....	246
Section 34.0 — Dépenses générales	246
34.1 — Inspection générale des finances.....	247
34.2 — Trésorerie de l'Etat.....	247
34.3 — Direction du contrôle financier	247
34.4 — Contributions directes	247
34.5 — Enregistrement, domaines et TVA.....	248
34.6 — Douanes et accises	248
34.7 — Cadastre et topographie.....	249
34.8 — Dette publique.....	249
35 — Ministère de l'Economie.....	250
Section 35.0 — Economie	250
35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques	252
35.2 — Conseil de la concurrence	252

35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	253
35.6 — Classes moyennes	253
35.7 — Tourisme	253
36 — Ministère de la Sécurité intérieure	255
Section 36.0 — Dépenses générales	255
36.1 — Police grand-ducale	255
36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale	256
37 — Ministère de la Justice	257
Section 37.0 — Justice	257
37.1 — Services judiciaires	257
37.2 — Administration pénitentiaire	257
37.3 — Juridictions administratives	258
38 — Ministère de la Fonction publique	259
Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique	259
38.4 — Sécurité dans la fonction publique	259
38.6 — Service médical. - Dépenses diverses	259
39 — Ministère de l'Intérieur	260
Section 39.0 — Dépenses générales	260
39.1 — Finances communales	260
39.5 — Incendie et Secours	260
40 et 41 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	262
Section 40.0 — Dépenses générales	262
40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation	262
40.6 — Service des restaurants scolaires	262
40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques	263
40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental	263
41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	263
41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales	264
41.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse	264
41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat	264
41.7 — Office national de l'enfance	264
41.9 — Institut de formation de l'Education nationale	265
42 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	266
Section 42.0 — Dépenses générales	266
42.4 — Fonds national de solidarité	266
42.5 — Caisse pour l'avenir des enfants	267
42.7 — Office national d'inclusion sociale	267
43 — Ministère des Sports	268
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales	268
43.1 — Institut national des sports	268
44 — Ministère de la Santé	269
Section 44.0 — Ministère de la Santé	269
44.1 — Direction de la Santé	269
44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf	269
44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques	270

45 — Ministère du Logement	272
Section 45.0 — Logement	272
46 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	275
Section 46.0 — Travail. - Dépenses générales	275
46.2 — Inspection du travail et des mines	275
46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	275
47 — Ministère de la Sécurité sociale.....	276
Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales.....	276
47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale	276
47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale.....	276
47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale.....	276
47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance.....	277
49 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	278
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	278
49.1 — Viticulture	278
49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture	279
49.3 — Service d'économie rurale	279
49.4 — Administration des services vétérinaires.....	279
50 et 51 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	281
Section 50.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales	281
50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires.....	281
50.3 — Administration des enquêtes techniques	282
50.4 — Navigation et transports fluviaux.....	282
50.5 — Direction de l'aviation civile	283
50.7 — Service de protection du gouvernement.....	283
50.8 — Aéroports et transports aériens.....	283
50.9 — Administration des chemins de fer.....	284
51.0 — Dépenses générales	284
51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales	284
51.2 — Ponts et chaussées	285
51.3 — Fonds d'investissements publics	289
51.4 — Bâtiments publics.....	289
51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes.....	290
52 — Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.....	292
Section 52.0 — Environnement. - Dépenses générales	292
52.1 — Administration de l'environnement.....	293
52.2 — Administration de la nature et des forêts	294
52.3 — Administration de la gestion de l'eau	295
53 — Ministère de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes	296
Section 53.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes.....	296
54 — Ministère de la Digitalisation.....	297
Section 54.0 — Digitalisation.- Dépenses générales	297
55 — Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire.....	298
Section 55.0 — Energie.....	298
55.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)	298

56 — Ministère de la Protection des Consommateurs	299
Section 56.0 — Protection des consommateurs.....	299
56.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire	299

Chapitre VI — Dépenses des opérations financières

59 — Opérations financières.....	303
Section 59.0 — Opérations financières	303

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

Chapitre VII — Recettes pour ordre	307
--	-----

Chapitre VIII — Dépenses pour ordre	313
---	-----

2. L'évolution de la situation financière des fonds spéciaux de l'Etat	317
3. Le relevé des garanties accordées par l'Etat	393
4. Le relevé des syndicats actifs non marchands	401
5. La situation financière des services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)	405
6. Le passage du solde administratif au solde d'après le SEC2010.....	407
7. Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels	427
8. Comparaison des prévisions du STATEC par rapport à celles de la Commission européenne.....	431
9. Analyse de sensibilité	433
10. Indications sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes	439
11. Lexique	447

* * *

Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023

I. EXPOSE DES MOTIFS

1) Introduction

1.1) Approche

Le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023 est à placer dans le contexte européen et national.

Les chapitres 2 et 3 de l'exposé des motifs sont consacrés au contexte européen et au passage du solde administratif du budget de l'Etat au solde de l'Administration centrale d'après le Système Européen des Comptes (SEC). Ces chapitres permettent d'avoir une meilleure compréhension des chiffres et des différents périmètres considérés.

L'exposé des motifs présente ensuite les grandes lignes de la programmation financière pluriannuelle, en partant des données agrégées de l'Administration publique, déclinées par la suite entre les secteurs de l'Administration centrale, des Administrations locales et des Administrations de sécurité sociale.

Les principales données reprises pour la période 2019-2023 sont enfin comparées aux chapitres 5 et 6 à celles figurant dans la loi du 26 avril 2019 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2018-2022.

1.2) Le contexte macroéconomique

Le tableau ci-après résume les principales prévisions macroéconomiques qui ont servi de base à l'élaboration de la trajectoire de la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PIB en valeur (mia EUR)	60,1	62,3	65,3	68,8	72,4	75,7
PIB en valeur (en %)	5,7	3,8	4,7	5,3	5,2	4,6
PIB en volume (en %)	3,1	2,4	2,4	3,5	3,0	2,5
Emploi total intérieur	3,8	3,7	3,2	3,0	2,6	2,0
Taux de chômage (définition ADEM en %)	5,5	5,4	5,5	5,3	5,2	5,5
Indice des prix à la consommation (IPCN)	1,5	1,9	1,7	1,6	1,8	1,7
Ecart de production (en %)	1,2	0,9	0,5	0,7	0,5	0,2

Notes : - Les explications détaillées sur l'évolution macroéconomique se trouvent dans le chapitre A de l'exposé des motifs du projet de budget 2020

- Sauf indication contraire les chiffres présentent des variations en %

1.3) Les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire

Dans son accord de coalition, le Gouvernement précise :

« Le Gouvernement poursuivra une politique financière responsable, durable et innovante. C'est sur base de finances publiques saines respectant le pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne et même plus ambitieux en terme d'endettement que notre pays peut garantir à moyen et à long terme le maintien d'un système de transferts sociaux qui compte parmi les plus performants dans le monde. »

Plus particulièrement, l'accord de coalition indique sous la rubrique – Finances publiques, Budget et Trésor:

« (...) Dans un souci de continuité et afin de lui permettre de poursuivre une politique budgétaire responsable et conforme aux règles du PSC, le Gouvernement s'engage à maintenir les objectifs suivants:

- respecter l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT), tout au long de la période de législature;
- veiller de façon conséquente à maintenir la dette publique à tout moment en-dessous de 30 % du PIB.

Le Gouvernement s'engage à prendre les mesures qui s'imposent pour respecter à tout moment la trajectoire budgétaire, les règles du Pacte de stabilité et de croissance ainsi que les deux objectifs précités.

Le Gouvernement poursuivra également ses efforts pour maintenir à long terme la notation de crédit du Grand-Duché au meilleur niveau possible. Elle ne constitue pas seulement un gage de confiance, mais permet également à l'Etat de se financer à des taux d'intérêts avantageux sur les marchés financiers internationaux. Elle est un élément essentiel pour l'attractivité de la Place financière et pour l'économie dans son ensemble.

Le Gouvernement poursuivra un rythme d'investissement ambitieux pour améliorer encore les infrastructures et la qualité de vie. Ainsi, il maintiendra les investissements nécessaires à un développement qualitatif, conformément aux priorités politiques exposées dans cet accord de coalition. »

* * *

2) La loi de programmation financière pluriannuelle dans le contexte européen

En vertu de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de l'encadrement législatif dans le domaine des finances publiques.

Les lois de programmation ont pour finalité de définir les orientations financières pluriannuelles des 3 secteurs de l'Administration publique: Administration centrale, Administrations locales et Administrations de sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s'insèrent dans l'objectif d'équilibre des comptes des Administrations publiques.

Le principal mérite des lois de programmation financière réside dans le fait qu'elles présentent une **vision globale** ainsi qu'une **vision pluriannuelle** des finances des 3 secteurs de l'Administration publique.

La loi de programmation des finances publiques constitue un moyen efficace pour prendre en compte et pour apprécier les finances publiques dans leur **globalité**.

Aux termes de la loi du 12 juillet 2014, la loi de programmation pluriannuelle a pour mission principale d'arrêter l'objectif budgétaire à moyen terme de l'Administration publique (OMT) ainsi que la trajectoire d'ajustement qui permet sa réalisation. Elle a également pour but de présenter l'évolution de la dette publique ainsi que la décomposition des soldes annuels par sous-secteur des Administrations publiques.

La seconde caractéristique de cette législation est donc sa **vision pluriannuelle**.

La programmation financière pluriannuelle couvre une période de cinq ans comprenant normalement l'année précédant le budget en préparation et les quatre années suivantes. La programmation pluriannuelle des finances publiques permet ainsi de situer le budget annuel dans un cadre plus large en traçant les grandes lignes de l'orientation à moyen terme des finances publiques.

Dans cette perspective il est important d'insister sur le fait que la trajectoire des comptes publics qui fait l'objet de ce projet de loi, respecte l'objectif budgétaire à moyen terme (+0,5 % du PIB pour la période 2020-2023) d'après les estimations qui ont été réalisées par le STATEC sur la base de la méthode de la Commission européenne.

Ce résultat a pu être atteint grâce aux efforts collectifs qui ont été déployés par l'ensemble des départements ministériels et des services de l'Administration publique.

2.1) Le Système Européen de Comptes (SEC)

2.1.1) Le cadre de référence

Le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC) comporte un volet préventif et un volet correctif:

- l'objectif du volet préventif est d'assurer une position budgétaire durablement saine sur le moyen terme, en tenant notamment compte des fluctuations conjoncturelles et afin d'éviter un dérapage des finances publiques;
- l'objectif du volet correctif est de corriger, via la « procédure concernant les déficits excessifs », la position budgétaire des Etats membres suite à un dérapage des finances publiques.

La procédure concernant les déficits excessifs est déclenchée par le critère du déficit ou celui de la dette:

- Critère du déficit : le déficit des Administrations publiques est jugé excessif s'il dépasse la valeur de référence de 3 % du PIB au prix du marché ;
- Critère de la dette : la dette est excessive si elle est supérieure à 60 % du PIB et l'objectif annuel de réduction de la dette, à savoir un vingtième du montant de la dette qui dépasse le seuil de 60 %, n'a pas été atteint au cours des trois années précédentes.

D'après le Protocole sur la procédure des déficits excessifs, annexé au Traité sur l'Union européenne, le déficit - ou excédent – public est défini comme étant le besoin – ou la capacité – de financement de l'ensemble du secteur des Administrations publiques.

La notion de déficit public se réfère donc à un ensemble plus vaste que celui qui est délimité par le budget de l'Etat, tel qu'il est établi, d'après les règles de la comptabilité publique, au niveau des différents Etats membres de l'Union européenne.

Le terme de déficit public se réfère en effet aux règles de la comptabilité européenne et regroupe dès lors en plus des ministères, administrations et autres services de l'Etat également les Administrations locales et les Administrations de sécurité sociale.

Le cadre de référence applicable est donné par le Système Européen de Comptes (SEC).

Ce système a pour vocation de décrire le fonctionnement d'une économie globale qui est composée de secteurs qui regroupent les unités institutionnelles qui ont un centre d'intérêt économique sur le territoire de chaque Etat membre.

2.1.2) La présentation administrative du budget de l'Etat et la présentation des comptes de l'Administration centrale d'après les règles du SEC

Notons d'emblée que ces deux présentations ne sont pas en contradiction ou en concurrence: elles sont complémentaires.

Le SEC est basé sur un ensemble de concepts et de règles obéissant à une logique propre et distincts de ceux qui sont à la base de l'établissement des budgets et des comptes des Etats centraux des différents Etats membres.

Au Luxembourg, les règles de la comptabilité publique à la base de la présentation administrative du budget de l'Etat sont définies par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Le SEC se base de son côté sur les règles de la comptabilité nationale qui diffèrent en de multiples points des règles de la comptabilité publique.

C'est ainsi notamment que le SEC est basé sur les principes d'une comptabilité des droits constatés (*accruals*) alors que la comptabilité de l'Etat luxembourgeois est essentiellement une comptabilité de caisse. C'est ainsi également que le solde d'après le SEC englobe toutes les entités et tous les secteurs appartenant à l'Administration publique (Administrations locales, Sécurité sociale, établissements publics etc.), alors que le solde budgétaire ne fournit par définition que des renseignements sur les activités de l'Etat, au sens de la législation sur la comptabilité de l'Etat, c'est-à-dire qu'il ne comprend que les recettes et les dépenses des ministères, des administrations et autres services de l'Etat.

Pour bien comprendre la différence d'approche entre la présentation dite administrative du budget de l'Etat et la présentation d'après les règles du SEC, il est important de souligner que la comptabilité publique a pour vocation de décrire en détail l'ensemble des flux financiers des ministères, administrations et autres services de l'Etat. Son fondement est constitué par la législation sur la comptabilité de l'Etat.

La présentation administrative a par ailleurs également pour finalité de permettre à la Chambre des députés d'assurer efficacement le contrôle de l'intégralité des recettes et des dépenses de l'Etat sur lesquelles le gouvernement a une emprise directe.

Afin de permettre l'exercice de ce contrôle des flux financiers, les recettes et les dépenses sont comptabilisées à leur valeur brute dans la présentation administrative. Les compensations entre recettes et dépenses sont ainsi prohibées.

Dans le cadre de l'Union économique et monétaire, la présentation administrative des budgets nationaux ne suffit pas pour pouvoir analyser les agrégats financiers de l'ensemble des Administrations publiques, comprenant non seulement le budget de l'Etat proprement dit, mais également les recettes et

les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, des services de l'Etat à gestion séparée et des établissements publics et autres fondations faisant partie du périmètre de l'Etat ainsi que les opérations financières des autres entités publiques (Sécurité sociale et communes).

Dans la présentation suivant le SEC, les activités financières des Etats sont décrites d'après des considérations économiques et non administratives. Il s'agit en effet de décrire le rôle économique de l'Administration publique et non pas d'assurer le suivi et le contrôle des dépenses et des recettes de l'Etat.

La présentation économique des recettes et des dépenses de l'Administration publique est donc nécessairement différente de la présentation administrative des recettes et des dépenses de l'Etat.

A cet égard, il importe d'ailleurs de noter que les autres Etats membres de l'Union européenne ont, comme le Luxembourg, conservé, leur présentation "nationale" des chiffres budgétaires.

Cette approche est parfaitement conforme aux règlements de l'Union européenne sur les déficits excessifs. La réglementation européenne exige en effet uniquement des Etats membres qu'ils communiquent à la Commission dans le cadre de la notification de leur solde de financement, un tableau qui décrit en détail le passage de la présentation "nationale" vers la présentation dite de "Maastricht".

Les 2 présentations obéissent à des règles différentes et répondent donc à des lectures différentes.

Toutefois, des efforts considérables ont été faits dans le cadre du budget 2019 afin de rapprocher de manière importante les deux présentations différentes. Il est évident que des différences subsisteront. Les modifications structurelles opérées au budget sont détaillées dans le chapitre B du projet de budget 2019.

2.2) Le secteur des Administrations publiques

2.2.1) La délimitation du secteur des Administrations publiques

Conformément aux règles du SEC, le secteur des Administrations publiques comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des producteurs de biens et services non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale.

Le secteur des Administrations publiques est subdivisé en quatre sous-secteurs:

- a) Administration centrale;
- b) Administrations locales;
- c) Administrations de sécurité sociale;
- d) Administrations d'États fédérés (sans objet au Luxembourg).

Les unités institutionnelles qui font partie du secteur des Administrations publiques sont les suivantes:

- a) les organismes administratifs publics (autres que les producteurs publics constitués en sociétés publiques, ou dotés d'un statut qui leur confère la personnalité juridique, ou encore classés dans les quasi-sociétés, lorsque ces producteurs relèvent des secteurs des sociétés financières ou non financières) qui gèrent et financent un ensemble d'activités consistant pour l'essentiel à fournir à la collectivité des biens et des services non marchands;

b) les institutions sans but lucratif dotées de la personnalité juridique qui sont d'autres producteurs non marchands, contrôlés et majoritairement financés par des Administrations publiques;

c) les fonds de pension autonomes s'ils sont obligatoires en vertu de dispositions légales ou réglementaires et si les Administrations publiques sont responsables de leur gestion pour ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations.

Les dépenses des Administrations publiques comprennent les opérations suivantes:

- Consommation intermédiaire;
- Formation brute de capital;
- Rémunération des salariés;
- Autres impôts sur la production;
- Subventions à payer;
- Revenus de la propriété;
- Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.;
- Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature;
- Transferts sociaux en nature, correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis aux ménages par l'intermédiaire de producteurs marchands;
- Autres transferts courants;
- Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension;
- Transferts en capital à payer;
- Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

Les recettes des Administrations publiques comprennent les opérations suivantes:

- Production marchande;
- Production pour usage final propre;
- Paiements au titre de l'autre production non marchande;
- Impôts sur la production et les importations;
- Autres subventions sur la production à recevoir;
- Revenus de la propriété;
- Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.;
- Cotisations sociales;
- Autres transferts courants;
- Transferts en capital.

La différence entre les recettes et les dépenses des Administrations publiques représente **la capacité (+) ou le besoin (-) de financement du secteur des Administrations publiques**.

En règle générale, le SEC enregistre les opérations conformément au principe des droits constatés. La mise en œuvre de ce principe comporte deux aspects: le moment de l'enregistrement et le montant à enregistrer.

En principe, les opérations sont enregistrées au moment où la valeur économique est créée et où les droits relatifs à cette valeur sont clairement établis. Ainsi, la vente d'un actif est comptabilisée lorsque la propriété de l'actif est transférée et non lorsque le paiement est effectué.

Les opérations sont enregistrées pour le *montant total de la cession*, quelles que soient les méthodes de paiement (par exemple, l'échelonnement des paiements n'a pas d'effet), si les parties contractantes connaissent ce montant total avec certitude. Le principe des droits constatés exige en principe qu'une opération soit enregistrée, même si le paiement y afférent n'a pas eu lieu.

Ce principe a néanmoins été aménagé pour l'enregistrement des impôts et des cotisations sociales par le Règlement (CE) No. 2516/2000 du Parlement européen et du Conseil du 7 novembre 2000 portant modification des principes communs du Système Européen des Comptes nationaux et régionaux dans la Communauté (SEC) qui impose la règle que seuls les montants effectivement perçus sont pris en compte.

Le solde de financement et la dette des Administrations publiques sont par ailleurs « consolidés », c'est-à-dire que les créances/dettes ainsi que certaines opérations de répartition à savoir les revenus de la propriété, les transferts courants et les transferts en capital entre les sous-secteurs des Administrations publiques sont neutralisées et n'ont donc pas d'incidence sur le solde de financement.

2.2.2) L'Administration centrale

Le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend d'après le SEC, à côté des organes de l'Etat (Chef de l'Etat, Parlement, Justice, ministères et administrations gouvernementales) couvertes par le Budget de l'Etat et les Fonds spéciaux, également un certain nombre d'établissements publics à comptabilité distincte de la comptabilité de l'Etat.

Ce sous-secteur se compose donc des organismes suivants:

1. Les ministères, administrations et services de l'Etat qui sont renseignés dans le budget de l'Etat tel qu'il est établi conformément à la législation sur la comptabilité de l'Etat
2. Les fonds spéciaux:
 - Fonds de la coopération au développement,
 - Fonds d'équipement militaire,
 - Fonds pour les monuments historiques,
 - Fonds de crise,
 - Fonds de la dette publique (jusqu'en 2018),
 - Fonds de pension,
 - Fonds pour la réforme communale,
 - Fonds de dotation globale des communes,
 - Fonds spécial de la pêche,
 - Fonds cynégétique,
 - Fonds pour la gestion de l'eau,
 - Fonds spécial des eaux frontalières,
 - Fonds d'équipement sportif national,
 - Fonds pour les investissements socio-familiaux,
 - Fonds d'assainissement en matière de surendettement,
 - Fonds d'investissements sanitaires et sociaux,
 - Fonds des investissements hospitaliers,
 - Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier,
 - Fonds pour la protection de l'environnement,
 - Fonds climat et énergie,
 - Fonds pour l'emploi,
 - Fonds d'orientation économique et social pour l'agriculture,
 - Fonds d'investissements publics administratifs,
 - Fonds d'investissements publics scolaires,
 - Fonds des routes,
 - Fonds du rail,
 - Fonds des raccordements ferroviaires internationaux,
 - Fonds pour la loi de garantie,
 - Fonds pour la promotion touristique,
 - Fonds d'entretien et de rénovation,
 - Fonds social culturel,
 - Fonds de l'innovation,
 - Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse,
 - Fonds pour la réforme des services de secours.

3. Les établissements publics, fondations et GIE:

- Casino Luxembourg,
- Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster,
- Centre de coordination pour projets d'établissement,
- Centre de musiques amplifiées,
- Centre de recherche public "Luxembourg Institute of Science and Technology" (List),
- Luxembourg Institute of Health (LIH),
- LISER (Luxembourg Institute of Socio-Economic Research),
- Centre national sportif et culturel,
- Commissariat aux Assurances,
- Commission de protection des données,
- Commission de Surveillance du Secteur financier,
- Communauté des transports,
- Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean,
- Fondation Restena,
- Fonds Belval,
- Fonds de lutte contre les stupéfiants,
- Office national de remembrement,
- Fonds de rénovation de la vieille ville,
- Agence luxembourgeoise d'action culturelle,
- Carré Rotondes a.s.b.l.,
- GIE - ANEC (Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance),
- GIE - My Energy,
- GIE - Security made in Lëtzebuerg,
- GIE - LERAS (Luxembourg European Research&Administration Support),
- Radio socio-culturelle RSC 100.7,
- Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte,
- Fonds du Kirchberg,
- Fonds national de la recherche,
- Fonds national de soutien à la production audiovisuelle,
- Institut luxembourgeois de régulation,
- Institut national pour le développement de la formation continue,
- GIE-Luxembourg for Tourism,
- GIE-Luxembourg Convention Bureau,
- Université de Luxembourg,
- Registre du commerce,
- Centre de prévention de la toxicomanie,
- GIE – InCert,
- Laboratoire national de santé,
- Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel,
- Société Nationale de Crédit et d'Investissement,
- Fonds souverain,
- GIE - Institut luxembourgeois de la propriété intellectuelle,
- Agence nationale de stockage des produits pétroliers,
- Centre pour l'égalité de traitement,
- Luxtram,
- Corps grand-ducal d'incendie et de secours,
- SNCFL-Exploitation,
- SNCFL-Gestion de l'infrastructure,
- CFL Immo S.A.,
- Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand,
- Lux-Development,
- GIE Dubai,
- Fonds de garantie des dépôts Luxembourg.

4. Les institutions de l'Etat :

- Maison grand-ducale,
- Chambre des Députés,
- Médiateur,
- Cour des comptes,
- Conseil d'Etat.

5. Les services de l'Etat à gestion séparée:

- Musée national d'histoire et d'art;
- Musée national d'histoire naturelle;
- Centre national de l'audiovisuel;
- Bibliothèque nationale;
- Archives nationales;
- Centre national de littérature ;
- Commissariat aux affaires maritimes ;
- Ecole nationale de l'éducation physique et des sports ;
- Administration de la navigation aérienne ;
- Centre des technologies de l'information de l'État ;

- Centre de logopédie ;
- Athénée de Luxembourg ;
- Lycée classique DE Diekirch ;
- Lycée classique d'Echternach ;
- Lycée de garçons de Luxembourg ;
- Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette ;
- Lycée Robert Schuman ;
- Lycée Michel Rodange ;
- Lycée Hubert Clément ;
- Lycée Aline Mayrisch ;
- Lycée technique agricole ;
- Lycée des Arts et Métiers ;
- Lycée Guillaume Kroll ;
- Lycée technique d'Ettelbruck ;
- Lycée du Nord ;
- Maacher Lycée ;
- Lycée technique de Bonnevoie ;
- Ecole d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
- Lycée Michel Lucius ;
- Lycée technique Mathias Adam ;
- Lycée Nic Bieber ;
- Ecole de commerce et de gestion – School of Business and Management ;
- Lycée technique pour professions de santé ;
- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ;
- Lycée à Mondorf-les-Bains ;
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue ;
- Lycée technique du Centre ;
- Lycée Josy Barthel ;
- Lycée technique de Lallange ;
- Atert-Lycée ;
- Lycée Ermesinde ;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;
- Service des restaurants scolaires ;
- Nordstad-Lycée ;
- Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive ;
- Service de la formation professionnelle ;
- Institut national des langues ;
- Ecole nationale pour adultes ;
- Lycée Bel-Val ;
- Sportlycée ;
- Service de la formation des adultes ;
- Lënster Lycée ;
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale ;
- Service national de la Jeunesse ;
- Lycée Edward Steichen ;
- Ecole internationale Differdange et Esch-sur-Alzette ;
- Agence pour le développement de l'emploi.

2.2.3) Les Administrations locales

Le sous-secteur des Administrations locales rassemble toutes les Administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire. Ce sous-secteur comprend au Luxembourg les entités suivantes:

- **Les Administrations locales proprement dites** (102 communes à partir du 1^{er} janvier 2018 compte tenu des fusions intervenues) y compris les services municipaux produisant des biens ou services marchands mais ne disposant pas de la personnalité juridique.

- **Les syndicats de communes**¹ à l'exception des syndicats communaux produisant des biens ou services marchands.

Par des délibérations concordantes deux ou plusieurs communes peuvent s'associer en vue de réaliser pour leur compte des œuvres ou des services revêtant un intérêt communal. Les syndicats de communes sont des établissements publics investis de la personnalité juridique. Il existe en tout 68 syndicats de communes actifs dont 55 tombent sous le champ des critères du secteur non marchand définis par le SEC. Les lois et règlements concernant la tutelle des communes leur sont applicables.

¹ Les syndicats de communes produisant des biens (distribution d'eau) ou des services marchands (transports publics, hôpitaux, maisons de retraite) sont classés dans le secteur des sociétés et quasi-sociétés non financières.

- **Les établissements publics placés sous la surveillance des communes** à l'exception de ceux produisant des biens ou services marchands. Il existe au total 36 établissements publics dont 30 offices sociaux. Tous les autres établissements publics n'appartiennent pas au service non-marchand selon la définition du Système Européen des Comptes (SEC).

Les recettes de ces syndicats de communes comprennent notamment:

- la contribution des communes associées,
- le revenu des biens meubles et immeubles de l'association,
- les sommes reçues en échange d'un service rendu,
- les transferts de l'Etat et des communes,
- les produits des dons ou legs.

2.2.4) Les Administrations de sécurité sociale

D'après le système européen de comptes (SEC), le sous-secteur des Administrations de la sécurité sociale réunit toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales et qui répondent aux deux critères suivants :

- Certains groupes de la population sont tenus de participer au régime ou de verser des cotisations en vertu des dispositions légales ou réglementaires ;
- Indépendamment du rôle qu'elles remplissent en tant qu'organismes de tutelle ou en tant qu'employeurs, les Administrations publiques sont responsables de la gestion de ces unités pour ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations.

Il convient de noter à cet égard qu'il n'existe habituellement aucun lien direct entre le montant des cotisations sociales versées par un individu et les risques auxquels il est exposé.

Au Luxembourg, le système de protection sociale est basé sur le principe de la gestion tripartite. Le rôle de l'Etat est prépondérant en matière de financement, de gestion et d'organisation. Un élément caractéristique du système de protection sociale au Luxembourg est l'harmonisation des mécanismes de financement pour toutes les prestations, organisée autour des deux grands principes de l'autonomie administrative et financière et de la gestion des institutions par les partenaires sociaux.

Le système de protection sociale combine trois types de solidarité : la solidarité professionnelle, la solidarité interprofessionnelle et la solidarité nationale. Les institutions qui composent le système de protection sociale du Luxembourg peuvent être regroupées en différents types d'organismes en fonction de la nature du risque ou du besoin couvert :

- Les organismes de l'assurance maladie
- Les organismes de l'assurance dépendance
- Les organismes de l'assurance pension
- Les organismes de l'assurance accidents
- L'organisme versant les prestations familiales

Depuis 2016, la législation comprend ainsi les établissements publics suivants :

- La Caisse nationale de santé
- La Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics
- La Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux
- L'entraide médicale des C.F.L.
- La Mutualité des employeurs
- La Caisse nationale d'assurance pension
- L'Association d'assurance contre les accidents
- La Caisse pour l'avenir des enfants (à partir du 1.8.2016 ; auparavant : Caisse nationale des prestations familiales)
- Le Centre commun de la sécurité sociale
- Le Fonds de compensation
- La Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux

Ne sont pas reprises dans les comptes du sous-secteur des Administrations de sécurité sociale, la Caisse médico-chirurgicale et les sociétés de secours mutuels qui sont considérées comme faisant partie du secteur des entreprises d'assurance.

2.3) Le contenu de la loi de programmation financière pluriannuelle

Par la signature du Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance Economique au sein de l'Union économique et monétaire, approuvé au Luxembourg par la loi du 29 mars 2013, les Etats membres ont pris l'engagement « de renforcer le pilier économique de l'Union économique et monétaire en adoptant un ensemble de règles destinées à favoriser la discipline budgétaire au moyen d'un Pacte budgétaire, à renforcer la coordination de leurs politiques économiques et à améliorer la gouvernance de la Zone Euro, en soutenant ainsi la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière de croissance durable, d'emploi, de compétitivité et de cohésion sociale ».

La principale disposition du Traité précité impose aux Etats signataires l'obligation de veiller à ce que la situation budgétaire de leurs Administrations publiques soit structurellement « en équilibre ou en excédent ». Aux termes de l'article 3 du Traité, cette règle dite « **règle d'or** » est remplie si le solde structurel des Administrations publiques correspond à l'objectif budgétaire à moyen terme propre à chaque pays, avec une limite inférieure de déficit structurel de 0,5 % du PIB aux prix du marché ou de 1 % du PIB lorsque le rapport entre la dette publique et le PIB est sensiblement inférieur à 60 % et lorsque les risques de soutenabilité à long terme des finances publiques sont faibles.

Les Etats signataires du Traité sont par ailleurs tenus de veiller à assurer une « convergence rapide » vers leur objectif budgétaire à moyen terme, le calendrier de cette trajectoire d'ajustement étant proposé par la Commission. En outre, les Etats membres sont tenus à définir dans le droit national leur objectif à moyen terme (OMT) et la trajectoire pour atteindre cet objectif.

Aux termes des dispositions de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement sont définis dans le cadre des **lois de programmation financière pluriannuelle**, qui indiquent en particulier les trajectoires des soldes nominaux et structurels annuels successifs des comptes des Administrations publiques. La programmation pluriannuelle a donc pour finalité d'encadrer la trajectoire globale des Administrations publiques, c'est-à-dire de l'Etat, des organismes de sécurité sociale et des Administrations locales.

La loi de programmation pluriannuelle vise pour l'essentiel à renforcer, grâce au vote du Parlement, les engagements financiers que le Luxembourg a souscrits dans le contexte européen, notamment à

travers les programmes de stabilité qui sont transmis annuellement à la Commission de l'Union européenne en amont de la préparation du projet de budget pour l'année suivante.

Dans l'hypothèse où le solde budgétaire annuel venait à s'écarter significativement de l'objectif à moyen terme ou de sa trajectoire d'ajustement, les Etats se sont également engagés à mettre en place un **mécanisme de correction** qui est « déclenché automatiquement si de tels écarts sont constatés ». Ce mécanisme comporte, pour la partie contractante, l'obligation de mettre en œuvre des mesures visant à corriger ces écarts sur une période déterminée.

Le programme de stabilité que les Etats membres de l'Union européenne sont tenus de présenter tous les ans au mois d'avril est un élément central de la surveillance multilatérale des politiques économiques et budgétaires dans l'Union européenne.

Le programme pluriannuel, qui fait l'objet du présent projet de loi, permet non seulement de renforcer la maîtrise des dépenses publiques, mais il permet également de renforcer les débats autour de la fixation des objectifs de la politique budgétaire et de faciliter ainsi la préparation du prochain programme de stabilité et de croissance. La procédure budgétaire annuelle ne porte pas seulement sur une période annuelle, mais sur une période mobile de cinq ans sans pourtant remettre en cause le principe de l'annualité du vote du budget par le Parlement.

Conformément à la loi modifiée du 12 juillet 2014, le présent exposé des motifs et ses annexes explicatives comprennent:

- les calculs permettant le passage des soldes nominaux aux soldes structurels;
- les projections, pour la période pluriannuelle couverte, pour chaque poste majeur de dépenses et de recettes des Administrations publiques, avec davantage de précisions au niveau de l'Administration centrale et des Administrations de sécurité sociale;
- la description des politiques ayant un impact sur les finances des Administrations publiques, ventilées par postes de dépenses et de recettes importants, qui montre comment l'ajustement permet d'atteindre les objectifs budgétaires à moyen terme en comparaison avec les projections à politique inchangée;
- une évaluation de l'effet que les politiques envisagées sont susceptibles d'avoir sur la soutenabilité à long terme des finances publiques;
- les projections à politique inchangée pour la période pluriannuelle couverte, pour chaque poste majeur de dépenses et de recettes des Administrations publiques, avec davantage de précisions au niveau de l'Administration centrale et des Administrations de sécurité sociale.

* * *

3) Le passage du solde administratif budgétaire au solde d'après le SEC2010

3.1) Le passage du solde administratif du budget de l'Etat au solde du sous-secteur de l'Administration centrale, d'après le SEC2010

Ce chapitre a pour objet d'expliquer les grandes lignes des opérations qui sont réalisées pour passer des chiffres du budget de l'Etat aux chiffres de l'Administration centrale. Une description détaillée est reprise à l'annexe 6. Tout en tenant compte des modifications structurelles opérées au projet de budget 2019 dans un souci de rapprochement des deux systèmes de comptabilisation (suivant la Loi sur la comptabilité de l'Etat et suivant le SEC2010, le projet de budget de l'Etat tel qu'il est arrêté annuellement se différencie toujours sur un certain nombre de points du budget de l'Administration centrale qui est établi conformément aux règles du SEC2010.

Ces différences tiennent tout d'abord au fait que l'Administration centrale constitue un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'Etat et comprend, en plus des recettes et des dépenses du budget de l'Etat également, les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat ainsi que celles des organismes qui sont contrôlés ou financés majoritairement par l'Etat (établissements publics, fondations, services de l'Etat à gestion séparée, etc.).

Afin de pouvoir dès lors présenter, en détail, le passage des chiffres du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2020, au budget prévisionnel de l'ensemble de l'Administration centrale pour ce même exercice et plus tard au budget de l'Administration publique, il y a lieu de se reporter tout d'abord aux chiffres de base essentiels.

3.1.1) Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2020

Les chiffres de ce tableau constituent le point de départ de la démarche explicative. L'objet de cette démarche consiste à retracer en détail les différentes opérations qui sont imposées par l'encadrement européen des politiques budgétaires en vue d'aboutir finalement aux prévisions de l'ensemble de l'Administration publique pour l'exercice 2020.

Rappelons dès lors que dans ses grandes lignes le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2020 tel qu'il est établi d'après les règles de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur la comptabilité de l'Etat se présente comme suit:

(en millions d'euros)

	2020 Projet
Budget courant	
Recettes	17 786,7
Dépenses.....	16 318,3
Excédents.....	+1 468,4
Budget en capital	
Recettes	98,9
Dépenses.....	2 249,6
Excédents.....	-2 150,7
Budget total	
Recettes	17 885,6
Dépenses.....	18 568,0
Excédents.....	-682,4

(en millions d'euros)

	2020 Projet
Opérations financières	
Recettes	2 458,2
Dépenses.....	2 054,2
Excédents	+404,0

3.1.2) Les prévisions de l'Administration centrale pour la période 2020-2023

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des « dépenses et recettes budgétaires » du budget de l'Etat suivant la législation sur la comptabilité de l'Etat aux « dépenses et aux recettes » de l'Administration centrale, au sens du Système Européen des Comptes SEC2010.

	2019*	2020	2021	2022	2023
Dépenses budgétaires (1)	17.701	20.622	19.757	21.537	23.207
dont:					
Dépenses budgétaires pour opérations financières (2).....	-247	-2.054	-240	-1.249	-2.127
Dépenses budgétaires hors opérations financières (3)	17.454	18.568	19.517	20.288	21.080
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4).....	-25	-26	-27	-27	-28
+/- autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires (5)	0	0	0	0	0
Sous-total.....	17.429	18.542	19.490	20.261	21.052
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (6).....	-5.558	-5.964	-6.448	-6.775	-7.055
dont:					
- dotations aux institutions de l'Etat	-62	-66	-68	-70	-72
- dotations aux fonds spéciaux	-4.313	-4.623	-5.012	-5.297	-5.549
- dotations aux services de l'Etat à gestion séparée	-219	-235	-244	-253	-265
- dotations aux établissements publics, fondations	-965	-1.040	-1.124	-1.155	-1.169
Dépenses des entités de l'Administration centrale (7).....	7.506	8.094	8.446	8.830	9.166
dont:					
+ dépenses des institutions de l'Etat	63	67	68	70	73
+ dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC	5.149	5.654	5.898	6.124	6.286
+ dépenses des Services de l'Etat à gestion séparée	269	302	290	293	299
+ dépenses des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'Administration centrale	2.025	2.072	2.189	2.342	2.509
Dépenses ajustées (8)	19.377	20.672	21.489	22.316	23.163
+ autres corrections aux dépenses suivant le SEC (9).....	274	263	316	386	434
Dépenses de l'Administration centrale (10)	19.651	20.935	21.804	22.701	23.597

	2019*	2020	2021	2022	2023
Recettes budgétaires (11)	17 342	20 344	19 465	21 249	22 941
dont:					
Recettes budgétaires pour opérations financières (12)	0	-2 458	-569	-1 276	-1 858
Recettes budgétaires hors opérations financières (13)	17 342	17 886	18 896	19 973	21 083
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14) ...	-25	-26	-27	-27	-28
+/- autres reclassements au niveau des recettes budgétaires (15)	0	0	0	0	0
Sous-total.....	17 317	17 859	18 870	19 946	21 055
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (16)	-7	-3	-50	-5	-4
dont:					
- recettes provenant des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'Administration centrale et comptabilisé dans le budget des recettes	-7	-3	-50	-5	-4
Recettes propres des entités de l'Administration centrale (17)	2 005	2 170	2 262	2 310	2 344
dont:					
+ recettes propres des institutions de l'Etat	0	0	0	0	0
+ recettes des fonds spéciaux suivant le SEC95	1 017	1 075	1 130	1 193	1 211
+ recettes propres des Services de l'Etat à gestion séparée	51	61	61	63	66
+ recettes propres des établissements publics/fondations faisant partie de l'Administration publique	936	1 034	1 071	1 053	1 067
Recettes ajustées (18)	19 315	20 026	21 082	22 251	23 396
+ autres corrections aux recettes suivant le SEC (19)	254	269	322	342	359
Recettes de l'Administration centrale (20)	19 568	20 295	21 403	22 593	23 755

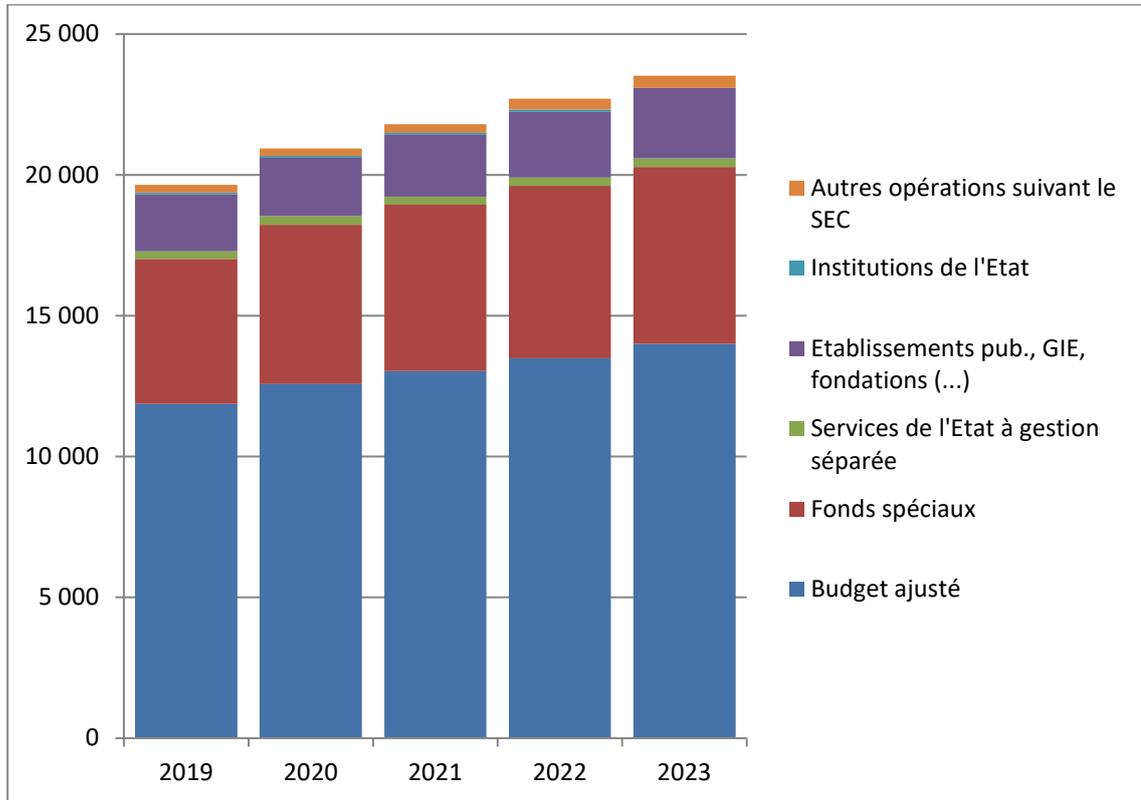
Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros; pour le détail il y a lieu de se référer à l'Annexe 6.

* Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des Administrations fiscales

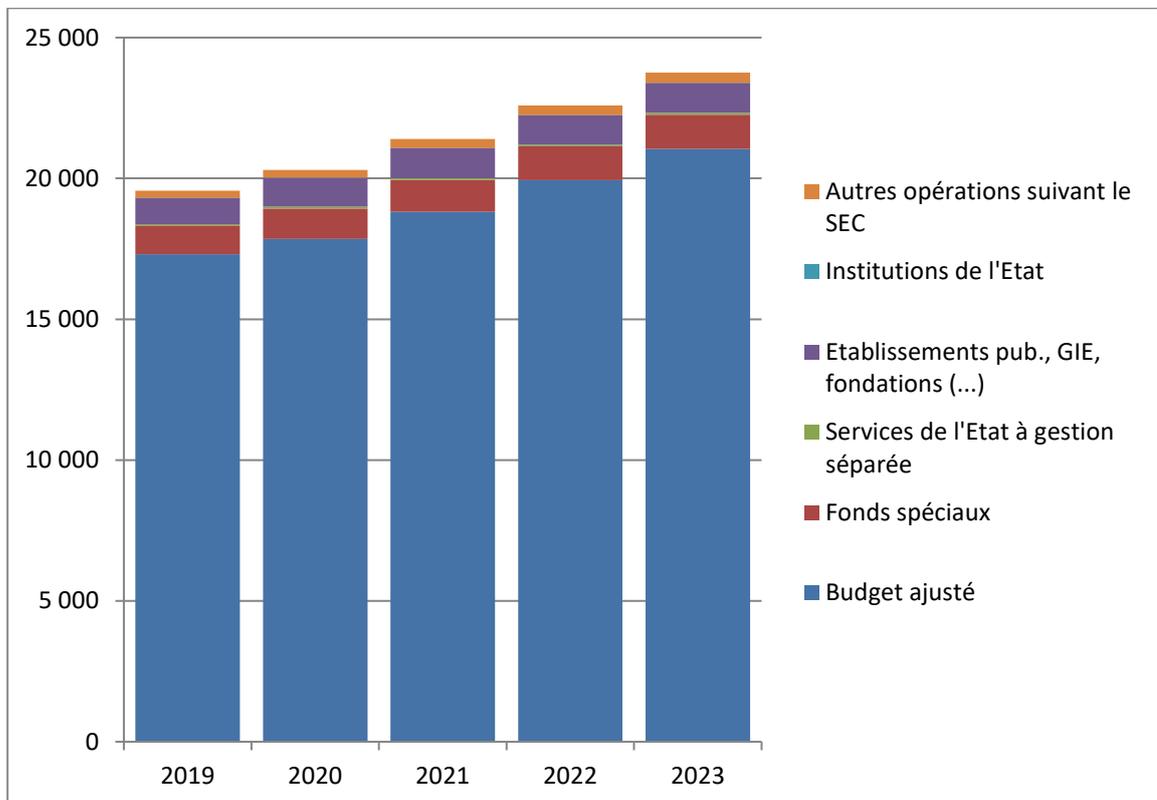
Des différences peuvent apparaître en raison des arrondis.

Les graphiques suivants présentent la décomposition des recettes, des dépenses et du solde de l'Administration centrale suivant les règles du SEC:

Evolution des dépenses de l'Administration centrale de 2019 à 2023
(en millions)



Evolution des recettes de l'Administration centrale de 2019 à 2023
(en millions)



Pour ce qui est des chiffres de l'exercice 2019 il y a lieu de relever que les chiffres du tableau 1) ci-avant, tiennent compte de plus ou moins-values de recettes et des dépenses prévisibles d'ici la clôture de l'exercice en cours. Ces prévisions se basent sur les chiffres actualisés fournis par les départements ministériels côté dépenses et des Administrations fiscales côté recettes.

Le tableau ci-après retrace l'évolution pluriannuelle du détail des recettes et des dépenses de l'Administration centrale:

	2019*	2020	2021	2022	2023
A) Dépenses					
Consommation intermédiaire	1 640,9	1 734,5	1 726,4	1 785,7	1 821,5
Formation de capital	1 563,1	1 800,7	1 765,5	1 866,6	1 944,4
Rémunération des salariés	4 537,2	4 885,9	5 151,3	5 407,7	5 681,2
Autres impôts sur la production	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Subventions à payer	714,7	732,6	756,6	767,8	778,8
Revenus de la propriété	164,8	150,8	119,9	128,1	126,6
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prestations sociales en espèce	1 750,0	1 828,5	1 896,2	1 955,1	2 004,1
Prestations sociales en nature	75,7	74,2	74,6	75,1	75,2
Autres transferts courants	8 210,5	8 700,9	9 197,3	9 578,8	10 001,1
Transferts en capital à payer	956,7	1 015,1	1 066,1	1 080,5	1 113,5
Acquisitions moins cessions d'actifs	37,5	12,0	50,5	56,1	50,4
Total	19 651,0	20 935,3	21 804,5	22 701,3	23 596,8
B) Recettes					
Production marchande	118,4	132,3	131,6	132,5	136,0
Production pour usage final propre	291,5	320,0	340,0	360,0	380,0
Autre prod. non marchande	653,6	695,7	769,8	747,4	743,8
Impôts sur la production et les importations	7 198,4	7 572,2	7 976,6	8 414,6	8 839,9
Revenus de la propriété	307,0	294,9	300,9	302,0	302,7
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	9 627,4	9 786,0	10 332,2	11 034,5	11 716,6
Cotisations sociales	951,7	1 029,6	1 076,8	1 127,7	1 160,4
Autres transferts courants	193,3	222,3	234,4	241,1	245,7
Transferts en capital à recevoir	226,5	242,1	240,8	233,3	230,0
Total	19 567,9	20 295,2	21 403,2	22 593,1	23 755,3
C) Besoin de financement	-83,1	-640,1	-401,2	-108,2	158,4

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

* Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des Administrations fiscales.

3.2) Le passage du solde administratif budgétaire des communes au solde du sous-secteur des Administrations locales, d'après le SEC2010

De prime abord, il importe de souligner que, comme les années précédentes, les prévisions des dépenses du secteur communal ont été établies, sur base d'une estimation globale, par catégories SEC des recettes et dépenses, des évolutions antérieures, adaptées en fonction de l'incidence des facteurs modificatifs escomptés.

A cet égard, il convient de mentionner que la loi communale prévoit la production d'un plan pluriannuel de financement (PPF) appelé à servir de base à l'établissement de prévisions consolidées précises au sujet de l'évolution des finances publiques communales, à présenter pour le 15 février, ainsi qu'une mise à jour, à présenter pour le 31 juillet.

Ainsi que cela a été relevé au volume 2 du projet de budget 2019, aux échéances précitées un nombre appréciable mais non la totalité des entités communales avaient présenté les tableaux récapitulatifs de leur plan pluriannuel de financement.

Ainsi qu'indiqué dans ce contexte, il avait été prévu que les prévisions au sujet de l'évolution de la situation financière du secteur communal pourraient être améliorées par la prise en compte des plans pluriannuels de financement (PPF) grâce à une adaptation des tableaux récapitulatifs transmis au Ministère de l'Intérieur et visant à permettre leur intégration dans la programmation financière pluriannuelle de l'Administration publique.

Cette adaptation et surtout sa traduction sur support électronique nécessite toutefois des adaptations du programme de traitement actuel des données ; or les opérations précitées se sont avérées plus complexes de sorte que les prévisions pluriannuelles pour le secteur communal ont été établies, comme par le passé, sur base d'une projection des données globales ventilées par codes SEC ainsi que sur base des paramètres actualisés en matière de revenus des communes, dont essentiellement les impôts figurant au budget de l'Etat (Impôt commercial communal (ICC), Fonds de dotation globales des communes (FDGC) regroupant la participation des communes à différents impôts de l'Etat). La prise en compte des données adaptées des PPF est prévue prochainement.

Ceci étant, l'annexe 6 présente, d'après les chiffres actuellement disponibles au STATEC, l'évolution des recettes et des dépenses du sous-secteur des Administrations locales pour la période 2015 à 2019.

3.3) Le passage du solde administratif comptable et budgétaire des institutions de sécurité sociale (ISS) au solde des Administrations de sécurité sociale selon le SEC2010

Ce chapitre présente les grandes lignes des opérations qui sont réalisées pour passer des budgets, comptes et prévisions des institutions de sécurité sociale au sous-secteur des Administrations de sécurité sociale suivant le SEC 2010.

Une description détaillée, reprise à l'annexe 6, a pour objet de présenter l'ensemble des opérations comptables qui s'avèrent nécessaires pour effectuer cette transition, laquelle nécessite une série d'ajustements et de reclassements au niveau des recettes et des dépenses courantes des institutions de sécurité sociale. Les dépenses et recettes courantes sont définies comme étant les dépenses et recettes classées aux comptes de la classe 6 et 7 du plan comptable général des institutions de sécurité sociale.

Les données pour l'exercice 2019 représentent des prévisions actualisées sur base du premier semestre écoulé. Les données des exercices 2020 et suivants constituent des projections établies suivant les hypothèses économiques retenues dans le cadre de l'élaboration du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023.

La transition des budgets, comptes et prévisions des institutions de sécurité sociale au solde des Administrations de sécurité sociale au sens du SEC 2010 se présente globalement comme suit :

Tableau 3	2019	2020	2021	2022	2023
A. Dépenses					
1) Dépenses courantes des institutions de sécurité sociale.....	10 771,7	11 387,1	11 988,8	12 519,8	13 204,8
2) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale.....	97,7	112,0	125,6	100,1	121,9
3) Ajustements pour dépenses non considérées par le SEC 2010	-20,2	-20,2	-20,2	-20,2	-20,2
4) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-14,2	-25,6	-28,2	-29,2	-30,0

Tableau 3	2019	2020	2021	2022	2023
5) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale.....	224,3	235,1	246,4	258,2	270,5
6) Dépenses budgétaires ajustées.....	11 059,2	11 688,3	12 312,2	12 828,8	13 547,1
7) Autres adaptations.....	-63,6	-53,4	-56,5	-57,8	-59,8
8) Dépenses des Administrations de sécurité sociale (S.1314)	10 998,7	11 634,9	12 255,8	12 771,0	13 487,3

B. Recettes					
9) Recettes courantes des institutions de sécurité sociale	11 892,6	12 543,8	13 151,5	13 727,1	14 402,6
10) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale.....	69,1	70,1	72,5	72,4	73,8
11) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010	-450,2	-500,2	-550,2	-596,5	-650,2
12) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires.....	-14,2	-25,6	-28,2	-29,2	-30,0
13) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale.....	615,0	656,5	691,1	730,6	765,9
14) Recettes budgétaires ajustées	12 112,3	12 744,6	13 336,6	13 904,4	14 562,1
15) Autres adaptations.....	-51,7	-53,4	-56,5	-57,8	-59,8
16) Recettes des Administrations de sécurité sociale (S.1314)	12 060,6	12 691,1	13 280,2	13 846,6	14 502,3
C. Solde					
17) Solde des Administrations de sécurité sociale (S.1314) (16)-(8).....	1 061,9	1 056,2	1 024,4	1 075,6	1 015,0

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Données provisoires pour 2019

L'on constate que les opérations comptables sont pour l'essentiel d'envergure limitée au regard du total des dépenses et recettes ainsi que du solde. Le principal ajustement concerne, ainsi que cela est montré plus en détail à l'annexe 6, le remplacement de l'écart de réévaluation sur le Fonds de compensation SICAV-FIS compris dans les recettes du Fonds de compensation commun au régime général de pension (point 3.3.2 de l'annexe 6), par le revenu net d'exploitation du Fonds de compensation SICAV-FIS (intérêts et dividendes effectivement perçus) (point 3.3.4 de l'annexe 6).

* * *

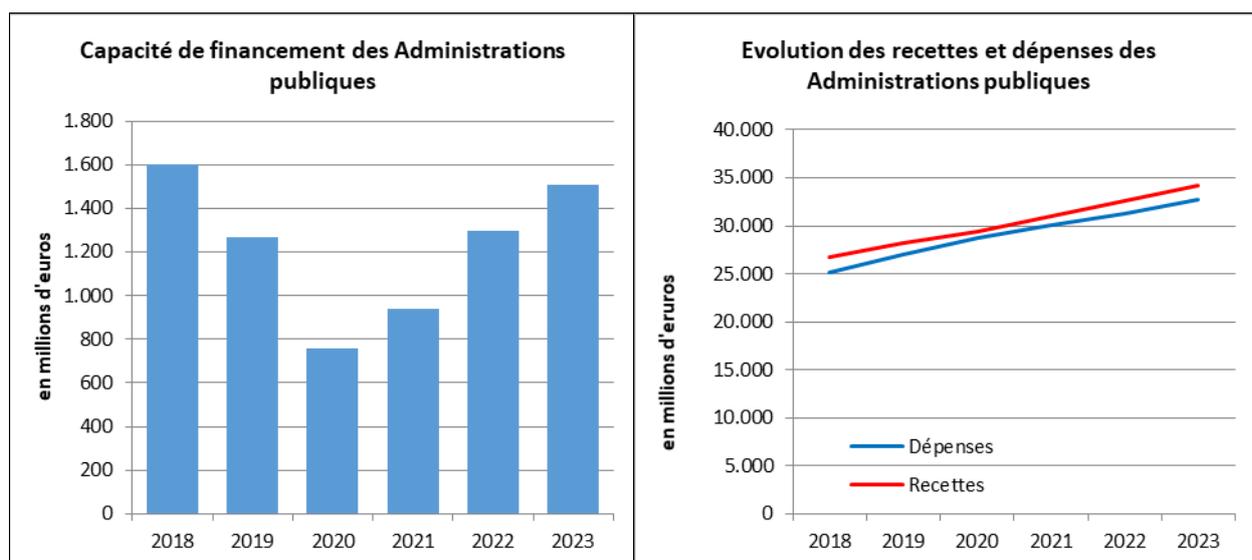
4) La trajectoire par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme

L'article 3 de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques dispose que les lois de programmation financière pluriannuelle déterminent les orientations budgétaires permettant d'atteindre l'objectif d'équilibre des comptes publics.

A cette fin, la loi de programmation pluriannuelle fixe l'objectif budgétaire à moyen terme ainsi que la trajectoire qui permet sa réalisation.

Pour le Luxembourg, l'objectif à moyen terme s'est élevé à -0,5% du PIB à partir de 2017 et jusqu'en 2019 et s'élèvera à +0,5% du PIB de 2020 à 2023.

Les graphiques ainsi que le tableau ci-après résument la trajectoire pluriannuelle des finances publiques :



4.1) Solde nominal

	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
1) Solde nominal :												
Administration centrale	+263	+0,4%	-83	-0,1%	-640	-1,0%	-401	-0,6%	-108	-0,1%	+158	+0,2%
Administrations locales	+248	+0,4%	+286	+0,5%	+341	+0,5%	+318	+0,5%	+330	+0,5%	+335	+0,4%
Sécurité sociale	+1 090	+1,8%	+1 062	+1,7%	+1 056	+1,6%	+1 024	+1,5%	+1 076	+1,5%	+1 015	+1,3%
Administration publique	+1 601	+2,7%	+1 264	+2,0%	+757	+1,2%	+942	+1,4%	+1 297	+1,8%	+1 508	+2,0%
2) Solde structurel :												
Administration publique .	-	+2,1%	-	+1,6%		+0,9%		+1,0%		+1,6%		+1,9%

Il ressort de ce tableau qu'en 2019, le solde nominal de l'Administration publique baisse par rapport au niveau atteint en 2018 tout en restant largement positif. Cette baisse se poursuit au cours de l'exercice 2020.

Cette évolution est la résultante de plusieurs facteurs :

- du côté des recettes, on note un taux de croissance de +5,5 % en 2019 tout en tenant compte de la croissance exceptionnelle enregistrée entre 2017 et 2018 (+9,5 %) ;
- l'exercice 2020 est caractérisé par une croissance des recettes de +4,2 % ;
- du côté des dépenses, l'année 2019 est caractérisée par une évolution de +7,1 % par rapport à une croissance de +5,9 % en 2018 ;
- les dépenses de l'Administration publique croîtront prévisiblement de +6 % en 2020 sous l'effet notamment d'une croissance importante des dépenses d'investissements de +12 %.

D'après les prévisions de la programmation financière pluriannuelle, le solde de l'Administration publique affiche pour chacune des années de la période 2019-2023 un solde positif.

Dans ses prévisions de printemps 2019, la Commission prévoit pour le Luxembourg un solde des Administrations publiques de +1,4 % en 2019 et de +1,1 % en 2020. Les nouvelles prévisions établies dans le cadre de l'élaboration du projet de budget laissent entrevoir une amélioration pour 2019 et une diminution en 2020 par rapport aux prévisions faites dans la LPFP 2019-2022.

Sous-secteurs

L'exercice 2018 est caractérisé par un solde des finances publiques excédentaire. Sous l'impulsion d'une forte progression des recettes surtout au niveau des impôts sur les sociétés et tout en affichant une progression soutenue des dépenses d'investissements, le solde de l'Administration centrale devient positif à un niveau de +263 millions d'euros. Le solde des Administrations locales a atteint un niveau de +248 millions d'euros et le solde de la Sécurité sociale +1,09 milliards d'euros. En conséquence, le solde des Administrations publiques atteindra +1,6 milliards d'euros.

L'année 2019 se caractérise par une baisse du solde des Administrations publiques à un niveau toujours largement excédentaire, +1,3 milliards d'euros en termes absolus. Cette diminution du solde s'explique d'un côté par une progression importante des dépenses d'investissements de l'Administration centrale (+16 %) de même que d'un rythme soutenu de recrutement mais aussi d'une croissance importante des rentrées d'impôts sur les sociétés. De ce fait, l'Administration centrale frôle l'équilibre en 2019. Les soldes des Administrations locales et de la Sécurité sociale resteront stables à un niveau élevé.

Le solde nominal de l'Administration centrale devient négatif en 2020 sous l'effet de différents facteurs comme notamment la comptabilisation de l'avion militaire, déjà payé entièrement. Sans cet effet purement technique, le solde de l'Administration centrale s'établirait en-dessous du déficit estimé lors de la LPFP de 2019-2022. Abstraction faite de l'avion militaire, les dépenses d'investissements évolueront à un rythme de +3,8 % sur la période 2019-2020. La politique de recrutement soutenue du gouvernement se poursuit ce qui est illustré par un taux de croissance des dépenses de rémunérations de +7,7 % en 2020. De même convient-il de relever que le rythme de croissance des recettes est estimé à +3,7 %. Ce rythme de croissance modéré trouve son origine dans l'évolution des impôts courants sur le revenu et surtout au niveau des impôts sur les sociétés. Le déficit de l'Administration centrale s'accompagne d'un solde excédentaire des Administrations locales et d'un solde de la Sécurité sociale plus ou moins stable. En conséquence, le solde des Administrations publiques connaîtra une baisse et s'établira à un niveau de +757 millions d'euros.

Le solde des Administrations publiques s'améliore en 2021 pour atteindre les +942 millions d'euros.

L'amélioration du solde de l'Administration centrale se poursuit au cours des exercices 2022 et 2023 avec une croissance des dépenses autour des 4 % et une croissance des recettes supérieure à 5 %. Les soldes des Administrations locales et de la Sécurité sociale n'évoluent guère. En conséquence, le solde des Administrations publiques suit l'évolution positive du solde de l'Administration centrale.

4.2 Solde structurel

Pour ce qui est du mode de calcul du solde structurel, il convient de noter tout d'abord que le solde structurel peut être défini comme étant le solde public, corrigé des effets directs du cycle économique ainsi que des événements exceptionnels.

La notion de solde structurel repose en fait sur l'idée qu'il importe de prendre en considération l'impact de la conjoncture économique ainsi que les éléments exceptionnels afin de pouvoir apprécier la politique budgétaire d'un Etat membre.

Le solde public présente dès lors deux composantes à savoir :

- une composante conjoncturelle qui documente l'impact du cycle économique sur les dépenses et les recettes de l'ensemble de l'Administration publique,
- une composante structurelle qui représente ce que serait le solde public si l'économie fonctionnait à son niveau potentiel.

Le passage du solde « nominal » au solde « structurel » est basé sur une grandeur économique qui n'est pas observable en tant que telle et qui est dénommée « écart de production ». Cet écart mesure la différence entre la production réelle d'une économie et la production théorique qu'elle pourrait atteindre durablement en utilisant au mieux ses facteurs de production « capital » et « travail ».

Il s'impose de relever que les prévisions au sujet de l'évolution du solde structurel de l'Administration publique se basent sur les calculs du STATEC utilisant la méthodologie de la Commission Européenne qui est commentée en détail dans l'annexe 7 du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle.

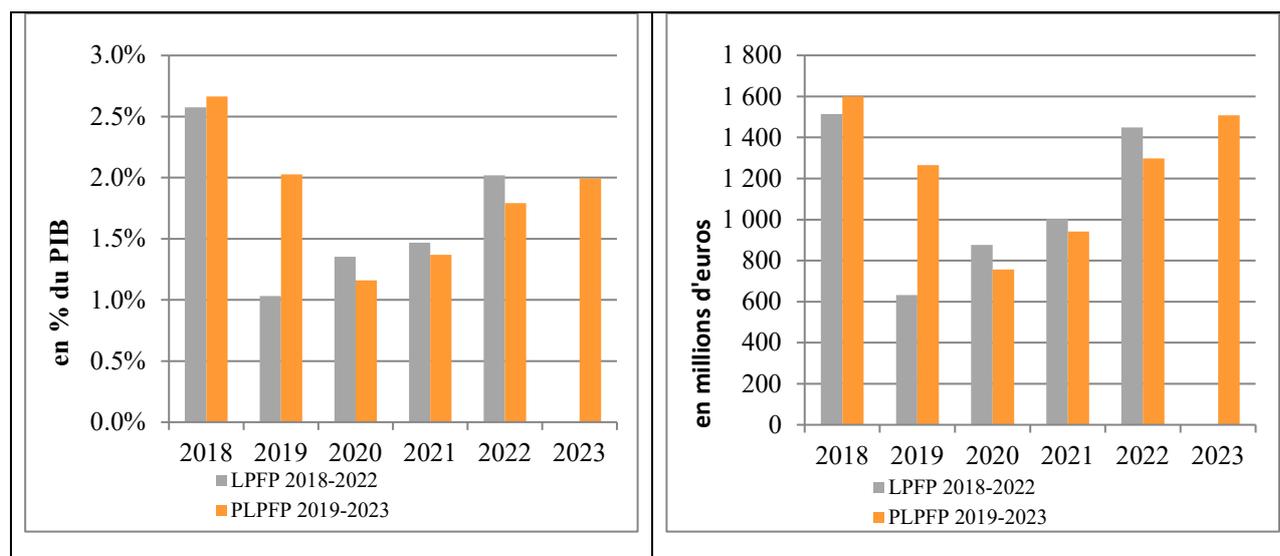
La trajectoire établie par le présent projet de loi, aboutit à un solde structurel de +0,9 % en 2020, ce qui est supérieur à l'objectif budgétaire à moyen terme qui a été établi à +0,5 % pour 2020. En 2021, le solde structurel passerait à +1,0 %, pour atteindre 1,6 % en 2022 et 1,9 % en 2023.

De ce fait, le solde structurel pour la période 2020 à 2023, respecte le nouvel objectif à moyen terme fixé à +0,5 %, tout en préservant une marge.

4.3 Comparaison avec les projections financières de la loi pluriannuelle 2018-2022

En comparant la trajectoire des finances publiques actuelle avec la trajectoire décrite dans la programmation financière pluriannuelle pour la période 2018-2022, il convient tout d'abord de considérer les graphiques et tableaux ci-après.

Evolution du solde des Administrations publiques



LPFP 2018-2022	2018*		2019		2020		2021		2022	
	en mio. d'euros	en % du PIB								
1) Solde nominal :										
Administration centrale	+121	+0,2%	-650	-1,1%	-515	-0,8%	-482	-0,7%	-44	-0,1%
Administrations locales	+334	+0,6%	+285	+0,5%	+340	+0,5%	+393	+0,6%	+335	+0,5%
Sécurité sociale	+1 059	+1,8%	+997	+1,6%	+1 051	+1,6%	+1 091	+1,6%	+1 158	+1,6%
Administration publique ...	+1 514	+2,6%	+632	+1,0%	+876	+1,4%	+1 002	+1,5%	+1 449	+2,0%
2) Solde structurel :										
Administration publique ...	-	+2,6%	-	+0,9%	-	+0,8%	-	+1,1%	-	+1,8%

Note : * compte provisoire

Alors que la LPFP 2018-2022 a prévu un solde de +1,4 % du PIB en 2020, les dernières estimations tablent sur un solde de **+1,2 %** du PIB. Les causes de cette variation vont être développées en détail plus loin dans le document.

Au cours des exercices 2018 à 2019, l'excédent des Administrations publiques dépasse les excédents prévus dans la LPFP 2018-2022. Cette meilleure performance est surtout attribuable à l'amélioration du solde de l'Administration centrale. Pour la période 2020 à 2022, le solde des Administrations publiques est plus faible que lors des prévisions de la LPFP 2018-2022.

Le solde structurel calculé sur base des dernières estimations du PIB potentiel et de l'écart de production disponible, indique une détérioration pour la période 2020-2022 par rapport aux estimations faites dans le cadre de la LPFP 2018-2022. Malgré ce fait, l'OMT est toujours respecté sur l'ensemble de la période de prévision, tout en préservant une marge.

4.4 Politique inchangée

Le solde nominal de la trajectoire de l'Administration publique évolue comme suit, par rapport à la situation à politique inchangée :

	2019	2020	2021	2022	2023
En % du PIB :					
- Solde à politique inchangée	2,0%	1,3%	1,6%	2,1%	2,3%
- mesures nouvelles.....	0,0%	-0,2%	-0,3%	-0,3%	-0,3%
- Solde à politique changée	2,0%	1,2%	1,4%	1,8%	2,0%
En millions d'euros :					
- Solde à politique inchangée	1 264	876	1 126	1 501	1 725
- mesures nouvelles.....	0	-119	-185	-204	-216
- Solde à politique changée	1 264	757	942	1 297	1 508

Note : Le détail des mesures est développé dans le Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020.

Comme politique inchangée, il faut entendre les orientations politiques intégrées dans la LPFP 2018-2022 tout en tenant compte des réévaluations éventuelles qui ont eu lieu notamment suite au changement de données macroéconomiques.

Les mesures nouvelles s'articulent autour de plus-values de dépenses à partir de 2020 dont le détail est développé dans le projet de loi budgétaire pour 2020.

En détail, l'évolution des recettes et dépenses des Administrations publiques se présentent comme suit :

	2020			2021			2022			2023		
	Po. Inch. PB 2019	Mesures	PB 2019	Po. Inch. PB 2019	Mesures	PB 2019	Po. Inch. PB 2019	Mesures	PB 2019	Po. Inch. PB 2019	Mesures	PB 2019
Consommation intermédiaire	2 510	+18	2 528	2 532	+25	2 556	2 619	+33	2 652	2 690	+38	2 727
Formation de capital	2 888	+3	2 891	2 925	+12	2 937	3 050	+16	3 066	3 206	+8	3 214
Rémunération des salariés	6 088	+55	6 144	6 371	+91	6 462	6 664	+101	6 765	6 989	+111	7 100
Autres impôts sur la production	1	+0	1	1	+0	1	1	+0	1	1	+0	1
Subventions à payer	747	+21	768	757	+35	792	778	+30	808	784	+35	819
Revenus de la propriété	144	+0	144	113	+0	113	121	+0	121	120	+0	120
Prestations sociales en espèce	10 019	+0	10 019	10 501	+0	10 501	10 964	+0	10 964	11 508	+0	11 508
Prestations sociales en nature	3 093	+0	3 093	3 276	+0	3 276	3 411	+0	3 411	3 602	+0	3 602
Autres transferts courants	2 287	+8	2 296	2 458	+10	2 467	2 543	+11	2 553	2 606	+12	2 618
Transferts en capital à payer .	782	+13	795	847	+13	860	878	+13	891	932	+13	945
Acquisitions moins cessions d'actifs	12	+0	12	51	+0	51	56	+0	56	50	+0	50
Dépenses	28 571	+119	28 690	29 831	+185	30 016	31 085	+204	31 288	32 488	+216	32 705
Production marchande.....	485	+0	485	493	+0	493	514	+0	514	527	+0	527
Production pour usage final propre	320	+0	320	340	+0	340	360	+0	360	380	+0	380
Production non marchande...	905	+0	905	990	+0	990	978	+0	978	986	+0	986
Impôts sur la production	7 638	+0	7 638	8 043	+0	8 043	8 481	+0	8 481	8 906	+0	8 906
Revenus de la propriété	783	+0	783	815	+0	815	848	+0	848	875	+0	875
Impôts courants sur le revenu, etc.	10 850	+0	10 850	11 408	+0	11 408	12 146	+0	12 146	12 863	+0	12 863
Cotisations sociales	8 164	+0	8 164	8 558	+0	8 558	8 955	+0	8 955	9 375	+0	9 375
Autres transferts courants	147	+0	147	146	+0	146	137	+0	137	131	+0	131
Transferts en capital à recevoir	155	+0	155	164	+0	164	168	+0	168	170	+0	170
Recettes	29 446	+0	29 446	30 958	+0	30 958	32 585	+0	32 585	34 213	+0	34 213
Capacité/besoin de financement	876	-119	757	1 126	-185	942	1 501	-204	1 297	1 725	-216	1 508

Les principales mesures peuvent être résumées comme suit :

(en millions)

Dépenses	2020	2021	2022	2023	
Rémunérations :					
Nouveaux postes	+55	+91	+101	+111	
Consommation intermédiaire :					
Augmentation de certaines dépenses de fonctionnement de l'Etat	Frais d'experts notamment dans le cadre de la digitalisation	18	25	33	38
Formation de capital :					
Investissements de l'Etat à champ d'application divers	Constructions diverses	3	12	16	8
Subventions diverses :					
Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de concession de l'Etat	Adaptations des crédits au vu de l'évolution des dépenses réelles y compris une réserve réaliste pour les imprévus annuels lors de la rentrée scolaire. Réorganisation du réseau RGTR en mettant en place une hiérarchie visible de nouvelles numérotations des lignes	21	35	30	35

Dépenses	2020	2021	2022	2023
----------	------	------	------	------

Transferts courants :

Transferts dans le cadre des demandeurs de protection internationale	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil	4	5	6	7
Transferts vers le secteur des institutions sans but lucratif au services des ménages	Création de nouveaux postes conventionnés supplémentaires	3	3	3	3

Transferts en capital divers :

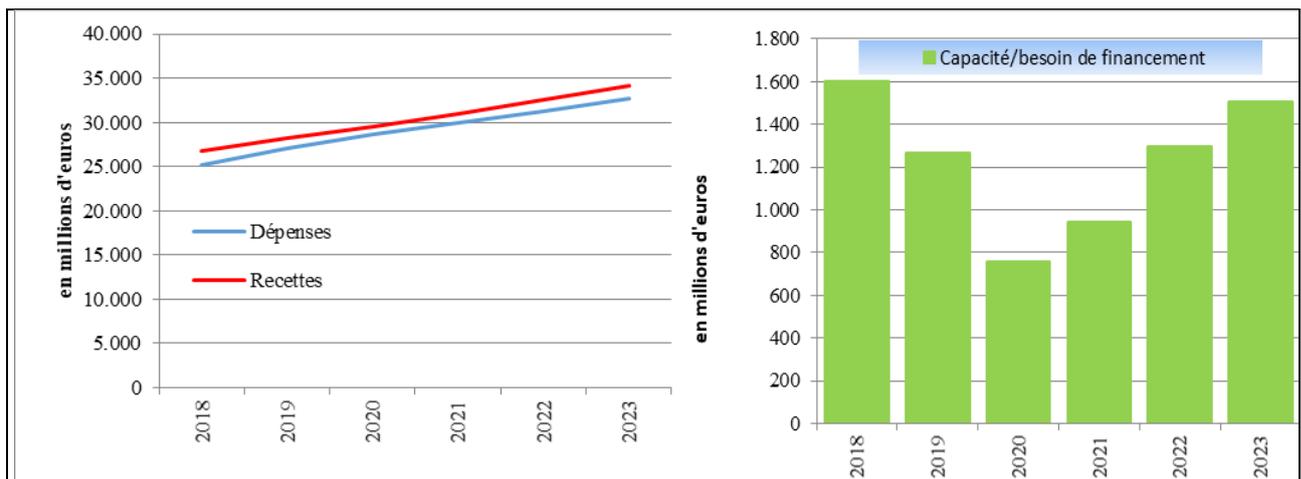
Projets climatiques	Investissements dans nouveaux projets d'éoliennes	13	13	13	13
---------------------	---	----	----	----	----

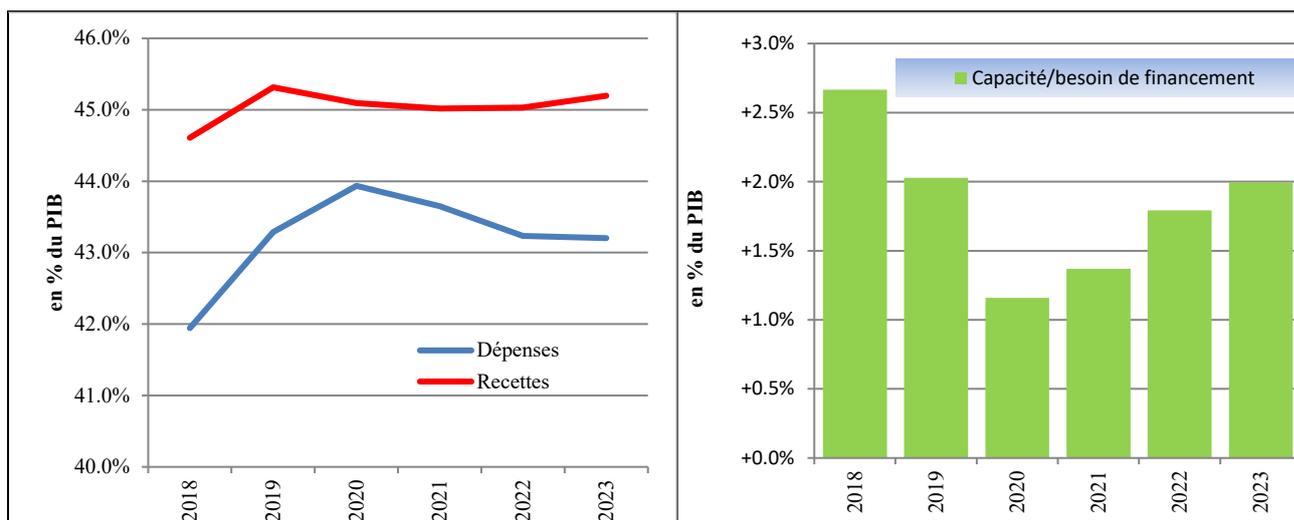
* * *

5) Les prévisions des finances publiques

5.1) Evolution des recettes et des dépenses des Administrations publiques

5.1.1) Vue globale





Le tableau ci-après présente l'évolution des différentes catégories de recettes et de dépenses des Administrations publiques d'après la classification SEC2010 :

Administrations publiques	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses	25 188	26 988	28 690	30 016	31 288	32 705
	+5,9%	+7,1%	+6,3%	+4,6%	+4,2%	+4,5%
Consommation intermédiaire.....	2 157	2 392	2 528	2 556	2 652	2 727
	+4,9%	+10,9%	+5,7%	+1,1%	+3,8%	+2,8%
Formation de capital.....	2 328	2 593	2 891	2 937	3 066	3 214
	+3,9%	+11,4%	+11,5%	+1,6%	+4,4%	+4,8%
Rémunération des salaires.....	5 352	5 749	6 144	6 462	6 765	7 100
	+7,7%	+7,4%	+6,9%	+5,2%	+4,7%	+5,0%
Autres impôts sur la production	1	1	1	1	1	1
	-16,1%	-5,4%	+27,1%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Subventions à payer.....	694	744	768	792	808	819
	+8,2%	+7,2%	+3,1%	+3,1%	+2,0%	+1,4%
Revenus de la propriété.....	186	160	144	113	121	120
	-2,8%	-13,7%	-10,4%	-21,4%	+7,2%	-1,2%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.....	1	0	0	0	0	0
	-28,9%	-100,0%	-	-	-	-
Prestations sociales en espèce.....	9 004	9 480	10 019	10 501	10 964	11 508
	+4,5%	+5,3%	+5,7%	+4,8%	+4,4%	+5,0%
Prestations sociales en nature	2 739	2 945	3 093	3 276	3 411	3 602
	+6,0%	+7,5%	+5,0%	+5,9%	+4,1%	+5,6%
Autres transferts courants	2 015	2 122	2 296	2 467	2 553	2 618
	+7,0%	+5,3%	+8,2%	+7,5%	+3,5%	+2,5%
Transferts en capital à payer.....	585	728	795	860	891	945
	+6,7%	+24,5%	+9,1%	+8,2%	+3,7%	+6,1%
Variation sur actifs non financiers non produits.....	125	73	12	51	56	50
	+169,5%	-41,4%	-83,6%	+320,3%	+11,0%	-10,1%
Recettes	26 788	28 252	29 446	30 958	32 585	34 213
	+9,5%	+5,5%	+4,2%	+5,1%	+5,3%	+5,0%
Production marchande	464	462	485	493	514	527

Administrations publiques	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	-3,2%	-0,5%	+5,0%	+1,8%	+4,1%	+2,6%
Production pour usage final propre.....	273	292	320	340	360	380
	+4,0%	+6,6%	+9,8%	+6,3%	+5,9%	+5,6%
Production non marchande.....	887	853	905	990	978	986
	+21,8%	-3,8%	+6,1%	+9,3%	-1,2%	+0,8%
Impôts sur la production et les importations	7 073	7 265	7 638	8 043	8 481	8 906
	+8,2%	+2,7%	+5,1%	+5,3%	+5,4%	+5,0%
Revenus de la propriété.....	722	751	783	815	848	875
	-2,6%	+3,9%	+4,3%	+4,2%	+4,0%	+3,2%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.....	9 835	10 694	10 850	11 408	12 146	12 863
	+15,2%	+8,7%	+1,5%	+5,1%	+6,5%	+5,9%
Cotisations sociales.....	7 304	7 705	8 164	8 558	8 955	9 375
	+5,6%	+5,5%	+6,0%	+4,8%	+4,6%	+4,7%
Autres transferts courants.....	106	103	147	146	137	131
	+4,6%	-3,0%	+42,8%	-0,9%	-6,4%	-3,8%
Transferts en capital à recevoir.....	123	129	155	164	168	170
	-14,3%	+4,8%	+20,0%	+5,8%	+2,6%	+1,1%
Capacité/besoin de financement.....	1 600	1 264	757	942	1 297	1 508
en % du PIB.....	+2,7%	+2,0%	+1,2%	+1,4%	+1,8%	+2,0%
PIB en valeur (en mio d'euros).....	60 053	62 348	65 301	68 767	72 366	75 699

Aux termes de ces prévisions, le total des dépenses des Administrations publiques progresse en moyenne annuelle de 5,4 % et le total des recettes au rythme de 5,0 % sur la période 2019-2023.

L'exercice 2019 est caractérisé par une progression des dépenses de +7,1 %. Cette progression s'explique en premier lieu par une augmentation des dépenses d'investissements directs (formation de capital) de +11,4 %. Les investissements indirects (transferts en capital) progressent de +24 % (+143 millions). Il s'agit principalement de participations aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation d'un habitat durable comme par exemple la Société Nationale des Habitations à Bon Marché et le Fonds du logement. Les dépenses de consommation augmentent de +10,9 % et les dépenses de rémunération de +7,4 %.

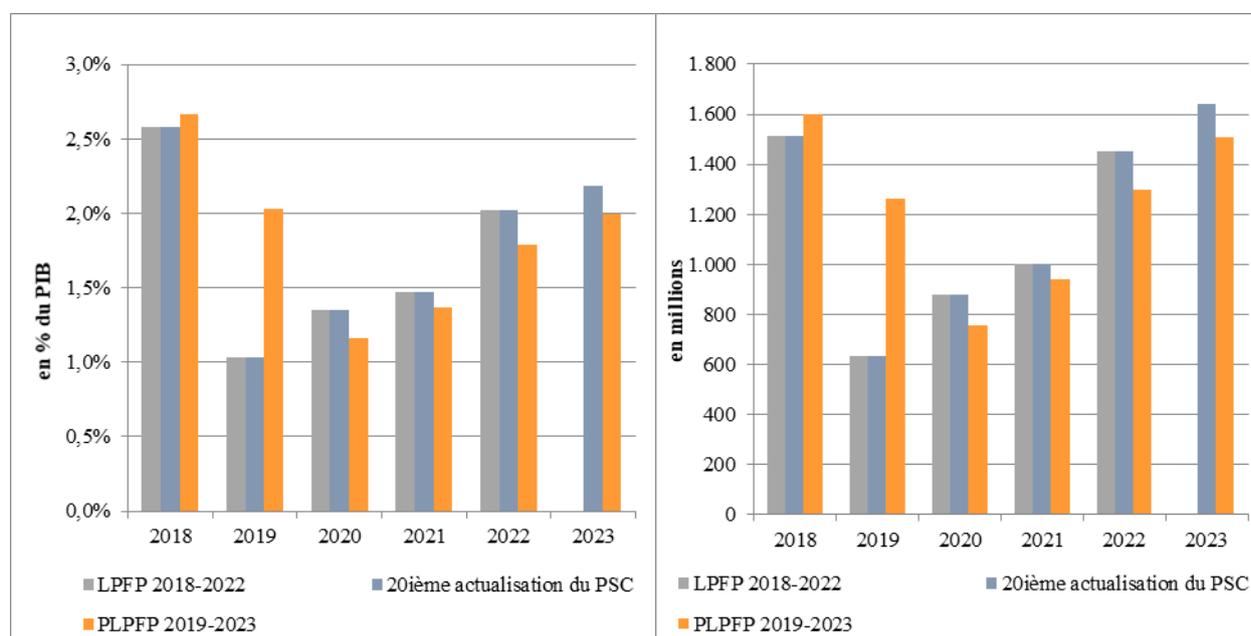
La progression des recettes atteint les +5,5 % pour 2019. Cette progression moins élevée des recettes s'explique en majeure partie par une progression très importante des recettes en 2018 (+9,5 %). En tenant compte d'une croissance moyenne sur la période 2014-2019, la progression des recettes (+5,6 %) est supérieure à la croissance des dépenses (+5,2 %). En absolue, les principales variations se trouvent au niveau des impôts courants (personnes physiques, sociétés) qui progressent de +860 millions d'euros, les cotisations sociales de +400 millions d'euros et les impôts sur la production (TVA, accises, taxe d'abonnement...).

L'exercice 2020 se caractérise par une croissance des recettes de +4,2 % contre une croissance des dépenses de +6,3 %. Le solde se chiffrera alors prévisiblement à + 757 millions d'euros. En ne tenant pas compte de la comptabilisation de l'avion militaire qui est déjà payé intégralement, les dépenses progressent seulement de 5,6 % et le solde se chiffre à 957 millions d'euros. Une analyse plus détaillée de l'évolution des recettes et dépenses est présentée plus loin.

Au cours des exercices 2021-2023, le solde des Administrations publiques s'améliorera progressivement pour atteindre 1 508 millions en 2023. Cette amélioration trouve son origine dans une croissance moyenne des recettes de plus de 5,1 % et une croissance moyenne des dépenses de 4,5 %.

5.1.2) Comparaison avec la loi pluriannuelle 2018-2022

Evolution du solde des administrations publiques



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la loi de programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2018-2022 et du projet de loi de programmation financière pluriannuelle de 2019-2023.

Administrations publiques	2019		2020		2021		2022		2023
	LPFP 2018-2022	Projet de LPFP 2019-2023	Projet de LPFP 2019-2023						
En millions									
Recettes	27.515	28.252	29.106	29.446	30.690	30.958	32.297	32.585	34.213
variations		+2,7%		+1,2%		+0,9%		+0,9%	-
Dépenses	26.883	26.988	28.229	28.690	29.688	30.016	30.848	31.288	32.705
variations		+0,4%		+1,6%		+1,1%		+1,4%	-
Solde	632	1.264	876	757	1.002	942	1.449	1.297	1.508
En % du PIB									
Recettes	45,0%	45,3%	45,0%	45,1%	45,0%	45,0%	45,0%	45,0%	45,2%
Dépenses	43,9%	43,3%	43,6%	43,9%	43,5%	43,6%	43,0%	43,2%	43,2%
Solde	1,0%	2,0%	1,4%	1,2%	1,5%	1,4%	2,0%	1,8%	2,0%
PIB	61.213	62.348	64.740	65.301	68.177	68.767	71.745	72.366	75.699

Comme la loi de programmation financière 2018-2022 n'a été votée qu'en avril 2019 et comme le paiement des dépenses en relation avec l'exercice budgétaire se poursuit encore pendant les premiers mois de l'année 2020, l'estimation des dépenses n'a que faiblement varié, de l'ordre de +0,4 %.

L'estimation des recettes pour 2019 a par contre augmentée de manière conséquente (comme la plupart des recettes pour l'exercice 2019 sont encaissées dans l'année civile) à savoir de +737 millions. Les principales variations se trouvent au niveau des impôts courants sur le revenu (+744 millions) des cotisations sociales (+58 millions) et des impôts sur la production (+38 millions) tandis que les autres

recettes ont été revues à la baisse. Alors que les impôts courants regroupent les impôts directs comme l'impôt sur les traitements et salaires et l'impôt sur les collectivités, les impôts sur les produits regroupent les impôts indirects comme la TVA, les droits d'accises, la taxe d'abonnement. Le détail des variations se trouve plus loin dans le présent document.

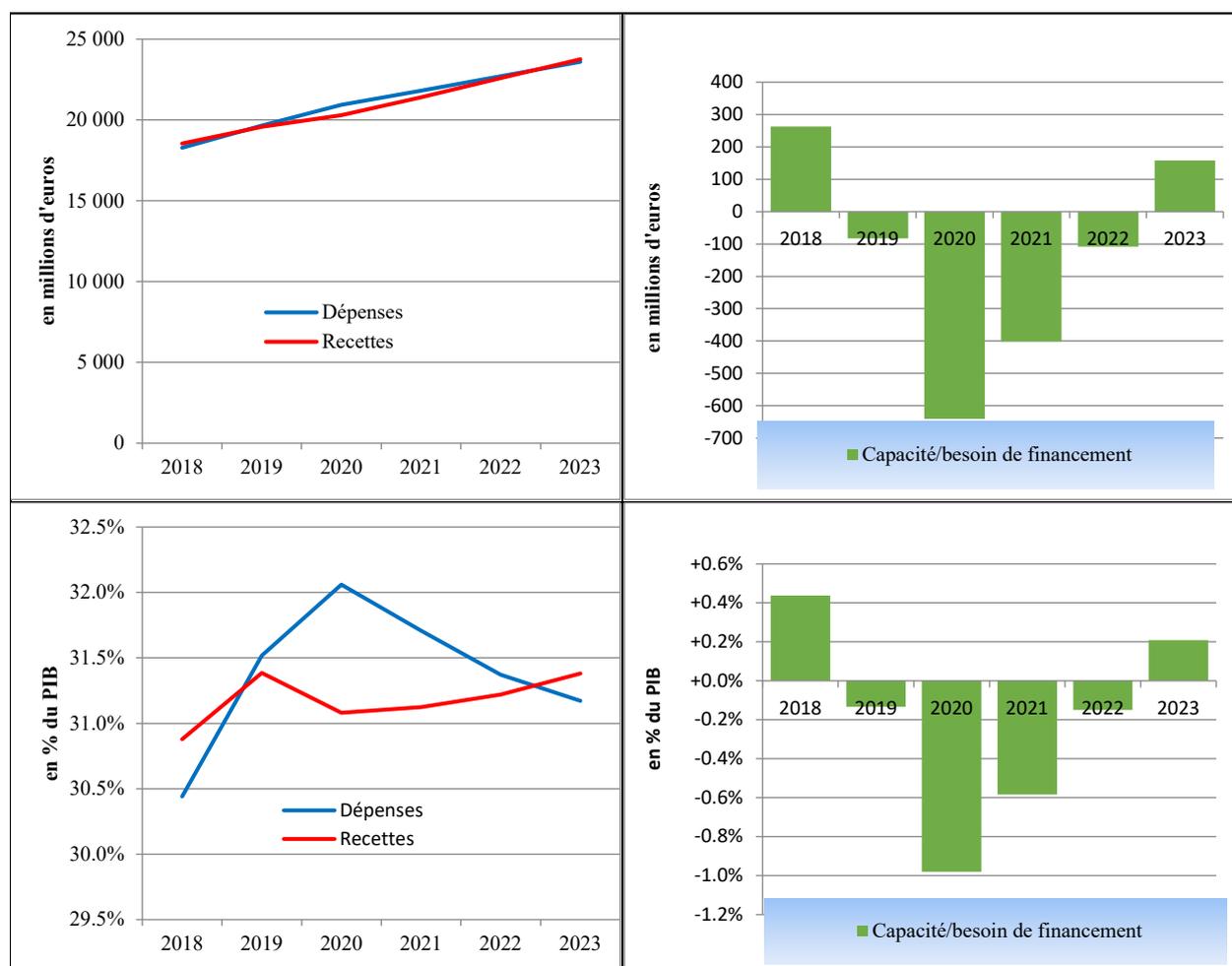
Comme la LPFP 2018-2022 a été finalisée quasi au même moment que la 20^{ième} actualisation du PSC, les estimations sont identiques et ainsi les mêmes commentaires valent pour la comparaison du PLPF 2019-2023 à la 20^{ième} actualisation du PSC.

Les prévisions de recettes de 2020 ont été revues à la hausse de +1,2 % alors que les prévisions de dépenses ont été augmentées de +1,6 %. Côté dépenses, la réestimation est due essentiellement à une augmentation de +155 millions d'euros au niveau des investissements, de +111 millions d'euros au niveau de la consommation et de +124 millions d'euros au niveau des prestations en espèce. Les impôts courants ont été réévalués de +277 millions d'euros et les cotisations sociales de +64 millions.

Pour l'exercice 2021, les recettes ont été révisées à la hausse de +268 millions d'euros alors que les dépenses ont été révisées à la hausse de +328 millions d'euros.

5.2) Evolution des recettes et dépenses de l'Administration centrale

5.2.1) Vue globale



Le tableau ci-après présente la trajectoire d'évolution de la situation financière de l'Administration centrale au cours de la période 2018 à 2023 :

Administration centrale	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses	18 281	19 651	20 935	21 804	22 701	23 597
	+6,3%	+7,5%	+6,5%	+4,2%	+4,1%	+3,9%
Consommation intermédiaire.....	1 445	1 641	1 735	1 726	1 786	1 821
	+4,6%	+13,6%	+5,7%	-0,5%	+3,4%	+2,0%
Formation de capital.....	1 393	1 563	1 801	1 766	1 867	1 944
	+4,3%	+12,2%	+15,2%	-2,0%	+5,7%	+4,2%
Rémunération des salaires	4 229	4 537	4 886	5 151	5 408	5 681
	+8,1%	+7,3%	+7,7%	+5,4%	+5,0%	+5,1%
Subventions à payer	663	715	733	757	768	779
	+7,8%	+7,7%	+2,5%	+3,3%	+1,5%	+1,4%
Revenus de la propriété.....	184	165	151	120	128	127
	-3,6%	-10,5%	-8,5%	-20,5%	+6,8%	-1,2%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	1	0	0	0	0	0
	+175,4%	-100,0%	-	-	-	-
Prestations sociales en espèce	1 672	1 750	1 829	1 896	1 955	2 004
	+2,6%	+4,6%	+4,5%	+3,7%	+3,1%	+2,5%
Prestations sociales en nature.....	77	76	74	75	75	75
	+20,7%	-1,1%	-1,9%	+0,5%	+0,6%	+0,3%
Autres transferts courants.....	7 789	8 211	8 701	9 197	9 579	10 001
	+6,7%	+5,4%	+6,0%	+5,7%	+4,1%	+4,4%
Transferts en capital à payer	780	957	1 015	1 066	1 080	1 114
	+6,2%	+22,6%	+6,1%	+5,0%	+1,3%	+3,1%
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.....	47	38	12	51	56	50
	+12,9%	-20,9%	-67,9%	+320,3%	+11,0%	-10,1%
Recettes	18 543	19 568	20 295	21 403	22 593	23 755
	+10,3%	+5,5%	+3,7%	+5,5%	+5,6%	+5,1%
Production marchande	124	118	132	132	132	136
	-20,6%	-4,5%	+11,7%	-0,6%	+0,7%	+2,7%
Production pour usage final propre.....	273	292	320	340	360	380
	+4,0%	+6,6%	+9,8%	+6,3%	+5,9%	+5,6%
Production non marchande.....	703	654	696	770	747	744
	+23,6%	-7,0%	+6,4%	+10,6%	-2,9%	-0,5%
Impôts sur la production et les importations	6 997	7 198	7 572	7 977	8 415	8 840
	+8,0%	+2,9%	+5,2%	+5,3%	+5,5%	+5,1%
Revenus de la propriété.....	291	307	295	301	302	303
	-13,2%	+5,6%	-3,9%	+2,1%	+0,4%	+0,2%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	8 829	9 627	9 786	10 332	11 035	11 717
	+14,2%	+9,0%	+1,6%	+5,6%	+6,8%	+6,2%
Cotisations sociales.....	920	952	1 030	1 077	1 128	1 160
	+4,0%	+3,5%	+8,2%	+4,6%	+4,7%	+2,9%
Autres transferts courants.....	154	193	222	234	241	246
	+20,2%	+25,2%	+15,0%	+5,4%	+2,9%	+1,9%
Transferts en capital à recevoir	252	227	242	241	233	230
	-5,4%	-10,1%	+6,8%	-0,5%	-3,1%	-1,4%
Capacité/besoin de financement	263	-83	-640	-401	-108	158
en % du PIB	+0,4%	-0,1%	-1,0%	-0,6%	-0,1%	+0,2%
PIB en valeur (en mio d'euros)	60 053	62 348	65 301	68 767	72 366	75 699

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Il ressort notamment de ce tableau que le solde nominal de l'Administration centrale passera prévisiblement de +0,4 % du PIB en 2018 à -0,1 % du PIB en 2019. Par la suite, le solde nominal diminuera à -1,0 % en 2020 et passera à -0,6 % en 2021, -0,1 % en 2022 et +0,2 % en 2023.

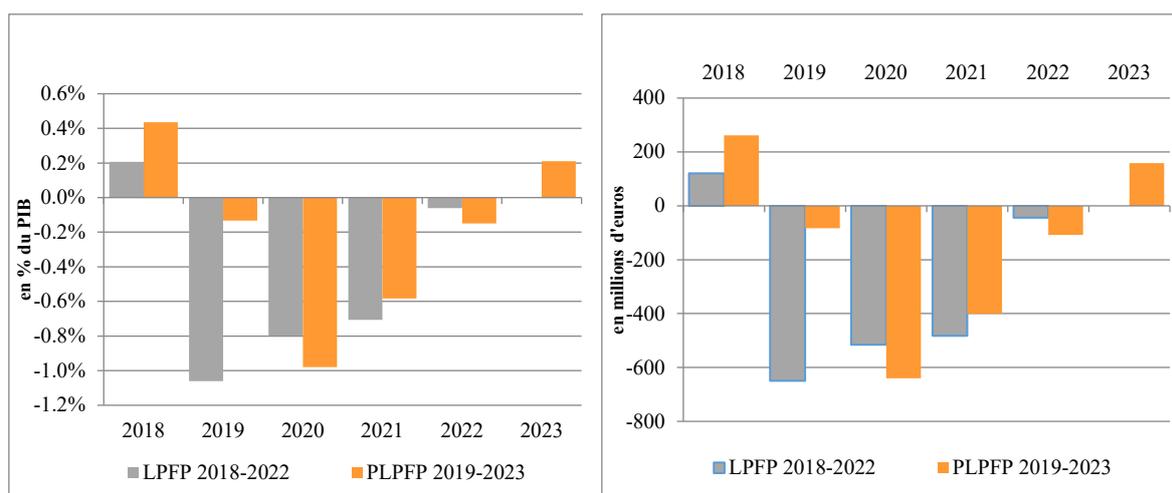
La trajectoire de l'Administration centrale est marquée par une croissance soutenue des recettes en 2018 et 2019. Après un léger tassement en 2020, la croissance des recettes se poursuit à un niveau élevé entre 2021 et 2023. La trajectoire des dépenses est « perturbée » en 2020 par la comptabilisation technique suivant les règles du SEC de l'avion militaire qui est déjà intégralement payé. Malgré tout, la croissance moyenne (2018-2023) des dépenses avec +5,4 % reste inférieure à la croissance moyenne des recettes +5,9 %.

A partir de 2019, les dépenses totales diminuent en termes de PIB en passant de 31,5 % en 2019 à 31,2 % en 2023. Parallèlement les recettes atteindront les 31,4 % du PIB.

La croissance moyenne des dépenses d'investissements directs et indirects s'établit à +6,7 %. Côté recettes, les impôts courants connaîtront une croissance moyenne de +7,2 % et les impôts sur la production +5,3 %.

5.2.2) Variations par rapport à la loi pluriannuelle 2018-2022

Evolution du solde de l'Administration centrale



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et des dépenses ajustées selon la loi de programmation financière pluriannuelle d'avril 2019 et selon le projet de loi de programmation financière pluriannuelle de 2019-2023.

Administration centrale	2019		2020		2021		2022		2023
	LPFP 2018-2022	Projet de LPFP 2019-2023	Projet de LPFP 2019-2023						
En millions d'euros									
Recettes	18.962	19.568	20.014	20.295	21.189	21.403	22.350	22.593	23.755
variations		+3,2%		+1,4%		+1,0%		+1,1%	-
Dépenses	19.611	19.651	20.530	20.935	21.671	21.804	22.394	22.701	23.597
variations		+0,2%		+2,0%		+0,6%		+1,4%	-
Solde	-650	-83	-515	-640	-482	-401	-44	-108	159

Administration centrale	2019		2020		2021		2022		2023
	LPFP 2018-2022	Projet de LPFP 2019-2023	Projet de LPFP 2019-2023						
<u>En % du PIB</u>									
Recettes	31,0%	31,4%	30,9%	31,1%	31,1%	31,1%	31,2%	31,2%	31,4%
Dépenses	32,0%	31,5%	31,7%	32,1%	31,8%	31,7%	31,2%	31,4%	31,2%
Solde	-1,1%	-0,1%	-0,8%	-1,0%	-0,7%	-0,6%	-0,1%	-0,1%	0,2%
PIB	61.213	62.348	64.740	65.301	68.177	68.767	71.745	72.366	75.699

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Les estimations des dépenses pour 2019 n'ont été révisées à la hausse que légèrement dû au fait que le budget 2019 n'a été voté qu'en avril 2019. Comme c'est le cas pour chaque exercice budgétaire, le paiement des dépenses se poursuivra encore pendant les premiers mois de l'année 2020.

Les recettes ont été revues à la hausse de +3,2 % pour l'exercice 2019. Les principales variations se trouvent au niveau des Impôts courants sur le revenu à savoir +653 millions d'euros.

Au niveau des impôts courants, l'augmentation provient essentiellement des impôts sur le revenu des collectivités (+550 millions d'euros).

Les prévisions de recettes de 2020 ont été revues à la hausse de +1,4 % et de +2,0 % concernant les dépenses. La croissance au niveau des recettes est imputable en premier lieu à une révision à la hausse des estimations au niveau des impôts courants +229 millions d'euros. La variation au niveau des dépenses est imputable à une réestimation des dépenses au niveau des catégories suivantes :

- Consommation intermédiaire +116 millions d'euros
- Rémunération des salariés +48 millions d'euros
- Prestations sociales +48 millions d'euros
- Intérêts débiteurs (Revenus de la propriété) -11 millions d'euros
- Autres transferts courants +55 millions d'euros
dont
transferts à la Sécurité sociale +30 millions d'euros
transferts aux institutions sans but lucratif au service des ménages +20 millions d'euros
- Investissements directs et indirects +143 millions d'euros

Les éléments suivants sont à l'origine de la variation des dépenses de +0,6 % pour l'exercice 2021:

- Rémunérations des salariés +99 millions d'euros
- Consommation +77 millions d'euros
- Investissements directs et indirects -250 millions d'euros
- Prestations sociales +71 millions d'euros
- Autres transferts courants +68 millions d'euros
dont
transferts à la Sécurité sociale +54 millions d'euros
- Subventions à payer +50 millions d'euros (Services publics d'autobus, dépenses du Fonds d'orientation économique et social de l'agriculture)

La réestimation des investissements s'explique par le fait que l'avion militaire fait l'objet d'un transfert de propriété en 2020, même si l'avion ne sera opérationnel qu'en 2021. Si l'on ne tient pas compte de l'avion militaire, les dépenses d'investissements ne connaissent qu'une faible variation et les dépenses totales de l'Administration centrale augmentent de +1,6 %.

La réestimation des recettes est imputable principalement aux impôts courants (+158 millions d'euros).

Les prévisions de recettes de 2022 ont été revues à la hausse de +1,1 % alors que les prévisions de dépenses ont été augmentées de +1,4 %.

Côté dépenses, la réestimation est due essentiellement à une augmentation au niveau des catégories suivantes :

- Consommation intermédiaire +70 millions d'euros
- Rémunérations +114 millions d'euros
- Prestations sociales +65 millions d'euros
- Transferts courants +68 millions d'euros (Transferts à la Sécurité sociale)
- Subventions à payer +47 millions d'euros (Services publiques d'autobus, dépenses du Fonds d'orientation économique et social de l'agriculture)
- Investissements directs et indirects -101 millions d'euros

Les impôts courants ont été réévalués de +161 millions d'euros.

5.3 Evolution des recettes et des dépenses des Administrations de sécurité sociale

5.3.1) Vue globale



Le tableau ci-après présente la trajectoire d'évolution de la situation financière du secteur des Administrations de sécurité sociale au cours de la période 2018 à 2023 :

Sécurité sociale	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses	10 355	10 999	11 635	12 256	12 771	13 487
	+5,3%	+6,2%	+5,8%	+5,3%	+4,2%	+5,6%
Consommation intermédiaire	71	75	86	89	90	93
	+0,5%	+6,2%	+13,9%	+3,7%	+1,8%	+2,7%
Formation de capital	9	30	43	55	29	50
	-39,4%	+234,5%	+44,8%	+26,1%	-46,5%	+70,1%
Rémunération des salariés	127	138	142	151	152	158
	+4,2%	+8,4%	+2,8%	+6,4%	+0,6%	+4,2%
Autres impôts sur la production.....	0	0	0	0	0	0
	-2,9%	+6,6%	-100,0%	-	-	-
Revenus de la propriété	2	3	0	0	0	0
	+156,6%	+41,8%	-99,8%	-0,4%	-0,8%	-0,4%
Prestations sociales en espèce.....	7 327	7 724	8 186	8 600	9 004	9 499
	+4,9%	+5,4%	+6,0%	+5,1%	+4,7%	+5,5%
Prestations sociales en nature	2 632	2 832	2 983	3 165	3 298	3 487
	+5,7%	+7,6%	+5,3%	+6,1%	+4,2%	+5,8%
Autres transferts courants	48	69	73	74	75	77
	+74,1%	+42,4%	+5,3%	+1,7%	+2,0%	+2,3%
Transferts en capital à payer.....	132	129	123	123	123	123
	+5,4%	-2,4%	-4,3%	-0,1%	+0,0%	+0,0%
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	8	0	0	0	0	0
	+1 725,0%	-100,0%	-	-	-	-
Recettes	11 445	12 061	12 691	13 280	13 847	14 502
	+5,7%	+5,4%	+5,2%	+4,6%	+4,3%	+4,7%
Production marchande.....	42	44	44	45	54	54
	+11,5%	+5,4%	+0,2%	+0,6%	+21,7%	+0,0%
Production non marchande	1	0	0	0	0	0
	-5,7%	-105,4%	-100,0%	-	-	-
Revenus de la propriété	408	432	465	490	521	547
	+5,6%	+5,8%	+7,7%	+5,5%	+6,2%	+5,0%
Cotisations sociales	6 380	6 749	7 130	7 477	7 823	8 211
	+5,8%	+5,8%	+5,6%	+4,9%	+4,6%	+5,0%
Autres transferts courants	4 596	4 816	5 035	5 251	5 431	5 673
	+5,7%	+4,8%	+4,5%	+4,3%	+3,4%	+4,5%
Transferts en capital à recevoir.....	18	19	17	17	17	17
	-8,5%	+5,7%	-13,8%	+1,0%	+1,1%	+1,9%
Capacité/besoin de financement	1 090	1 062	1 056	1 024	1 076	1 015
en % du PIB.....	1,8%	1,7%	1,6%	1,5%	1,5%	1,3%
PIB en valeur (en mio d'euros).....	60 053	62 348	65 301	68 767	72 366	75 699

Le tableau montre que le solde de la Sécurité sociale se maintient à un niveau élevé, constamment supérieur à 1 milliard pour atteindre 1 015 millions à l'horizon 2023. Il ne dépasse cependant pas les prévisions de la loi de programmation financière pluriannuelle pour les années 2018 à 2022 (LPFP 2018-2022) – à l'exception de 2019 et 2020 (voir ci-après sous 5.3.2). A noter que suite aux élections législatives d'octobre 2018, la LPFP 2018-2022 n'a été votée qu'en avril 2019, de sorte que la 20^{ème} actualisation du PSC d'avril 2019 ne prévoyait pas de mise à jour par rapport à cette même loi.

L'on constate ainsi qu'après avoir atteint 1,7 % du PIB en 2019, le solde de la Sécurité sociale devrait se maintenir à un niveau plutôt stable de 1,6 à 1,3 % du PIB au cours de la période 2020-2023. Pour rappel, ce solde est dû pour l'essentiel à l'excédent annuel du régime général de pension, et son niveau prévisiblement constant traduit, parmi d'autres facteurs, un scénario macroéconomique actuellement favorable.

Le total des dépenses s'accroît sur toute la période 2019-2023 de +5,2 % en moyenne, contre une croissance moyenne estimée des recettes de +4,7 % sur la même période. Cette évolution explique largement la trajectoire du solde prémentionné.

Plus particulièrement, ces évolutions résultent du développement des grandes catégories de recettes et dépenses de la Sécurité sociale :

La plus grande partie des recettes est constituée par les cotisations sociales ainsi que par les contributions de l'Etat aux assurances maladie et pension, fixées en fonction des cotisations. L'évolution globale des recettes est donc largement marquée par l'évolution de l'emploi et de la conjoncture économique.

Ce facteur explique dans une large mesure la progression annuelle moyenne des cotisations qui s'établit à +5,0 % entre 2019 et 2023.

Les transferts courants versés à la Sécurité sociale progressent en moyenne annuelle de +4,2 %. L'essentiel de ces transferts est constitué des contributions de l'Etat aux différents systèmes de protection sociale, et il convient à cet égard d'observer que l'évolution de ces transferts est notamment influencée par la participation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) qui représente près de 25 pour cent des transferts.

Abstraction faite de cette dernière, les autres transferts à la Sécurité sociale (notamment les contributions de l'Etat aux assurances, maladie, dépendance et accidents), progressent de +4,9 % en moyenne annuelle, taux de croissance annuelle comparable à celui des cotisations.

Les revenus de la propriété sont estimés passer de 432 millions d'euros en 2019 à 547 millions d'euros en 2023, ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de +6,1 %, facteur contribuant de façon significative au solde de la Sécurité sociale au cours de la période de programmation.

Ces revenus, qui proviennent pour l'essentiel du revenu net d'exploitation du Fonds de compensation SICAV-FIS (intérêts et dividendes effectivement perçus), dépendent des résultats du Fonds ainsi que des transferts au dit Fonds de l'excédent des recettes du régime de pension. Comme cela a été régulièrement rappelé dans le cadre du commentaire de l'évolution de la situation de la Sécurité sociale, ces revenus sont finalement également tributaires de l'évolution de la situation boursière.

Les dépenses du sous-secteur des Administrations de Sécurité sociale progressent en moyenne sur toute la période de programmation de +5,2 %, avec néanmoins une légère tendance à la baisse pour atteindre +4,2 % en 2022. Pour 2023, l'estimation de croissance des dépenses atteint de nouveau +5,6 %. Les écarts annuels s'expliquent entre autres, mais non exclusivement, par les taux de variation de progression estimée de l'échelle mobile.

Ainsi, concernant l'évolution des dépenses des principaux régimes de Sécurité sociale, il y a lieu de faire plus particulièrement les remarques suivantes :

Les dépenses de l'assurance pension sont estimées croître en moyenne annuelle de +6,0 % de 2019 à 2023, ce qui est supérieur à la croissance des recettes (essentiellement les cotisations et la contribution de l'Etat) qui sont estimées progresser (néanmoins très dynamiquement) de +5,1 % en moyenne pendant la période.

En raison de la dynamique et de l'importance du solde des opérations courantes actuelles, le solde de l'assurance pension continue à rester excédentaire et à se maintenir à un niveau élevé. A noter que les projections comportent l'hypothèse d'un ajustement des pensions et rentes de 1,5 % en 2020, de 1,2 % en 2021 et de 0,6 % en 2022 et 2023. Pour 2020 et 2021, les taux sont revus à la hausse par rapport à la dernière actualisation du PSC (1,2 % pour 2020 et 0,6 % pour 2021). A noter enfin qu'une croissance moyenne du nombre de bénéficiaires de 3,5 % a été retenue pour la période 2020-2023.

Les dépenses courantes de l'assurance maladie-maternité, principalement constituées des prestations en nature, sont estimées augmenter de +5,5 % en moyenne annuelle sur la période 2019-2023, ce qui est légèrement supérieur à la croissance estimée des cotisations (et partant de la cotisation de l'Etat), soit +5,1 %. Il en résulte à partir de 2019 une forte décroissance du solde excédentaire constaté en 2018 amenant progressivement le régime d'assurance maladie à une situation légèrement déficitaire dès 2022. Ce solde se détériore de l'ordre de 30 millions d'euros, à partir de 2021, par rapport aux dernières estimations dans le cadre de la LPFP 2018-2022 où il était encore excédentaire sur tout l'horizon de projection.

A noter encore que, conformément à une disposition transitoire inscrite à l'article 14 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé, un crédit de 20 millions d'euros avait été introduit à la section 17.5 (Assurance maladie-maternité-dépendance - Caisse nationale de santé) en vue de compenser de façon forfaitaire et transitoire les charges supplémentaires incombant à la Caisse nationale de santé, du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité. Cette disposition, initialement limitée au 31 décembre 2013, avait été prorogée à plusieurs reprises, dernièrement jusqu'au 31 décembre 2021. L'opportunité d'une nouvelle prorogation sera évaluée en 2021.

La révision à la baisse du solde des opérations courantes de la Caisse nationale de santé est principalement due à l'adaptation à la hausse des dépenses pour prestations et, en particulier, des prestations en lien avec les kinésithérapeutes, des prestations à l'étranger et des médicaments extrahospitaliers.

Le taux de progression des dépenses de l'assurance dépendance est légèrement revu à la hausse (+5,1 % en moyenne annuelle) par rapport aux prévisions de la LPFP 2018-2022 qui comportait pour la période quinquennale considérée une croissance annuelle moyenne de +5,0 %.

Bien que sans effet sur le solde de l'assurance dépendance, il convient de signaler dans ce contexte que le crédit tampon de maximum 30 millions d'euros octroyé par l'Etat pour les exercices 2015-2018, afin de compenser exceptionnellement les découverts de fonctionnement des prestataires d'aides et de soins résultant de nouvelles définitions des critères d'évaluation, a fait l'objet d'une nouvelle subvention unique de 8 millions d'euros supplémentaires en 2019 au titre de l'exercice 2017.

La croissance moyenne annuelle des dépenses courantes de l'assurance accidents et de la Mutualité des employeurs est estimée à respectivement +3,0 % et +5,0 %.

Au niveau de la Mutualité des employeurs, il convient de rappeler que la loi du 10 août 2018, modifiant le Code du travail et le Code de la sécurité sociale en matière de maintien du contrat de travail et de reprise progressive du travail en cas d'incapacité prolongée, a fait passer de 12 à 18 mois la période

de référence au sein de laquelle sont comptabilisés les 77 jours d'incapacité de travail, pendant lesquels un salarié a droit au maintien intégral de son salaire avant d'être pris en charge par la CNS, conduisant ainsi à un transfert de charge de la MdE vers la CNS.

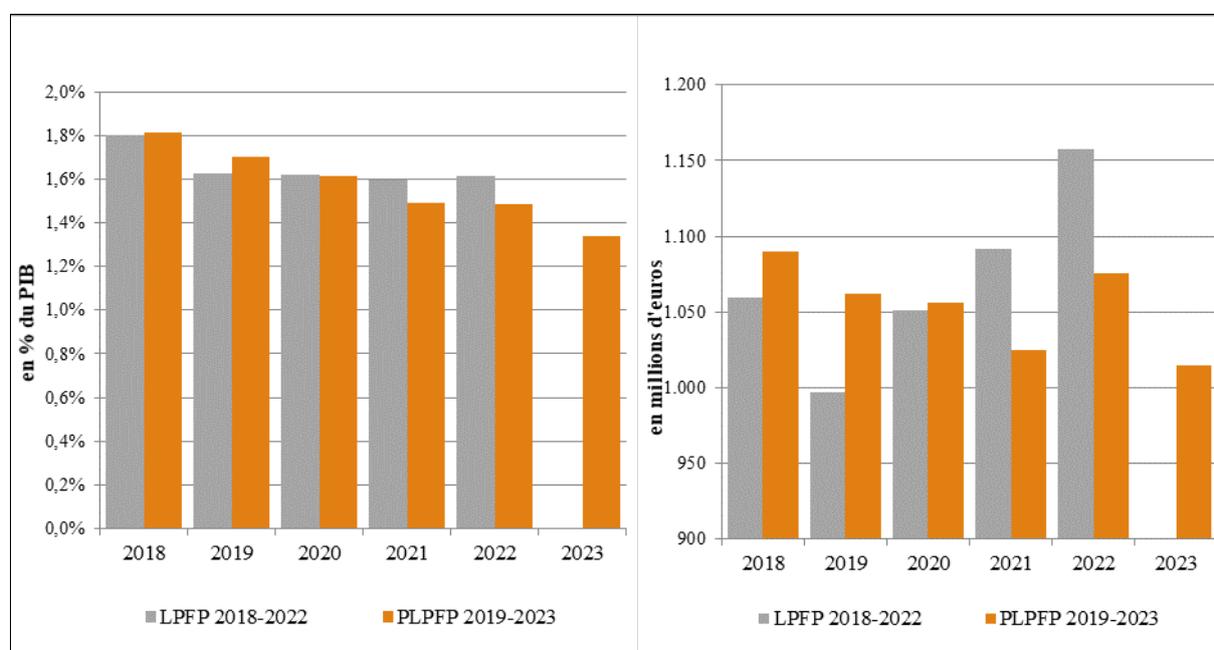
5.3.2) Variations par rapport à la loi pluriannuelle 2018-2022

Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la loi de programmation financière pluriannuelle d'avril 2019 et du projet de loi de programmation financière pluriannuelle de 2019-2023.

Sécurité sociale	2019		2020		2021		2022		2023
	LFPF 2018-2022	Projet de LFPF 2019-2023	Projet de LFPF 2019-2023						
En millions									
Recettes	11 943	12 061	12 591	12 691	13 134	13 280	13 703	13 847	14 502
variations		0,98%		0,79%		1,11%		1,05%	-
Dépenses	10 947	10 999	11 540	11 635	12 043	12 256	12 545	12 771	13 487
variations		0,47%		0,82%		1,77%		1,80%	-
Solde	997	1 062	1 051	1 056	1 091	1 024	1 158	1 076	1 015
En % du PIB									
Recettes	19,51%	19,34%	19,45%	19,43%	19,27%	19,31%	19,10%	19,13%	19,16%
Dépenses	17,88%	17,64%	17,82%	17,82%	17,66%	17,82%	17,49%	17,65%	17,82%
Solde	1,63%	1,70%	1,62%	1,62%	1,60%	1,49%	1,61%	1,49%	1,34%
PIB	61 213	62 348	64 740	65 301	68 177	68 767	71 745	72 366	75 699

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Evolution du solde des Administrations de la sécurité sociale



Ce graphique montre que les soldes respectivement prévus pour la période pluriannuelle à venir sont légèrement inférieurs à ceux prévus dans la loi de programmation financière pluriannuelle 2018-2022, à l'exception de 2019 et 2020. Cela tient aux facteurs déjà mentionnés dans l'analyse d'évolution globale présentée sous 5.3.1. ci-avant.

Pour les raisons déjà expliquées ci-avant sous 5.3.1 les dépenses, et plus précisément en raison de leur envergure, les prestations sociales en nature et en espèces ont été revues à la hausse. L'adaptation du montant des transferts de la Sécurité sociale vers l'Administration centrale contribue également à cette révision à la hausse. Les transferts concernés correspondent aux cotisations versées par la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) au Centre de gestion du personnel et de l'organisation de L'Etat (CGPO) lors d'un basculement du régime général vers le régime spécial transitoire. Cette révision à la hausse n'est pas le reflet d'une augmentation du nombre de passages dans le régime spécial mais s'explique par la refonte du système de facturation à laquelle le CGPO a procédé en 2017 et qui rend particulièrement complexe l'élaboration d'une projection réaliste à moyen terme. Les recettes et, en particulier, les recettes de cotisations et les transferts afférents ont certes été également révisés vers le haut mais de façon moindre, ce qui explique la réduction du solde. A cet égard, il y a lieu de préciser que la révision des recettes de cotisations a été réalisée à la lumière d'un semestre complet d'observations (2019) et tient compte de l'actualisation du scénario macroéconomique publié par le STATEC en mai dans sa note de conjoncture ainsi que des adaptations récentes indiquées au chapitre A du projet de loi budgétaire.

5.4) Evolution des recettes et des dépenses des Administrations locales

5.4.1) Vue globale



Administrations locales	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses	2 849	3 023	3 128	3 273	3 421	3 572
	+7,4%	+6,1%	+3,5%	+4,6%	+4,5%	+4,4%
Consommation intermédiaire	642	676	708	741	776	813
	+6,2%	+5,4%	+4,7%	+4,6%	+4,8%	+4,7%
Formation de capital	926	1 000	1 047	1 117	1 170	1 220
	+4,1%	+8,0%	+4,6%	+6,7%	+4,8%	+4,3%
Rémunération des salaires	996	1 074	1 116	1 160	1 206	1 261
	+6,2%	+7,8%	+3,9%	+4,0%	+3,9%	+4,6%
Autres impôts sur la production	1	1	1	1	1	1
	-6,7%	+19,3%	+27,2%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Subventions à payer	30	30	35	35	40	40
	+14,9%	-2,1%	+18,3%	+0,0%	+14,3%	+0,0%
Revenus de la propriété	1	3	3	3	3	3
	+3,2%	+363,2%	-3,3%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Prestations sociales en espèce	5	6	5	5	5	5
	+3,2%	+9,8%	-12,5%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Prestations sociales en nature	31	37	36	37	38	39
	+5,7%	+19,5%	-3,2%	+2,8%	+2,7%	+2,6%
Autres transferts courants	111	140	154	156	164	172
	+12,2%	+25,4%	+10,3%	+1,3%	+5,0%	+5,0%
Transferts en capital à payer	35	20	23	18	18	18
	-32,4%	-43,1%	+16,0%	-21,5%	-1,5%	+0,0%
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	70	36	0	0	0	0
	+1 670,7%	-49,0%	-100,0%	-	-	-
Recettes	3 097	3 308	3 469	3 592	3 751	3 907
	+13,6%	+6,8%	+4,8%	+3,5%	+4,4%	+4,2%
Production marchande	298	299	308	317	327	337
	+4,3%	+0,3%	+3,0%	+3,0%	+3,0%	+3,0%
Production non marchande	184	199	209	220	231	242
	+16,2%	+8,0%	+5,0%	+5,0%	+5,0%	+5,0%
Impôts sur la production et les importations	76	66	66	66	66	66
	+20,8%	-12,5%	-0,1%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Revenus de la propriété	24	22	33	34	35	35
	+13,8%	-9,6%	+50,4%	+3,0%	+2,9%	+0,0%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	1 006	1 067	1 064	1 076	1 111	1 146
	+24,5%	+6,0%	-0,3%	+1,1%	+3,3%	+3,2%
Cotisations sociales	4	4	4	4	4	4
	-1,9%	+4,2%	+2,2%	+0,0%	-2,7%	+0,0%
Autres transferts courants	1 288	1 391	1 521	1 621	1 729	1 845
	+10,5%	+8,0%	+9,4%	+6,5%	+6,7%	+6,7%
Transferts en capital à recevoir	216	260	263	254	248	232
	-2,2%	+20,4%	+1,1%	-3,4%	-2,4%	-6,5%
Capacité/besoin de financement	248	286	341	318	330	335
en % du PIB	0,4%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,4%
PIB en valeur (en mio d'euros)	60 053	62 348	65 301	68 767	72 366	75 699

Comme les années précédentes, les prévisions des dépenses du secteur communal ont été établies, sur base d'une estimation globale, par catégories SEC des recettes et dépenses, des évolutions antérieures, adaptées en fonction de l'incidence des facteurs modificatifs escomptés.

Sur base de ces estimations, le solde des Administrations locales oscille autour de +0,5 pour cent du PIB sur l'ensemble de la période 2019-2023. En rythme moyen, les dépenses progressent de +4,3 pour cent contre +4,2 pour cent pour les recettes.

Le tableau montre que l'évolution du total des dépenses suit celle des recettes et respecte donc la règle de l'équilibre budgétaire.

Comme cela est régulièrement rappelé, la règle d'équilibre budgétaire explique également le solde positif (recettes par rapport aux dépenses) relativement constant du secteur des Administrations locales et oscillant entre +9,4 pour cent et +10,9 pour cent, un solde qui est financé soit par le recours aux excédents reportés des exercices antérieurs soit par le recours à des emprunts à condition toutefois que la charge de l'emprunt (intérêts + remboursement du capital) puisse être honorée par des excédents du budget de fonctionnement.

Le taux de croissance des dépenses susmentionné (+4,3 pour cent) résulte notamment de la croissance soutenue des investissements de +5,1 pour cent en rythme annuel moyen et des rémunérations de +4,1 pour cent en moyenne annuelle.

L'évolution des recettes du secteur communal est principalement influencée par les transferts courants en provenance du budget de l'Etat.

Rappelons à cet égard que les communes participent via le Fonds de dotation globale des communes dans le produit de 3 impôts de l'Etat, à savoir : 18 pour cent du produit de l'impôt prélevé sur les personnes physiques, 10 pour cent de la TVA et 20 pour cent de la taxe sur les véhicules automoteurs.

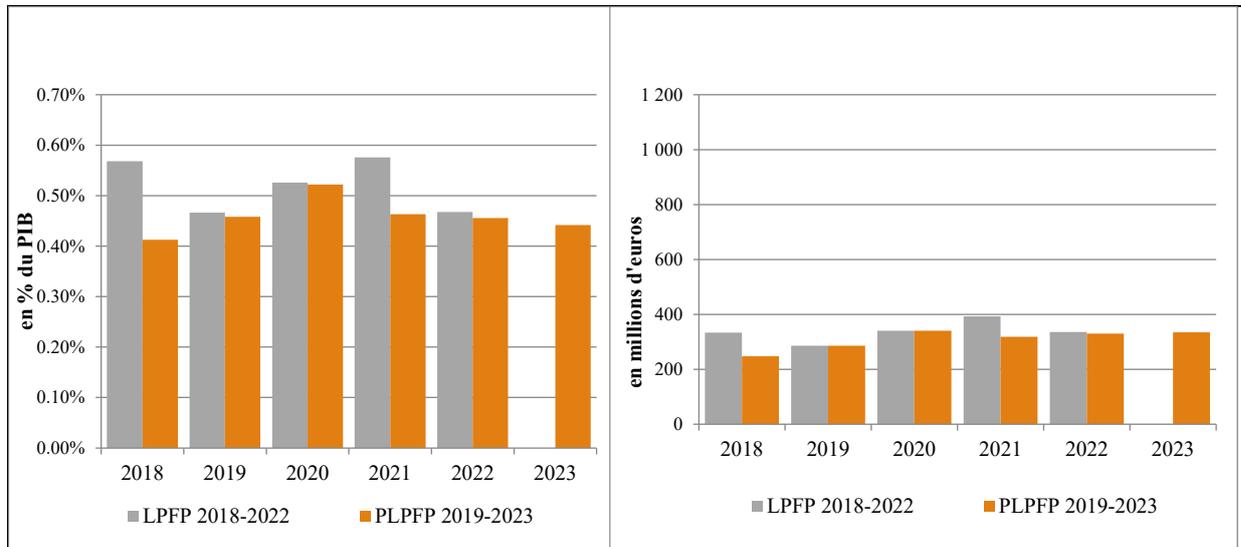
La deuxième recette du secteur communal, en termes d'importance relative, est constituée par l'impôt commercial communal (ICC), qui présente une progression régulière de +2,5 pour cent sur la période 2021 à 2023 après avoir enregistré une croissance estimée de +9,7 pour cent de 2019 à 2020.

Le troisième facteur en importance au niveau des recettes du secteur communal consiste dans les recettes au titre de la production marchande et non marchande, qui représentent pour l'essentiel les produits des taxes communales et qui dépendent donc des décisions afférentes des conseils communaux. Celles-ci devraient croître de 3,8 pour cent annuellement sur la période 2019 à 2023.

La dernière ressource d'une certaine importance, constituée par les transferts en capital versés par l'Etat dans le cadre des différents régimes de subventionnement d'investissements, s'élève en moyenne à plus de 250 millions d'euros par an.

5.4.2) Comparaison

Evolution du solde des Administrations locales



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la dernière loi de programmation financière pluriannuelle et du projet de loi de programmation financière pluriannuelle de 2019-2023.

Administrations locales	2019		2020		2021		2022		2023
	LPFP 2018-2022	Projet de LPFP 2019-2023	Projet de LPFP 2019-2023						
En millions									
Recettes	3 229	3 308	3 414	3 469	3 606	3 592	3 710	3 751	3 907
variations		2,5%		1,6%		-0,4%		1,1%	-
Dépenses	2 943	3 023	3 074	3 128	3 213	3 273	3 375	3 421	3 572
variations		2,7%		1,8%		1,9%		1,4%	-
Solde	285	286	340	341	393	318	335	330	335
En % du PIB									
Recettes	5,3%	5,3%	5,3%	5,3%	5,3%	5,2%	5,2%	5,2%	5,2%
Dépenses	4,8%	4,8%	4,7%	4,8%	4,7%	4,8%	4,7%	4,7%	4,7%
Solde	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,6%	0,5%	0,5%	0,5%	0,4%
PIB	61 213	62 348	64 740	65 301	68 177	68 767	71 745	72 366	75 699

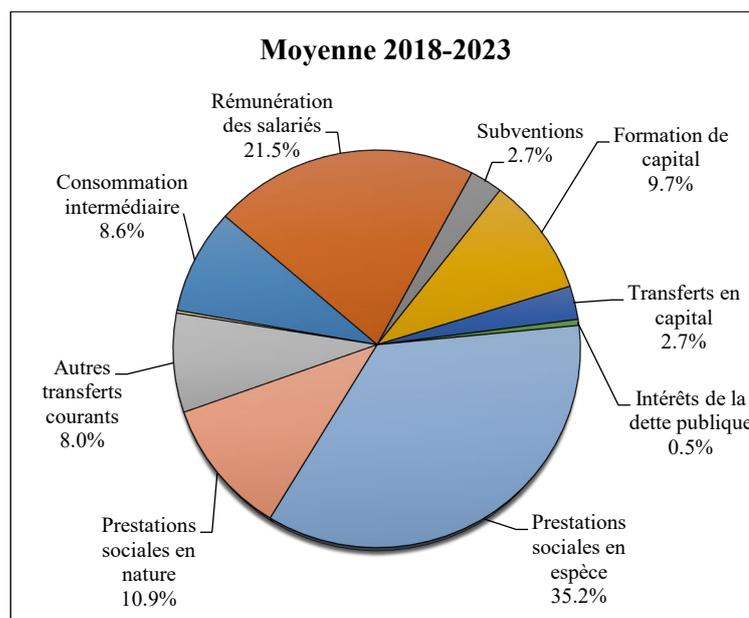
Le solde estimé des Administrations locales reste stable entre les différentes estimations et cela à cause d'une réévaluation quasi parallèle des recettes et des dépenses.

6) L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses des Administrations publiques

6.1) Evolution des catégories de dépenses des Administrations publiques en % des dépenses totales

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Consommation intermédiaire	8,6%	8,9%	8,8%	8,5%	8,5%	8,3%
Rémunération des salariés	21,2%	21,3%	21,4%	21,5%	21,6%	21,7%
Subventions	2,8%	2,8%	2,7%	2,6%	2,6%	2,5%
Formation de capital	9,2%	9,6%	10,1%	9,8%	9,8%	9,8%
Transferts en capital	2,3%	2,7%	2,8%	2,9%	2,8%	2,9%
Intérêts de la dette publique.....	0,7%	0,6%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%
Prestations sociales en espèce.....	35,7%	35,1%	34,9%	35,0%	35,0%	35,2%
Prestations sociales en nature	10,9%	10,9%	10,8%	10,9%	10,9%	11,0%
Autres transferts courants	8,0%	7,9%	8,0%	8,2%	8,2%	8,0%
Autres dépenses	0,5%	0,3%	0,0%	0,2%	0,2%	0,2%

En observant l'évolution du poids des différentes natures de dépenses dans le total, il faut constater en premier lieu que la structure de dépenses des Administrations publiques est assez rigide. Il n'y a pas de grands changements structurels même si on se base sur une période d'observation plus longue.



Sur la période observée 2018-2023, les dépenses de consommation c'est-à-dire essentiellement les frais de fonctionnement mais aussi d'entretien (surtout du réseau routier et ferroviaire) représentent 8,6 % des dépenses totales. Les frais d'entretien représentent un peu plus de 1 % en moyenne. Les dépenses de rémunérations des salariés, qui englobent aussi les frais de pensions, représentent 21,5 % en moyenne. Sont aussi comprises dans ces dépenses de rémunérations à côté des salaires payés par les communes, les départements ministériels et les organes de la Sécurité sociale, les salaires de l'ensemble des entités faisant partie des Administrations publiques comme par exemple les CFL et l'Université du Luxembourg. Les dépenses de rémunération du personnel des départements ministériels (et administrations étatiques) proprement dit ne représentent que 11 % des dépenses totales des Administrations publiques.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation moyenne 2018-2023
Sécurité sociale.....	70,8	75,3	85,7	88,9	90,5	92,9	
variation en %.....	0,5%	6,2%	13,9%	3,7%	1,8%	2,7%	4,7%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	
en % du PIB.....	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Sur l'ensemble de la période, la progression moyenne du total des dépenses de consommation intermédiaire est sensiblement plus faible que la progression enregistrée dans le passé. Des efforts tangibles ont en effet été mis en œuvre pour freiner la progression de cette catégorie de dépenses.

6.1.2) Rémunération des salariés

La rémunération des salariés se définit comme le total des rémunérations en espèces ou en nature que versent les employeurs à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers au cours de la période de référence des comptes.

La rémunération des salariés est ventilée en salaires et traitements en espèces, salaires et traitements en nature et en cotisations sociales à la charge des employeurs.

Le tableau suivant renseigne la ventilation du total de ces dépenses sur les 3 sous-secteurs des Administrations publiques :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation moyenne 2018-2023
Administrations publiques.....	5 351,8	5 749,3	6 143,6	6 462,3	6 765,0	7 100,3	
variation en %.....	+7,7%	+7,4%	+6,9%	+5,2%	+4,7%	+5,0%	6,1%
en % des dépenses totales de l'administration publique.....	21,2%	21,3%	21,4%	21,5%	21,6%	21,7%	
en % du PIB.....	8,9%	9,2%	9,4%	9,4%	9,3%	9,4%	
Administration centrale.....	4 228,5	4 537,2	4 885,9	5 151,3	5 407,7	5 681,2	
variation en %.....	+8,1%	+7,3%	+7,7%	+5,4%	+5,0%	+5,1%	6,4%
en % des dépenses totales de l'admin. centrale ...	23,1%	23,1%	23,3%	23,6%	23,8%	24,1%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique ..	16,8%	16,8%	17,0%	17,2%	17,3%	17,4%	
en % du PIB.....	7,0%	7,3%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	
Administrations locales.....	996,1	1 074,3	1 116,0	1 160,4	1 205,7	1 261,2	
variation en %.....	+6,2%	+7,8%	+3,9%	+4,0%	+3,9%	+4,6%	5,1%
en % des dépenses totales des admin. locales.....	35,0%	35,5%	35,7%	35,5%	35,2%	35,3%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique ..	4,0%	4,0%	3,9%	3,9%	3,9%	3,9%	
en % du PIB.....	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	
Sécurité sociale.....	127,2	137,8	141,6	150,7	151,6	157,9	
variation en %.....	+4,2%	+8,4%	+2,8%	+6,4%	+0,6%	+4,2%	4,4%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale .	1,2%	1,3%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	
en % des dépenses totales de l'admin. publique ..	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	
en % du PIB.....	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

L'évolution de cette catégorie de dépenses est déterminée pour l'essentiel par les facteurs suivants :

- échelle mobile des salaires ;
- variation des effectifs ;
- avancements (promotions, biennales, etc.).

Comme déjà constaté au niveau de la consommation intermédiaire, la croissance annuelle moyenne des dépenses de rémunérations des Administrations publiques de la période 1990-2017 (+6,6%) est plus importante que la croissance escomptée pour la période 2018-2023 (+6,1%).

La croissance moyenne des dépenses de rémunérations de l'Administration centrale entre 2018 et 2023 atteindra prévisiblement 6,4 % contre 6,9 % pour la période 1990-2017. Il convient quand même de souligner que la période 2019-2023 est marqué par un programme de recrutement ambitieux au niveau de l'Administration centrale.

6.1.3) Subventions à payer

Les subventions sont des transferts courants sans contrepartie que les Administrations publiques ou les institutions de l'Union européenne versent à des producteurs résidents dans le but d'influencer leurs niveaux de production, leurs prix ou la rémunération des facteurs de production.

En détail il s'agit des catégories suivantes :

- aides, subventions et participations réduisant notamment les loyers et les intérêts
- transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation
- aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel
- subsides à caractère bénévole
- aide au logement, subventions d'intérêt et autres aides
- subventions diverses aux ménages, aux entreprises relevant des classes moyennes
- transferts de revenus aux organismes professionnels de droit public

Le total de ces dépenses se répartit comme suit sur les 3 sous-secteurs :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation moyenne 2018-2023
Administrations publiques	694,3	744,2	767,6	791,6	807,8	818,8	4,1%
variation en %.....	+8,2%	+7,2%	+3,1%	+3,1%	+2,0%	+1,4%	
en % des dépenses totales de l'Administration publique	2,8%	2,8%	2,7%	2,6%	2,6%	2,5%	
en % du PIB	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,1%	1,1%	
Administration centrale.....	663,5	714,7	732,6	756,6	767,8	778,8	4,0%
variation en %.....	+7,8%	+7,7%	+2,5%	+3,3%	+1,5%	+1,4%	
en % des dépenses totales de l'Administration centrale	3,6%	3,6%	3,5%	3,5%	3,4%	3,3%	
en % des dépenses totales de l'Administration publique	2,6%	2,6%	2,6%	2,5%	2,5%	2,4%	
en % du PIB	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%	1,0%	
Administrations locales	30,2	29,6	35,0	35,0	40,0	40,0	7,3%
variation en %.....	+14,9%	-2,1%	+18,3%	+0,0%	+14,3%	+0,0%	
en % des dépenses totales des Administrations locales	1,1%	1,0%	1,1%	1,1%	1,2%	1,1%	
en % des dépenses totales de l'Administration publique	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation moyenne 2018-2023
Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
variation en %.....	-	-	-	-	-	-	-
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des dépenses totales de l'Administration publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Il s'agit pour l'essentiel des dépenses en faveur du transport public de personnes assuré par des entreprises autres que les CFL, des subventions pour la formation professionnelle continue, des aides au logement, des participations aux salaires des travailleurs handicapés et de dépenses dans le cadre des initiatives de diversification économique à travers le fonds de l'innovation.

6.1.4) « Formation brute de capital » ou investissements directs et « Transferts en capital à payer » ou investissements indirects

D'après le SEC2010, la **formation brute de capital** comprend les catégories suivantes :

- a) la formation brute de capital fixe
- b) la variation des stocks
- c) les acquisitions moins les cessions d'objets de valeur

La formation brute de capital fixe est égale aux acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours de la période de référence augmentées de certaines plus-values sur actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives ou institutionnelles. Par actifs fixes, il faut entendre des actifs corporels ou incorporels issus de processus de production et utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production pendant une durée d'au moins un an.

La variation des stocks est mesurée par la valeur des entrées en stocks diminuée de la valeur des sorties de stocks et des éventuelles pertes courantes sur stocks.

Par « objets de valeur », il faut entendre des biens non financiers qui ne sont normalement pas utilisés à des fins de production ou de consommation et qui, dans des conditions normales, ne se détériorent pas (physiquement) avec le temps et qui sont acquis et détenus pour servir de réserve de valeur.

Avant d'entamer l'analyse, il convient de signaler que par convention, les dépenses d'investissements de l'Etat regroupent les catégories SEC « formation de capital » et « transferts en capital ». De ce fait, les ressources de l'Etat allouées aux investissements directs de même qu'aux investissements indirects sont prises en considération afin de dégager l'effort d'investissement global.

Concernant la formation brute de capital, le total des dépenses se répartit comme suit sur les 3 sous-secteurs :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation moyenne 2018- 2023
Administrations publiques	2.328,0	2.593,4	2.890,5	2.936,7	3.065,8	3.214,0	6,2%
variation en %.....	3,9%	11,4%	11,5%	1,6%	4,4%	4,8%	
en % des dépenses totales de l'administration publique	9,2%	9,6%	10,1%	9,8%	9,8%	9,8%	
en % du PIB	3,9%	4,2%	4,4%	4,3%	4,2%	4,2%	
Administration centrale.....	1.393,0	1.563,1	1.800,7	1.765,5	1.866,6	1.944,4	6,5%
variation en %.....	4,3%	12,2%	15,2%	-2,0%	5,7%	4,2%	
en % des dépenses totales de l'administration centrale	7,6%	8,0%	8,6%	8,1%	8,2%	8,2%	
en % des dépenses totales de l'administration publique	5,5%	5,8%	6,3%	5,9%	6,0%	5,9%	
en % du PIB	2,3%	2,5%	2,8%	2,6%	2,6%	2,6%	
Administrations locales	926,4	1.000,4	1.046,5	1.116,5	1.170,0	1.220,0	5,4%
variation en %.....	4,1%	8,0%	4,6%	6,7%	4,8%	4,3%	
en % des dépenses totales des administrations locales	32,5%	33,1%	33,5%	34,1%	34,2%	34,2%	
en % des dépenses totales de l'administration publique	3,7%	3,7%	3,6%	3,7%	3,7%	3,7%	
en % du PIB	1,5%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	
Sécurité sociale	8,9	29,9	43,3	54,6	29,2	49,7	22,4%
variation en %.....	-39,4%	234,5%	44,8%	26,1%	-46,5%	70,1%	
en % des dépenses totales de la sécurité sociale	0,1%	0,3%	0,4%	0,4%	0,2%	0,4%	
en % des dépenses totales de l'administration publique	0,0%	0,1%	0,2%	0,2%	0,1%	0,2%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Les **transferts en capital** exigent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs par au moins une des parties à l'opération. Que le transfert en capital ait lieu en espèces ou en nature, il débouche sur une variation correspondante des actifs financiers ou non financiers présentés dans les comptes de patrimoine de l'une ou des deux parties à l'opération.

Par transfert en capital en nature, il faut entendre le transfert de la propriété d'un actif fixe corporel (autre que des stocks ou des espèces) ou l'annulation sans contrepartie d'une dette par un créancier.

Par transfert en capital en espèces, il faut entendre le transfert d'un montant en espèces soit qu'une des parties à l'opération a obtenu en cédant un ou des actifs (autres que des stocks), soit que l'autre partie est supposée ou tenue d'utiliser pour acquérir un ou des actifs (autres que des stocks). Cette seconde partie – ou bénéficiaire – est souvent obligée d'utiliser les espèces en question pour acquérir un ou des actifs comme condition de la réalisation du transfert.

Les transferts en capital se différencient des transferts courants par le fait qu'ils impliquent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs par au moins une des parties à l'opération.

Les transferts en capital couvrent les impôts en capital, les aides à l'investissement et les autres transferts en capital.

Les transferts en capital de l'Administration centrale comportent globalement les aides à l'investissement de l'Administration centrale aux entreprises, aux associations sans but lucratif au service des ménages, aux ménages et aux Administrations locales.

Le détail de ces dépenses consolidées se présente comme suit sur les 3 sous-secteurs des Administrations publiques:

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation moyenne 2018-2023
Administrations publiques	585,0	728,4	794,9	859,8	891,4	945,4	
variation en %.....	6,7%	24,5%	9,1%	8,2%	3,7%	6,1%	9,5%
en % des dépenses totales de l'Administration publique	2,3%	2,7%	2,8%	2,9%	2,8%	2,9%	
en % du PIB	1,0%	1,2%	1,2%	1,3%	1,2%	1,2%	
Administration centrale.....	780,1	956,7	1.015,1	1.066,1	1.080,5	1.113,5	
variation en %.....	6,2%	22,6%	6,1%	5,0%	1,3%	3,1%	7,2%
en % des dépenses totales de l'Administration centrale	4,3%	4,9%	4,8%	4,9%	4,8%	4,7%	
en % des dépenses totales de l'Administration publique	3,1%	3,5%	3,5%	3,6%	3,5%	3,4%	
en % du PIB	1,3%	1,5%	1,6%	1,6%	1,5%	1,5%	
Administrations locales	35,2	20,1	23,3	18,3	18,0	18,0	
variation en %.....	-32,4%	-43,1%	16,0%	-21,5%	-1,5%	0,0%	-16,2%
en % des dépenses totales des Administrations locales	1,2%	0,7%	0,7%	0,6%	0,5%	0,5%	
en % des dépenses totales de l'Administration publique	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	131,7	128,5	123,0	123,0	123,0	123,1	
variation en %.....	5,4%	-2,4%	-4,3%	-0,1%	0,0%	0,0%	-0,3%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	1,3%	1,2%	1,1%	1,0%	1,0%	0,9%	
en % des dépenses totales de l'Administration publique	0,5%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	
en % du PIB	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Le tableau ci-après résume l'évolution du total des investissements directs et des investissements indirects de l'Administration centrale qui figurent au programme pluriannuel au titre de la période 2018 à 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation moyenne 2018-2023
Investissements directs (formation de capital) ..	1.393,0	1.563,1	1.800,7	1.765,5	1.866,6	1.944,4	
Investissements indirects (transferts en capital)	780,1	956,7	1.015,1	1.066,1	1.080,5	1.113,5	
Investissements directs et indirects							
en millions	2.173,1	2.519,9	2.815,8	2.831,7	2.947,1	3.057,9	
variation	+5,0%	+16,0%	+11,7%	+0,6%	+4,1%	+3,8%	6,5%
en % du PIB	3,6	4,0	4,3	4,1	4,1	4,0	4,0
en % des dépenses totales	11,9	12,8	13,5	13,0	13,0	13,0	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Sur la période 2018 à 2023, l'évolution moyenne des dépenses s'élève à 6,5% par an.

Dans le contexte des investissements au niveau de l'Administration centrale, il est important de préciser que ceux-ci se composent d'investissements directs et d'investissements indirects sous forme de transferts courants aux Administrations locales et à la Sécurité sociale. Toutefois, il faut prendre en considération que l'ensemble de ces investissements est consolidé au niveau des Administrations publiques.

Considérée comme catégorie déterminante des dépenses de l'Etat, ce poste témoigne également des capacités de développement économique d'un Etat membre, mais il doit néanmoins être analysé conjointement avec l'état d'endettement et de déficit du pays.

Alors même que la formation brute de capital devrait se stabiliser au cours de la période de prévision s'étalant de 2018 à 2023, le Luxembourg affiche un taux d'investissements moyen élevé de 4,0% du PIB tout au long de cette période.

6.1.5) Revenus de la propriété (intérêts de la dette publique)

Les revenus de la propriété sont les revenus que reçoit le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de sa mise à la disposition d'une autre unité institutionnelle.

En majeure partie, la catégorie « Revenus de la propriété » comprend les intérêts débiteurs de la dette publique qui se retrouvent dans le budget du Ministère des Finances, section dette publique et dans le fonds de la loi de garantie.

Le détail de ces dépenses consolidées se présente comme suit sur les 3 sous-secteurs :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation moyenne 2018-2023
Administrations publiques	185,9	160,5	143,8	112,9	121,1	119,6	
variation en %.....	-2,8%	-13,7%	-10,4%	-21,4%	+7,2%	-1,2%	-7,5%
en % des dépenses totales de l'Administration publique	0,7%	0,6%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%	
en % du PIB	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
Administration centrale.....	184,2	164,8	150,8	119,9	128,1	126,6	
variation en %.....	-3,6%	-10,5%	-8,5%	-20,5%	+6,8%	-1,2%	-6,6%
en % des dépenses totales de l'Administration centrale	1,0%	0,8%	0,7%	0,6%	0,6%	0,5%	
en % des dépenses totales de l'Administration publique	0,7%	0,6%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%	
en % du PIB	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
Administrations locales	0,7	3,1	3,0	3,0	3,0	3,0	
variation en %.....	+3,2%	+363,2%	-3,3%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	29,0%
en % des dépenses totales des Administrations locales	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % des dépenses totales de l'Administration publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	1,8	2,6	0,0	0,0	0,0	0,0	
variation en %.....	+156,6%	+41,8%	-99,8%	-0,4%	-0,8%	-0,4%	-57,3%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des dépenses totales de l'Administration publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Dans ce contexte il importe d'insister sur le fait que le Gouvernement s'est fixé pour ligne de conduite de maintenir le recours à l'endettement dans les limites les plus strictes.

6.1.6) Prestations sociales

Prestations en espèce

Cette rubrique comprend les catégories de dépenses suivantes :

- prestations de sécurité sociale en espèces ;
- autres prestations d'assurance sociale ;
- prestations d'assistance sociale en espèces.

Les prestations de sécurité sociale en espèces sont définies comme étant des prestations d'assurance sociale à payer en espèces aux ménages par les Administrations de sécurité sociale. Les remboursements sont exclus et traités comme des transferts sociaux en nature.

Les autres prestations d'assurance sociale correspondent aux prestations à payer par les employeurs dans le cadre d'autres régimes d'assurance sociale liés à l'emploi. Les autres prestations d'assurance sociale liées à l'emploi sont des prestations sociales (en espèces ou en nature) à payer par les régimes d'assurance sociale autres que la sécurité sociale aux personnes qui cotisent à ces régimes, aux personnes à leur charge ou à leurs survivants.

Les prestations d'assistance sociale en espèces sont des transferts courants payés aux ménages par des Administrations publiques ou des ISBLSM (institution sans but lucratif au service des ménages) pour répondre aux mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale exigeant une participation, généralement par l'intermédiaire de cotisations sociales.

Cette catégorie est composée de prestations de la sécurité sociale et de l'Administration centrale, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation moyenne 2018-2023
Administrations publiques	9 004,3	9 479,6	10 019,3	10 501,3	10 963,7	11 508,3	
variation en %.....	+4,5%	+5,3%	+5,7%	+4,8%	+4,4%	+5,0%	4,9%
en % des dépenses totales de l'Administration publique	35,7%	35,1%	34,9%	35,0%	35,0%	35,2%	
en % du PIB	15,0%	15,2%	15,3%	15,3%	15,2%	15,2%	
Administrations centrales	1 672,4	1 750,0	1 828,5	1 896,2	1 955,1	2 004,1	
variation en %.....	+2,6%	+4,6%	+4,5%	+3,7%	+3,1%	+2,5%	3,5%
en % des dépenses totales de l'Administration centrale	9,1%	8,9%	8,7%	8,7%	8,6%	8,5%	
en % des dépenses totales de l'Administration publique	6,6%	6,5%	6,4%	6,3%	6,2%	6,1%	
en % du PIB	2,8%	2,8%	2,8%	2,8%	2,7%	2,6%	
Administrations locales	5,2	5,7	5,0	5,0	5,0	5,0	
variation en %.....	+3,2%	+9,8%	-12,5%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	-0,1%
en % des dépenses totales des Administrations locales	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	
en % des dépenses totales de l'Administration publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	7.326,5	7.723,9	8.185,8	8.600,1	9.003,6	9.499,2	
variation en %.....	+4,9%	+5,4%	+6,0%	+5,1%	+4,7%	+5,5%	5,3%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	70,8%	70,2%	70,4%	70,2%	70,5%	70,4%	
en % des dépenses totales de l'Administration publique	29,1%	28,6%	28,5%	28,7%	28,8%	29,0%	
en % du PIB	12,2%	12,4%	12,5%	12,5%	12,4%	12,5%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Prestations sociales en nature

Les prestations sociales en nature correspondent aux biens et services individuels fournis aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs par les unités des Administrations publiques et les ISBLSM (institution sans but lucratif au service des ménages), que ces biens et services aient été achetés sur le marché par ces unités ou soient issus de leur production non marchande. Ils sont financés par l'impôt, les cotisations de sécurité sociale, d'autres recettes des Administrations publiques ou, dans le cas des ISBLSM, par des dons ou des revenus de la propriété.

Les prestations sociales en nature sont destinées à alléger la charge financière que représente pour les ménages la protection contre un certain nombre de risques ou de besoins sociaux. Elles peuvent être subdivisées en deux catégories : d'une part, celles où les ménages bénéficiaires achètent eux-mêmes les biens ou les services et se font ensuite rembourser ; d'autre part, celles où les biens ou les services sont fournis directement aux bénéficiaires par une Administration publique ou une ISBLSM qui soit les produit elle-même, soit les achète – en totalité ou en partie – à un producteur (ce dernier étant dans ce cas chargé de la fourniture).

Le tableau suivant présente la répartition des dépenses de prestations en nature des différents sous-secteurs :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation moyenne 2018-2023
Administrations publiques	2.739,3	2.944,5	3.093,0	3.276,3	3.410,8	3.601,7	
variation en %.....	+6,0%	+7,5%	+5,0%	+5,9%	+4,1%	+5,6%	5,7%
en % des dépenses totales de l'Administration publique	10,9%	10,9%	10,8%	10,9%	10,9%	11,0%	
en % du PIB	4,6%	4,7%	4,7%	4,8%	4,7%	4,8%	
Administrations centrales	76,5	75,7	74,2	74,6	75,1	75,2	
variation en %.....	+20,7%	-1,1%	-1,9%	+0,5%	+0,6%	+0,3%	2,9%
en % des dépenses totales de l'Administration centrale	0,4%	0,4%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	
en % des dépenses totales de l'Administration publique	0,3%	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Administrations locales	31,1	37,2	36,0	37,0	38,0	39,0	
variation en %.....	+5,7%	+19,5%	-3,2%	+2,8%	+2,7%	+2,6%	4,8%
en % des dépenses totales des Administrations locales	1,1%	1,2%	1,2%	1,1%	1,1%	1,1%	
en % des dépenses totales de l'Administration publique	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale	2.631,7	2.831,7	2.982,8	3.164,7	3.297,8	3.487,5	
variation en %.....	+5,7%	+7,6%	+5,3%	+6,1%	+4,2%	+5,8%	5,8%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	25,4%	25,7%	25,6%	25,8%	25,8%	25,9%	
en % des dépenses totales de l'Administration publique	10,4%	10,5%	10,4%	10,5%	10,5%	10,7%	
en % du PIB	4,4%	4,5%	4,6%	4,6%	4,6%	4,6%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Ces prestations sont versées aux ménages par des Administrations publiques pour couvrir les mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale prévoyant des cotisations sociales et des prestations d'assurance sociale.

Cette catégorie se compose pour l'essentiel des éléments suivants : prestations familiales, revenu minimum garanti, forfait d'éducation, revenu pour personnes handicapées. L'évolution des dépenses de cette catégorie dépend tout d'abord de l'évolution démographique ainsi que de l'évolution de l'emploi.

En regroupant les prestations sociales en nature et en espèce, l'évolution des dépenses des Administrations publiques au niveau national se présente comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation moyenne 2018-2023
Administrations publiques	11.743,6	12.424,1	13.112,3	13.777,6	14.374,5	15.110,1	
variation en %.....	+4,9%	+5,8%	+5,5%	+5,1%	+4,3%	+5,1%	5,1%
en % des dépenses totales de l'Administration publique	46,6%	46,0%	45,7%	45,9%	45,9%	46,2%	
en % du PIB	19,6%	19,9%	20,1%	20,0%	19,9%	20,0%	

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation moyenne 2018-2023
Administration centrale.....	1.748,9	1.825,6	1.902,7	1.970,8	2.030,1	2.079,4	3,5%
variation en %.....	+3,3%	+4,4%	+4,2%	+3,6%	+3,0%	+2,4%	
en % des dépenses totales de l'Administration centrale	9,6%	9,3%	9,1%	9,0%	8,9%	8,8%	
en % des dépenses totales de l'Administration publique	6,9%	6,8%	6,6%	6,6%	6,5%	6,4%	
en % du PIB	2,9%	2,9%	2,9%	2,9%	2,8%	2,7%	
Administrations locales	36,3	42,9	41,0	42,0	43,0	44,0	4,2%
variation en %.....	+5,3%	+18,1%	-4,4%	+2,4%	+2,4%	+2,3%	
en % des dépenses totales des Administrations locales	1,3%	1,4%	1,3%	1,3%	1,3%	1,2%	
en % des dépenses totales de l'Administration publique	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale	9.958,2	10.555,6	11.168,6	11.764,8	12.301,4	12.986,7	5,4%
variation en %.....	+5,1%	+6,0%	+5,8%	+5,3%	+4,6%	+5,6%	
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	96,2%	96,0%	96,0%	96,0%	96,3%	96,3%	
en % des dépenses totales de l'Administration publique	39,5%	39,1%	38,9%	39,2%	39,3%	39,7%	
en % du PIB	16,6%	16,9%	17,1%	17,1%	17,0%	17,2%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

6.1.7) Autres transferts courants

Les autres transferts courants entre Administrations publiques comprennent les opérations de transfert entre les différents sous-secteurs des Administrations publiques (Administration centrale, Administrations locales, Administrations de sécurité sociale), à l'exception des impôts, des subventions, des aides à l'investissement et des autres transferts en capital. Les autres transferts courants comprennent principalement les transferts :

- à la Sécurité sociale, aux Administrations locales et aux organismes sans but lucratif au service des ménages,
- à l'étranger,
- aux établissements publics (la dotation aux établissements publics qui font partie intégrante du sous-secteur de l'Administration centrale est retranchée des « autres transferts courants ». Pour ces établissements publics, les dépenses réelles sont prises en compte dans les différentes catégories de dépenses appropriées),
- à l'enseignement privé.

La coopération internationale courante couvre toutes les opérations de transfert en espèces ou en nature entre des Administrations publiques nationales et des Administrations publiques du reste du monde ou des organisations internationales, autres que les aides à l'investissement et les autres transferts en capital.

Les transferts courants divers comprennent les transferts aux ISBLSM, les transferts entre ménages ainsi que d'autres transferts courants.

- Les transferts courants aux ISBLSM comprennent toutes les contributions volontaires (autres que les legs), cotisations de membres, aides et subventions que les ISBLSM reçoivent des ménages (y compris les non-résidents) et, à titre secondaire, d'autres unités.

- Les transferts courants entre ménages sont des transferts courants en espèces ou en nature que des ménages résidents reçoivent ou effectuent à d'autres ménages résidents ou non-résidents. Il s'agit en particulier d'envois de fonds par des émigrants ou des travailleurs établis de façon durable à l'étranger

(ou travaillant à l'étranger pour une durée d'au moins un an) aux membres de leur famille demeurant dans leur pays d'origine, ou encore par des parents à leurs enfants vivant dans un autre lieu.

Les prévisions au sujet de l'évolution des ressources propres de l'UE sont basées sur les prévisions en matière de la TVA et du RNB.

Le détail de ces dépenses consolidées se présente comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation moyenne 2018-2023
Administrations publiques	2.015,4	2.121,6	2.295,7	2.467,4	2.553,3	2.617,9	
variation en %	+7,0%	+5,3%	+8,2%	+7,5%	+3,5%	+2,5%	5,6%
en % des dépenses totales de l'Administration publique	8,0%	7,9%	8,0%	8,2%	8,2%	8,0%	
en % du PIB	3,4%	3,4%	3,5%	3,6%	3,5%	3,5%	
Administration centrale	7.788,8	8.210,5	8.700,9	9.197,3	9.578,8	10.001,1	
variation en %	+6,7%	+5,4%	+6,0%	+5,7%	+4,1%	+4,4%	5,4%
en % des dépenses totales de l'Administration centrale	42,6%	41,8%	41,6%	42,2%	42,2%	42,4%	
en % des dépenses totales de l'Administration publique	30,9%	30,4%	30,3%	30,6%	30,6%	30,6%	
en % du PIB	13,0%	13,2%	13,3%	13,4%	13,2%	13,2%	
Administrations locales	111,4	139,8	154,1	156,1	164,0	172,2	
variation en %	+12,2%	+25,4%	+10,3%	+1,3%	+5,0%	+5,0%	9,6%
en % des dépenses totales des Administrations locales	3,9%	4,6%	4,9%	4,8%	4,8%	4,8%	
en % des dépenses totales de l'Administration publique	0,4%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	
en % du PIB	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
Sécurité sociale	48,4	69,0	72,6	73,8	75,3	77,1	
variation en %	+74,1%	+42,4%	+5,3%	+1,7%	+2,0%	+2,3%	18,5%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,5%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	
en % des dépenses totales de l'Administration publique	0,2%	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Au niveau de l'Administration centrale, la partie principale des dépenses de cette catégorie est constituée par la participation de l'Etat au financement de l'assurance-pension, de l'assurance-maladie et de l'assurance-dépendance. Une autre partie importante est représentée par les versements de la participation des communes au produit des principaux impôts de l'Etat au Fonds communal de dotation financière. Comme la plupart de ces transferts de l'Administration centrale sont effectués vers la Sécurité sociale et vers les Administrations locales, les dépenses consolidées des Administrations publiques ne tiennent plus compte de ces transferts.

Les « autres transferts courants » de l'Administration centrale hors transferts à la Sécurité sociale et hors transferts aux Administrations locales constituent la majeure partie des transferts des Administrations publiques consolidées.

Ces transferts sont constitués par :

- Coopération internationale courante ;
- Transferts aux pays de l'Union européenne ;
- Transferts à l'Union européenne ;
- Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises et institutions financières ;
- Transferts aux ménages ;
- Transferts à l'enseignement privé ;

- Transferts aux institutions sans but lucratif au service des ménages.

La coopération internationale regroupe essentiellement des crédits en matière de :

- Contributions aux missions de prévention et de gestion de crise
- Coopération au développement : contribution à des d'institutions internationales autres que l'UE
- Coopération au développement : contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne
- Subsidés au titre de l'action humanitaire : aide d'urgence (...)
- Dépenses en relation avec l'effort de défense

A noter que l'essentiel de l'aide au développement est comptabilisée sous la catégorie « transferts en capital ».

L'évolution des transferts aux pays de l'Union européenne est en partie imputable à l'estimation des accises à transférer à la Belgique dans le cadre des accises communes de l'UEBL. Il convient de rappeler dans ce cadre qu'une partie des recettes d'accises collectées au Luxembourg sont transférées sans contrepartie à la Belgique.

Les transferts à l'Union européenne englobent les transferts en matière de 3^{ème} et 4^{ème} ressource.

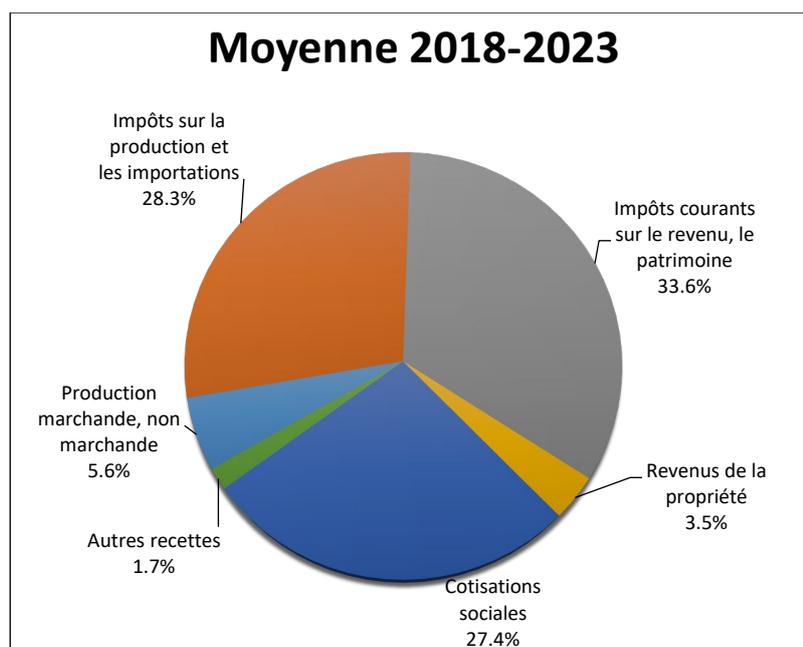
Les transferts aux ménages reprennent en majeure partie l'aide financière de l'Etat pour études supérieures sous forme de bourses d'études.

6.2) Evolution des recettes des Administrations publiques

Le tableau et les graphiques ci-après présentent le détail de l'évolution des recettes des Administrations publiques en fonction des principales catégories de la codification SEC :

Evolution des recettes des Administrations publiques en % des recettes totales

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes.....	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Production marchande, non marchande	5,0%	4,7%	4,7%	4,8%	4,6%	4,4%
Impôts sur la production et les importations	26,4%	25,7%	25,9%	26,0%	26,0%	26,0%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine	36,7%	37,9%	36,8%	36,9%	37,3%	37,6%
Revenus de la propriété.....	2,7%	2,7%	2,7%	2,6%	2,6%	2,6%
Cotisations sociales.....	27,3%	27,3%	27,7%	27,6%	27,5%	27,4%
Autres recettes	1,9%	1,9%	2,1%	2,1%	2,0%	2,0%



La croissance soutenue de +10 %, de l'ensemble des recettes entre 2017 et 2018, s'explique en partie par la croissance de l'économie et l'introduction de la déclaration en ligne pour sociétés.

L'essentiel des projections macroéconomiques sont résumées au chapitre A de l'exposé des motifs qui accompagne le projet de budget pour 2020.

6.2.1) Impôts sur la production et les importations

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation moyenne 2018-2023
Administrations publiques.....	7.072,7	7.264,5	7.638,2	8.042,6	8.480,6	8.906,0	
variation en %.....	8,2%	2,7%	5,1%	5,3%	5,4%	5,0%	5,3%
en % des recettes totales de l'admin. publique.....	26,4%	25,7%	25,9%	26,0%	26,0%	26,0%	
en % du PIB.....	11,8%	11,7%	11,7%	11,7%	11,7%	11,8%	
Administration centrale.....	6.997,2	7.198,4	7.572,2	7.976,6	8.414,6	8.839,9	
variation en %.....	8,0%	2,9%	5,2%	5,3%	5,5%	5,1%	5,3%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale.....	37,7%	36,8%	37,3%	37,3%	37,2%	37,2%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique.....	26,1%	25,5%	25,7%	25,8%	25,8%	25,8%	
en % du PIB.....	11,7%	11,5%	11,6%	11,6%	11,6%	11,7%	
Administrations locales.....	75,5	66,1	66,0	66,0	66,0	66,0	
variation en %.....	20,8%	-12,5%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,9%
en % des recettes totales des Admin. locales.....	2,4%	2,0%	1,9%	1,8%	1,8%	1,7%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique.....	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
en % du PIB.....	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
variation en %.....	-	-	-	-	-	-	-
en % des recettes totales de la Sécurité sociale.....	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique.....	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB.....	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les **impôts sur la production et les importations** comprennent globalement les impôts indirects, c'est-à-dire, la TVA, les droits d'accises, les droits d'enregistrement, la taxe sur les assurances, la taxe d'abonnement.

Il s'agit de versements obligatoires sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés par les Administrations publiques ou par les institutions de l'Union européenne. Ils frappent la production et l'importation de biens et de services, l'emploi de main-d'œuvre et la propriété ou l'utilisation de terrains, bâtiments et autres actifs utilisés à des fins de production. Ils sont dus indépendamment de la réalisation de bénéfices d'exploitation et quel que soit le montant des bénéfices obtenus.

Les impôts sur la production et les importations contiennent les sous-catégories suivantes :

- Impôts sur les produits
- Taxes du type TVA
- Impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations
- Autres impôts sur la production

Les impôts sur les produits sont des impôts dus par unité de bien ou de service, produite ou échangée. Ils peuvent correspondre à un montant monétaire déterminé à verser par unité de quantité du bien ou du service ou être calculés sous la forme d'un pourcentage déterminé de leur prix unitaire ou de leur valeur. A moins qu'il ne soit spécifiquement visé ailleurs, tout impôt grevant un produit relève de la présente catégorie, quelle que soit l'unité institutionnelle qui l'acquitte.

Par « taxes du type TVA », il faut entendre des impôts sur les biens et les services collectés par étapes par les entreprises et intégralement supportés en dernier ressort par l'acheteur final. Cette rubrique comprend la taxe sur la valeur ajoutée perçue par le secteur des Administrations publiques sur les produits fabriqués dans le pays ou importés ainsi que les autres taxes déductibles selon des modalités analogues à celles en vigueur pour la TVA. Suivant le système SEC, il convient de considérer au niveau de la TVA, l'ensemble de la TVA collectée au Luxembourg même si une partie des recettes de TVA sont versées aux communes voire à l'Union européenne à travers les 3^{ème} et 4^{ème} ressources. Les transferts effectués vers l'Union européenne et les Administrations locales font partie des dépenses. De même faut-il considérer les recettes de TVA du fonds du rail. Suivant les règles du SEC, les recettes qui sont relatives à l'activité économique d'une année spécifique sont à comptabiliser sur cette même année. Il se peut donc qu'un certain nombre de recettes de TVA collectées pendant l'année ne doivent pas être comptabilisées sur des années antérieures.

Les impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations sont des impôts sur les biens et services produits par les entreprises résidentes qui sont dus sur la production, l'exportation, la vente, le transfert, la location ou la livraison de biens et de services ou sur l'utilisation de ceux-ci à des fins de consommation finale pour compte propre ou de formation de capital pour compte propre.

Les autres impôts sur la production englobent tous les impôts que les entreprises supportent du fait de leurs activités de production, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus.

Il ressort du tableau ci-dessus que l'évolution moyenne des recettes provenant des impôts sur la production connaît un rythme plus modéré depuis la disparition progressive des recettes de TVA en provenant de l'e-commerce. La croissance moyenne s'établira prévisiblement à 5,3% entre 2018 et 2023.

6.2.2) Impôts courants sur le revenu, le patrimoine

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation moyenne 2018-2023
Administrations publiques.....	9.835,1	10.694,2	10.850,0	11.408,2	12.145,5	12.862,6	7,1%
variation en %.....	15,2%	8,7%	1,5%	5,1%	6,5%	5,9%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique	36,7%	37,9%	36,8%	36,9%	37,3%	37,6%	
en % du PIB.....	16,4%	17,2%	16,6%	16,6%	16,8%	17,0%	
Administration centrale.....	8.828,8	9.627,4	9.786,0	10.332,2	11.034,5	11.716,6	7,2%
variation en %.....	14,2%	9,0%	1,6%	5,6%	6,8%	6,2%	
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	47,6%	49,2%	48,2%	48,3%	48,8%	49,3%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique	33,0%	34,1%	33,2%	33,4%	33,9%	34,2%	
en % du PIB.....	14,7%	15,4%	15,0%	15,0%	15,2%	15,5%	
Administrations locales.....	1.006,2	1.066,7	1.064,0	1.076,0	1.111,0	1.146,0	6,0%
variation en %.....	24,5%	6,0%	-0,3%	1,1%	3,3%	3,2%	
en % des recettes totales des Admin. locales ...	32,5%	32,2%	30,7%	30,0%	29,6%	29,3%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique	3,8%	3,8%	3,6%	3,5%	3,4%	3,3%	
en % du PIB.....	1,7%	1,7%	1,6%	1,6%	1,5%	1,5%	
Sécurité sociale.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
variation en %.....	-	-	-	-	-	-	
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB.....	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. comprennent tous les versements obligatoires, sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés périodiquement par les Administrations publiques et par le reste du monde sur le revenu et le patrimoine des unités institutionnelles, ainsi que certains impôts périodiques qui ne sont fondés ni sur le revenu, ni sur le patrimoine.

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., se décomposent en :

- impôts sur le revenu
- autres impôts courants

Les impôts sur le revenu sont des impôts qui frappent les revenus, les bénéfices et les gains en capital. Ils sont établis sur les revenus effectifs ou présumés des personnes physiques, ménages, sociétés et institutions sans but lucratif au service des ménages. Ils comprennent les impôts sur le patrimoine (terrains, immeubles, etc.) lorsque ceux-ci servent de base à l'estimation du revenu de leurs propriétaires.

Les autres impôts courants comprennent :

- les impôts courants sur le capital
- les impôts de capitation dont les montants sont fixés par adulte ou par ménage indépendamment du revenu ou du patrimoine
- les impôts sur la dépense, fondés sur la dépense totale de la personne physique ou du ménage
- les taxes acquittées par les ménages pour la détention ou l'utilisation de véhicules, bateaux ou avions à des fins non productives, l'obtention de permis de tir, de chasse ou de pêche à des fins récréatives, etc.
- les impôts sur les transactions internationales

6.2.3) Cotisations sociales

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation moyenne 2018-2023
Administrations publiques	7.304,0	7.704,7	8.163,6	8.558,4	8.955,1	9.375,1	
variation en %	5,6%	5,5%	6,0%	4,8%	4,6%	4,7%	5,2%
en % des recettes totales de l'Admin. publique	27,3%	27,3%	27,7%	27,6%	27,5%	27,4%	
en % du PIB	12,2%	12,4%	12,5%	12,4%	12,4%	12,4%	
Administration centrale	919,9	951,7	1.029,6	1.076,8	1.127,7	1.160,4	
variation en %	4,0%	3,5%	8,2%	4,6%	4,7%	2,9%	4,6%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	5,0%	4,9%	5,1%	5,0%	5,0%	4,9%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique	3,4%	3,4%	3,5%	3,5%	3,5%	3,4%	
en % du PIB	1,5%	1,5%	1,6%	1,6%	1,6%	1,5%	
Administrations locales	3,9	4,0	4,1	4,1	4,0	4,0	
variation en %	-1,9%	4,2%	2,2%	0,0%	-2,7%	0,0%	0,3%
en % des recettes totales des Admin. locales ...	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	6.380,3	6.749,0	7.129,9	7.477,5	7.823,4	8.210,7	
variation en %	5,8%	5,8%	5,6%	4,9%	4,6%	5,0%	5,3%
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	55,7%	56,0%	56,2%	56,3%	56,5%	56,6%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique	23,8%	23,9%	24,2%	24,2%	24,0%	24,0%	
en % du PIB	10,6%	10,8%	10,9%	10,9%	10,8%	10,8%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les cotisations sociales nettes correspondent aux cotisations effectives ou imputées versées par les ménages aux régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations sociales. Les contributions sociales nettes sont égales aux : cotisations sociales effectives à la charge des employeurs + les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs + les cotisations sociales effectives à la charge des ménages + les suppléments de cotisations sociales à la charge des ménages – le service des régimes d'assurance sociale.

6.2.4) Revenus de la propriété

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation moyenne 2018-2023
Administrations publiques.....	722,2	750,5	782,6	815,4	847,8	874,7	
variation en %.....	-2,6%	3,9%	4,3%	4,2%	4,0%	3,2%	2,8%
en % des recettes totales de l'Admin. publique	2,7%	2,7%	2,7%	2,6%	2,6%	2,6%	
en % du PIB.....	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	
Administration centrale.....	290,8	307,0	294,9	300,9	302,0	302,7	
variation en %.....	-13,2%	5,6%	-3,9%	2,1%	0,4%	0,2%	-1,7%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	1,6%	1,6%	1,5%	1,4%	1,3%	1,3%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique	1,1%	1,1%	1,0%	1,0%	0,9%	0,9%	
en % du PIB.....	0,5%	0,5%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%	
Administrations locales	24,3	21,9	33,0	34,0	35,0	35,0	
variation en %.....	13,8%	-9,6%	50,4%	3,0%	2,9%	0,0%	8,6%
en % des recettes totales des Admin. locales..	0,8%	0,7%	1,0%	0,9%	0,9%	0,9%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB.....	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	

Sécurité sociale.....	407,8	431,6	464,7	490,5	520,8	547,0	
variation en %.....	5,6%	5,8%	7,7%	5,5%	6,2%	5,0%	6,0%
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	3,6%	3,6%	3,7%	3,7%	3,8%	3,8%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique	1,5%	1,5%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	
en % du PIB.....	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

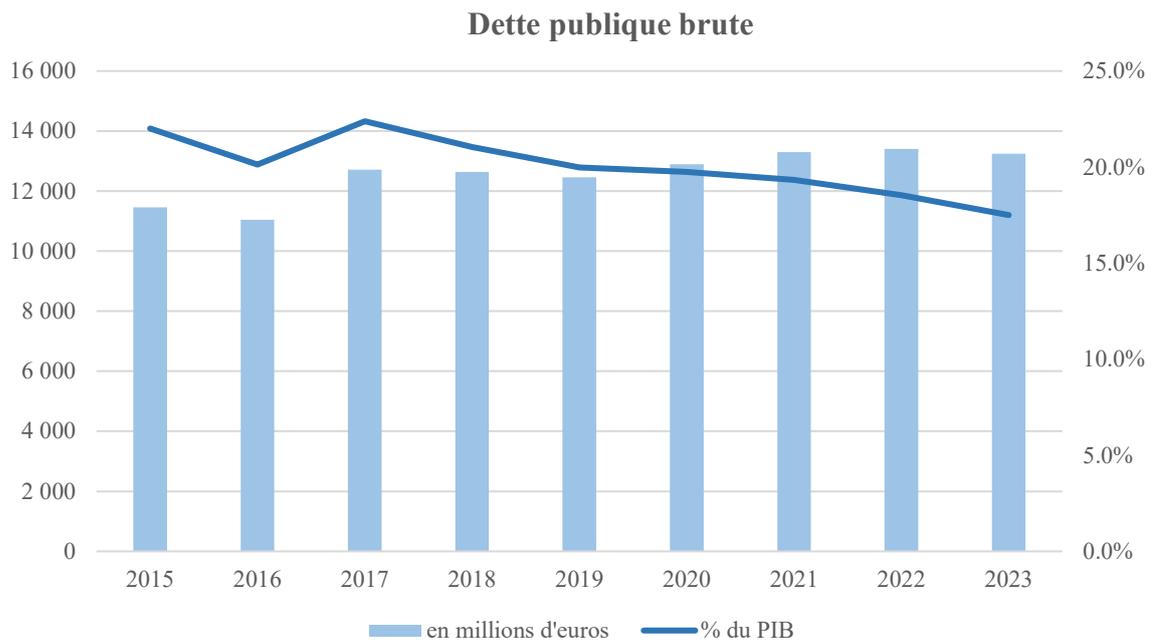
Les revenus de la propriété sont les revenus que perçoivent les propriétaires d'actifs financiers et d'actifs naturels quand ils les mettent à la disposition d'autres unités institutionnelles. Les revenus à payer pour l'utilisation d'un actif financier sont appelés « revenus d'investissements », alors que ceux à payer pour un actif naturel sont appelés « loyers ». Les revenus de la propriété correspondent à la somme des revenus d'investissements et des loyers.

Ces revenus de la propriété regroupent :

- intérêts
- revenus distribués des sociétés :
 - 1) dividendes
 - 2) prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés
- bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers
- autres revenus d'investissements :
 - 1) revenus d'investissements attribués aux assurés
 - 2) revenus d'investissements à payer sur des droits à pension
 - 3) revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement
- loyers

* * *

7) L'évolution de la dette publique



A la fin de l'exercice 2019, la dette publique du Luxembourg devrait prévisiblement se chiffrer à 12,5 milliards d'euros, soit à 20,0 % du PIB.

Suivant les prévisions établies dans le cadre du présent projet de loi de programmation financière pluriannuelle, la dette publique est estimée poursuivre une trajectoire baissière pour atteindre 17,5 % du PIB en fin de période.

Le Luxembourg figure ainsi parmi les pays affichant les taux d'endettement les plus bas en Europe, avec une dette publique nettement inférieure à la valeur de référence du Pacte de stabilité et de croissance de 60 % du PIB et largement en-dessous du seuil de 30 % du PIB prévu par l'accord de coalition.

La charge d'intérêts demeure également très faible, à environ 0,2 % du PIB, grâce à un stock de dette publique peu élevé et une notation AAA qui permet à l'État de se financer à des taux d'intérêt avantageux sur les marchés financiers.

La dette publique brute des Administrations publiques est composée des dettes consolidées de l'Administration centrales, des Administrations locales ainsi que de la Sécurité sociale. La dette de l'administration centrale renferme l'endettement de l'Etat central et celui des établissements publics. En vertu des normes statistiques applicables, y sont également imputées les garanties accordées par l'Etat dans le cadre des contrats PPP (loi de garantie) et des dettes émises par le Fonds européen de stabilité financière (EFSF).

Le tableau ci-après retrace l'évolution prévisible de la dette brute des Administrations publiques ainsi que des ses différentes composantes entre 2015 et 2023 :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dette publique brute	11.460	11.042	12.718	12.635	12.458	12.898	13.300	13.408	13.249
% du PIB	22,0%	20,1%	22,4%	21,0%	20,0%	19,8%	19,3%	18,5%	17,5%
- Administration centrale	10.372	10.013	11.760	11.684	11.502	11.942	12.344	12.452	12.293
<i>État central</i>	7.853	7.588	9.315	9.240	9.023	9.463	9.864	9.973	9.814
<i>Établissements publics</i>	960	890	931	905	860	860	860	860	860
<i>PPP</i>	800	763	730	739	807	807	807	807	807
<i>EFSF</i>	487	491	495	499	502	502	502	502	502
<i>Autres</i>	272	281	290	300	311	311	311	311	311
- Administrations locales	1.086	1.027	956	950	956	956	956	956	956
- Sécurité sociale	3	2	1	2	0	0	0	0	0

Note :

Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Prévisions de dette publique établies de façon mécanique, à l'aide du déficit de l'Administration centrale.

Les composantes autre que l'Etat central sont maintenues à leur niveau de 2019 tout au long de la période 2020 à 2023.

Les prévisions concernant l'évolution de la dette publique sur la période 2019-2023 se basent sur l'imputation mécanique des déficits prévisibles à partir de 2020 au niveau de l'Administration centrale, tout en tenant compte des remboursements de prêts et d'emprunts à effectuer sur la période sous revue. L'effet purement comptable en 2020 dû à la livraison de l'avion militaire A400M est neutralisé et la trajectoire de dette publique présuppose l'absence de revenus ou de coûts liés à des cessions ou des prises de participation par l'Etat. L'endettement des Administrations locales et de toutes les autres composantes de la dette publique brute est supposé rester constant sur toute la période.

Afin de mieux appréhender la situation financière du secteur public dans sa globalité, il convient également de considérer les actifs financiers détenus par les Administrations publiques, et ce par analogie au volet « passifs » décrit ci-avant.

Comme la Sécurité sociale demeure excédentaire au titre de la période considérée, ses excédents continuent à être affectés au « Fonds de compensation ». Au 31 décembre 2018, cette réserve atteint environ 19 milliards d'euros, soit 31,6 % du PIB et, à elle seule, cette réserve dépasse donc le niveau de la dette publique. S'y ajoutent les participations détenues par l'Etat dans des sociétés commerciales et non-commerciales d'une valeur estimée à environ 10 % du PIB et des avoirs à hauteur de 0,5 % du PIB dans le Fonds souverain intergénérationnel.

Les Administrations publiques dans leur ensemble détiennent en conséquence des actifs pour un total d'environ 42 pour cent du PIB, soit plus que le double de la dette publique brute, et la situation financière du secteur public – sur base nette – continue à être excédentaire.

* * *

8) Objectif budgétaire à moyen terme

Le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) est constitué par un ensemble de règles qui ont pour objet d'encadrer les politiques budgétaires des pays qui font partie de l'Union économique et monétaire.

Par ailleurs, le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union européenne, appelé encore « Traité budgétaire », qui a été signé le 2 mars 2012 par les Etats membres de l'Union européenne, à l'exception du Royaume-Uni, vise à préserver la stabilité de la zone euro.

L'encadrement des politiques budgétaires des Etats membres constitue un instrument déterminant pour assurer la discipline budgétaire des Etats membres, en évitant notamment l'apparition de déficits excessifs, et pour contribuer ainsi à la stabilité de l'Union dans son ensemble.

En pratique, les Etats membres sont appelés à assurer que les finances publiques soient en équilibre ou en excédent, cette règle étant considérée comme respectée si le solde structurel des Administrations publiques correspond à l'objectif à moyen terme (OMT) spécifique à chaque pays.

L'objectif à moyen terme est en effet différencié selon les Etats membres de manière à tenir compte de la diversité des positions et développements économiques et budgétaires ainsi que des degrés divers du risque budgétaire par rapport à la soutenabilité des finances publiques, compte tenu également des changements démographiques prévisibles.

L'OMT est par ailleurs exprimé en termes structurels afin de pouvoir tenir compte des effets du cycle économique ainsi que des événements exceptionnels (voir annexe 7 sur le solde structurel pour plus de détails).

Tous les trois ans, chaque Etat membre a pour obligation d'arrêter la valeur de son OMT et de l'inscrire dans la trajectoire d'ajustement conduisant à sa réalisation, ceci dans le cadre de l'actualisation de son Programme de stabilité et de croissance.

L'actualisation de l'OMT, qui doit porter sur la période 2020-2022, a été faite dans le cadre de la 20^{ème} actualisation du Programme de stabilité et de croissance transmis en avril 2019 à la Commission européenne.

Conformément à la méthodologie agréée sur le plan européen, la Commission européenne a calculé des valeurs de référence minimum qui sont à respecter par les Etats membres pour ce qui est de la fixation de leur objectif budgétaire à moyen terme pour la période 2020 à 2022¹. Ces calculs tiennent notamment compte des dernières projections de long terme pour les dépenses liées au vieillissement démographique telles que publiées dans le récent « *Ageing Report 2018* » du groupe de travail européen sur le vieillissement.

Etant donné que, dans le cas du Luxembourg, le rapport précité fait état d'une révision à la hausse des dépenses liées au vieillissement à l'horizon 2070, la valeur de référence minimum de l'OMT, telle que calculée par la Commission européenne, s'élève désormais à +0,5 % du PIB pour la période 2020-2022.

En vertu de ses obligations émanant du Traité budgétaire et du Pacte de stabilité et de croissance, le gouvernement a proposé en conséquence de fixer l'OMT à +0,5 % du PIB pour la période 2020-2022. Cet objectif a été modifié par la loi de programmation financière pluriannuelle du 26 avril 2019. Pour les années 2018 à 2019 l'OMT reste fixé à -0,5 % du PIB tel que défini par l'article 1er de la loi du 15 décembre 2017 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017 à 2021.

* * *

9) La soutenabilité à long terme des finances publiques

Les différents systèmes de sécurité sociale font l'objet d'analyses régulières visant à assurer leur bonne gestion stratégique et leur viabilité à long terme. C'est dans cet esprit que la réforme du régime général d'assurance pension, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013, prévoit que l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) analyse tous les cinq ans la situation financière dudit régime. Cette réforme avait notamment pour objet d'aligner le taux de remplacement sur l'espérance de vie et de prévoir des mécanismes régulateurs en cas de ressources financières insuffisantes. Aussi, le gouvernement a pris une série de mesures visant à combler l'écart entre l'âge légal et l'âge effectif de départ à la retraite, parmi lesquelles la mise en place d'une politique active facilitant les conditions de maintien en emploi des salariés âgés.

L'analyse du régime général devant être réalisée en 2017, le gouvernement a retenu dans son programme de procéder à une première évaluation de l'impact de la réforme dès 2016. Ainsi, le gouvernement a approuvé en avril 2016 l'instauration d'un groupe de travail composé d'experts relevant de différents ministères et des chambres professionnelles, ayant pour mission de vérifier au milieu de la période législative, sur base d'un avis actuariel établi par l'IGSS, la concordance des dispositions nouvellement introduites, notamment le mécanisme du réajustement.

Le bilan actuariel de l'IGSS sur la situation financière du régime général d'assurance pension a été présenté en décembre 2016 au groupe de travail et à la presse². Il confirme notamment l'effet positif des mécanismes introduits lors de la réforme de l'assurance pension de 2012 sur la situation financière à long terme du régime général d'assurance pension. En effet, en fonction du coefficient modérateur du réajustement appliqué en cas de déficit, l'incidence de la réforme correspond à une diminution des dépenses (en % du PIB) comprise entre 2,5 et 3,8 points de pourcentage en 2060. Le bilan met également en évidence le fait que le régime général d'assurance pension se retrouve actuellement dans une position financière confortable. A cet égard, il convient d'indiquer que la réserve du régime a pu être portée à 19,0 milliards au 31 décembre 2018, soit 4,4 fois le montant des prestations annuelles. Le bilan conclut toutefois sur le fait qu'il importe de ne pas se reposer sur le niveau actuel élevé de la réserve de

¹ La Commission calcule les valeurs minima, ce qui n'implique pas qu'un Etat membre ne puisse fixer un OMT plus ambitieux que ce minimum calculé.

² http://www.mss.public.lu/publications/bilan_actuariel/bilan_technique_pensions_2016.pdf

compensation. Il s'agit, en effet, de profiter de la réserve accumulée en vue de se pencher en temps utile sur l'opportunité de mécanismes correcteurs, aussi bien au niveau des recettes qu'au niveau des prestations.

Le rapport du groupe de travail a été publié le 17 juillet 2018¹. L'actualisation des projections à long terme qui y figure confirme les principales caractéristiques des trajectoires démographiques et financières établies dans le bilan. Aussi, le groupe de travail retient que, face à une situation favorable pour le court et le moyen terme, le régime général de pension est confronté à des risques potentiels à long terme. Dans ce contexte se dégage, le cas échéant et en dépit de l'incertitude inhérente à toute prévision économique, la nécessité de discuter des mesures d'équilibrage du régime à long terme au regard de l'évolution effective de la longévité, de la croissance réelle du marché de l'emploi, ou encore du rendement de la réserve. D'un point de vue global, le groupe de travail souligne que toute mise en œuvre de mesures de modernisation du régime de pensions devrait considérer le maintien dans l'emploi des salariés âgés, le caractère d'assurance du régime, la sauvegarde de la cohésion sociale et de la finalité sociale du régime d'assurance ainsi que la détermination des prestations en fonction des ressources financières à la disposition du régime.

Le présent projet de loi tient compte des dernières projections en matière de dépenses liées au vieillissement qui ont été réalisées au sein du groupe de travail « Ageing working group » du Comité de politique économique auprès du conseil ECOFIN, dans le cadre de la publication du rapport sur le vieillissement 2018 (Tableau 7). Selon les précédentes projections, reprises dans le rapport sur le vieillissement 2015, les dépenses liées au vieillissement étaient supposées atteindre 25,8 % du PIB en 2060. L'actualisation des projections fait désormais ressortir un taux de 28,1 % du PIB en 2060 (30,9 % en 2070), soit une révision à la hausse relative de 2,4 points de pourcentage, qui provient pour l'essentiel des dépenses de pensions, ces dernières passant de 13,4 % du PIB en 2060 à 16,0 % du PIB en 2060.

Cette augmentation des dépenses en pourcentage du PIB est le résultat d'une révision des hypothèses démographiques et macro-économiques. En effet, le dynamisme moindre de la nouvelle trajectoire démographique élaborée par EUROSTAT (ESSPOP2015) entraîne une croissance plus faible de l'emploi à moyen et à long terme. Celle-ci, combinée à une évolution plus accentuée de la productivité avant 2040, génère un niveau de PIB plus élevé jusqu'en 2040 (où l'effet productivité surcompense l'effet emploi) mais plus faible entre 2040 et 2060 (où l'effet emploi est dominant).

Par conséquent, la révision à la hausse des dépenses liées au vieillissement, en % PIB à l'horizon 2060, peut se résumer en un effet numérateur correspondant à l'effet décalé du dynamisme accru, jusqu'en 2040, de l'activité économique sur les dépenses de pension en 2060 et, dans une moindre mesure, par un effet dénominateur correspondant à la révision à la baisse du niveau du PIB en 2060.

Outre la réforme du régime général d'assurance pension, l'autre réforme majeure mise en œuvre afin d'assurer la bonne gestion stratégique et la viabilité à long terme des régimes de sécurité sociale concerne l'assurance dépendance.

L'assurance dépendance constitue l'un des piliers fondamentaux du système de sécurité sociale au Luxembourg. Instituée par la loi du 19 juin 1998 comme 5^{ème} pilier de la Sécurité sociale, l'assurance dépendance a comme objet « *la prise en charge par des prestations en nature des aides et des soins à la personne dépendante fournis (...) dans le cadre du maintien à domicile ou d'un établissement d'aides et de soins ainsi que des aides techniques et des adaptations du logement* ». Aujourd'hui, le régime de l'assurance dépendance soutient environ 14 000 personnes. Il s'agissait de le moderniser pour répondre

¹ http://www.mss.public.lu/publications/bilan_actuariel/groupe-de-travail-pensions.pdf

aux défis d'une population en constante évolution et de continuer à garantir un accès équitable à des prestations de qualité¹.

Les objectifs majeurs de la réforme², entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, consistent en une meilleure individualisation de l'offre de prestations de qualité répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, un renforcement de la qualité par des normes et des critères clairs avec des contrôles adéquats, la simplification des procédures et la consolidation du système eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998. En outre, la loi prévoit la mise en place d'outils permettant un meilleur suivi de l'ensemble du dispositif de l'assurance dépendance, permettant aussi une meilleure anticipation des futurs changements. Pour accompagner le déploiement de la réforme ainsi qu'assurer le meilleur suivi possible, le ministre de la Sécurité sociale a mis en place un groupe de suivi à haut niveau regroupant les principaux acteurs ainsi que les représentants des salariés et des bénéficiaires. Cette démarche s'inscrit dans les efforts du gouvernement luxembourgeois d'impliquer, dans la mesure du possible, les partenaires sociaux, et plus largement toutes les parties prenantes, dans l'élaboration et la mise en œuvre des différentes réformes en ayant recours à une action concertée entre tous. Les différentes mesures de la réforme et l'action concertée font que le dispositif est mieux préparé pour continuer à assurer à l'avenir un accès à des soins de qualité tout en assurant un équilibre financier du régime.

Tableau 7. Soutenabilité de long-terme des finances publiques

(en % du PIB)	AR 2018 *)					AR 2015 **)		
	2016	2060	2060-2016	2070	2070-2016	2016 ***)	2060	2060-2016
Dépenses liées au vieillissement	18,1	28,1	10,1	30,9	12,9	20,0	25,8	5,7
dont dépenses de pension	9,0	16,0	6,9	17,9	8,9	9,9	13,4	3,5
dont dépenses soins de santé	3,9	4,9	1,0	5,1	1,2	4,6	5,1	0,5
dont dépenses soins de longue durée	1,3	3,5	2,2	4,1	2,8	1,6	3,2	1,6
dont dépenses pour éducation.....	3,3	3,3	0,0	3,4	0,1	3,2	3,5	0,3
dont dépenses pour chômage.....	0,5	0,4	-0,1	0,4	-0,1	0,7	0,5	-0,2
<i>Réserve de compensation fonds de pension (en Mrd EUR)</i>	<i>17,8</i>	<i>0,0</i>		<i>0,0</i>		<i>18,3</i>	<i>0,0</i>	
Hypothèses	AR 2018 *)					AR 2015 **)		
	2016	2060	2060-2016	2070	2070-2016	2016 ***)	2060	2060-2016
productivité du travail.....	0,5	1,5	1,0	1,5	1,0	0,1	1,5	1,5
croissance économique.....	3,0	1,7	-1,4	1,7	-1,3	2,3	1,9	-0,3
taux de participation (hommes, 15-64 ans)	75,2	71,8	-3,5	72,1	-3,2	75,6	73,3	-2,4
taux de participation (femmes, 15-64 ans)	64,8	66,4	1,6	66,5	1,8	64,1	66,6	2,5
taux de participation total (15-64 ans).....	70,1	69,1	-1,0	69,3	-0,8	70,0	70,0	0,0
population (en millions)	0,6	1,0	0,4	1,0	0,5	0,6	1,1	0,6
population en âge de travailler (15-64/total).....	69,3	58,8	-10,5	57,2	-12,1	68,7	61,3	-7,4
ratio inactifs/actifs (65+/15-64)	20,6	44,6	24,0	48,9	28,2	20,8	35,6	14,8
ratio actifs agés/actifs (55-64/15-64)	16,9	21,1	4,2	20,1	3,2	16,9	19,3	2,4
taux de chômage (15-64)	6,2	5,0	-1,2	5,0	-1,2	5,5	4,2	-1,2

Sources:

*) 2018 Ageing report (AR) baseline scenario, 2018 constant policy scenario

**) 2015 Ageing report baseline scenario, 2015 constant policy scenario

***) valeurs estimées 2016, année de base 2013

¹ Présentation des éléments-clés de la réforme : http://www.mss.public.lu/actualites/2016/07/art_ass_dep/index.html

² Loi du 12 juillet 2017

II. TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1^{er}.

L'objectif budgétaire à moyen terme des Administrations publiques, tel qu'il est prévu à l'article 3 du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé à Bruxelles, le 2 mars 2012 et approuvé par la loi du 29 mars 2013, est défini par référence au solde structurel des Administrations publiques.

Pour 2019, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à -0,5 pour cent du produit intérieur brut. Pour la période 2020 à 2023, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à +0,5 pour cent du produit intérieur brut.

Art. 2.

Le solde nominal des Administrations publiques évolue comme suit, au titre de la période 2019-2023:

	2019	2020	2021	2022	2023
En % du PIB	2,0%	1,2%	1,4%	1,8%	2,0%
En millions d'euros.....	1 264	757	942	1 297	1 508

Art. 3.

Les soldes nominaux et structurels de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme évoluent comme suit au titre de la période 2019 à 2023 :

En % du PIB	2019	2020	2021	2022	2023
- Administration centrale	-0,1%	-1,0%	-0,6%	-0,1%	+0,2%
- Administrations locales.....	+0,5%	+0,5%	+0,5%	+0,5%	+0,4%
- Administrations de sécurité sociale	+1,7%	+1,6%	+1,5%	+1,5%	+1,3%
- Administrations publiques :					
- Solde nominal	+2,0%	+1,2%	+1,4%	+1,8%	+2,0%
- Solde structurel.....	+1,6%	+0,9%	+1,0%	+1,6%	+1,9%

Art. 4.

L'évolution de la dette publique se présente comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023
Administration centrale	11 502	11 943	12 344	12 452	12.294
Administrations locales.....	956	956	956	956	956
Administrations de sécurité sociale	0	0	0	0	0
Administrations publiques :					
En % du PIB	20,0%	19,8%	19,3%	18,5%	17,5%
En millions d'euros.....	12 458	12 898	13 300	13 408	13 249

Art. 5.

L'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses du budget de l'Etat est arrêtée comme suit :

	2019 Budget	2020 Projet	2021 Prévisions	2022 Prévisions	2023 Prévisions
Budget courant					
Recettes	16,50	17,79	18,75	19,87	20,98
Dépenses.....	15,19	16,32	17,06	17,82	18,63
Excédents	1,32	1,47	1,69	2,05	2,36
Budget en capital					
Recettes	0,10	0,10	0,15	0,10	0,10
Dépenses.....	2,23	2,25	2,46	2,47	2,45
Excédents	-2,13	-2,15	-2,31	-2,37	-2,35
Budget total					
Recettes	16,60	17,89	18,90	19,97	21,08
Dépenses.....	17,42	18,57	19,52	20,29	21,08
Excédents	-0,82	-0,68	-0,62	-0,31	0,00
Opérations financières					
Recettes	0,00	2,46	0,57	1,28	1,86
Dépenses.....	0,25	2,05	0,24	1,25	2,13
Excédents	-0,25	0,40	0,33	0,03	-0,27

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliards d'euros aux différences d'arrondi près.

* * *

III. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Art. 1^{er}

L'article 3 de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques prévoit que « *l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation sont fixés par la loi de programmation pluriannuelle* ».

En exécution de cette disposition, l'article 1^{er} a pour objet de fixer l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) sur toute la période dont le présent projet de loi fait l'objet, en le fixant à -0,5 % du PIB pour 2019 et à +0,5 % du PIB pour période 2020-2023.

Art. 2.

Cet article vise à fixer la situation financière des administrations publiques conformément aux exigences de l'article 3 de la loi précitée du 12 juillet 2014.

Le solde de la trajectoire d'ajustement est présenté et commenté en détail dans l'exposé B du volume I du projet de budget pour l'exercice 2020 ainsi que dans l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Art. 3.

Cet article présente l'évolution des soldes de la trajectoire d'ajustement des 3 sous-secteurs des administrations publiques.

Au vu de ces prévisions, il importe de signaler que le passage du solde nominal au solde structurel est expliqué dans l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Art. 4.

Aux termes de l'article 3, paragraphe (2) de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation financière déterminent également l'évolution de la dette publique, c'est-à-dire l'évolution de la dette consolidée des 3 sous-secteurs des administrations publiques.

L'évolution de la dette publique est commentée plus amplement au chapitre 7 du présent exposé des motifs.

Art. 5.

Cet article a pour objet de présenter l'évolution du total des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat.

Les prévisions résultent des hypothèses macro-économiques générales et de l'évolution des dépenses proposées par les départements ministériels (voir détail en annexe 1).

Annexe 1 : Programme pluriannuel des recettes et des dépenses 2019-2023

Chapitre 1er – RECETTES COURANTES

Programme pluriannuel des recettes courantes (2019 — 2023)

Département	Budget 2019	Projet 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022	Prévisions 2023
64 – Ministère des Finances	16.205.342	17.481.545	18.439.449	19.560.348	20.670.083
65 – Ministère des Finances: Trésor.....	297.373	305.147	311.365	312.521	313.644
TOTAL DES RECETTES COURANTES.....	16.502.715	17.786.692	18.750.814	19.872.868	20.983.727

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
64 — MINISTERE DES FINANCES							
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)							
Section 64.0 — Impôts directs							
37.000	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités.....	2.050.000	2.250.000	2.275.000	2.350.000	2.425.000
37.001	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	154.301	169.355	171.237	176.882	182.527
37.010	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....	810.000	845.000	885.000	915.000	945.000
37.011	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires.....	4.265.000	4.765.000	5.170.000	5.660.000	6.130.000
37.012	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
37.013	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.....	393.750	435.259	469.784	510.129	548.922
37.014	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants.....	7.000	7.500	7.000	6.000	6.500
37.020	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux.....	445.000	470.000	500.000	530.000	560.000
37.021	13.60	Impôt sur la fortune	670.000	700.000	710.000	740.000	770.000
37.022	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) ..	*	*	*	*	*
37.023	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard.....	23.000	24.000	25.000	26.000	27.000
37.024	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000
37.025	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	49.000	52.000	53.000	54.000	55.000

64.0 — Impôts directs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
37.026	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts.....	36.000	37.000	38.000	39.000	40.000
37.027	13.60	Contributions de crise	*	*	*	*	*
37.028	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire.....	2.000	2.000	*	*	*
Total de la section 64.0.....			8.913.551	9.765.614	10.312.521	11.015.511	11.698.450
Section 64.1 — Impôts indirects							
36.090	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées ...	*	*	*	*	*
36.092	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino.....	17.600	17.600	17.600	17.600	17.600
Total de la section 64.1.....			17.600	17.600	17.600	17.600	17.600
Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances							
16.010	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques.....	300	300	300	300	300
16.070	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers	1.300	1.300	1.300	1.300	1.300
36.100	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale	150	150	150	150	150
36.101	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique	5	10	30	40	70
38.000	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation.....	13	17	19	19	20
38.040	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	*	*	*	*	*
38.050	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	*	*	*	*	*
Total de la section 64.2.....			1.768	1.777	1.799	1.809	1.840

64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat							
28.001	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
28.003	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
Total de la section 64.3			2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
Section 64.4 — Remboursements de dépenses							
10.010	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées ...	*	*	*	*	*
11.350	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
12.090	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	*	*	*	*	*
14.380	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	300	300	300	300	300
Total de la section 64.4			1.300	1.300	1.300	1.300	1.300
Administration des douanes et des accises							
Section 64.5 — Douanes et accises							
16.070	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	35	35	35	35	35
28.000	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
36.010	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	979.594	1.023.625	1.041.330	1.056.458	1.068.714
36.011	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	219.234	228.378	230.370	232.362	232.997
36.012	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	151.327	157.099	160.447	162.736	165.035

64.5 — Douanes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
36.013	13.60	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	40.902	43.357	44.175	44.584	44.993
36.014	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.400	2.400	2.400	2.400	2.400
36.015	13.60	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	129.078	135.719	137.569	139.419	140.800
36.016	13.60	Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
36.017	13.60	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	85.000	88.550	89.325	90.100	90.350
36.020	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	67.000	68.000	68.500	69.000	69.250
36.021	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	12.500	13.500	13.500	13.500	13.500
36.022	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	150	150	150	150	150
36.023	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4.600	4.600	4.600	4.600	4.600
36.024	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées.....	50	50	50	50	50
36.060	13.60	Taxe sur les cabarets.....	600	600	600	600	600
36.071	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	50	50	50	50	50
38.000	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	50	50	50	50	50
38.050	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	20	20	20	20	20
39.001	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	4.800	4.800	4.800	4.800	4.800
		Total de la section 64.5.....	1.700.490	1.774.082	1.801.071	1.824.013	1.841.495

64.6 — Impôts, droits et taxes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.6 à 64.9)							
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes							
16.011	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques	90	90	90	90	90
36.000	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée.....	3.888.505	4.121.081	4.393.340	4.666.341	4.951.923
36.030	13.60	Droits d'hypothèques	61.754	66.966	71.962	77.362	83.167
36.031	13.60	Hypothèques: salaires	1.175	1.175	1.175	1.175	1.175
36.032	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société.....	1.027.000	1.087.388	1.160.460	1.238.791	1.314.532
36.050	13.60	Droits d'enregistrement.....	351.006	384.569	417.068	452.519	490.983
36.100	11.70	Taxe sur les assurances	55.850	58.000	60.150	62.450	64.850
36.101	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	850	850	850	850	850
38.040	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	12	12	12	12	12
38.041	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe.....	6	6	6	6	6
38.050	13.60	Droits de timbre.....	18.000	18.600	19.100	19.700	20.300
39.010	11.10	Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention.....	3.400	1.800	1.800	1.800	1.800
39.011	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale.....	4	4	6	6	6
		Total de la section 64.6.....	5.407.652	5.740.541	6.126.019	6.521.102	6.929.694
Section 64.7 — Recettes domaniales							
16.000	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	387	1.225	1.225	1.225	1.225

64.7 — Recettes domaniales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
16.010	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises.....	76.112	77.612	77.612	77.612	77.612
16.020	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	440	440	440	440	440
16.050	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	2.200	2.354	2.354	2.354	2.354
16.051	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole	70	90	90	90	90
16.052	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	3.520	3.520	3.520	3.520	3.520
16.060	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	3.791	3.791	3.791	3.791	3.791
16.061	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	2.041	2.041	2.041	2.041	2.041
16.062	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	744	744	744	744	744
16.063	01.25	Loyer du bâtiment de la Cour de justice des Communautés européennes	*	*	*	*	*
16.070	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	50	50	50	50	50
16.071	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	14	11	11	11	11
16.072	01.20	Ventes mobilières	3	3	3	3	3
17.000	02.10	Vente de biens militaires durables	*	*	*	*	*
28.000	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation.....	*	*	*	*	*
28.020	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	230	173	173	173	173
28.021	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial.....	200	150	150	150	150
		Total de la section 64.7	89.801	92.203	92.203	92.203	92.203

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres							
12.320	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes.....	80	80	80	80	80
12.321	13.90	Taxe sécurité alimentaire.....	320	320	320	320	320
12.322	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament.....	3	3	3	3	3
12.323	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé.....	300	300	300	300	300
12.360	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie.....	6	7	7	7	7
12.361	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture.....	115	115	115	115	115
12.380	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger.....	700	700	700	700	700
16.000	13.90	Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire.....	11.000	21.000	21.000	21.000	21.000
16.046	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé.....	750	2.000	2.000	2.000	2.000
16.070	01.10	Recettes en relation avec la publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.....	1	1	*	*	*
16.072	13.90	Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection.....	5	10	15	15	15
16.074	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs).....	50	50	50	50	50
16.075	13.90	Régime de taxation des autorisations.....	60	80	75	75	75
16.076	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.....	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
16.077	05.30	Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques.....	40	41	42	43	44

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
16.078	07.40	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées.....	9.300	9.050	8.845	8.595	8.595
28.000	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
36.100	13.60	Droits en sus et amendes	6.500	7.600	7.600	7.600	7.600
36.101	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides.....	50	75	75	75	75
38.000	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
38.001	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises.....	325	325	325	325	325
38.002	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments.....	*	*	*	*	*
38.003	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines	100	300	300	300	300
38.004	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés.....	*	*	*	*	*
38.005	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	*	*	*	*	*
38.006	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	1.500	2.000	2.000	2.000	2.000
38.007	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	249	290	282	285	287
38.050	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	150	150	150	150	150
38.051	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre.....	28.400	28.430	28.450	28.570	29.260
38.052	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels.....	70	90	90	90	90
38.054	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)..	400	2.200	400	400	400
39.020	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères	1.000	1.500	2.000	2.000	2.000
		Total de la section 64.8.....	68.974	84.217	82.724	82.597	83.291

64.9 — Remboursements

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 64.9 — Remboursements							
12.360	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	*	*	*	*	*
12.361	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles.....	*	*	*	*	*
12.380	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	35	35	35	35	35
12.381	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	5	10	10	10	10
14.380	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances.....	1.650	1.650	1.650	1.650	1.650
38.000	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	15	15	15	15	15
		Total de la section 64.9.....	1.705	1.710	1.710	1.710	1.710
		Total du département 64.....	16.205.342	17.481.545	18.439.449	19.560.348	20.670.083

65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR							
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)							
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes							
11.300	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	2.045	1.985	1.985	1.985	1.985
11.301	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	6.910	7.020	7.020	7.020	7.020
11.302	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	1	1	1	1	1
12.300	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat.....	26	26	27	27	27
12.301	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC.....	2	2	2	2	2
Total de la section 65.0.....			8.984	9.034	9.034	9.035	9.035
Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale							
11.353	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	1	1	2	2	2
16.000	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	*	*	*	*	*
42.000	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension.....	*	*	*	*	*
42.001	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie	*	*	*	*	*

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
42.002	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	*	835	836	837	838
42.003	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur les contributions versées par l'Etat.....	*	639	640	641	642
42.004	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	*	*	*	*	*
		Total de la section 65.1.....	2	1.476	1.478	1.480	1.482
Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics							
11.300	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	99	96	100	100	100
11.301	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage.....	156	120	120	120	120
11.321	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel.....	350	265	272	139	143
11.323	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat.....	15.015	14.660	15.025	15.399	15.783
27.000	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice.....	*	*	*	*	*
28.015	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice.....	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
28.016	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice.....	40.000	40.000	40.000	40.000	40.000
28.017	13.90	ILR (Institut Luxembourgeois de Régulation): part de l'Etat dans le bénéfice.....	3.100	3.200	3.300	3.400	3.500
42.310	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements.....	100	110	120	130	140
		Total de la section 65.2.....	78.820	78.451	78.937	79.289	79.786

65.3 — Remboursements versés par les sociétés

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières							
10.320	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance.....	150	160	170	180	190
11.320	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement).....	212	215	216	217	218
11.330	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	149	153	157	161	165
11.340	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat.....	38	41	41	41	41
16.010	12.20	SNCF (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	*	*	*	*	*
16.071	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	35	30	33	34	35
38.000	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	318	349	362	380	391
38.003	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes	310	315	320	325	330
38.010	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative).	*	*	*	*	*
38.011	13.90	Remboursement d'aides étatiques.....	51	*	*	*	*
38.012	13.90	SNCF (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public.....	1.025	1.030	1.035	1.040	1.045
Total de la section 65.3.....			2.288	2.293	2.334	2.378	2.415
Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires							
10.011	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition.....	1.100	1.150	1.200	1.250	1.300

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
11.000	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne	13.400	13.000	13.100	13.200	13.300
16.000	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat.....	1.910	1.000	1.100	1.200	1.300
16.010	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	41	50	55	60	65
16.040	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien recouverts des pensionnaires	220	260	270	280	290
16.041	06.32	Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses.....	2.000	3.500	3.500	3.500	3.500
16.042	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	*	*	*	*	*
16.043	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance.....	2.610	2.615	2.620	2.625	2.630
16.050	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements.....	624	150	150	150	150
16.051	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	2	3	3	3	4
16.052	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.734	1.600	1.500	1.500	1.500
16.053	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes.....	120	100	100	100	100
16.056	13.90	Département de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	31	*	*	*	*
16.057	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité.....	600	700	730	750	750
16.058	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications.....	*	*	*	*	*
16.070	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements.....	235	245	255	265	275

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
16.071	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	115	120	125	130	130
16.072	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes.....	1.000	1.100	1.200	1.300	1.400
16.073	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes...	220	220	220	220	220
16.074	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	51	40	40	40	40
16.075	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans	5	5	5	5	5
16.076	06.32	Centre de rétention: versement des recettes	64	60	60	60	60
16.079	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes.....	250	300	310	320	330
16.080	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	50	50	50	50	50
16.081	06.32	ILNAS: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS.....	*	*	1	1	1
36.100	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire.....	*	*	*	*	*
36.101	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative	*	*	*	*	*
36.102	07.30	Environnement : recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles	—	4.000	4.000	4.000	4.000
38.042	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	56	50	50	50	50
38.043	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire.....	102	103	103	104	104
38.044	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés.....	2.300	3.000	3.000	3.000	3.000
38.045	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers	800	960	960	960	960
38.046	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements.....	750	500	500	500	500

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
38.047	13.90	Département des Sports: versement des recettes	*	*	*	*	*
38.055	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais.....	40	43	45	46	47
39.000	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements.....	250	318	200	200	200
Total de la section 65.4.....			30.680	35.241	35.452	35.869	36.261
Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé							
27.000	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A.: dividende.....	*	*	*	*	*
28.004	12.14	SNCT sàrl (Société Nationale de Contrôle Technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat).....	*	*	*	*	*
28.010	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes.....	140.000	145.000	150.000	150.000	150.000
Total de la section 65.5.....			140.000	145.000	150.000	150.000	150.000
Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux							
10.000	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise.....	*	*	*	*	*
10.010	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale.....	600	450	500	500	500
11.300	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions.....	20	100	120	140	160
11.301	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel.....	101	*	*	*	*
11.302	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions.....	3	20	21	22	23
11.360	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	305	280	285	290	295

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
11.361	13.90	Société Internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle.....	1.300	1.350	1.350	1.400	1.400
12.300	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX.....	*	*	*	*	*
12.360	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	*	*	*	*	*
12.380	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	*	*	*	*	*
14.010	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	450	100	100	100	100
16.045	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	51	*	*	*	*
16.060	13.90	Participation de pays partenaires à des capacités liées à l'effort de la défense	—	*	*	*	*
39.000	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention.....	*	*	*	*	*
39.001	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	600	600	600	600	600
39.003	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	*	82	79	38	*
39.004	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	*	*	*	*	*
39.008	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	11	13	13	13	13
53.000	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05	*	*	*	*	*
		Total de la section 65.6.....	3.440	2.996	3.069	3.104	3.092

65.7 — Recettes d'exploitation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 65.7 — Recettes d'exploitation							
10.002	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999.....	6	6	6	6	6
16.011	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	50	50	50	50	50
26.010	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	2.000	1.000	1.000	1.000	1.000
38.000	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie .	1	1	1	1	1
Total de la section 65.7			2.057	1.057	1.057	1.057	1.057
Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat							
10.000	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi.....	1.025	1.030	1.035	1.040	1.045
10.001	13.90	Avocats: remboursements d'assistance judiciaire trop perçue.....	—	20	20	20	20
10.002	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice.....	30	15	15	15	15
10.003	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	131	132	133	134	135
10.005	13.90	Remboursement des frais liés aux activités de l'autorité nationale de surveillance des prestataires de services de navigation aérienne.....	—	*	*	*	*
10.006	13.90	Remboursement des frais liés aux activités d'autorité de l'aviation militaire.....	—	*	*	*	*
10.010	13.90	Recettes diverses non ventilées	3.200	2.000	2.100	2.200	2.300
16.040	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat.....	4.650	3.000	3.000	3.000	3.000
16.041	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur d'éducation et d'accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	—	3.000	3.000	3.000	3.000

65.8 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
16.042	13.90	Intervenants bénéficiaires de chèques-service accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	—	100	100	100	100
16.043	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur handicap: restitution sur la contribution versée par l'Etat	—	2.000	2.000	2.000	2.000
16.050	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes.....	*	*	*	*	*
16.051	13.90	Etudiants: restitution d'aide financière CEDIES trop perçue	—	300	300	300	300
36.040	07.30	Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie.....	18.000	18.000	18.300	18.500	18.600
38.001	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail.....	*	*	*	*	*
38.052	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques ..	*	*	*	*	*
39.010	13.60	Transfert en provenance de la Belgique dans le cadre de l'union belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	*	*	*	*	*
98.000	13.90	Recettes en provenance de fonds clôturés.....	4.065	*	*	*	*
Total de la section 65.8.....			31.101	29.598	30.004	30.310	30.516
Total du département 65			297.373	305.147	311.365	312.521	313.644

Chapitre II – RECETTES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des recettes en capital (2019 — 2023)

Département	Budget 2019	Projet 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022	Prévisions 2023
94 – Ministère des Finances	91.370	91.370	91.370	91.370	91.370
95 – Ministère des Finances: Trésor.....	7.374	7.524	54.075	8.876	7.777
TOTAL DES RECETTES EN CAPITAL	98.745	98.895	145.446	100.247	99.148

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

94.1 — Autres recettes en capital

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
94 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 94.1 — Autres recettes en capital							
56.000	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre.....	*	*	*	*	*
56.040	13.60	Droits de succession.....	85.000	85.000	85.000	85.000	85.000
57.010	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945).....	70	70	70	70	70
58.010	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	*	*	*	*	*
58.031	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués.....	500	500	500	500	500
76.040	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques.....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
76.050	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	3.500	3.500	3.500	3.500	3.500
77.030	01.20	Ventes de biens meubles durables.....	800	800	800	800	800
		Total de la section 94.1.....	91.370	91.370	91.370	91.370	91.370
		Total du département 94.....	91.370	91.370	91.370	91.370	91.370

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR							
Trésorerie de l'Etat							
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat							
12.371	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA.....	74	74	75	76	77
17.000	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	*	*	*	*	*
53.360	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	7.300	7.400	7.500	7.600	7.700
59.000	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues...	*	50	*	*	*
63.007	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.....	*	*	*	*	*
66.030	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés.....	*	*	46.500	1.200	*
Total de la section 95.1.....			7.374	7.524	54.075	8.876	7.777
Total du département 95.....			7.374	7.524	54.075	8.876	7.777

Chapitre III – RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES

Programme pluriannuel des recettes des opérations financières (2019 — 2023)

Département	Budget 2019	Projet 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022	Prévisions 2023
99 – Opérations financières	306	2.458.175	569.226	1.276.277	1.858.303
TOTAL DES RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES ...	306	2.458.175	569.226	1.276.277	1.858.303

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

99.0 — Opérations financières

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
99 — OPERATIONS FINANCIERES							
Section 99.0 — Opérations financières							
29.000	13.90	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises	305	300	301	302	303
58.030	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	*	875	925	975	—
84.090	01.53	Institutions financières internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	*	*	*	*	*
86.030	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat...	*	*	*	*	*
96.000	14.10	Produits d'emprunts nouveaux.....	*	440.000	401.000	108.000	—
96.001	01.23	Emission de certificats de trésorerie	*	*	*	*	*
96.002	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat.....	*	*	*	*	*
96.003	13.90	Produits d'emprunts pour refinancement de la dette publique	*	2.017.000	167.000	1.167.000	1.858.000
Total de la section 99.0.....			306	2.458.175	569.226	1.276.277	1.858.303
Total du département 99.....			306	2.458.175	569.226	1.276.277	1.858.303

Chapitre IV – DEPENSES COURANTES

Programme pluriannuel des dépenses courantes (2019 — 2023)

Département	Budget 2019	Projet 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022	Prévisions 2023
00 – Ministère d'Etat	212.773	226.091	224.094	238.776	246.103
01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	661.033	717.761	753.141	785.085	810.740
02 – Ministère de la Culture	132.091	137.954	143.939	162.572	147.109
03 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche...	496.756	543.348	574.299	596.802	619.937
04 – Ministère des Finances	922.784	978.480	962.897	985.339	1.002.669
05 – Ministère de l'Economie	112.356	118.489	123.385	124.494	126.441
06 – Ministère de la Sécurité intérieure.....	242.202	254.165	258.374	266.095	274.860
07 – Ministère de la Justice.....	184.332	192.884	197.260	213.565	219.764
08 – Ministère de la Fonction publique.....	621.154	760.564	900.707	1.015.618	1.135.385
09 – Ministère de l'Intérieur.....	1.351.524	1.468.675	1.574.030	1.692.761	1.811.216
10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	2.456.352	2.632.713	2.695.798	2.775.460	2.874.063
12 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	1.712.049	1.743.108	1.791.365	1.833.700	1.895.723
13 – Ministère des Sports	29.475	33.998	35.355	36.758	39.004
14 – Ministère de la Santé	151.142	168.014	173.490	177.597	185.714
15 – Ministère du Logement.....	50.002	53.037	54.160	56.236	57.533
16 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....	839.986	908.234	952.136	1.006.878	1.059.695
17 et 18 – Ministère de la Sécurité sociale.....	3.501.958	3.732.343	3.922.374	4.077.353	4.289.614
19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.....	53.660	55.352	56.321	58.567	60.678
20 et 21 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	1.161.122	1.277.343	1.337.788	1.377.049	1.419.473
22 – Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.....	100.098	104.455	106.907	109.365	112.358
23 – Ministère de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes.....	19.493	21.699	22.258	22.960	23.801
24 – Ministère de la Digitalisation.....	149.297	162.254	169.314	176.670	183.385
25 – Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire.....	20.233	21.329	23.595	24.039	24.564
26 – Ministère de la Protection des Consommateurs.....	3.982	6.034	6.126	6.328	6.529
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	15.185.855	16.318.325	17.059.112	17.820.066	18.626.361

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
00 — MINISTERE D'ETAT							
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc							
10.000	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif).....	1.214	1.242	1.262	1.283	1.304
10.001	01.10	Frais du personnel attaché à la Cour Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.593	7.741	7.949	8.161	8.457
10.002	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat.....	727	744	756	769	783
10.003	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier.....	163	166	169	172	175
10.004	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.472	—	—	—	—
10.005	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean.....	247	—	—	—	—
10.007	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	710	726	738	751	765
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	*	—	—	—	—
		Total de la section 00.0.....	11.126	10.619	10.874	11.136	11.484
Section 00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)							
10.000	01.10	Chambre des Députés	42.599	46.764	47.705	49.046	50.648
10.001	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.370	1.624	1.845	1.899	1.964
10.002	01.10	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	262	—	—	—	—
10.003	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	389	481	492	505	521
10.004	06.36	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	278	286	294	306

00.1 — Chambre des Députés & Cour des Comptes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
10.020	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	4.994	5.174	5.112	5.224	5.357
		Total de la section 00.1.....	49.614	54.322	55.439	56.969	58.795
Section 00.2 — Conseil d'Etat							
10.000	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	2.068	2.107	2.169	2.211	2.247
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	2.053	2.172	2.227	2.297	2.384
		Total de la section 00.2.....	4.121	4.279	4.396	4.508	4.631
Section 00.3 — Gouvernement							
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	11.823	8.682	8.902	9.181	9.528
11.006	13.90	Rémunération des membres du Gouvernement.....	4.254	3.990	4.091	4.220	4.379
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290	260	260	260	260
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8	9	9	9	9
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
12.011	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37	80	80	80	80
12.012	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
12.020	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	8	8	8	8
12.050	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	920	1.000	1.016	1.034	1.052
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	89	99	100	102	104
12.110	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.500	1.500	1.500	1.500

00.3 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	620	500	500	500	500
12.131	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	1.500	1.500	1.500	1.500
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais de participation. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	17	17	18	18
12.300	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif).....	804	840	861	888	921
12.321	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850	900	864	879	894
12.330	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	200	200	200	200
12.343	03.60	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.017	7.124	7.278	7.411	7.550
12.345	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale	25	25	25	25	25
12.350	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34	34	34	34	34
12.360	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	400	*	*	800
12.370	01.30	Service de la communication de crise, dépenses diverses..	64	64	5	5	5
33.002	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
33.005	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.621	2.621	2.621	2.621	2.621

00.3 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
33.012	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	*	*	*	*
34.040	01.10	Domages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
34.090	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement.....	18	18	18	18	18
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	1	*
43.000	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	*	*	1.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	*	—	—	—
12.821	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	72	—	—	—	—
43.500	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes ...	—	18	—	—	—
Total de la section 00.3.....			35.657	32.025	31.025	31.630	34.143
Section 00.4 — Service Information et Presse							
11.005	01.10	Rémunérations du personnel.....	—	2.582	2.647	2.730	2.833
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
12.020	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1	—	—	—	—
12.070	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26	32	32	32	32
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	116	160	150	150	150
12.130	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	812	812	850	850	850

00.4 — Service Information et Presse

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.340	01.10	Journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	385	400	400	400	400
12.341	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	163	180	180	180	180
12.346	12.60	Frais de développement de réseaux électroniques d'information	74	76	76	78	78
Total de la section 00.4.....			1.578	4.242	4.335	4.420	4.523
Section 00.5 — Conseil économique et social							
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	584	612	627	647	671
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	7	7	7	7	7
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	23	24	24	25	25
12.120	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	295	302	307	312	317
12.121	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	10	10	10	10	11
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1	1	1	1	1
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62	63	64	65	66
35.060	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
Total de la section 00.5.....			988	1.023	1.044	1.071	1.103
Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale							
11.005	02.00	Rémunération du personnel.....	4.071	4.291	4.400	4.538	4.709

00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
11.100	02.00	Indemnités d'habillement	*	*	*	*	*
12.000	02.00	Indemnités pour services de tiers.	11	16	11	11	11
12.010	02.00	Frais de route et de séjour	2	2	2	2	2
12.020	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	22	26	26	27	27
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	331	336	313	273	273
12.125	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	273	298	312	328	344
12.190	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	130	215	174	199	194
12.270	02.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses : loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100	100	100
12.345	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses.....	50	47	48	49	50
12.356	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	590	3.060	60	60	60
12.385	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	746	758	770	784	798
33.001	02.00	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaire; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700	—	—	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.600	02.00	Indemnités d'habillement	*	—	—	—	—
12.802	02.00	Frais de fonctionnement dans le cadre de l'Agence Frontex	18	—	—	—	—
		Total de la section 00.6.....	6.945	9.150	6.218	6.371	6.569

00.7 — Cultes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 00.7 — Cultes							
11.005	08.50	Rémunération du personnel.....	26.712	26.760	27.437	28.298	29.368
12.080	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien.....	24	28	28	28	28
33.010	08.50	Subsides au culte musulman. (Crédit non limitatif).....	473	485	490	498	510
33.011	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire.....	6	6	6	6	6
33.012	08.50	Subsides aux cultes protestants. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
33.013	08.50	Subsides au culte israélite. (Crédit non limitatif).....	30	20	20	20	20
33.015	08.50	Subsides au culte catholique. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
33.016	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes. (Crédit non limitatif).....	*	*	—	*	*
33.017	08.50	Subsides au culte anglican. (Crédit non limitatif).....	132	135	136	139	142
34.060	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire.....	2	2	2	2	2
		Total de la section 00.7.....	27.379	27.437	28.120	28.992	30.076
Section 00.8 — Médias et Communications							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	2.693	3.057	3.134	3.233	3.355
11.132	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	59	61	61	62	64
12.010	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*
12.011	12.60	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat).....	*	*	*	*	*

00.8 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.012	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135	135	137	140	142
12.013	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	15	16	16	17
12.020	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3	4	4	4	4
12.040	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	1	—	—	—	—
12.080	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	28	29	30	31
12.120	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	369	400	350	350	350
12.121	12.60	Frais d'experts et d'études CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160	164	164	100	100
12.125	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	15	*	*	*
12.191	12.60	Frais de formation professionnelle	12	35	35	20	20
12.345	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	850	850	850	800
12.346	13.90	Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	138	143	144	144	144
12.347	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.250	500	500	500
12.348	13.90	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
12.370	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36	36	36	36	36

00.8 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.380	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.783	7.089	7.541	7.638	7.633
12.390	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	800	800	800	800
31.010	13.90	Subventions aux projets-pilotes dans le cadre du développement des autoroutes de l'information (5G). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.200	500	500	500
31.020	08.40	Promotion de la presse en ligne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	1.400	1.500	1.600	1.600
31.050	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.446	7.356	8.000	8.100	8.200
31.051	13.90	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	—	9.620	9.780
31.052	12.60	Subside à la société BCE (Broadcasting Center Europe S.A.) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.175	700	*	*	*
31.053	08.40	Initiative en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	240	240	240	240
31.054	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
32.020	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
33.012	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	292	292	283	283	283
35.030	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
41.011	12.60	Dotations en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.442	7.667	8.295	8.708	9.063

00.8 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
41.012	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	37.000	41.032	40.576	40.576	40.576
41.013	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	838	829	908	993	1.015
41.014	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.492	6.622	6.923	7.238	7.567
41.015	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. (Crédit non limitatif).....	750	1.010	1.041	1.309	1.352
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.870	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise	30	—	—	—	—
		Total de la section 00.8.....	74.961	82.534	82.171	93.193	94.275
		Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	369	421	432	446	462
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	1	1	1	1
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers	3	4	4	4	4
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*
12.011	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8	9	9	9	9
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	*	1	1	1	1
12.190	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	6	6	6	6
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	10	10	10	11

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	9	9	9	9	9
		Total de la section 00.9.....	405	461	472	486	504
		Total du département 00.....	212.773	226.091	224.094	238.776	246.103

01.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES							
Section 01.0 — Dépenses générales							
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	14.245	14.584	14.953	15.423	16.006
11.130	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	20	20	21	22	23
12.012	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.530	1.600	1.650	1.700	1.750
12.061	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26	36	37	39	40
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.140	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17	32	25	25	26
12.190	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22	40	41	42	43
12.192	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	*	*	*	*
12.230	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	145	146	147	148
12.250	01.42	Présidence luxembourgeoise de "International Holocaust Remembrance Alliance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	52	—	—	—

01.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.251	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	205	205	197	197	197
12.252	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	340	484	493	503	515
12.253	01.40	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg pour un siège de membre au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	380	532	622	622	622
12.300	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	521	818	859	705	707
12.310	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	40	45	46	47	47
12.340	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	411	411	414	414	362
12.352	01.42	Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger ; aide, information et sensibilisation ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	10	10	10	10
12.361	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	26	26	27
12.362	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.010	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	18	18	18	19	19
35.010	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
35.060	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16	15	15	15	15

01.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.512	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger	11	—	—	—	—
12.561	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence	4	—	—	—	—
12.752	01.42	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses.....	2	4	—	—	—
		Total de la section 01.0.....	18.840	19.080	19.579	19.961	20.562
		Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
11.005	01.42	Rémunération du personnel.....	16.212	16.455	16.872	17.401	18.059
11.090	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.052	10.227	10.437	10.649	10.865
11.140	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	960	1.122	1.200	1.300	1.400
11.141	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	230	264	1.000	1.000	1.000
11.300	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.438	15.658	16.052	16.456	16.871
12.011	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	482	933	531	390	541
12.012	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	351	462	460	460	460
12.084	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	720	733	745	758	771
12.251	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.256	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	121	235	239	243	248
12.260	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.585	1.803	1.832	1.865	1.897
12.270	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.991	6.647	6.866	7.015	7.167
12.300	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	904	1.006	1.022	1.040	1.058
Total de la section 01.1			49.045	55.544	57.256	58.578	60.336
Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux							
11.300	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39	40	40	41	42
12.300	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46	47	48	49	50
35.030	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.310	7.605	7.727	7.866	7.999
35.031	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1.106	1.127	1.148	1.168	1.188
35.032	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.182	3.957	4.020	4.092	4.162
35.033	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	51	52	53	54

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
35.060	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275	280	285	290	295
35.061	01.54	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	580	580	572	572	572
Total de la section 01.2.....			13.588	13.687	13.892	14.131	14.362
Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions							
12.101	13.90	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	56	56	60	60
12.140	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.700	2.100	2.100	2.100	2.100
35.040	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	1.200	1.225	1.250	1.250
Total de la section 01.3.....			2.800	3.356	3.381	3.410	3.410
Section 01.4 — Immigration							
11.005	01.40	Rémunération du personnel.....	17.189	19.377	19.867	20.491	21.265
12.000	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	418	428	440	460	480
12.012	01.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	277	285	340	294	299
12.080	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	586	646	656	668	680
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23	34	74	4	4
12.150	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	30	31	31	32

01.4 — Immigration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.190	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.250	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	12	13	13	13
12.251	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.912	2.948	3.010	3.050	3.090
12.252	01.42	Structure d'hébergement d'urgence: Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.208	4.806	4.883	4.970	5.055
12.300	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	729	781	793	807	821
12.301	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	261	147	*	298	*
12.330	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	273	308	225	229	233
33.300	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	150	150	150
35.030	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	33	35	35	37	38
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.751	13.90	Centre de rétention: Frais de fonctionnement.....	—	9	—	—	—
		Total de la section 01.4.....	26.974	29.873	30.520	31.506	32.163
		Section 01.5 — Direction de la Défense					
11.005	02.10	Rémunération du personnel.....	3.362	4.128	4.232	4.365	4.530
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	2	2	2

01.5 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
11.300	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27	27	27	27	27
12.010	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	300
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	1.800	1.500	1.500	1.500
12.230	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11	11	11	11	11
12.260	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43	83	85	88	90
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	1.234	1.264	1.296	1.328
12.300	02.00	Frais pour mise en place d'une capacité dans le domaine de la cyber-défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	1.100	1.300	1.500	1.500
12.310	13.90	Participation aux frais liés aux prestations de services réalisées au profit de la Défense par d'autres entités publiques. (Crédit non limitatif).....	—	750	1.000	1.000	1.000
24.000	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	10	10	10	10	10
33.011	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	2	10	10	10	10
34.040	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
35.030	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	60	60	60	60

01.5 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
35.031	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.980	1.985	1.985	2.000	2.000
35.032	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
35.033	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	230	239	243	243	249
35.034	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	1.800	1.900	1.900	1.900
35.035	02.10	Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales effectuées dans le cadre de la politique de Défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.000	18.000	19.000	19.000	19.000
35.036	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.464	17.000	21.000	25.000	23.500
35.037	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	9.122	13.648	15.415	15.800
35.038	02.00	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	4.000	5.000	6.000	6.000
35.039	02.10	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	5.000	5.000	5.000
35.040	02.00	Projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400	1.600	1.800	1.800	1.800
35.041	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	4.500	4.500	4.500

01.5 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
35.042	02.00	Soutien à des projets en matière de médecine militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
37.010	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.560	1.580	1.590	1.590	1.590
Total de la section 01.5.....			52.204	73.945	85.571	92.720	91.810
Section 01.6 — Défense nationale							
11.005	02.10	Rémunération du personnel.....	59.312	61.792	63.355	65.344	67.814
11.060	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage. (Crédit non limitatif).....	*	—	—	—	—
11.070	02.10	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
11.080	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	77	78	80	81
11.081	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
11.090	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.099	1.196	1.215	1.237	1.258
11.100	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	236	256	245	249	254
11.110	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	*	*	*	*	*
11.120	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	26	38	39	39	40
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	114	162	119	121	123
11.131	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	228	41	42	42	43
11.141	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.230	1.236	1.256	1.278	1.300

01.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
11.150	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'École de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	544	553	563	572
11.300	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	330	492	622	633	644
12.000	02.10	Indemnités pour services de tiers	362	401	407	415	422
12.010	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	298	383	326	332	338
12.020	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.021	2.967	3.015	3.070	3.122
12.120	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	497	493	509	1.027	1.045
12.190	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.350	1.177	1.196	1.217	1.238
12.191	02.10	Reconversion des soldats volontaires de l'armée. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	48	49	50	50
12.192	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	30	30	31	32
12.260	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.466	8.510	8.603	8.758	10.907
12.270	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.687	1.797	1.825	1.858	1.889
12.303	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	831	2.592	2.633	2.681	2.726
12.304	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.619	5.645	5.725	5.817	5.906
12.310	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	136	30	30	31	32

01.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.320	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....	50	80	60	61	62
12.350	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.383	1.478	1.502	1.529	1.555
12.352	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger (frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil) et autres frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	335	746	616	627	637
12.360	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	370	413	420	427	434
12.370	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.....	34	42	43	43	44
12.380	02.10	Education et loisirs.....	13	13	13	13	14
12.381	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	61	62	63	64
35.030	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	33	34	34	35
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.631	13.90	Indemnités de permanence à domicile	—	8	—	—	—
11.650	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires	1	2	—	—	—
12.510	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2	1	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	2	—	—	—
12.803	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions.....	7	20	—	—	—
Total de la section 01.6.....			82.688	92.808	94.621	97.671	102.681
Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire							
11.005	01.53	Rémunération du personnel.....	3.820	5.452	5.590	5.765	5.983

01.7 — Action humanitaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
11.300	01.53	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux Ambassades dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.205	—	—	—	—
12.011	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	—	—	—	—
12.012	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550	550	580	600	620
12.050	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	8	8	9	9	9
12.070	01.53	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.120	01.53	Efficacité de l'aide au développement: Expertise, suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	1.000	1.100	1.200	1.300
12.140	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	280	300	295	325
12.190	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	200	220	240	250
12.250	01.53	Ambassades dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	624	—	—	—	—
12.300	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	660	—	—	—	—
32.020	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	90	100	110	120
33.000	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.600	2.700	2.800	2.850	2.900

01.7 — Action humanitaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
33.010	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement.....	360	389	401	401	401
35.000	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.500	13.800	12.500	11.500	12.000
35.030	Divers codes	Coopération au développement: contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.700	49.230	50.750	52.000	54.000
35.031	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.310	—	—	—	—
35.032	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	500	500	500
35.060	Divers codes	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.000	49.000	51.000	53.000	55.000
93.000	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	225.671	230.149	240.539	250.844	261.520
		Total de la section 01.7.....	345.858	353.348	366.389	379.314	394.929
Section 01.8 — Office national de l'accueil							
11.005	06.36	Rémunération du personnel.....	8.354	10.062	10.317	10.641	11.043
12.010	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	14	20	22	24	26
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	55	60	63	65	67
12.120	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	274	457	480	378	397

01.8 — Office national de l'accueil

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	100	115	115	115	115
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.549	11.248	11.248	11.248	11.248
12.300	06.36	Frais de formation	57	78	78	78	78
12.302	06.36	Services de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.263	24.530	28.974	33.543	34.744
33.010	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil des personnes étrangères.....	70	70	70	70	70
33.012	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.700	28.980	30.000	31.000	32.000
33.017	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	250	300	350	400
34.010	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	100	100	100	100
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec l'Université du Luxembourg	150	150	165	182	200
Total de la section 01.8.....			69.036	76.120	81.932	87.794	90.487
Total du département 01			661.033	717.761	753.141	785.085	810.740

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
02 — MINISTERE DE LA CULTURE							
Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales							
11.005	08.00	Rémunération du personnel.....	5.533	4.690	4.808	4.959	5.147
11.131	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	3	3	3	3	3
12.002	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers...	4	4	4	4	4
12.003	08.00	Rémunération des stagiaires volontaires	1	2	2	2	2
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10	9	9	9	9
12.012	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65	65	66	67	68
12.020	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	12	12	12	12	13
12.120	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	70	71	72	74
12.190	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	10	7	7	7	7
12.250	08.00	Mise en oeuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	155	157	160	163
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	75	54	55	56	57
12.261	08.00	Galerie d'exposition Kanschthaus beim Engel: frais divers..	42	—	—	—	—
12.270	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	97	89	90	92	94
12.271	08.00	Location d'un immeuble dans l'intérêt de la Biennale de Venise: charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	26	26	27	27
12.300	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	40	30	30	31	32

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.302	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	92	93	95	96
12.303	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	200	154	156	159	162
12.304	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses.....	32	32	33	33	34
12.306	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.307	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.308	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux.....	20	—	—	—	—
12.309	08.00	Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	1.150	1.110	1.150	1.150
12.310	08.10	Frais en relation avec l'organisation des journées européennes du patrimoine culturel.....	30	30	30	31	32
12.311	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation d'expositions de grande envergure par les divers départements du Ministère. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.312	08.00	Commandes d'oeuvres musicales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	60	61	62	63
12.313	08.00	Participation aux frais de formation du personnel des associations oeuvrant dans le domaine culturel.....	—	75	76	78	79
12.321	08.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	34	35	35	36
32.000	08.00	Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel.....	—	50	51	52	53
33.000	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	8.263	10.819	10.992	11.190	11.381
33.001	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	80	100	100	100	100
33.003	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66	67	68	69	70

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
33.004	08.00	Dotation à la "Fondation Musée national de la Résistance".	202	220	226	233	241
33.005	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	1.733	1.833	1.879	1.938	2.012
33.006	08.00	Participation financière de l'Etat au projet Interreg V A Grande Région "Terres de schiste". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
33.007	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235	255	259	264	268
33.009	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif).....	4.000	4.000	6.500	21.392	—
33.010	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.....	1.228	975	991	1.008	1.026
33.011	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	48	48	49	50	51
33.012	08.20	Participation de l'Etat au financement des festivals de théâtre: conventions avec des associations.....	70	70	71	72	74
33.014	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	85	86	87	88	90
33.017	08.00	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.107	1.178	1.208	1.246	1.293
33.023	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique.....	42	—	—	—	—
33.024	08.10	Participation dans l'intérêt du financement du festival "Luxembourg City Film Festival"	350	—	—	—	—
33.029	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner	221	—	—	—	—
33.032	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	400	400	406	414	421
33.033	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Music:LX"	570	—	—	—	—
33.034	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Espace culturel Grande Région". (Crédit non limitatif).....	20	—	—	—	—

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
33.035	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif).....	1.920	2.023	2.074	2.139	2.220
34.060	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....	153	160	163	165	168
34.062	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles.....	250	262	306	349	349
34.070	08.10	Concours, récompenses et prix culturels.....	—	38	44	51	51
35.030	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220	224	228	232	236
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.287	36	37	37	38
41.011	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif).....	3.918	4.255	4.363	4.500	4.670
41.012	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif).....	21.468	22.273	23.163	23.921	25.100
41.013	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif).....	2.747	2.821	2.892	2.983	3.096
41.015	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain".....	2.356	2.624	2.690	2.775	2.880
41.016	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif).....	8.064	8.408	8.553	8.646	8.793
41.017	08.30	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine culturel.....	100	100	100	100	100
41.018	08.00	Réalisation par le "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" d'une enquête statistique nationale sur le secteur culturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	371	44	—	—	—
41.019	08.00	Dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur "Arts Council".....	—	100	102	103	105
41.020	08.00	Convention avec le Fonds culturel national dans l'intérêt de l'organisation du volet culturel dans le cadre de l'exposition mondiale à Dubai.....	—	250	250	—	—

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
41.050	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.188	1.133	1.151	1.172	1.192
41.051	08.20	Promotion de la culture dans les écoles	25	50	51	52	53
43.000	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	320	496	504	513	522
43.001	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg	350	350	350	350	350
43.002	08.20	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du conservatoire de la ville de Luxembourg	154	154	154	154	154
43.003	08.10	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	350	350	350	350	350
43.004	08.20	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette.....	99	99	99	99	99
43.005	08.00	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du conservatoire du Nord	50	50	50	50	50
43.007	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles.....	163	163	165	168	171
43.008	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	288	295	299	305	310
93.000	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.800	3.200	3.251	3.310	3.366
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	*	—	—	—
12.808	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux	5	—	—	—	—
		Total de la section 02.0	74.912	76.902	81.214	97.789	78.853

02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux							
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	2.087	2.188	2.244	2.314	2.401
11.100	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.010	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	25	25	25	26	26
12.020	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5	5	5	6	6
12.080	08.10	Bâtiments abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	21	21	21
12.120	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270	250	254	259	263
12.190	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	4	4	4	4	4
12.260	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	85	100	102	103	105
12.320	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345	464	471	480	488
35.060	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux	11	11	11	11	11
Total de la section 02.1.....			2.854	3.070	3.139	3.225	3.328
Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art							
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	6.567	7.032	7.209	7.436	7.717
11.100	08.10	Indemnités d'habillement	10	10	10	10	10
41.050	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art	2.766	3.101	3.090	3.219	3.358
Total de la section 02.2.....			9.343	10.143	10.309	10.665	11.085

02.3 — Bibliothèque nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 02.3 — Bibliothèque nationale							
11.005	08.20	Rémunération du personnel.....	8.839	9.339	9.576	9.876	10.250
11.100	08.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
41.050	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale.....	6.419	7.124	7.550	8.022	9.500
Total de la section 02.3.....			15.260	16.465	17.127	17.900	19.751
Section 02.4 — Archives nationales							
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	2.798	3.061	3.138	3.237	3.359
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
41.050	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales.....	1.088	1.209	1.230	1.250	1.300
41.051	01.34	Dotation dans l'intérêt de la réalisation des tableaux de tri ..	—	485	485	485	485
Total de la section 02.4.....			3.888	4.757	4.855	4.974	5.146
Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel							
11.005	08.20	Rémunération du personnel.....	4.084	4.472	4.585	4.729	4.908
11.070	08.10	Rémunérations des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	16	16	16	16	17
33.000	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales.....	95	90	90	90	90
33.003	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	35	35	35	35	35

02.5 — Centre national de l'audiovisuel

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
41.050	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre National de l'Audiovisuel.....	2.900	3.125	3.187	3.340	3.410
		Total de la section 02.5.....	7.130	7.739	7.913	8.211	8.460
Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle							
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	7.682	7.864	8.063	8.316	8.631
11.100	08.10	Indemnités d'habillement.....	2	2	2	2	2
11.130	08.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
33.002	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie".....	573	588	689	710	740
33.010	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle.....	13	14	14	14	14
34.070	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique.....	30	29	29	29	29
41.050	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle.....	2.175	2.250	2.300	2.400	2.500
		Total de la section 02.6.....	10.478	10.750	11.100	11.474	11.918
Section 02.7 — Centre national de littérature							
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	1.842	1.920	1.969	2.031	2.107
41.050	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature. (Crédit non limitatif).....	480	548	557	567	576
		Total de la section 02.7.....	2.322	2.468	2.526	2.598	2.684
Section 02.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique							
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	2.063	2.274	2.332	2.405	2.496
11.100	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4

02.9 — MNHA. - Centre national de recherche archéologique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.220	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	600	600	600	600
12.221	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.480	2.513	2.546	2.448	2.500
12.300	08.10	Frais de fonctionnement du Centre national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270	270	274	279	284
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.721	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques.....	488	—	—	—	—
		Total de la section 02.9.....	5.905	5.661	5.756	5.737	5.884
		Total du département 02.....	132.091	137.954	143.939	162.572	147.109

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
03 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE							
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales							
11.005	04.60	Rémunération du personnel.....	3.941	4.626	4.743	4.892	5.076
11.060	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	40	40	41	42
11.130	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175	202	204	208	212
11.132	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	224	200	202	205	210
12.000	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	22	22	23	23
12.001	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	980	1.050	1.061	1.079	1.103
12.010	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3	3	3	3	3
12.012	04.60 04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85	85	86	88	89
12.020	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3	3	3	3	3
12.050	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	107	100	102	103	105
12.120	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	280	284	290	295
12.125	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	189	250	254	259	263
12.142	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	280	284	290	295

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.192	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	8	6	6	6	6
12.260	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	75	72	73	74	76
12.270	04.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	200	203	207	210
12.300	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	21	21
12.302	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	330	335	341	347
12.303	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	300	305	310	316
Total de la section 03.0.....			7.345	8.069	8.232	8.442	8.696
Section 03.1 — Enseignement supérieur							
33.000	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens.....	50	50	50	50	50
33.001	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	725	725	750	775	800
33.002	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY"	220	220	220	220	220
33.010	04.40	Subsides aux associations estudiantines.....	13	12	12	12	13
34.060	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges et de Natolin..	76	87	87	87	87
34.062	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	3	3	3	3
34.063	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115.000	126.000	130.000	135.000	140.000

03.1 — Enseignement supérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
34.065	04.42	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays. (Crédit non limitatif).....	15	15	15	15	15
35.010	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.623	1.654	1.684	1.714	1.744
35.040	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne.....	66	66	66	66	66
35.060	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	*	*	*	*
41.010	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.485	10.939	11.151	12.587	13.562
41.011	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire. (Crédit non limitatif).....	—	2.029	2.067	2.067	2.100
41.012	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE "Media and Digital Design Centre". (Crédit non limitatif).....	—	1.025	1.200	1.232	1.260
41.050	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur.....	142	145	147	150	153
44.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center.....	207	207	207	207	207
44.001	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire. (Crédit non limitatif).....	1.989	—	—	—	—
44.003	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôte à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	70	71	72	74
Total de la section 03.1.....			131.689	143.247	147.731	154.258	160.353
Section 03.2 — Université du Luxembourg							
11.005	04.40	Rémunération du personnel.....	3.531	3.725	3.819	3.939	4.088

03.2 — Université du Luxembourg

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
33.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	45	45	45	45	45
33.001	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Université de la Grande Région - UniGR"	35	35	35	35	35
41.010	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif).....	184.910	198.130	210.260	216.500	223.000
41.011	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale au sein de l'Université du Luxembourg .	5.331	8.571	9.711	10.000	10.300
41.012	04.42	Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux.....	420	420	420	420	420
Total de la section 03.2.....			194.272	210.926	224.290	230.939	237.888
Section 03.3 — Recherche et innovation							
33.000	04.60	Contributions financières à divers organismes et organisations afin de soutenir des activités d'enseignement supérieur et de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	300
33.006	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	180	150	150	150	150
33.011	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	615	630	646	662	679
33.015	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de recherche européen: participation aux frais de fonctionnement du GIE Luxinnovation	675	705	730	750	770
41.013	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche.....	64.790	66.790	69.030	71.000	73.100
41.015	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	11.500	11.990	12.570	13.000	13.400
41.021	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	45.040	47.770	50.360	51.800	53.300

03.3 — Recherche et innovation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
41.022	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500	14.000	18.000	22.000	26.500
41.023	04.60	Mesures dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la loi relative à l'organisation des Centres de Recherche Publics: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
41.024	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	35.850	38.770	42.260	43.500	44.800
Total de la section 03.3.....			163.450	181.105	194.046	203.162	212.999
Total du département 03.....			496.756	543.348	574.299	596.802	619.937

04.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
04 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 04.0 — Dépenses générales							
10.000	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
11.005	01.23	Rémunération du personnel.....	7.745	8.369	8.581	8.850	9.185
11.060	13.90	Participation à des dépenses de personnel ne relevant pas de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	15	—	—	—	—
11.090	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	50	56	59	62	65
11.130	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41	41	41	41	41
12.000	11.70	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.012	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	740	760	770	780	790
12.020	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	7	7	7	7
12.040	01.20	Frais de bureau.....	75	84	84	84	84
12.080	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128	130	132	134	136
12.120	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950	950	950	950	950
12.123	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.220	6.256	6.358	6.476	6.588
12.124	13.90	Soutien au développement de la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.281	3.151	2.401	1.951	1.951
12.190	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	4	4	4	4	4

04.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.230	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.450	75	75	75	75
12.270	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.260	56.431	36.000	36.000	36.000
12.300	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.301	08.00	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée internationale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500	1.000	1.000	1.000	1.000
12.320	01.33	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
32.010	13.90	Indemnités de départ et de préavis de fin de contrat dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation d'une station-service. (Crédit non limitatif).....	*	*	—	—	—
33.011	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	117	67	67	67	67
34.040	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.000	01.43	Quote-part à verser à l'Union Européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.692	66.437	80.000	80.000	80.000
35.001	01.43	Quote-part à verser à l'Union Européenne comme contribution assise sur le produit national brut provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	294.204	314.808	339.220	350.220	360.000
35.010	13.30	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	45.000	45.000	45.000
35.030	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	54	64	64	65	65
35.060	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.780	4.130	1.860	1.420	—

04.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
41.010	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.118	3.236	3.389	3.549	3.549
41.011	01.20	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.371	53.474	54.330	55.308	56.248
93.000	01.20	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
Total de la section 04.0			518.908	564.635	580.497	592.148	601.911
Section 04.1 — Inspection générale des finances							
11.005	01.23	Rémunération du personnel.....	3.508	4.108	4.212	4.344	4.508
12.000	01.23	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	01.23	Frais de route et de séjour	*	1	1	1	1
12.020	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2	2	2	2	2
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	7	7	8	8	8
12.120	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	820	900	950	1.000	1.050
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.190	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	10	33	34	34	35
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26	26	27	27	28
Total de la section 04.1			4.373	5.078	5.233	5.417	5.632
Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat							
11.005	01.23	Rémunération du personnel.....	2.761	2.897	2.970	3.064	3.179
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26	26	27	27	28

04.2 — Trésorerie de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.190	01.23	Frais de perfectionnement du personnel.....	3	3	3	3	3
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	21	21	21
12.300	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	150	153	155	158	160
12.310	13.10	Intérêts négatifs sur fonds en dépôt. (Crédit non limitatif).....	*	5.500	4.500	—	—
Total de la section 04.2.....			2.960	8.599	7.676	3.273	3.392
Section 04.3 — Direction du contrôle financier							
11.005	01.30	Rémunération du personnel.....	4.509	4.569	4.684	4.831	5.014
11.130	01.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
12.010	01.30	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.040	01.30	Frais de bureau.....	9	9	9	9	9
12.120	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
12.190	01.30	Formation du personnel	1	1	1	1	1
Total de la section 04.3.....			4.532	4.592	4.708	4.855	5.037
Section 04.4 — Contributions directes							
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	75.327	79.914	81.936	84.508	87.703
11.100	01.22	Indemnités d'habillement	1	1	1	1	1
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	70	70	73	74	75
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	27	25	25	26	26
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	32	46	42	42	43

04.4 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	168	168	174	177	181
12.055	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	3.200	4.015	4.083	4.149	4.223
12.110	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195	175	178	181	184
12.120	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	20	20	21	21
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	895	800	813	827	841
12.190	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	88	113	114	116	118
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	697	735	747	759	773
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.799	9.038	9.192	9.339	9.507
12.300	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	629	650	660	672	684
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75	120	122	124	126
		Total de la section 04.4	90.202	95.890	98.181	101.018	104.507
		Section 04.5 — Enregistrement, domaines et TVA					
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	37.758	40.452	41.475	42.778	44.395
11.100	01.22 01.25	Indemnités d'habillement	1	1	1	1	1
11.110	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	5	5	5	5	5
11.130	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires.....	60	57	58	59	60

04.5 — Enregistrement, domaines et TVA

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
11.132	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	217	217	217	217	217
12.000	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	90	90	93	95	96
12.010	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	18	17	17	18	18
12.020	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	20	20	20	20	20
12.050	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.050	1.067	1.087	1.106
12.125	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.332	2.750	2.829	2.929	2.614
12.190	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	60	61	63	64
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	185	189	193	197	201
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	912	982	995	1.002	1.030
12.300	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.075	1.108	1.139	1.169
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.050	1.070	1.087	1.107	1.126
12.320	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.137	2.300	2.337	2.379	2.419
23.000	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75	75	75	75	75

04.5 — Enregistrement, domaines et TVA

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
24.010	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	5	4	4	4	5
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	2	—	—	—
		Total de la section 04.5.....	46.926	50.415	51.642	53.173	54.619
		Section 04.6 — Douanes et accises					
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	41.095	42.844	43.928	45.307	47.020
11.100	01.22	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	356	378	380	382	384
11.120	01.22	Gratifications pour croix de service	28	26	20	24	28
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	350	356	364	372	380
12.010	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	82	80	80	80	80
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	315	350	350	353	355
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	810	855	858	861	864
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.555	4.926	5.096	4.996	5.096
12.190	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	46	50	50	52	52
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	629	623	625	627	630
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.070	1.068	980	990	1.000
12.300	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue. (Crédit sans distinction d'exercice).....	285	270	272	274	276

04.6 — Douanes et accises

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.320	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	440	450	450	455	455
24.010	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	36	37	37	37	37
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1	—	—	—
Total de la section 04.6.....			50.097	52.313	53.490	54.810	56.657
Section 04.7 — Cadastre et topographie							
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	12.303	12.586	12.905	13.310	13.813
11.100	01.22	Indemnités d'habillement	8	9	9	9	9
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	15	19	19	19	19
12.000	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29	29	29	29	29
12.010	01.22	Frais de route et de séjour.....	20	20	20	20	20
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	35	36	36	37	38
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.605	1.588	1.639	1.679	1.514
12.190	01.22	Cours de formation et de perfectionnement du personnel ...	18	18	20	20	20
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	344	345	345	345	345
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	466	466	470	470	470
12.300	01.22	Frais en relation avec les festivités "75 Joer Kadaster"	—	45	—	—	—
12.330	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	186	501	332	148	150

04.7 — Cadastre et topographie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.370	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	61	61	61	61
12.390	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	5	5	5	5	5
24.010	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
Total de la section 04.7			15.094	15.728	15.891	16.153	16.494
Section 04.8 — Dette publique							
12.300	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.150	5.900	1.550	2.900	4.200
12.301	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
21.005	13.10	Intérêts échus sur dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	172.600	171.400	137.300	144.100	139.800
93.000	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
93.002	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.943	3.930	6.729	7.494	10.419
Total de la section 04.8			189.693	181.230	145.579	154.494	154.419
Total du département 04			922.784	978.480	962.897	985.339	1.002.669

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE							
Section 05.0 — Economie							
11.005	11.10	Rémunération du personnel.....	18.784	19.818	20.320	20.958	21.750
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	7	*	*	*	*
11.300	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.643	1.643	1.643	1.692	1.743
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers	4	*	*	*	*
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2	1	1	1	1
12.012	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	683	700	700	700	700
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	15	16	16	16	16
12.080	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	344	348	352	356	360
12.081	11.10	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes. Entretien des infrastructures publiques, des zones de verdure, des bassins de rétention et d'incendie, et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la viabilisation de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	—	—	—	—
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.165	1.200	1.250	1.300	1.350
12.121	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	155	165	170	175

05.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.140	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.120	1.220	1.220	1.244	1.269
12.141	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	780	780	796	812	828
12.191	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	146	205	196	200	200
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67	85	85	90	90
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	117	120	122	124	126
12.300	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	415	420	425	430	435
12.303	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.680	2.250	2.350	2.350	2.350
12.305	11.10	Observatoire de la Compétitivité, Observatoire de la Formation des prix et Conseil national de la Productivité : frais de fonctionnement.....	60	70	70	70	70
12.306	13.90	Renforcement infrastructure LU-CIX en vue de la mise en place d'un centre national de filtrage d'attaques de type DDoS	365	—	—	—	—
12.307	11.70	Single Window for Logistics Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	*	*	*	*
12.310	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	892	792	792	808	824

05.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.326	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.327	11.70	Frais de remplacement en cas de conflit d'intérêt du Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	11	11	11	12
12.328	13.90	Financement des installations du bioincubateur pour l'accueil de start-ups actives dans les Technologies de la Santé	378	324	324	324	324
14.010	07.50 11.10	Gestion et entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes. Entretien des infrastructures publiques, des zones de verdure, des bassins de rétention et d'incendie, et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la viabilisation de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales.....	15	515	515	515	515
31.030	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	1.500	2.500	2.500
31.050	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.350	1.401	1.457	1.512
31.051	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger.....	250	250	250	250	250
31.053	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
31.054	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	155	171	196	305	189

05.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
31.055	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A.".....	100	100	100	100	100
31.056	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
32.011	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
32.012	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	45	45	45	45	45
32.013	13.90	Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses.....	—	512	512	512	512
32.015	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	150	150	150	150	150
32.017	11.70	Veille et diffusion des connaissances	50	55	55	55	55
33.002	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers.....	101	101	101	101	101
33.010	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.011	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15	15	15	15	15
33.031	13.90	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées; sponsoring d'événements.....	—	100	100	100	100
35.060	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	150	150	150
41.006	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce.....	30	—	—	—	—
41.008	13.90	Convention de partenariat projet HelloFuture	50	50	50	50	50

05.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
41.010	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec: frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" et de l'association sans but lucratif dénommée "STATEC Research ASBL". (Crédit sans distinction d'exercice).....	673	690	700	720	737
41.011	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)".....	3.120	3.240	3.240	3.400	3.400
41.013	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert".....	1.467	2.061	2.106	2.153	2.197
41.015	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg.....	1.400	1.400	1.400	1.400	1.400
41.016	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.910	13.870	13.500	13.500	13.500
41.017	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation".....	1.700	1.700	1.734	1.769	1.804
41.018	13.90	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et programme de recherche " Secteur logistique".....	—	132	269	302	310
41.019	13.90	Dotation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Economique "LU-CIX". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.735	2.735	2.735	2.735
44.000	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et russe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51	61	61	61	61
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.512	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	—	—	—	—
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	*	—	—	—	—
12.803	13.90	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information.....	46	—	—	—	—
		Total de la section 05.0.....	55.806	59.712	61.824	64.101	65.112

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
		Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques					
11.005	11.32	Rémunération du personnel.....	17.995	18.511	18.979	19.575	20.315
11.070	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	31	31	33	33	33
11.100	01.32	Indemnités d'habillement	1	1	1	1	1
11.130	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	15	19	14	14	14
12.000	01.32	Indemnités pour services de tiers	3	3	3	4	4
12.010	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5	10	5	5	6
12.020	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	9	10	10	10	10
12.120	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.040	960	970	980	990
12.121	01.32	Centrale des bilans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
12.125	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	285	370	370	370	370
12.190	01.32	Frais de formation	55	65	70	70	70
12.192	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	17	20	20	20	22
12.260	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	550	570	590	610	620
12.270	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.165	1.200	1.200	1.200	1.200
12.300	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.400	2.300	2.350	2.400	2.450
12.302	01.32	Système INTRASTAT: développements informatiques et maintenance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	396	374	277	199

05.1 — STATEC

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.310	01.32	Recensement général de la population en 2021. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	325	875	2.890	525	260
12.320	01.32	Enquête sur les budgets des ménages.....	315	440	295	295	295
24.010	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	295	300	310	315	320
33.011	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations	5	5	5	5	5
35.060	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales.....	6	6	6	6	6
41.010	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research	285	295	370	370	370
Total de la section 05.1			25.002	26.486	28.964	27.184	27.659
Section 05.2 — Conseil de la concurrence							
11.005	11.10	Rémunération du personnel.....	942	953	977	1.008	1.046
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	80	40	40	40	40
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.140	13.90	Frais de publicité et de sensibilisation.....	—	14	14	14	15
12.190	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	5	5	10	10	15
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	12	30	31	32	33
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	160	264	275	280	285
41.000	13.90	Participation financière à l'Autorité de concurrence du Grand-Duché de Luxembourg.....	—	*	*	*	*
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	6	—	—	—	—
Total de la section 05.2.....			1.205	1.306	1.348	1.384	1.434

05.4 — Commissariat aux affaires maritimes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes							
11.005	12.34	Rémunération du personnel.....	1.702	1.793	1.838	1.896	1.967
11.131	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	5	5	5	5	5
41.050	12.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	300	300	300	250	250
Total de la section 05.4.....			2.007	2.098	2.143	2.151	2.222
Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)							
11.005	09.00	Rémunération du personnel.....	5.040	5.328	5.463	5.634	5.847
11.100	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	8	8	9	9	9
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	8	7	9	9	9
12.010	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4	4	5	5	5
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	22	20	22	23	24
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	178	129	135	154	145
12.191	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	30	95	35	35	40
12.250	11.10	Frais de fonctionnement des laboratoires de l'ILNAS	106	93	155	130	110
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	95	97	99	100	102
12.270	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	792	890	1.000	1.020	1.040

05.5 — I.L.N.A.S.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.300	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12	30	14	14	23
12.301	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	222	221	300	300	300
12.304	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320	366	405	405	410
12.320	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses	12	12	12	12	13
32.010	11.10	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie ...	—	—	15	15	15
35.060	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	221	222	230	235	238
41.011	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	908	1.003	1.137	1.161	1.240
41.012	11.10	Contribution financière à l'Université du Luxembourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de Métrologie	15	15	15	15	15
41.013	04.60	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine "Smart ICT"	211	211	211	211	211
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	28	—	—	—
		Total de la section 05.5	8.206	8.782	9.273	9.489	9.798
		Section 05.6 — Classes moyennes					
12.120	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	236	160	170	290	190
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	20	20	20	20	20
31.031	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.250	800	800	800	800

05.6 — Classes moyennes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
31.040	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
31.050	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	125	125	135	135	140
31.051	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50	50	60	65	65
31.052	11.40	Cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4	4	4	4	4
32.016	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	270	300	305	310	315
33.000	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat et Creative Industries Cluster Luxembourg, de même que les études, les réflexions et les actions en matière de complémentarité des sexes, en vue de soutenir et renforcer les entreprises luxembourgeoises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.550	900	900	900	900
41.000	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels.....	2.500	2.150	2.150	2.150	2.150
41.002	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	110	130	130	130	130
41.004	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	60	60	60	60	60
41.005	13.90	Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers.....	400	800	800	800	800

05.6 — Classes moyennes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
41.006	13.90	Participation financière aux frais de de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg for shopping".....	—	500	450	400	400
		Total de la section 05.6.....	7.625	6.049	6.034	6.114	6.024
Section 05.7 — Tourisme							
11.300	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.101	11.60	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58	—	—	—	—
12.120	11.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.124	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du ministère du Tourisme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.154	1.313	682	681	690
12.125	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45	65	25	25	25
12.140	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
12.141	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	610	1.000	800	800	800
12.300	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	310	360	425	450	450
12.301	11.10	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: mise en place, loyers d'immeubles, charges locatives et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
12.302	13.90	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du cadre stratégique pour le développement du secteur touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50	75	75	75

05.7 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
31.010	11.60	Organisation d'un concours: primes d'encouragement et de récompense destinées aux entreprisesl.....	45	45	45	45	45
33.011	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl.....	488	497	505	552	663
33.012	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	718	737	858	903	906
33.014	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66	67	68	69	70
33.019	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	10	15	20
33.021	11.60	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.549	2.973	3.145	3.207	3.279
33.028	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	85	85	—
33.029	11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	130	130	135	135	140
33.030	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260	360	360	360	360
33.031	11.60	Organisation d'un concours: primes d'encouragement et de récompense destinées aux associations sans but lucratif ...	15	15	15	15	15
35.010	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	400	400	400	400

05.7 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
41.000	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.650	4.000	4.000	4.000	4.000
41.001	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	870	900	1.038	1.118	1.118
43.001	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	75	80	85	90	90
43.004	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	25	25	25
43.010	11.50 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	17	18	19	20	20
Total de la section 05.7.....			12.505	14.056	13.800	14.071	14.191
Total du département 05.....			112.356	118.489	123.385	124.494	126.441

06.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
06 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE							
Section 06.0 — Dépenses générales							
11.005	03.20	Rémunération du personnel.....	1.104	1.745	1.789	1.845	1.915
11.130	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	5	5	5
12.010	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	20	21	22	23
12.020	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3	3	4	4	4
12.080	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5	5	5	5
12.120	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.230	03.20	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	6	6
12.250	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	24	131	132	133	134
35.060	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	85	85	85	85	85
35.061	03.20	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.400	4.500	4.500	4.500	4.500
Total de la section 06.0.....			5.625	6.499	6.545	6.604	6.676
Section 06.1 — Police grand-ducale							
11.005	03.20	Rémunération du personnel.....	199.765	205.380	210.576	217.188	225.398
11.070	02.10 03.20	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—

06.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
11.080	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36	46	47	48	49
11.090	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	52	52	52	53	53
11.100	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	1.090	1.300	1.420	1.550	1.550
11.120	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	159	175	190	190	190
11.130	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	78	42	66	67	68
11.131	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	450	455	460	465	470
11.141	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	132	130	131	132	133
11.150	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	815	820	825	830	835
11.300	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170	120	120	120	120
12.000	03.20	Indemnités pour services de tiers	38	40	52	54	54
12.010	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360	440	445	450	455
12.020	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.460	2.703	2.753	2.803	2.853
12.023	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.284	5.030	3.587	3.723	3.723
12.070	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.650	3.325	3.370	3.470	3.570
12.071	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	943	1.001	1.086	1.118	1.123
12.072	03.20	Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

06.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.120	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	100	100	100	100
12.121	03.20	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	150	150	150	150
12.190	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses.....	770	900	950	1.000	1.100
12.251	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	44	45	46	47	48
12.260	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.397	3.918	3.881	3.647	3.188
12.261	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.150	5.350	5.450	5.700	5.950
12.270	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.090	9.524	9.720	10.074	10.427
12.301	03.20	Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	983	384	*	*	*
12.303	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76	76	76	76	76
12.310	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	54	55	60	62	62
12.320	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....	41	41	43	45	46
12.321	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.330	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	51	52	53	54	55
12.350	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.854	1.796	1.849	1.876	1.786

06.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.360	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225	230	235	240	245
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.600	13.90	Indemnités d'habillement	—	2	—	—	—
12.803	13.90	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales.....	—	45	—	—	—
		Total de la section 06.1	233.557	243.729	247.794	255.332	263.876
		Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	2.884	3.803	3.900	4.022	4.174
12.250	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	136	135	136	137	135
		Total de la section 06.2	3.020	3.938	4.035	4.159	4.309
		Total du département 06	242.202	254.165	258.374	266.095	274.860

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
07 — MINISTERE DE LA JUSTICE							
Section 07.0 — Justice							
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	7.091	7.768	7.965	8.215	8.525
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	5	5	5	5	5
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers	3	3	3	3	3
12.001	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	173	193	25	25	25
12.012	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	215	260	220	220	220
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3	3	3	3	3
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	8	7	7	7	7
12.120	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195	232	186	5	5
12.130	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17	19	19	19	19
12.190	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	220	220	150	150
12.191	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	4	4	4	4
12.230	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13	57	13	13	13
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	76	78	79	80

07.0 — Justice

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.303	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290	290	290	290	290
12.305	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	1	1	1
12.310	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	300
12.311	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	150	150	150
33.010	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales.....	53	2	2	2	2
33.011	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	2	3	3	3	3
34.050	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	891	1.035	1.035	1.035	1.035
34.070	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit.....	5	5	5	5	5
34.090	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	455	500	500	500	500
35.060	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	43	40	40	40	40
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.512	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	11	9	—	—	—
12.810	13.90	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire.....	11	—	—	—	—
12.811	13.90	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice	1	—	—	—	—
35.560	13.90	Contributions à des organismes internationaux	*	—	—	—	—
		Total de la section 07.0.....	10.111	11.180	11.072	11.073	11.384

07.1 — Services judiciaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 07.1 — Services judiciaires							
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	78.381	83.358	85.467	88.151	91.483
11.080	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
11.100	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	5	5	5	5	5
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	70	72	72	72	72
11.133	03.10	Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	11	11	11	11
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers	7	10	10	10	10
12.001	03.10	Indemnités pour services de tiers: médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8	62	62	62	62
12.002	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.569	3.954	4.018	4.090	4.160
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	60	61	62	63	64
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	305	310	316	321
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	48	49	50	51	51
12.050	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.183	2.372	2.410	2.453	2.495
12.125	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	142	156	159	162	165
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38	38	39	40	40
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	619	648	658	670	681

07.1 — Services judiciaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.270	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900	1.909	1.918	1.928	1.937
12.300	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.625	9.175	9.210	9.376	9.535
12.301	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	110	95	97	98	100
12.302	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	110	111	113	115
12.305	03.20	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
12.310	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.300	7.000	7.112	7.240	7.363
12.330	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	18	18	18	19	19
12.335	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	30	30	31	32
33.000	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif).....	780	880	880	880	880
33.001	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative	—	63	125	125	125
34.090	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	125	125	127	129	131
34.091	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	90	90	91	93	95
35.060	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	35	40	40	41	42
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	—	—	—	—

07.1 — Services judiciaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.500	03.10	Indemnités pour services de tiers	2	*	—	—	—
12.501	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiateurs.....	5	—	—	—	—
12.510	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	—	—	—
12.800	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales.....	5	145	—	—	—
12.835	13.90	Achats de biens et services spécifiques	—	1	—	—	—
Total de la section 07.1			109.063	112.289	114.597	117.733	121.500
Section 07.2 — Administration pénitentiaire							
11.005	03.30	Rémunération du personnel.....	37.493	40.433	41.456	42.758	44.374
11.100	03.30	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	167	379	210	213	218
11.110	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Indemnités pour pertes de caisse.....	*	*	*	*	*
11.111	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Indemnités pour pertes de caisse.....	*	*	*	*	*
11.120	03.30	Gratifications pour croix de service	49	24	24	25	25
11.130	03.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	14	18	18	18	18
11.131	03.30	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	*	—	—	—	—
12.000	03.30	Direction: Indemnités pour services de tiers	*	6	6	8	9
12.010	03.30	Direction: Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	25	1	1	1	1
12.011	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	17	17	18	18
12.012	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	7	7	7	7
12.020	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	16	16	16	17	17

07.2 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.021	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	21	25	26	26	27
12.022	13.90	Direction: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs....	—	2	2	2	2
12.040	03.30	Direction: frais de bureau	2	3	3	3	3
12.041	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	30	34	35	35	36
12.042	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	11	13	13	13	13
12.050	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345	432	439	447	454
12.051	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	13	13	13	14
12.052	03.30	Direction: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1	6	6	6	6
12.060	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications.....	60	60	61	62	63
12.061	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications.....	12	15	15	16	16
12.070	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	164	157	160	161	162
12.080	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	285	235	235	239	243
12.081	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	49	50	51	52	53
12.082	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.758	1.630	1.656	1.686	1.715
12.083	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	370	370	376	382	389
12.084	13.90	Direction: exploitation et entretien;dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	13	13	13	13

07.2 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.125	03.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	51	51
12.150	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant, y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.073	3.950	4.155	4.230	4.302
12.151	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	765	740	744	750	757
12.190	03.30	Formation du personnel et frais de consultance	100	119	120	140	140
12.191	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170	165	174	177	180
12.192	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich:Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26	30	30	31	32
12.210	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.545	1.529	1.585	1.614	1.641
12.211	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195	195	198	202	205
12.212	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Epicerie des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.050	1.050	1.067	1.086	1.104
12.250	03.30	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	14	1.141	12.531	12.531
12.310	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	210	210	213	217	221
12.311	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	301	300	305	310	316
12.312	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich:Entretien des détenus; habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	30	40	41	41	42

07.2 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.313	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; menues dépenses de ménage; dépenses diverses	42	48	49	50	50
12.320	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	240	240	243	248	252
12.321	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	172	187	179	183	186
12.330	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg et aux Hôpitaux Robert Schuman.....	82	83	84	85	87
12.331	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	6.964	6.964	6.964	6.964
12.340	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
12.350	03.30	Centre pénitentiaire Luxembourg: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	130	102	74	75	76
12.351	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	30	11	11	11	12
12.352	13.90	Direction: Acquisition de croix de service.....	—	10	10	10	10
12.370	03.30	Direction: Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.096	1.163	1.175	1.195	1.222
33.000	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	466	502	525	549	571
34.090	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	1.433	1.350	1.400	1.450	1.500
34.091	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	364	355	355	355	355

07.2 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	—	—	—
12.521	03.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2	—	—	—	—
12.651	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service	—	1	—	—	—
12.691	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement.....	—	*	—	—	—
12.821	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières.....	*	—	—	—	—
12.831	03.30	Remboursement au CHL et au CHNP des frais découlant de l'organisation des services de soins au CPL.....	212	344	—	—	—
12.850	13.90	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service.....	1	—	—	—	—
		Total de la section 07.2.....	59.671	63.711	65.754	78.777	80.706
		Section 07.3 — Juridictions administratives					
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	4.509	4.705	4.824	4.975	5.163
11.100	03.10	Indemnités d'habillement	*	1	*	*	*
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	418	427	430	430	430
12.002	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	179	179	179	179	179
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	15	16	17	18
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240	240	240	240	240

07.3 — Juridictions administratives

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	3	5	5	5	5
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8	10	18	10	10
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	117	119	121	123
12.300	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
35.060	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	3	3	4	4	4
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	*	—	—	—
		Total de la section 07.3.....	5.486	5.703	5.836	5.983	6.174
		Total du département 07	184.332	192.884	197.260	213.565	219.764

08.0 — Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE							
Section 08.0 — Fonction publique.- Dépenses diverses							
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	4.857	5.667	5.810	5.992	6.219
11.006	01.33	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois.....	708	727	745	768	797
11.020	01.33	Indemnités des élèves et étudiants.....	1.350	1.350	1.350	1.350	1.350
11.100	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84	80	80	80	80
11.130	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	400	400	400	400
11.150	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	55	55	55	55
11.170	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	90	90	90	90
11.310	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95.525	104.955	208.170	276.850	350.690
11.311	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
11.312	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

08.0 — Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
11.313	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.001	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	33	33	33	33	33
12.010	01.33	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	3	*	*	*	*
12.012	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	65	65	65	65
12.050	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	25	25	25	25	25
12.110	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	30	30	30	30
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	540	500	500	500
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	40	40	40
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	8	9	9	9	9
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	1.950	151	155	160	165
33.000	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	3.500	3.900	3.900	3.900
34.010	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.882	2.882	2.900	2.900	2.900
34.080	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	3.100	3.100	3.100	3.100	3.100
34.090	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: Participation de l'Etat aux abonnements MPass. (Crédit non limitatif).....	790	—	—	—	—

08.0 — Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
41.000	01.33	Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau.....	37	37	37	37	37
41.001	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics.....	—	140	—	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	01.33	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	11	—	—	—
		Total de la section 08.0.....	115.027	123.886	227.495	296.385	370.486
		Section 08.1 — Pensions					
11.051	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants.....	*	*	*	*	*
11.130	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	39	39	39	39
12.150	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
93.000	01.33 12.20	Alimentation du Fonds de pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	488.500	616.917	653.271	698.853	743.959
		Total de la section 08.1.....	488.535	616.961	653.315	698.897	744.003
		Section 08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État					
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	8.381	9.422	9.661	9.964	10.341
12.010	01.33	Frais de route et de séjour.....	*	4	4	4	4

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.030	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.120	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	543	638	638	638	638
12.140	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	150	250	250	250	250
12.250	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif).....	120	120	120	120	120
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	38	38	40	41	42
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.300	01.33	Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	400	400	400	400
Total de la section 08.2.....			9.636	10.875	11.116	11.421	11.798
Section 08.3 — Institut National d'Administration Publique							
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	3.126	3.737	3.832	3.952	4.101
11.130	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	380	384	393	406	421
12.000	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	905	906	910	910	915
12.122	01.33	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.089	1.066	869	794	713
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	52	53	54	55	56
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
Total de la section 08.3.....			5.572	6.166	6.078	6.137	6.226

08.4 — Sécurité dans la fonction publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique							
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	669	866	888	916	950
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	6	6	6	6	6
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers	1	2	2	2	2
12.010	01.34	Frais de route et de séjour	8	8	8	8	8
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	4	4
12.120	01.34	Frais d'experts et d'études, frais d'échantillonnage et d'analyse par un laboratoire dans le cadre de la surveillance des exigences réglementaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	150	120	120	120
12.190	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	10	15	16	17	18
12.200	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165	165	165	165	167
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	18	18	19	20	21
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	5	5	5	5	5
Total de la section 08.4.....			986	1.239	1.233	1.263	1.301
Section 08.6 — Service médical. - Dépenses diverses							
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	1.314	1.350	1.384	1.428	1.482
12.000	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	15	15	15	15	15
12.010	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	1	1	1	1
12.190	01.33	Frais de formation du personnel	7	7	7	7	7

08.6 — Service médical - Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	31	33	33	34	34
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31	31	32	32	33
Total de la section 08.6.....			1.399	1.437	1.471	1.516	1.570
Total du département 08.....			621.154	760.564	900.707	1.015.618	1.135.385

09.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR							
Section 09.0 — Dépenses générales							
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	7.655	8.362	8.574	8.843	9.177
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	3	3	3	3	3
12.010	01.10	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	26	26	26	26
12.012	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	36	36	37	37
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	170	120	45	45
12.140	01.10	Frais de sensibilisation et d'information dans le cadre de la directive SEVESO. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
12.141	01.10	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information	100	150	150	150	150
12.230	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	40	40	40
12.260	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	70	70	70	70
12.270	01.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	15	15	15	15	15
12.301	01.10	Services d'incendie et secours: secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 09.0.....	8.061	8.901	9.063	9.258	9.592

09.1 — Finances communales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 09.1 — Finances communales							
43.000	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	992	992	992	992	992
43.002	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	36	36	36	36	36
43.003	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical	15.951	17.104	18.106	19.027	20.105
43.004	08.20	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes	50	50	50	50	50
43.010	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
43.011	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.800	2.500	2.000	1.500	1.500
93.000	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire. (Crédit non limitatif).....	780.477	868.400	942.878	1.030.121	1.114.007
93.002	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif).....	353.261	373.984	397.412	423.612	451.192
93.003	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	13.400	13.600	13.700	13.800	13.850
93.004	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif).....	40.847	43.302	44.120	44.529	44.938
Total de la section 09.1			1.208.814	1.319.967	1.419.294	1.533.667	1.646.670
Section 09.3 — Caisse de prévoyance							
42.000	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.900	57.500	58.300	59.900	61.500

09.3 — Caisse de prévoyance

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
42.002	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.015	5.015	5.015	4.950	4.900
		Total de la section 09.3.....	58.915	62.515	63.315	64.850	66.400
Section 09.5 — Incendie et Secours							
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	*	—	—	—	—
12.152	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
31.050	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue.....	735	735	735	735	735
33.000	03.40	Subvention extraordinaire à la Fédération nationale des pompiers du Grand-Duché.....	100	—	—	—	*
33.010	03.40	Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	40	40	40
33.012	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	6	6	6	6
33.013	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240	240	240	240	240
33.020	03.40	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	15	15	15	15
35.040	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
35.060	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.001	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif).....	22.763	23.002	25.032	24.615	25.000

09.5 — Incendie et Secours

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
41.002	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	3.900	3.069	3.120	3.171	3.224
41.003	03.50	Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs. (Crédit non limitatif).....	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
41.004	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.634	45.184	48.169	51.162	54.293
43.000	03.40	Subventions engagées pour équipements courants au titre du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	*	—	—	—
Total de la section 09.5.....			75.734	77.292	82.358	84.986	88.554
Total du département 09.....			1.351.524	1.468.675	1.574.030	1.692.761	1.811.216

10.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
10 et 11 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE							
Section 10.0 — Dépenses générales							
11.005	04.00	Rémunération du personnel.....	23.635	28.752	29.479	30.405	31.554
11.060	04.00	Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre national de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	40	40	41	42
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	115	116	118	121
12.000	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	122	—	—	—	—
12.001	Divers codes	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	93	107	108	110	112
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66	67	68	69	70
12.012	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	152	155	158
12.020	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	16	21	21	22	22
12.090	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900	2.130	2.164	2.203	2.240
12.110	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	125	127	129	131
12.121	04.00	Bureau de coordination des politiques éducatives: frais d'experts et d'études	5	5	5	5	5

10.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.130	04.00	Frais de publication d'ouvrages édités par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650	—	—	—	—
12.140	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	678	—	—	—	—
12.190	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	6	6	6	6
12.260	04.00	Directions de région de l'enseignement fondamental: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.261	04.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.701	1.729	1.760	1.790
12.270	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.966	15.930	16.185	16.476	16.756
12.301	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement	30	32	33	33	34
12.302	Divers codes	Maison de l'Orienteation: dépenses de fonctionnement.....	130	130	132	134	137
12.303	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92	92	93	95	97
12.304	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement	1.000	650	660	672	684
12.305	Divers codes	Mise en place de l'accueil virtuel de la Maison de l'Orienteation: part nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	29	*	*	*
12.306	04.00	Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement	25	25	26	26	27
12.307	04.00	Centre pour le luxembourgeois; dépenses de fonctionnement	45	433	440	448	455
12.308	04.00	Service de médiation de l'Education nationale: dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	23	23	24	24
12.315	04.00 02.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	189	209	213	216	220

10.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
32.020	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.000	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.964	4.461	4.574	4.717	4.895
33.001	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif).....	975	1.000	1.025	1.057	1.097
33.002	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques.....	725	725	750	775	800
33.003	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes	3.175	3.235	3.287	3.346	3.403
33.012	04.00	Subside à la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) pour la réalisation de la campagne "Hello Future" ..	89	89	89	89	89
33.013	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides.....	151	154	156	159	162
33.014	04.10	Participation aux frais de fonctionnement de la FAPEL	80	70	72	73	74
33.015	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL	206	230	234	238	242
33.016	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP	327	345	351	357	363
33.017	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORÉ chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie.....	200	340	349	360	373
35.011	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.267	1.467	1.667	1.867	2.067
35.060	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58	58	59	60	61
41.010	04.33 04.34	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général	370	374	380	387	394
41.052	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.932	7.349	7.467	7.601	7.730
Total de la section 10.0.....			64.530	70.670	72.280	74.235	76.437

10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation							
11.005	04.10	Rémunération du personnel.....	5.015	5.493	5.632	5.809	6.029
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif).....	7.809	4.071	4.136	4.210	4.282
Total de la section 10.1.....			12.824	9.564	9.768	10.019	10.310
Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques							
11.005	04.01	Rémunération du personnel.....	7.966	8.430	8.644	8.915	9.252
11.130	04.01	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	809	828	842	858	874
12.130	04.01	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.297	13.540	13.800	14.062	14.000
41.050	04.01	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	4.858	5.190	5.370	5.363	5.650
Total de la section 10.2.....			26.931	27.988	28.656	29.198	29.776
Section 10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires							
11.005	04.10	Rémunération du personnel.....	2.954	2.595	2.660	2.744	2.848
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	9	9	9	9	9
12.000	04.10	Indemnités pour services de tiers	62	56	57	58	59
12.002	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire général: indemnités pour services de tiers.....	27	47	48	49	50
12.010	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9	9	9	9	9
12.190	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers.....	7	—	—	—	—

10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.191	04.10	Formation continue du personnel des Services psychosociaux et d'accompagnement scolaire et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	42	47	47	48	49
12.260	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	31	30	30	31	32
12.300	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psychopédagogique des élèves	30	31	31	32	32
34.061	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif).....	7.096	7.657	7.734	7.865	8.046
41.010	04.10	Projets de recherche avec l'Université du Luxembourg: élaboration et évaluation du test "SKIL" et évaluation de projets pédagogiques mis en place par le Centre psychosocial et d'accompagnement scolaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73	82	82	82	82
Total de la section 10.3.....			10.341	10.562	10.707	10.926	11.215
Section 10.4 — Enseignement musical							
11.005	08.00	Rémunération du personnel.....	*	433	444	458	476
11.130	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.000	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
12.001	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	8	8	8	8	8
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	1	1	1	1
12.080	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	1	1	1	1	1
12.190	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	3	3	3	3	3
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	6	6	6	6	6
33.000	08.00	Convention avec l'École de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe.....	—	65	65	65	65
33.001	08.00	Convention avec l'Association des écoles de musique du Grand-Duché de Luxembourg.....	—	15	15	15	15

10.4 — Enseignement musical

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
34.060	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	20	20	20	20	20
34.090	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	190	200	203	207	210
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.010	08.00	Convention avec l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte"	—	200	250	275	300
43.000	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical	15.951	17.104	18.106	19.027	20.105
Total de la section 10.4			16.190	18.066	19.132	20.096	21.219
Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement							
44.000	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	103.278	109.419	112.187	115.710	120.084
Total de la section 10.5			103.278	109.419	112.187	115.710	120.084
Section 10.6 — Service des restaurants scolaires							
11.005	04.10	Rémunération du personnel	7.357	7.741	7.937	8.186	8.495
11.060	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	93	93	94	96	98
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	7	7	7	7	7
41.050	04.10 02.00	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires	11.375	14.581	14.814	15.081	15.338
41.051	04.10	Dotation dans l'intérêt de Restopolis - Services pour l'exploitation et l'entretien de bâtiments du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	1.944	1.657	1.684	1.714	1.743

10.6 — Service des restaurants scolaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
41.052	04.10	Dotation supplémentaire au Service des restaurants scolaires résultant d'aléas de fonctionnement non maîtrisables sur les sites existants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 10.6.....	20.776	24.080	24.536	25.084	25.681
Section 10.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques							
11.005	04.52	Rémunération du personnel.....	57.228	70.374	72.154	74.420	77.233
11.060	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
11.100	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	21	21	21	21
11.130	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16	13	13	13	13
11.150	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	79	97	98	99	102
12.000	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	2	50	51	51	53
12.010	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10	12	12	12	13
12.012	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	51	52	53	53
12.190	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	195	120	122	124	126
12.252	04.52	Centre pour le développement des compétences relatives à la vue: frais d'exploitation courants	158	—	—	—	—
12.253	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants	101	121	123	125	127
12.262	04.52	Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants	192	267	271	276	281
12.273	04.52	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants	93	111	113	115	117

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.274	04.52	Centre pour le développement des apprentissages: frais d'exploitation courants	147	150	152	155	158
12.275	04.52	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants	785	809	822	836	851
12.276	04.52	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants	51	61	62	63	64
12.277	04.52	Commission nationale d'inclusion: frais d'exploitation courants	17	17	17	18	18
12.278	04.52	Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants	30	30	30	31	32
12.280	04.52	Service de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33	33	34	34	35
33.000	06.34	Contribution au placement des enfants et jeunes à besoins spécifiques auprès d'institutions spécialisées au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	38	39	39	40
33.010	06.34	Subsides aux associations s'occupant des enfants et jeunes à besoins spécifiques	2	2	2	2	2
34.010	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'élèves à besoins spécifiques	8	8	8	8	8
34.012	06.34	Contribution au placement d'élèves à besoins spécifiques par des instances autres que la commission nationale d'inclusion vers des institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
35.010	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée.....	17	17	17	18	18
35.011	06.34	Contribution au placement des élèves à besoins spécifiques auprès de la communauté germanophone de Belgique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.012	1.100	1.118	1.138	1.157
35.020	06.34	Contribution au placement des élèves à besoins spécifiques auprès d'institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	862	876	892	907
35.021	06.34	Contribution au placement d'élèves à besoins spécifiques par des instances autres que la commission nationale d'inclusion vers des institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	427	434	442	449

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
41.010	04.52	Convention avec l'Université du Luxembourg pour l'élaboration de tests. (Crédit sans distinction d'exercice).....	267	360	360	360	360
41.050	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives	552	537	545	555	565
41.051	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre des compétences relatives à la vue.....	—	190	193	197	200
44.000	04.52	Caritas Jeunes et Familles asbl: participation de l'État aux frais de fonctionnement du service "Dys-Positiv"	—	650	661	673	684
44.004	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt d'élèves à besoins spécifiques.....	57	58	59	60	61
44.007	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'asbl "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1.257	1.303	1.540	1.568	1.595
44.008	04.52	"Lëtzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....	1.474	1.533	1.572	1.621	1.682
44.009	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	476	495	508	523	543
		Total de la section 10.7.....	65.163	79.916	82.078	84.543	87.567
Section 10.8 — Service de la formation des adultes							
11.005	04.30	Rémunération du personnel.....	5.933	7.270	7.454	7.688	7.979
11.060	04.53	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27	29	29	30	30
11.130	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	613	450	455	462	473
33.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61	1.070	1.087	1.107	1.126
33.001	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littérature et en compétences de base digitales: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif).....	850	—	—	—	—

10.8 — Service de la formation des adultes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
33.002	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices.....	330	343	349	355	361
33.003	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	136	140	141	144	147
41.050	04.53	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service de la formation des adultes. (Crédit non limitatif).....	153	253	257	262	266
43.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61	670	681	693	705
43.001	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	—	—	—	—
Total de la section 10.8.....			8.664	10.225	10.453	10.740	11.087
Section 10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental							
11.005	04.20	Rémunération du personnel.....	25.157	32.498	33.320	34.366	35.665
11.131	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	77	80	81	82	84
11.132	04.20	Indemnités dans l'intérêt de la collaboration aux travaux du Collège des directeurs de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.348	1.348	1.362	1.385	1.417
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	110	110	112	114	116
12.190	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	12	12	12	12	13
12.260	04.20	Directions de région: frais d'exploitation courants.....	23	347	353	359	365
12.261	04.20	Direction de région de Mamer: frais d'exploitation courants.	20	—	—	—	—
12.262	04.20	Direction de région de Pétange: frais d'exploitation courants	20	—	—	—	—

10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.263	04.20	Direction de région de Differdange: frais d'exploitation courants	20	—	—	—	—
12.264	04.20	Direction de région de Sanem: frais d'exploitation courants	20	—	—	—	—
12.265	04.20	Direction de région d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	20	—	—	—	—
12.266	04.20	Direction de région de Dudelange: frais d'exploitation courants	20	—	—	—	—
12.267	04.20	Direction de région de Bettembourg: frais d'exploitation courants	20	—	—	—	—
12.268	04.20	Direction de région de Remich: frais d'exploitation courants	20	—	—	—	—
12.269	04.20	Direction de région de Grevenmacher: frais d'exploitation courants	20	—	—	—	—
12.270	04.20	Direction de région d'Echternach: frais d'exploitation courants	20	—	—	—	—
12.271	04.20	Direction de région de Mersch: frais d'exploitation courants	20	—	—	—	—
12.272	04.20	Direction de région de Redange: frais d'exploitation courants	20	—	—	—	—
12.273	04.20	Direction de région de Diekirch: frais d'exploitation courants	22	—	—	—	—
12.274	04.20	Direction de région de Wiltz: frais d'exploitation courants....	20	—	—	—	—
12.275	04.20	Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
Total de la section 10.9.....			27.011	34.398	35.242	36.322	37.663
Section 11.0 — Enseignement fondamental							
11.005	04.20	Rémunération de personnel.....	621.421	672.292	689.301	710.945	737.818
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	227	260	263	267	273
11.133	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.442	4.400	4.444	4.520	4.623

11.0 — Enseignement fondamental

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.000	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	15	25	25	25	26
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	35	15	15	16	16
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études.....	—	—	28	—	—
12.270	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.303	04.20	Promotion de la lecture: frais divers.....	4	4	4	5	5
12.304	04.20	Election des délégués du personnel enseignant à la comission scolaire nationale: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	11	—	—	—	—
12.305	04.20 02.00	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	310	348	354	360	366
32.020	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.001	04.00	Participation de l'État aux frais du centre de documentation et d'animation interculturelles-IKI (C.D.A.I.C.).....	9	12	12	12	12
33.003	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage.....	52	52	53	54	55
33.004	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association MUSEP asbl.....	5	10	5	5	5
33.005	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école".....	3	3	3	3	3
41.050	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	235	239	243	247	251
41.053	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public.....	641	869	883	899	914
43.000	04.20 02.00	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.818	1.493	1.508	1.533	1.569

11.0 — Enseignement fondamental

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
43.001	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
43.002	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	450	457	465	473
43.008	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	403	360	366	372	379
43.009	04.12	Participation aux frais liés à la prestation des cours de musique par des chargés d'enseignement musical dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
Total de la section 11.0.....			631.081	680.831	697.963	719.728	746.789
Section 11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général							
11.005	04.33	Rémunération du personnel.....	639.246	687.528	704.922	727.057	754.540
11.100	04.33	Indemnités d'habillement.					
	04.34	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	70	71	72	74
11.130	04.33	Indemnités pour services extraordinaires.					
	04.34	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.135	2.135	2.156	2.193	2.243
11.132	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.437	26.000	26.260	26.706	27.321
11.150	04.33	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant.					
	04.34	(Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.000	04.33	Indemnités pour services de tiers.					
	04.34	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	820	820	828	842	862
12.010	04.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.					
	04.34	(Crédit sans distinction d'exercice).....	130	110	112	114	116
12.190	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	6	6	6	6	6
12.300	04.33	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études.					
	04.34	(Crédit sans distinction d'exercice).....	17	7	7	7	7

11.1 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
24.000	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18	18	18	18	18
32.010	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.735	1.645	1.661	1.690	1.729
33.000	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat	30	31	31	32	32
35.010	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	491	533	541	551	560
41.010	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif).....	—	—	*	*	*
41.085	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général	20.598	21.548	21.893	22.287	22.666
41.086	04.34	Dotation dans l'intérêt de la participation à l'exposition universelle de 2020 à Dubaï	—	148	—	—	—
Total de la section 11.1			689.733	740.599	758.508	781.576	810.173
Section 11.2 — Institut national des langues							
11.005	04.34	Rémunération du personnel.....	14.297	14.882	15.258	15.738	16.332
11.100	04.53	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58	60	61	62	63
Total de la section 11.2			14.356	14.942	15.320	15.800	16.396
Section 11.3 — Service de la formation professionnelle							
11.005	04.34	Rémunération du personnel.....	15.393	16.524	16.943	17.475	18.135

11.3 — Service de la formation professionnelle

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
11.060	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	460	465	472	483
11.100	04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	*	*	*	*
11.130	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	550	556	565	578
11.150	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	398	402	409	418
12.000	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650	550	556	565	578
12.001	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	505	510	519	531
12.305	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	200	203	207	210
31.020	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85	85	86	88	89
32.010	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	49.000	49.490	50.331	51.489
32.011	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750	750	758	770	788
32.020	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000	10.500	10.605	10.785	11.033
32.021	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.650	2.650	2.677	2.722	2.785

11.3 — Service de la formation professionnelle

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
33.001	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et à la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.005	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	84	91	94	97	100
34.051	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	900	909	924	946
34.052	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.700	4.800	4.848	4.930	5.044
41.001	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers	1.075	1.575	2.000	2.036	2.071
41.002	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.363	1.648	1.689	1.742	1.808
41.004	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de LUXSKILLS générés dans le chef de la Chambre des métiers	69	66	68	70	72
41.005	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers dans le cadre du brevet de maîtrise	53	105	171	174	177
41.006	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la restructuration et la réforme du brevet de maîtrise	550	600	633	644	655
41.010	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	2.141	2.199	2.234	2.274	2.313
41.050	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	2.240	2.040	2.073	2.110	2.146
Total de la section 11.3.....			98.702	96.197	97.967	99.911	102.450

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales							
10.000	06.36	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	279	*	—	—	—
12.120	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	200	203	207	210
12.124	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	310	315	321	326
12.250	06.36	Mise en place de l'observatoire de l'enfance et de la jeunesse.....	125	80	81	83	84
12.300	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses.....	40	30	30	31	32
12.301	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique des services socio-éducatifs des lycées.....	—	15	15	16	16
12.310	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance.....	170	143	145	148	150
31.040	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	162.932	179.000	183.529	189.292	196.447
31.041	06.36	Participation de l'Etat aux frais de formations continues organisées par des organismes de formation agréés et conventionnés, gérés par des entreprises commerciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	333	*	*	*	*
32.010	06.36	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
33.000	06.36 02.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.261	17.845	18.296	18.871	19.584
33.001	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.147	1.382	1.417	1.462	1.517

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
33.003	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.719	14.633	15.186	15.660	16.248
33.004	06.36	Droits de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant	113	130	132	134	137
33.008	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.337	3.698	3.792	3.911	4.059
33.023	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	82	*	*	*	*
33.026	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	107	107	108	110	112
33.032	06.32	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	102	103	105
33.034	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes.....	180	180	—	—	—
33.037	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.804	6.366	6.527	6.732	6.987
33.038	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	147.278	156.800	160.767	165.815	172.083
33.040	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.041	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.829	14.044	14.399	14.851	15.413
33.042	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
33.043	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.793	2.997	3.072	3.169	3.289
33.044	06.32	Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.422	9.238	9.471	9.769	10.138
34.090	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.012	16.639	17.060	17.596	18.261
41.011	06.32	Renforcement des capacités du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi: collaboration avec les instituts de recherche dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130	55	—	—	—
41.012	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	580	502	510	519	528
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes	496	572	581	591	601
43.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.528	90.000	92.277	95.174	98.772
43.020	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	924	1.214	1.226	1.247	1.275
Total de la section 11.4			485.020	516.280	529.245	545.813	566.375
Section 11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse							
11.005	06.32	Rémunération du personnel.....	8.785	9.602	9.845	10.154	10.538
11.100	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	50	40	40	41	42
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	97	85	86	87	89
12.012	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	21	21

11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.150	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	115	117	119	121
12.250	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	545	569	578	588	598
12.251	06.32	Service National "Treff-Punkt": frais d'exploitation, dépenses diverses	279	255	259	264	268
12.254	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses	40	41	41	42	43
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	230	321	326	332	338
34.010	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat.....	14	14	14	14	15
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.751	06.32	Service National "Treff-Punkt": frais d'exploitation, dépenses diverses	—	3	—	—	—
		Total de la section 11.5.....	10.110	11.066	11.328	11.663	12.074
		Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
11.005	06.32	Rémunération du personnel.....	13.951	14.480	14.847	15.313	15.892
11.100	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	15	15	15	15
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	17	12	12	13	13
11.131	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	88	88	89	91	93
12.001	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'encouragement	15	15	15	16	16
12.010	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	14	14	14	14	15

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.012	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	123	83	84	86	87
12.151	06.32	Frais d'hospitalisation, frais de traitements médicaux et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140	157	160	162	165
12.210	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	245	251	255	259	263
12.252	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie et en faveur du bien-être des jeunes du centre socio-éducatif et frais divers.....	16	16	17	17	17
12.254	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers	540	550	559	569	579
12.260	06.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	19	19	19	20	20
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	440	470	478	486	494
12.300	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	102	104	106	108	109
12.310	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
34.090	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	750	762	776	789
Total de la section 11.6.....			16.628	17.030	17.436	17.949	18.573
Section 11.7 — Office national de l'enfance							
11.005	06.32	Rémunération du personnel.....	5.059	5.888	6.037	6.226	6.462
12.010	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76	65	66	67	68

11.7 — Office national de l'enfance

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.012	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37	10	10	10	11
12.110	06.32	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	50	51	52	53
12.150	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.250	06.32	Frais d'exploitation courants	55	68	69	70	72
12.251	06.32	Frais d'exploitation courants des guichets régionaux ONE ..	45	45	46	47	48
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38	82	83	85	86
33.001	02.00	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.959	4.575	4.620	4.699	4.807
33.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.136	65.053	65.704	66.821	68.358
33.008	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.439	4.570	4.616	4.694	4.802
33.009	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.002	27.611	27.887	28.361	29.013
34.011	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.600	7.217	7.289	7.413	7.584
34.012	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.800	10.376	10.542	10.732	10.914
Total de la section 11.7.....			122.255	125.610	127.020	129.277	132.277

11.8 — Service national de la jeunesse

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 11.8 — Service national de la jeunesse							
11.005	06.32	Rémunération du personnel.....	12.896	13.937	14.289	14.738	15.295
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	11	11	11	11	11
12.300	06.32	Mesures dans le cadre de la mise en oeuvre de la Garantie pour la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	408	—	—	—	—
33.010	06.32	Participation aux frais des projets "assurance qualité" et des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice).....	143	143	145	147	150
34.012	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation.....	13	10	10	10	11
34.061	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	330	333	339	347
41.050	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse.....	6.915	7.495	7.615	7.752	7.884
41.051	06.32	Dotation au Service National de la Jeunesse dans l'intérêt de la mise en œuvre du service volontaire. (Crédit non limitatif).....	2.550	2.815	2.860	2.912	2.961
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
33.500	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ferme pédagogique à Marienthal	—	16	—	—	—
Total de la section 11.8.....			23.284	24.756	25.263	25.909	26.658
Section 11.9 — Institut de formation de l'Education nationale							
11.005	04.01	Rémunération du personnel.....	3.811	4.426	4.538	4.681	4.858
11.130	04.01	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	271	251	254	258	264
11.131	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.864	1.773	1.791	1.821	1.863

11.9 — IFEN

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
11.132	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	79	81	82	83	85
11.133	04.01	Formation continue des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	20	20	21	21
12.190	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.030	2.107	2.140	2.179	2.216
12.191	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif; frais d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	609	810	823	838	852
12.192	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	337	347	353	359	365
12.193	04.01	Formation continue des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	319	520	528	538	547
12.260	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	75	98	100	101	103
12.300	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes.....	80	81	83	84	86
Total de la section 11.9.....			9.476	10.514	10.711	10.962	11.259
Total du département 10 et 11.....			2.456.352	2.632.713	2.695.798	2.775.460	2.874.063

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION							
Section 12.0 — Dépenses générales							
11.005	06.36	Rémunération du personnel.....	8.580	8.914	9.140	9.427	9.783
11.131	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	7	7	8	8	8
11.300	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	146	150	154	159	165
12.001	06.36	Indemnités pour services de tiers	7	7	8	8	8
12.010	06.36	Frais de route et de séjour	8	8	9	9	9
12.012	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42	42	42	42	42
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	7	7	7	8
12.123	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225	220	128	45	60
12.190	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1	1	1	1	1
12.230	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	30	30	30	30
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	140	170	185	200	210
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31	31	32	32	33

12.0 — Famille et Intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	528	1.115	1.006	631	611
		Total de la section 12.0.....	9.756	10.701	10.749	10.598	10.967
Section 12.1 — Famille							
12.121	06.20	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.122	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.140	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	89	89	89	89	89
12.251	13.90	Centres d'hébergement d'urgence: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	641	651	663	674
12.306	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.....	23	55	24	24	24
12.311	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.....	2	2	2	2	2
12.312	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	3	3	3	3	3
12.313	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leur relations avec les administrations relevant de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	18	18	18	18	18
12.321	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.322	13.90	Mise en oeuvre du Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.....	—	185	140	150	150

12.1 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.331	06.33	Institut de Gérontologie - Lëtzebuerger Senioren-Academie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses.....	88	115	116	117	118
12.332	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	35	35	35	35
12.333	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses.....	12	12	12	12	12
12.334	13.90	Mise en oeuvre d'actions dans le domaine du Plan cadre national "Gesond lessen, Méi Bewegen"; dépenses diverses.....	5	21	21	36	26
12.335	13.90	Elaboration et travaux de mise en oeuvre du plan national gérontologique, du plan national « Soins palliatifs – fin de vie » et de la stratégie « Active ageing ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	120	121	122	123
12.350	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	6	6	6	6
32.020	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets en faveur des seniors.....	*	20	*	20	*
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales.....	6.630	7.111	7.479	7.906	8.399
33.001	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public.....	383	400	417	447	563
33.002	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.500	6.200	6.200	6.200	6.200
33.003	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.115	1.115	1.130	1.145	1.160

12.1 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
33.005	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.010	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	60	60	60	60	60
33.031	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	74.777	79.182	84.943	94.309	100.771
33.032	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif).....	100	250	300	300	300
33.033	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR	753	788	788	788	788
33.040	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	22.890	25.399	27.441	29.724	32.893
33.041	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	126	125	128	110	112
33.050	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prestation "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280	280	280	280	280
33.051	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	9.473	9.756	10.368	10.972	11.614
33.052	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.213	2.195	2.195	2.195	2.195
33.054	06.33	Subsides à des organismes privés développant des projets contribuant à la citoyenneté et/ou intervenant au niveau de l'entraide	171	171	171	171	171

12.1 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
33.055	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	10	10	10	10
33.056	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	150	150	150
33.057	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en psycho-gériatrie et en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	160	160	160	160
33.058	13.90	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du Plan cadre national "Gesond lessen, Méi Bewegen"	5	36	36	41	41
34.010	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	60	60	60	60
34.012	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
34.013	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	150	150	150
34.014	06.20	Centres d'hébergement d'urgence: prestations sociales et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	255	50	50	50	50
34.090	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	7	12	12	12	12
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	1.184	1.604	1.801	2.019	2.248
43.003	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior"	20	*	20	*	20
43.020	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	327	373	373	327	327

12.1 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
43.040	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.967	11.275	11.567	11.860	12.079
43.041	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	444	472	484	499	517
Total de la section 12.1			139.035	148.756	158.060	171.291	182.660
Section 12.2 — Intégration							
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers	7	7	7	7	7
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	160	80	30	30
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	35	50	37	38	39
12.300	06.36	Mesures en faveur de l'intégration: plan national d'intégration; contrat d'accueil et d'intégration (CAI); parcours d'intégration accompagné (PIA). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.553	2.655	2.959	3.289	3.327
12.310	13.90	Frais de formation	8	8	8	8	8
12.350	06.36	Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement....	15	20	20	25	25
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.269	2.585	2.866	3.176	3.290
33.001	13.90	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds "Asile, Migration et Intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	100	100	100	100
33.010	13.90	Subsides à des projets dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre les discriminations	130	130	130	130	130
41.010	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	50	200	180	150	150

12.2 — Intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
43.000	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers	250	500	500	500	500
		Total de la section 12.2.....	5.318	6.416	6.888	7.454	7.607
Section 12.4 — Fonds national de solidarité							
11.005	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel	7.040	7.418	7.742	8.166	8.589
12.110	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	166	177	177	177	177
12.250	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif).....	500	520	525	530	535
12.270	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240	1.101	1.051	1.053	1.055
12.300	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	70	70	70	70
12.310	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.050	1.100	1.120	1.140	1.160
34.010	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	186.552	184.475	194.440	195.106	207.013
34.011	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	151	122	105	91	78
34.013	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif).....	701	659	605	638	610

12.4 — Fonds national de solidarité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
34.014	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.666	35.099	36.286	37.404	38.553
34.015	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psycho-gériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.870	7.335	7.425	7.575	7.779
34.016	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.407	50.226	52.272	52.093	54.558
42.010	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.493	51.971	50.767	51.240	50.423
Total de la section 12.4			340.906	340.273	352.585	355.283	370.601
Section 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants							
11.005	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel	12.105	—	—	—	—
12.070	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	256	—	—	—	—
12.110	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	160	—	—	—	—
12.250	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	960	—	—	—	—
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.850	—	—	—	—

12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.310	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.700	—	—	—	—
42.000	13.90	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.217.357	1.240.644	1.263.658	1.295.578
42.001	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.260	—	—	—	—
42.004	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.770	—	—	—	—
42.005	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	—	—	—	—
42.006	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
42.008	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	236.573	—	—	—	—
42.010	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.888	—	—	—	—
42.011	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 12.5.....			1.201.522	1.217.358	1.240.644	1.263.658	1.295.578
Section 12.7 — Office national d'inclusion sociale							
11.005	06.20	Rémunération du personnel.....	1.245	1.459	1.496	1.543	1.601
12.010	06.20	Frais de route et de séjour.....	5	5	5	5	5
12.110	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*

12.7 — Office national d'inclusion sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.120	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	5	5	5	5	5
12.150	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17	17	17	17	17
12.200	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9	9	9	9	9
12.260	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	70	72	74	76	78
12.310	06.20	Frais de gestion des prestations allouées aux personnes participant aux mesures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45	—	—	—	—
33.001	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.626	8.939	11.251	13.563	15.875
34.090	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53	53	100	150	150
43.040	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.183	8.780	9.217	9.781	10.305
Total de la section 12.7.....			15.260	19.339	22.174	25.149	28.045
Section 12.8 — Grande Région							
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1	1	1	1	1
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	41	41	42	42
12.320	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	50	50	50	50	50

12.8 — Grande Région

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
35.065	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	163	173	173	173	173
		Total de la section 12.8.....	254	265	265	266	266
		Total du département 12.....	1.712.049	1.743.108	1.791.365	1.833.700	1.895.723

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
13 — MINISTERE DES SPORTS							
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales							
11.005	08.30	Rémunération du personnel.....	3.652	4.237	4.345	4.481	4.650
11.130	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	5	5	5	5	5
11.131	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	53	59	60	61	62
11.132	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
11.133	Divers codes	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65	80	90	95	100
11.134	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.000	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers...	3	3	3	3	3
12.001	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	898	907	916	932	953
12.002	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.003	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.004	08.30	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	300	350	400	450
12.010	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	7	7	7	7	7
12.012	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	80	45	64	64

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.020	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	9	9	10	10	10
12.120	08.30	Frais d'experts et d'études	146	150	152	155	158
12.160	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	193	204	207	211	215
12.191	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	3	3	3	3	3
12.200	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	144	107	105	105	105
12.260	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	30	32	32	33	33
12.270	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31	32	32	33	33
12.300	08.30	Trophée national et autres distinctions	13	13	13	13	13
12.302	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	36	50	40	41	41
12.304	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	3	3	3	3	3
12.305	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	40	40	40
12.310	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	60	50	60	60	60
12.320	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers.....	2	3	3	3	3
12.330	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement	3	3	3	3	3
12.340	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses.....	10	10	10	10	10
12.360	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59	59	59	59	59

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.361	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	30	30	30	30	30
12.362	08.30	Participation de l'Etat aux frais générés par la semaine européenne du sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36	36	36	36	36
12.363	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	80	81	83	84
12.364	08.30	Participation du Luxembourg aux 8es Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses	—	—	66	—	—
12.365	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34	35	36	36	37
12.366	08.30	Participation du Ministère des Sports à l'Expo 2020 à Dubai: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	—	—	—
24.000	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	25	25	25	25
32.020	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	438	470	478	486	494
33.000	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	514	635	704	716	732
33.001	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit non limitatif).....	816	950	1.000	1.100	1.425
33.002	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS).....	115	115	117	119	121
33.010	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées.....	1.500	1.655	1.775	1.800	1.800
33.011	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides.....	70	60	60	60	60

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
33.012	08.30	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	500	515	525	550
33.013	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées.....	3.703	4.580	5.100	5.700	6.300
33.016	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport...	25	25	25	25	25
33.017	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	200	200	200	200
33.018	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	284	289	294	299	304
33.020	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses.....	1.135	1.305	1.350	1.397	1.530
33.021	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées.....	669	680	691	704	716
33.023	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	197	290	297	307	318
33.024	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball	49	49	49	49	49
33.028	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.200	3.108	3.200	3.200	3.300
33.029	08.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49	34	*	*	*
33.030	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135	205	205	205	205
35.031	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	19	19	19	19	19
35.060	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19	19	45	19	19

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
41.011	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	61	62	63	64	66
41.013	08.30	Participation aux frais d'exploitation du "High Performance Training and Recovery Centre (HPTRC)": convention avec le Centre national sportif et culturel. (Crédit non limitatif).....	150	150	150	150	150
41.050	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen	102	104	105	107	109
41.051	Divers codes	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports	87	87	76	78	80
41.052	Divers codes	Sportlycée: indemnisation des intervenants tiers. (Crédit non limitatif).....	255	—	—	—	—
41.053	08.30	Dotation à divers lycées d'enseignement secondaire classique et d'enseignement secondaire général dans l'intérêt de la réalisation du projet "Bewegte Schule"	20	—	—	—	—
43.000	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	659	659	677	767	1.014
Total de la section 13.0.....			19.247	23.053	24.112	25.183	26.932
Section 13.1 — Institut national des sports							
11.005	08.30	Rémunération du personnel.....	1.450	1.705	1.748	1.803	1.871
11.100	08.30	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.000	08.30	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*
12.020	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	6	6	6	6
12.080	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	285	297	302	307	470
12.210	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	121	123	125	127	130

13.1 — Institut national des sports

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.260	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	5	5	5	5	5
12.300	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses.....	29	29	29	30	31
Total de la section 13.1.....			1.897	2.166	2.216	2.280	2.513
Section 13.2 — Centre national sportif et culturel							
11.005	08.30	Rémunération du personnel.....	144	147	151	155	161
41.010	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif).....	7.277	7.401	7.520	7.655	7.785
Total de la section 13.2.....			7.421	7.548	7.671	7.810	7.946
Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports							
11.005	08.30	Rémunération du personnel.....	465	581	596	614	638
11.130	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105	150	160	170	175
12.000	08.30	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240	300	350	400	450
41.050	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.....	100	200	250	300	350
Total de la section 13.3.....			910	1.231	1.356	1.484	1.613
Total du département 13.....			29.475	33.998	35.355	36.758	39.004

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
14 — MINISTERE DE LA SANTE							
Section 14.0 — Ministère de la Santé							
11.005	05.00	Rémunération du personnel.....	4.818	4.818	4.940	5.095	5.288
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	84	57	60	63	66
12.000	05.00	Indemnités pour services de tiers	61	61	65	66	67
12.010	05.00	Frais de route et de séjour	6	6	6	6	6
12.012	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	230	200	160	165	168
12.015	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.020	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	4	4
12.043	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	20	20	22	22	25
12.044	05.00	Comité National d'Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat.....	111	140	140	140	140
12.045	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	58	10	10	10	10
12.080	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	170	150	160	165	170
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études	110	53	50	50	50
12.122	05.22	Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	98	68	70	75
12.123	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550	900	800	700	700

14.0 — Ministère de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.126	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68	71	*	*	*
12.128	13.90	Communication et nouveaux médias	60	80	83	85	88
12.129	13.90	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal: frais d'experts et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.300	1.300	1.300	1.300
12.131	13.90	Programme National Santé : Elaboration.....	10	10	—	5	—
12.132	13.90	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé	500	500	500	500	600
12.150	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100	100
12.151	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	5	2	13	13	13
12.152	13.90	Indemnité pécuniaire au profit des pharmaciens en contrepartie d'une disponibilité pendant les plages de garde. (Crédit non limitatif).....	775	775	775	775	775
12.153	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.190	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	6	7	7	8	8
12.191	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	40	45	45	50	50
12.250	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités ; frais de rénovation des maisons médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.245	4.356	4.500	4.600	4.850
12.260	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	11	12	13	14	14

14.0 — Ministère de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.320	05.00	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses.....	16	16	16	16	16
12.321	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	40	45	47	50	52
12.345	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	31	32	32	33
12.346	13.90	Observatoire national de la Santé.....	75	75	80	85	90
31.012	05.23	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	103	121	116	121	126
31.031	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de soins de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	5	5	5	5	5
31.032	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS.....	38	44	44	48	50
31.050	05.20	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	780	797	807	819	837
31.051	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.168	3.842	3.535	3.346	3.014
31.052	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif).....	250	250	250	250	250
33.001	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge.....	1.018	1.122	1.152	1.187	1.224
33.003	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement.....	88	89	89	90	100
33.004	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue.....	30	35	40	45	45
33.006	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue.	40	50	50	50	50

14.0 — Ministère de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
33.007	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation socio-professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	753	788	800	815	835
33.008	13.90	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (cesas)	487	520	790	800	850
33.009	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos	375	387	399	410	422
33.011	05.00	Subsides à la société des sciences médicales et au conseil scientifique du domaine de la santé.....	5	15	10	10	10
33.014	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	10.848	12.081	12.729	13.399	14.234
33.015	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	16.586	18.484	19.494	20.459	21.666
33.016	05.10	Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	61	63	65	67	70
33.017	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	18.057	20.047	21.109	22.121	23.389
33.018	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	25	25	25	25	30
33.019	05.10	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue, de congrès et de publications scientifiques.....	116	120	120	120	120
33.020	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social ..	27	27	28	28	28
33.021	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif).....	5.607	5.768	6.058	6.354	6.739
33.022	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	79	81	83	86	89
33.023	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978.....	2.549	3.152	3.357	3.554	3.785
33.024	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	351	355	360	365	400

14.0 — Ministère de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
33.025	05.00	Douleurs chroniques: prise en charge des frais non opposables à la CNS. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140	146	—	—	—
33.026	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.027	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	247	*	*	*	*
34.011	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100	2.140	2.180	2.218	2.260
34.030	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	436	300	100	100	100
34.050	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	*	50	216	234	252
34.060	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.....	2	2	2	2	2
34.061	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif).....	252	425	450	450	450
34.062	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie. (Crédit non limitatif).....	1.526	2.519	3.165	3.360	3.526
34.063	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	*	525	2.100	2.100	2.100
35.010	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	198	214	216	219	221

14.0 — Ministère de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
35.060	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	285	350	350	350	375
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.695	1.850	2.075	2.100	2.190
41.011	13.90	Projet de recherches cliniques: remboursement des frais générés par des médecins-chercheurs implantés dans les établissements hospitaliers nationaux. (Crédit non limitatif).....	—	720	756	794	834
42.000	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	69	70	71	72	73
42.003	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16	20	21	22	23
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	—	—	—	—
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	2	8	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	2	—	—	—
41.510	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	—	207	—	—	—
Total de la section 14.0.....			79.694	91.805	97.261	100.830	105.580
Section 14.1 — Direction de la Santé							
11.005	05.00	Rémunération du personnel.....	22.341	24.112	24.722	25.498	26.462
11.100	13.90	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1	—	—	—
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	60	40	45	50	55
12.001	05.00	Service audiophonologique: indemnités pour services de tiers	26	27	28	29	30
12.010	05.00	Frais de route et de séjour.....	85	86	90	91	92
12.040	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses	9	12	15	15	15

14.1 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.042	13.90	Carnets médicaux et vaccinaux pour les enfants et adolescents.....	25	25	25	20	15
12.080	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100	100	100
12.101	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	1.021	2.116	2.300	300	400
12.120	05.00	Contrôle et inspections des médicaments et des cosmétiques: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	50	50	55	61	67
12.121	13.90	Organisation et participation à des études et conférences nationales, européennes et internationales	146	150	120	120	120
12.122	05.00	Division de la Radioprotection: mesures pour réduire l'irradiation médicale et l'exposition au Radon au Luxembourg.....	28	28	28	28	28
12.123	13.90	Frais d'experts et d'études dans le cadre de la planification et l'organisation de la qualité en santé. (Crédit non limitatif).....	115	356	463	463	463
12.125	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail.....	15	15	40	20	20
12.126	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	266	144	160	170	180
12.127	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits de santé: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	169	180	180	—	—
12.128	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités, accords internationaux et divers. (Crédit non limitatif).....	18	10	7	7	7
12.129	05.00	Maintenance technique et évolutive du coût d'exploitation de l'application d'un système d'information pour la gestion des données relatives aux postes à risque. (Crédit non limitatif).....	1	—	—	—	—
12.130	13.90	Service épidémiologie et statistiques: frais d'experts et dépenses spécifiques au service	30	30	31	32	33
12.134	13.90	Plans nationaux de Santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.750	6.012	6.028	6.028	6.028

14.1 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.140	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	356	268	300	350	375
12.143	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	2	3	3	3	3
12.170	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif).....	43	43	43	43	43
12.190	13.90	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	46	46	46	46	46
12.250	05.00	Service de la Direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	375	355	355	355	355
12.251	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, acquisition de produits de désinfection et de protection et dépenses spécifiques au service	5	5	6	6	7
12.252	05.20	Division de la médecine curative et de la qualité en santé: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	17	17	17	17	18
12.253	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service.....	20	20	20	20	20
12.254	05.00	Service audiophonologie: frais de bureau, d'exploitation et de bâtiment, acquisition et entretien de matériel thérapeutique et dépenses spécifiques au service	27	22	22	22	22
12.255	05.00	Service d'orthoptie: frais de bureau, frais d'exploitation et de bâtiment, acquisition et entretien de matériel orthoptique et didactique et dépenses spécifiques au service	23	23	23	23	24
12.256	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radioactivité, frais de bureau, achat de biens et de services postaux et de télécommunications et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	119	135	120	120	120
12.257	05.10	Service Communication et relations internationales: frais de fonctionnement	5	15	20	25	30
12.258	05.00	Service informatique et base de données: frais de bureau, acquisition et entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	209	257	260	270	280

14.1 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.259	05.10	Division de la médecine préventive: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	3	3	3	4	4
12.260	05.10	Division de médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	14	15	16	16	16
12.261	05.10	Division de la santé au travail et de l'environnement: frais de bureau, acquisition et entretien de matériel médical, frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement et dépenses spécifiques au service	13	13	14	15	16
12.262	05.00	Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale: frais d'impression et de reliure, documentation et bibliothèque, acquisition de matériel médical et dépenses spécifiques au service	2	2	2	3	3
12.300	13.90	Frais de laboratoire pour la mise en oeuvre de la directive 2014/40/UE relative à la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et produits connexes: frais d'échantillonnage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	*	35	40	40
12.302	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires pour prestations médicales et de soins et formation médecine scolaire, acquisition de matériel médical scolaire et stérilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	453	720	740	745	750
12.303	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	168	214	220	225	230
12.304	05.10	Vaccinations: acquisition de vaccins et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.200	5.280	5.400	5.500	5.600
12.305	05.00	Stratégie nationale: digitalisation en santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	60	70	75	80
12.306	05.10	Centre de Coordination des Programmes de Dépistage des cancers: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	614	579	580	585	590
12.307	13.90	Implémentation du plan d'intervention d'urgence face aux risques chimique, biologique, radiologique et nucléaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	—	—	—	—

14.1 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.308	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile.....	8	8	8	8	8
12.309	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420	445	460	470	480
12.311	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200	1.210	1.220	1.230	1.240
12.312	13.90	Division de la pharmacie et des médicaments: Trousses d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	90	99	109	120
12.313	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.314	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	30	*
12.316	05.00	Division de la radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique	45	45	45	45	45
12.318	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "Ecole-Santé"	50	50	50	50	50
12.320	13.90	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en oeuvre, frais d'experts, formation et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	349	1.372	70	70	70
12.321	13.90	Projet Cannabis récréatif : frais d'experts et d'études.....	75	75	75	*	*
12.323	05.00	Prix national sécurité-santé au travail	15	15	15	15	15
12.324	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	396	677	692	708
12.341	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments humains et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	101	174	174	174	174

14.1 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.342	13.90	Frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.705	100	100	100
12.343	13.90	Frais de fonctionnement de la cellule procédant à l'enregistrement et à la surveillance du marché en matière de dispositifs médicaux et de dispositifs médicaux in vitro. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43	37	39	31	28
12.344	13.90	Frais de mise en œuvre, de publication et de maintenance d'un système national de documentation des séjours hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	325	143	133	146
12.345	13.90	Point focal national de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT): participation aux frais de fonctionnement.....	32	32	32	32	32
31.050	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
33.000	13.90	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital.....	150	200	250	300	350
33.001	13.90	Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer.....	—	400	400	400	400
41.010	13.90	Enquête annuelle "Health Behaviour in School-aged Children".....	99	115	99	99	99
42.000	13.90	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice).....	185	130	130	130	130
42.001	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination des adolescents contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	—	—	—	—
42.002	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700	1.700	1.700	1.700	1.700

14.1 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
42.004	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la Sécurité Sociale: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.750	1.800	1.900	1.900
42.005	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination des personnes âgées de 65 ans et plus, et de certaines personnes à risque contre le pneumocoque. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	70	70	70	70
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.637	13.90	Plan National Maladies Rares: travaux de mise en oeuvre, élaboration, planification, organisation.....	14	—	—	—	—
12.638	13.90	Plan National Antibiotiques	15	—	—	—	—
12.640	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	3	—	—	—	—
12.750	13.90	Frais d'exploitation courants	*	—	—	—	—
Total de la section 14.1			47.870	51.935	50.412	49.333	50.655
Section 14.2 — Laboratoire national de santé							
11.005	05.20	Rémunération du personnel.....	14.371	13.989	14.343	14.793	15.353
41.000	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif).....	6.972	7.923	9.065	10.191	11.636
Total de la section 14.2			21.343	21.912	23.408	24.984	26.989
Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf							
11.005	05.23	Rémunération du personnel.....	419	427	438	452	469
31.020	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs.....	1.816	1.934	1.970	1.998	2.022
Total de la section 14.3			2.235	2.362	2.408	2.450	2.491
Total du département 14			151.142	168.014	173.490	177.597	185.714

15.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
15 — MINISTERE DU LOGEMENT							
Section 15.0 — Logement							
11.005	07.10	Rémunération du personnel.....	4.806	5.625	5.767	5.948	6.173
11.060	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	577	470	475	483	494
11.130	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	7	7	7	7	7
12.000	07.10	Indemnités pour services de tiers	71	72	73	74	75
12.010	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5	5	5	5	5
12.020	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	6	6	6	7
12.120	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200	330	330	330	330
12.190	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	10	10	10	10
12.230	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8	8	8	8	8
12.260	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	707	717	739	743	748
12.270	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	530	535	544	557
12.300	07.10	Guichet individuel des aides au logement ; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses	5	5	5	5	5
31.000	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

15.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
31.030	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
32.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	12	12	12	12
32.001	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable: aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
32.002	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en relation avec des projets de logements d'intérêt général: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
32.010	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable: aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif, fondations et sociétés d'impact sociétal oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	694	904	1.030	1.174	1.340
33.001	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide aux associations sans but lucratif et fondations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	41	41	41	41	41
34.080	07.10	Aide individuelle au logement: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	32.000	32.200	33.300	33.500
34.081	07.10	Prêt climatique à taux zéro et taux réduit: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	546	546	560	575	590
34.090	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	10.500	11.000	11.500
35.010	07.10	Transferts de revenus au secteur public de pays membres des C.E.	—	40	40	*	*

15.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
41.010	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	625	750	850	950	1.050
41.011	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire de l'habitat ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	620	620	620	620
43.000	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
43.001	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
43.002	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes, aux syndicats de communes et aux établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	187	302	347	400	460
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.770	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	37	—	—	—
		Total de la section 15.0.....	50.002	53.037	54.160	56.236	57.533
		Total du département 15.....	50.002	53.037	54.160	56.236	57.533

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
16 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE							
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales							
11.005	06.40	Rémunération du personnel.....	3.994	4.540	4.655	4.801	4.982
11.130	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	10	11	11	11	11
12.000	06.40	Indemnités pour services de tiers	5	5	5	5	5
12.010	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays	2	2	2	2	2
12.012	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	150	150	150
12.020	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	7	7	7	7
12.080	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien	21	21	21	21	21
12.120	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
12.122	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. (Crédit non limitatif).....	50	50	50	50	50
12.190	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	50	50	50
12.230	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32	145	35	36	37
12.260	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	239	200	200	200	200

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.300	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.301	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.302	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	357	413	413	413
32.011	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	150	150	150	150	150
32.012	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif).....	110	110	100	100	100
32.013	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
32.014	06.40	Remboursement aux employeurs des frais de salaire pour les jours de congé de paternité accordés aux salariés au-delà de deux jours et jusqu'à dix jours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.500	7.500	8.500	9.000	9.500
33.001	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE), du programme INTERREG et de projets transfrontaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	800	600	600	600
33.002	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	209	219	229	239	249

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
33.003	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.010	06.40	Subside à l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment dans le cadre du système de coaching innovant pour la prévention des risques professionnels dans le secteur de la construction.....	40	—	—	—	—
33.013	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	330	330	330	330	330
33.014	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère.....	110	110	110	110	110
33.190	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études ..	1	1	1	1	1
34.090	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage.....	15	5	5	5	5
35.030	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
41.002	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	651	—	—	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	—	—	—	—
12.500	06.40	Indemnités pour services de tiers	1	—	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, à l'étranger	—	3	—	—	—
		Total de la section 16.0.....	16.029	15.165	15.973	16.630	17.323
		Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi					
11.005	06.43	Rémunération du personnel.....	32.336	36.482	37.405	38.579	40.038
11.100	06.43	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
11.130	06.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	11	11	11	11	12
41.050	06.43	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Agence pour le Développement de l'Emploi. (Crédit non limitatif).....	7.532	8.526	8.642	8.787	8.941
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1	—	—	—
		Total de la section 16.1.....	39.881	45.023	46.060	47.380	48.992
		Section 16.2 — Inspection du travail et des mines					
11.005	06.42	Rémunération du personnel.....	12.757	14.069	14.425	14.878	15.440
11.100	06.42	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29	29	30	31	32
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	24	24	24	24	24
12.010	06.42	Frais de route et de séjour.....	10	10	11	12	12
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	55	55	55	55
12.020	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.....	67	68	69	70	71
12.121	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.070	1.070	1.070	1.070	1.070
12.190	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses.....	300	300	300	300	300
12.210	06.42	Dépenses d'alimentation.....	2	2	2	2	2
12.260	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	459	504	460	460	460
12.270	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	133	133	133	133	133

16.2 — Inspection du travail et des mines

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
34.110	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	325	325	325	325	325
35.030	06.42	Contributions à des organismes internationaux.....	1	1	1	1	1
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	06.42	Frais de route et de séjour.....	*	—	—	—	—
		Total de la section 16.2.....	15.227	16.590	16.905	17.360	17.925
		Section 16.3 — Ecole supérieure du travail					
11.005	04.54	Rémunération du personnel.....	363	454	465	480	498
11.130	04.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	66	16	16	16	16
12.000	04.50	Indemnités pour services de tiers.....	70	89	89	89	89
12.010	04.54	Frais de route et de séjour.....	8	7	7	7	7
12.080	04.54	Bâtiments: exploitation et entretien.....	8	—	—	—	—
12.190	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement.....	253	301	301	301	301
12.260	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	33	38	38	38	38
12.270	04.54	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	13	13	13	13
		Total de la section 16.3.....	799	918	929	944	962
		Section 16.4 — Fonds pour l'emploi					
93.000	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	548.051	604.613	641.021	687.011	731.449
93.001	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000	5.000	5.000	5.000	5.000

16.4 — Fonds pour l'emploi

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
93.002	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
93.003	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.740	15.400	15.620	16.280	16.940
93.004	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	129.078	135.719	137.569	139.419	140.800
Total de la section 16.4.....			701.869	760.733	799.210	847.710	894.190
Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées							
12.040	06.34	Commissions des salariés handicapés: frais de documentation	1	1	1	1	1
31.050	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.750	11.500	12.250	13.000
31.051	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.307	33.685	35.000	36.500	38.000
32.020	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	910	950	1.000	1.050
33.001	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.500	22.888	24.035	25.530	26.680
34.090	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	200	200	200	200
Total de la section 16.5.....			64.807	68.433	71.686	75.481	78.931

16.6 — Economie sociale et solidaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 16.6 — Economie sociale et solidaire							
12.120	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	205	205	205	205	205
12.140	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
12.190	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
33.000	06.30	Aides financières aux SIS, Asbl, fondations, organisations internationales et ONG pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.070	1.070	1.070	1.070	1.070
35.030	06.30	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33	33	33	33	33
Total de la section 16.6.....			1.373	1.373	1.373	1.373	1.373
Total du département 16.....			839.986	908.234	952.136	1.006.878	1.059.695

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
17 et 18 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE							
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales							
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	1.209	1.342	1.375	1.419	1.472
12.012	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	120	125	125	125
12.121	06.10	Développement du système de sécurité sociale - Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.122	06.10	Frais d'experts et d'études - Observatoire de l'absentéisme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	68	69	70	70
12.230	06.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18	43	21	21	21
12.260	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	114	144	119	119	119
12.270	06.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78	78	82	82	82
12.311	06.10	Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	*	*	*	*
33.010	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation.....	40	65	45	45	45
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
33.510	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation.....	—	40	—	—	—
Total de la section 17.0.....			1.628	1.899	1.836	1.881	1.934

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale							
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	7.857	8.066	8.270	8.530	8.852
12.070	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif).....	555	588	674	657	668
12.120	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.465	787	823	755	615
12.130	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31	38	33	34	34
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	181	129	180	132	135
35.060	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	9	9	9	9	10
Total de la section 17.1.....			10.096	9.616	9.989	10.116	10.313
Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale							
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	6.903	8.026	8.229	8.487	8.808
12.090	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	499	499	499	499	1.688
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	67	67	67	67
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	115	144	144	144	144
12.251	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif).....	225	281	290	320	299
Total de la section 17.2.....			7.792	9.017	9.229	9.517	11.006
Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale							
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	2.691	2.713	2.782	2.869	2.977

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	4	5	5	5
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	43	58	60	60	62
12.100	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84	*	—	—	—
12.150	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	400	400	400	450
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	279	356	360	360	366
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.500	06.10	Indemnités pour services de tiers.	—	6	—	—	—
12.550	06.10	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	—	11	—	—	—
		Total de la section 17.3.....	3.403	3.548	3.606	3.694	3.860
		Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale					
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	395	424	434	448	465
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	12	12	13	13	13
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	40	40	40	40
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	28	28	28	29	29
		Total de la section 17.4.....	471	505	516	530	547

17.5 — Caisse nationale de santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé							
34.010	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S.. (Crédit non limitatif).....	435	445	474	495	528
42.003	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.174.870	1.261.552	1.322.603	1.383.506	1.453.470
42.004	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64.794	69.597	73.076	76.529	80.291
42.005	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire.....	20.000	20.000	20.000	—	—
42.007	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	291.000	297.022	320.077	329.489	354.691
42.008	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	70	75	80	85
42.009	06.12	Contribution allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2018. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000	*	—	—	—
42.010	06.12	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique.....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
Total de la section 17.5.....			1.561.189	1.650.686	1.738.304	1.792.098	1.891.066
Section 17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance							
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	5.881	6.258	6.416	6.618	6.868
12.090	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	401	401	401	500	999

17.6 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.120	06.10	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210	210	213	217	221
12.121	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13	95	96	36	37
12.150	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	404	426	432	440	448
12.190	06.10	Frais d'organisation de la Journée Nationale de l'Assurance Dépendance	—	—	37	—	—
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	134	130	132	134	136
12.251	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	186	186	192	216	199
Total de la section 17.6.....			7.230	7.705	7.920	8.162	8.908
Section 17.8 — Mutualité des employeurs							
42.000	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76.700	86.200	90.600	94.600	99.400
Total de la section 17.8.....			76.700	86.200	90.600	94.600	99.400
Section 18.0 — Assurance pension contributive							
42.000	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.821.676	1.955.331	2.052.311	2.148.437	2.254.031
42.001	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34	—	—	—	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
42.501	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental	4.260	—	—	—	—
Total de la section 18.0.....			1.825.970	1.955.331	2.052.311	2.148.437	2.254.031

18.1 — Assurance accidents

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 18.1 — Assurance accidents							
42.001	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.075	6.636	6.914	7.218	7.549
		Total de la section 18.1.....	6.075	6.636	6.914	7.218	7.549
Section 18.2 — Dommages de guerre corporels							
34.000	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.403	1.200	1.150	1.100	1.000
		Total de la section 18.2.....	1.403	1.200	1.150	1.100	1.000
		Total du département 17 et 18.....	3.501.958	3.732.343	3.922.374	4.077.353	4.289.614

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL							
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales							
11.005	10.20	Rémunération du personnel.....	4.658	4.944	5.069	5.229	5.426
11.100	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement.....	3	3	3	3	3
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	33	33	33	33	33
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.011	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	6	6	6	6	7
12.012	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	219	219	219	219	219
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2	2	2	2	2
12.021	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	20	16	17	17	17
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	28	19	19	20	20
12.081	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	1	1	1	1	1
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	290	70	70	70
12.121	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	130	130	130	130	130
12.124	10.10	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	335	100	150	90	120
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	510	50	50	50

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.140	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	966	1.006	1.006	956	956
12.141	10.10	Antigaspi - Lutte contre le gaspillage alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	230	230	235	235
12.190	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation....	4	4	4	4	4
12.191	10.10	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation....	28	15	15	15	15
12.230	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37	56	44	44	45
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	33	33	34	34	35
12.261	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	16	15	16	16	16
12.301	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.340	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles.....	613	640	650	660	660
31.050	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide.....	35	35	35	35	35
31.053	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	10	10	5	5
31.055	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
31.056	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
31.060	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	612	680	690	700	710
32.011	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice).....	280	50	50	50	50
33.010	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.908	2.060	2.080	2.090	2.100
33.016	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau rural, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du programme de développement rural 2014-2020. (Crédit sans distinction d'exercice).....	95	140	200	200	200
33.018	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la protection des consommateurs et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	70	50	50	50
34.060	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck	65	66	67	69	70
34.103	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	68	30	30	30	30
34.104	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	475	450	450	450	450
35.001	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.060	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	199	200	200	200	200

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
41.000	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	*	*	*	*
41.010	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	11	11	12	12	12
41.011	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	5.000	5.000	5.300	5.350	5.400
43.001	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	100	100	100	100	100
43.002	10.10	Contribution financière de l'Etat au budget de l'exposition horticole organisée en 2023 par l'a.s.b.l. "LUGA 2023 a.s.b.l.". (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	28	453	1.528	2.128
Total de la section 19.0.....			17.127	17.206	17.497	18.706	19.607
Section 19.1 — Viticulture							
11.005	10.10	Rémunération du personnel.....	2.694	2.776	2.846	2.936	3.046
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	2	2	2	2	2
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	3	3	3	4	4
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	3	4	4	4	4
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	9	8	8	8	8
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	116	117	119	121	123
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16	13	13	13	14
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	127	25	25	26
12.190	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	29	21	15	16	16
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	278	288	300	285	300

19.1 — Viticulture

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
33.011	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	781	660	660	660	660
34.101	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	67	55	72	40
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 19.1			3.972	4.086	4.051	4.146	4.243
Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture							
11.005	10.10	Rémunération du personnel.....	13.587	13.955	14.308	14.757	15.315
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	15	15	15	15	16
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	10	10	10	10
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	10	23	23	25	25
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	23	20	20	21	21
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	100	110	112	113	114
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	315	240	244	248	252
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	223	378	231	236	240
12.190	10.10	Formation du personnel	44	45	45	30	30
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.113	1.400	1.400	1.400	1.400
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	145	147	150	153

19.2 — Services techniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.330	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	82	63	64	66	69
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	400	471	500	500	500
Total de la section 19.2.....			16.064	16.875	17.119	17.571	18.145
Section 19.3 — Service d'économie rurale							
11.005	10.10	Rémunération du personnel.....	6.746	7.226	7.409	7.642	7.930
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	*	*	*	*	*
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	20	20	20	21	21
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	6	6	6	6
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études	—	20	20	20	20
12.190	10.10	Formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation....	5	3	3	4	4
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	59	60	61	62
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	608	650	662	674	686
12.300	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	95	100	102	104	80
12.301	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	2	4	4	4	4
24.010	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67	63	64	66	67
Total de la section 19.3.....			7.599	8.151	8.352	8.601	8.882

19.4 — Administration des services vétérinaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 19.4 — Administration des services vétérinaires							
11.005	10.00	Rémunération du personnel.....	5.248	5.225	5.357	5.525	5.734
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	15	17	17	17	17
12.010	10.10	Frais de route et de séjour.....	14	13	13	13	13
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	34	36	36	36	36
12.050	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	162	189	194	194	194
12.051	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8	8	8	8	8
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	356	366	370	380	385
12.122	05.20	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	34	46	40	40	40
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	6	6	7
12.150	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	903	1.000	1.000	1.000
12.160	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.411	1.570	1.617	1.665	1.715
12.190	10.10	Cours de formation continue, conférences.....	8	10	11	11	12
12.251	10.10	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63	70	60	70	60
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	46	62	62	62	62

19.4 — Administration des services vétérinaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.261	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	10	10	10	11
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	64	60	64	64	64
12.271	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235	249	250	253	255
24.010	10.10	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	90	90	90	90
41.010	10.10	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	97	98	99	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.650	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail	1	9	—	—	—
24.510	10.10	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques	4	—	—	—	—
		Total de la section 19.4	8.897	9.033	9.301	9.543	9.801
		Total du département 19	53.660	55.352	56.321	58.567	60.678

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
20 et 21 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS							
Section 20.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales							
11.005	13.90	Rémunération de personnel.....	10.203	13.247	13.582	14.008	14.538
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4	4	4	4	4
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	390	400	410	420	430
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.....	16	17	17	18	18
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	685	700	750	800	825
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	195	200	220	220
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	64	66	68	70	72
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125	128	132	136	140
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	32	30	31	32	33
12.300	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.011	12.00	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial.....	11.000	10.000	11.000	12.000	13.000
35.060	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	41	42	43	44

20.0 — Mobilité/Transports

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
41.000	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce.....	5	4	5	5	5
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	—	—	—	—
		Total de la section 20.0.....	22.817	24.835	26.243	27.759	29.332
		Section 20.1 — Circulation et sécurité routières					
11.130	12.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	17	17	17	17	17
12.000	12.10	Indemnités pour services de tiers	4	4	4	4	4
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	290	290	290	290	290
12.310	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.563	11.596	12.132	12.617	13.121
12.320	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires.....	38	42	43	44	46
32.000	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs.....	323	420	420	420	420
32.001	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs	122	122	131	133	136
33.010	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	100	103	105	103	105
41.000	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	105	105	105	105	105
41.001	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif).....	2.200	2.200	2.200	2.200	2.200

20.1 — Circulation et sécurité routières

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
41.010	12.10	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
32.500	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs.....	—	29	—	—	—
41.501	13.90	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars.....	—	63	—	—	—
		Total de la section 20.1.....	12.763	14.990	15.447	15.934	16.444
		Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires					
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.650	1.750	1.750	1.750	1.750
12.121	12.00	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	200	200	200	200
12.122	12.00	Observatoire de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	265	500	1.000	1.000	550
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	35	32	32	32	32
12.300	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	543	570	533	551	573
12.310	12.13	Frais liés aux contrôles dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	416	450	—	—
12.320	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	482	526	549	573	598
31.020	12.20	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	234.250	277.398	293.238	308.253	326.482
31.021	12.13	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.901	11.658	13.109	17.622	18.538

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
31.023	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.212	2.100	1.981	1.700	1.717
31.040	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de concession conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	194.857	221.068	235.000	235.000	235.000
31.041	13.90	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif).....	500	270	270	270	270
32.001	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	179.932	183.853	186.107	188.565	192.653
33.010	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics.....	3	3	3	3	3
33.012	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE)	200	200	200	200	200
33.014	12.14	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	36	36	36	40	40
34.091	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.000	37.000	37.000	37.500	37.500
34.092	12.13	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	13.000	13.500	13.500	13.000	13.000
41.000	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	50	70	70	70	70
41.010	12.00	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif).....	1.000	2.000	12.027	12.235	12.448
41.011	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.657	2.014	1.869	1.865	2.200
43.000	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.600	8.759	9.000	9.000	9.000

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
43.001	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme.....	120	30	—	—	—
43.002	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus" ...	620	974	1.000	1.015	1.030
43.003	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	400	100	100	100	100
43.020	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	34.713	35.655	36.500	36.500	36.500
93.000	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	143.890	159.383	167.872	175.652	182.917
93.001	13.90	Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferré national. (Crédit non limitatif).....	11.000	21.000	21.000	21.000	21.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité.....	7	24	—	—	—
12.800	13.90	Remboursement à la SN des CFL des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat	2	—	—	—	—
31.540	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.	19	105	—	—	—
43.501	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme.....	—	22	—	—	—
		Total de la section 20.2.....	882.543	981.217	1.034.396	1.063.696	1.094.370
		Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques					
11.005	12.00	Rémunération du personnel.....	594	632	648	668	693
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
12.010	12.00	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*

20.3 — Administration des enquêtes techniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	20	20
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	6	6	6	6
12.080	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	10	7	8	8	8
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	2	2	2	2	2
12.191	12.00	Cours de formation et de recyclage	10	10	10	10	10
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	5	5	5	5	5
35.060	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	2	2	2	2	2
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	2	—	—	—
		Total de la section 20.3.....	661	698	713	733	759
		Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux					
11.005	12.34	Rémunération du personnel.....	2.130	2.301	2.359	2.433	2.525
11.100	12.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	12.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
11.150	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	5	5	5	5	5
12.010	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6	6	6	6	6
12.020	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	13	13	13	13	13
12.080	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	50	49	49	49	49
12.120	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	186	161	112	112

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.190	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation.....	6	7	7	7	7
12.200	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	3	3	3	3
12.260	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	55	57	57	57	57
12.300	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	125	125	125	125	125
14.010	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	466	441	443	443	443
14.011	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44	33	24	24	24
35.030	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	181	191	205	216	218
Total de la section 20.4.....			3.286	3.419	3.459	3.495	3.589
Section 20.5 — Direction de l'aviation civile							
11.005	12.40	Rémunération du personnel.....	3.503	3.727	3.822	3.942	4.091
11.130	12.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	4	4	4	4
11.150	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires	1	—	—	—	—
12.000	12.40	Indemnités pour services de tiers	2	2	2	2	2
12.010	12.40	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.012	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130	130	130	130	130
12.020	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.....	12	12	12	12	12
12.120	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	109	100	100	100

20.5 — Direction de l'aviation civile

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.121	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	—	—	—	—
12.122	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	26	10	10	10
12.190	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif).....	28	41	40	40	40
12.260	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	88	100	100	101	102
12.270	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	512	515	520	525	530
35.030	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	2.605	3.061	3.100	3.125	3.150
35.060	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	231	250	256	256	256
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	3	—	—	—	—
		Total de la section 20.5.....	7.227	7.978	8.096	8.247	8.427
		Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne					
11.005	12.44	Rémunération du personnel.....	16.294	17.252	17.688	18.243	18.933
41.050	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif).....	8.700	8.700	10.700	12.700	14.700
		Total de la section 20.6.....	24.994	25.952	28.388	30.943	33.633
		Section 20.7 — Service de protection du gouvernement					
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17	17	17	17	18
11.101	01.34	Masse d'habillement	15	16	16	16	16

20.7 — Service de protection du gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	15	15	16	16	17
11.150	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	320	330	340	350	360
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260	260	265	270	275
12.190	01.34	Cours de formation des officiers de sécurité du Service de protection du Gouvernement.....	16	14	16	16	17
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1	4	2	2	3
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	5	5
12.300	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.301	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.302	01.34	Armement et équipements du Service de protection du gouvernement; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice).....	39	18	35	39	39
Total de la section 20.7			686	679	711	731	749
Section 20.8 — Aéroports et transports aériens							
32.000	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif).....	1.340	1.600	1.638	1.679	1.721
32.001	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.015	28.429	28.939	29.576	30.874
35.060	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.213	1.290	1.085	1.005	840

20.8 — Aéroports et transports aériens

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
32.501	13.90	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation	1.887	1.247	—	—	—
		Total de la section 20.8.....	27.455	32.566	31.662	32.260	33.435
		Section 20.9 — Administration des chemins de fer					
11.005	12.20	Rémunération du personnel.....	1.040	1.394	1.429	1.474	1.530
12.010	12.20	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.012	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	60	60	60	60
12.020	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	6	6	6	6
12.120	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	180	180	180	180
12.190	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	35	75	58	60	62
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	177	173	175	179	182
12.270	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21	21	21	21	21
32.000	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	2.080	2.265	2.168	2.070	1.992
35.060	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	55	42	43	44	45
		Total de la section 20.9.....	3.674	4.216	4.141	4.094	4.078
		Section 21.0 — Dépenses générales					
11.005	12.00	Rémunération du personnel.....	3.248	3.709	3.802	3.922	4.070

21.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	13	14	14
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers	10	10	15	15	16
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	99	99	100	110	120
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.....	4	4	5	6	6
12.110	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550	550	650	700	750
12.125	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	26	26	26	26
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	38	39	43	44	45
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	345	348	360	370	380
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	301	313	320	350	380
12.320	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	90	90	95	95
35.060	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
43.001	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.610	13.90	Frais de contentieux.....	—	10	—	—	—
		Total de la section 21.0.....	4.969	5.457	5.674	5.901	6.152

21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales							
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	5	5	5	6	6
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	83	84	85	87	89
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	6	6	7
12.110	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	9	10	11
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	120	120	120	125
12.190	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65	66	66	71	76
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	221	228	230	240	250
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	15	23	25
33.000	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	123	123	156	160	165
34.040	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	205	350	400	450
35.060	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	76	80	81	82	83
41.000	01.34	Subside au GIE CRTI-B	258	258	258	258	258
41.010	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.800	5.500	5.600	5.700	5.800
Total de la section 21.1			5.947	6.686	6.981	7.163	7.345

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	86.505	88.741	90.986	93.843	97.390
11.080	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
11.100	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	110	112	113	114
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	50	50	50	50	50
11.150	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	600	600	600	600
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	121	120	125	127	129
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.389	2.525	2.600	2.700	2.800
12.030	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	500	500	500
12.120	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	75	80	80	80
12.121	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	40	40	40
12.125	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	215	215	215	215	215
12.126	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.600	1.700	1.800	1.900
12.170	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	560	637	600	620	640
12.190	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	150	160	170	180	190
12.250	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	634	609	638	640	642
12.270	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.400	1.454	1.500	1.550	1.600
12.300	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	150	150	150
12.301	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	290	288	290	295
12.302	13.90	Signaux colores lumineux et feux d'affectation des voies sur la voirie normale de l'Etat: frais d'adaptation des programmes et frais de gestion de qualité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50	75	75	75
12.303	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	8	8	8	8	8
12.304	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	70	70	70	70
12.306	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	220	242	250	250	250
24.010	12.10	Location de logiciels informatiques	254	255	255	255	255
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	*	—	—	—
		Total de la section 21.2.....	95.814	98.528	101.040	104.184	108.021
		Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres					
12.300	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.300	3.130	3.200	3.200	3.200

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.301	13.90	Achat de courant consommé par les bornes de recharge pour véhicules électriques.....	10	—	—	—	—
14.000	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.800	7.000	6.900	6.950	7.000
14.001	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.958	4.808	5.050	5.100	5.150
14.002	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.200	4.000	4.000	4.000	4.000
14.003	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.938	1.958	2.040	2.090	2.140
14.004	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100	2.100	2.100	2.100	2.100
14.005	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	900	1.125	940	960	980
14.006	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160	165	170	175	180
14.007	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	880	900	900	900	900
14.008	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.560	2.650	2.650	2.650	2.650
14.009	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	763	792	800	825	850
14.010	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus.....	85	145	145	145	145
14.012	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160	160	160	160	160
14.013	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
14.014	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	275	275	275	275	275
14.015	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
14.030	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700	700	700	700	700
14.040	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	110	110	110	110
43.000	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	50	50	50	50
43.001	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
14.501	13.90	Restant d'exercice antérieur: Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation	11	—	—	—	—
		Total de la section 21.3.....	30.491	31.574	31.696	31.896	32.096
		Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales					
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	19.268	19.758	20.258	20.894	21.684
11.070	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	15	15	15	15	15
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	9	10	10	11
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	4	1	1	1
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.010	01.34	Frais de route et de séjour.....	52	52	55	55	60

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	104	115	105	105	115
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	305	329	320	320	320
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	255	237	250	260	260
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	01.34	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
		Total de la section 21.4	20.014	20.521	21.015	21.662	22.467
		Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres					
12.082	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.690	5.796	5.900	5.975	6.000
12.083	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.200	2.100	2.200	2.300	2.400
12.084	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.180	2.100	2.200	2.250	2.300
12.089	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.075	1.075	1.075
12.090	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.091	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.760	5.780	5.800	5.800	5.850
12.110	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.125	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.300	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	1.100	800	800	800
12.301	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	150	150	150
Total de la section 21.5.....			17.780	18.027	18.125	18.350	18.575
Total du département 20 et 21			1.161.122	1.277.343	1.337.788	1.377.049	1.419.473

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
22 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE							
Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales							
11.005	07.30	Rémunération du personnel.....	6.039	6.392	6.553	6.759	7.015
11.130	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	2	2	2
12.000	07.30	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.012	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	112	200	200	200	200
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	6	6	7	7
12.110	07.30	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.120	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	445	540	535	475	475
12.121	07.30	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	102	102	150	102	102
12.122	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	192	192	192	192	192
12.123	13.90	Frais d'experts et d'études Naturpakt.....	100	50	15	20	25
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	5	75	65	65	65
12.190	07.30	Frais de formation du personnel	8	8	8	8	8
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31	60	60	60	60
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	340	339	341	342	340

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.270	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
12.301	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	1	1	1	1
12.304	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto et d'instruments subséquents. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.305	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	136	136	136
12.306	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.310	07.50	Frais d'exécution de la Convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif).....	*	—	—	—	—
12.311	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	—	—	—	—
12.312	07.33	Conventions stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	87	87	87	87
12.313	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58	58	61	62	63
12.315	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	—	—	—	—
12.316	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'Energie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.317	07.30	Publication des avis de la loi relative aux incidences sur l'environnement (EIE) . (Crédit non limitatif).....	19	—	—	—	—
33.000	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	140	140	140	140	140
33.001	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....	170	240	250	250	250
33.002	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.525	1.725	1.825	1.925	2.025
33.003	13.90	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des organismes sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100	100	100
33.004	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	59	59	59	59	59
33.005	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	145	145	145	145
33.006	07.50	Participation aux frais du "Klimabündnis". (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
33.007	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur&émwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice).....	88	88	88	88	88
33.012	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.336	1.420	1.420	1.420	1.420
33.014	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL)	50	50	50	50	50
35.021	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	437	593	535	522	522
35.060	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	484	548	548	548	548

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
41.010	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.301	1.316	1.316	1.316	1.316
43.001	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	200	200	200	200
43.002	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	66	66	66	66
43.020	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	288	195	195	195	195
43.040	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100	1.164	1.164	1.225	1.300
43.041	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
43.042	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.500	2.700	3.000	3.050	3.100
43.300	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
41.510	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu.....	32	21	—	—	—
		Total de la section 22.0.....	18.115	19.171	19.703	20.007	20.492

22.1 — Administration de l'environnement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 22.1 — Administration de l'environnement							
11.005	07.30	Rémunération du personnel.....	11.573	12.690	13.011	13.420	13.927
11.080	07.30	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	*	—	—	—	—
11.100	07.30	Indemnités d'habillement	*	*	*	*	*
12.000	07.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.010	07.30	Frais de route et de séjour	2	2	2	2	2
12.012	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	47	47	47	47
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	18	19	19	19	19
12.121	07.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.110	1.314	1.437	1.731	1.275
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	*	32	37	37	37
12.190	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	59	60	61	62	63
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	291	297	303	305	307
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	87	87	90	91	93
12.301	01.34	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	883	880	885	890	895
12.304	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67	68	68	68	68
12.307	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	12	12	12	12

22.1 — Administration de l'environnement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.310	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
34.095	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000	8.000	8.000	8.000	8.000
Total de la section 22.1			22.135	23.507	23.971	24.684	24.746
Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	34.816	34.868	35.751	36.873	38.267
11.080	Divers codes	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
11.100	Divers codes	Indemnités d'habillement	*	—	—	—	—
11.120	Divers codes	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	3	3	18	10	5
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	500	492	500	509	517
12.000	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	61	71	72	73	74
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	28	29	29	29	29
12.012	01.34	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	21	21	21
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	416	424	433	433	433
12.120	10.30	Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	244	1.778	2.007	1.936	2.184
12.121	10.30 10.40	Frais d'experts et d'études et frais de fonctionnement dans le domaine de la protection de la nature en milieu forestier, notamment monitoring de l'évolution des écosystèmes forestiers et planification et suivi des mesures de gestion dans les réserves naturelles en milieu forestier	138	—	—	—	—

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.122	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.350	—	—	—	—
12.125	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	230	234	238	242	246
12.190	Divers codes	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses.....	92	144	145	146	147
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	607	610	615	620	625
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	510	520	530	540
12.300	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	10	8	8	8	8
12.301	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel ...	190	194	195	196	197
12.302	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.325	1.350	1.370	1.390	1.410
12.303	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement.....	10	10	10	10	10
12.304	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction.....	14	12	12	12	12
12.306	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.530	1.560	1.590	1.618	1.645
12.307	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16	16	16	17	17

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.308	10.30 07.50	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
12.310	07.50	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	102	200	200	200	200
12.330	01.34	Achat de croix de service.....	*	*	2	2	*
12.340	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	82	83	84	85	86
12.380	07.50 10.30	Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles:frais d'analyses, indemnités pour services de tiers; frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	18	19	19	19
24.001	07.50	Création de réserves cynégétiques; indemnisation des propriétaires particuliers.....	1	2	2	2	2
31.050	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 18 mars 2008. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	102	100	100	100	100
31.051	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
31.052	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert.....	162	144	166	168	170
33.010	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	255	290	295	300	305
34.050	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services...	180	183	186	189	192

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
93.004	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	400	400	400	400
		Total de la section 22.2.....	43.423	43.773	45.023	46.157	47.881
Section 22.3 — Administration de la gestion de l'eau							
11.005	07.33	Rémunération du personnel.....	12.238	13.568	13.911	14.348	14.891
11.100	07.33 07.40	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21	22	23	23	24
11.130	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	2	2	2
12.000	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	3	3	3	3
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour	28	28	30	31	32
12.012	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39	40	40	40	40
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	149	172	172	172	172
12.110	07.33 07.40	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.120	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200	1.414	1.327	1.317	1.260
12.121	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	622	453	313	127	277
12.122	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	26	26	26	26
12.190	Divers codes	Formation continue des agents et organisation de conférences internationales	29	49	47	48	49
12.260	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	921	1.050	1.070	1.090	1.108

22.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.270	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	300
12.302	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	3	3	3	3
12.303	07.33 07.40	Projets européens de l'AGE cofinancé par les programmes européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.304	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.321	07.33 07.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16	—	—	—	—
14.010	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation des cours d'eau frontaliers. (Crédit non limitatif).....	*	—	—	—	—
14.014	07.33 07.40	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
14.016	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650	700	750	800	850
93.000	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62	77	70	70	70
93.001	10.40	Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	27	65	60	60

22.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
93.002	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	67	71	59	58	75
		Total de la section 22.3	16.425	18.004	18.210	18.518	19.240
		Total du département 22	100.098	104.455	106.907	109.365	112.358

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
23 — MINISTERE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES							
Section 23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes							
11.005	06.36	Rémunération du personnel.....	1.423	1.693	1.736	1.791	1.859
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	3	3	3	3
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	2
12.010	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	42	45	46	47	47
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	4	4	4	4
12.120	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	428	409	416	423	430
12.121	06.36	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation des élections. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	389	175	205	209	212
12.190	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	60	115	117	120	123
12.230	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36	65	67	69	72
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	41	42	44	45	46
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16	16	16	16	17
12.300	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des Chances. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	306	314	325	338
12.302	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	370	399	405	413	420

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.305	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.000	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.098	17.654	18.122	18.706	19.409
33.002	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	325	322	300	311	323
33.003	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.004	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.....	90	180	185	191	199
33.010	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national "Egalité 2015-2018 ".....	50	50	51	53	55
33.011	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	70	72	74	77
43.000	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	120	123	127	132
43.001	06.36	Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal	—	30	31	32	33
Total de la section 23.0.....			19.493	21.699	22.258	22.960	23.801
Total du département 23.....			19.493	21.699	22.258	22.960	23.801

24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
24 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION							
Section 24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	797	1.996	2.047	2.111	2.191
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.	1	1	1	1	1
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4	4	4	4	4
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	40	60	60	45	45
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1	1	1	1	1
12.120	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	2.000	2.500	3.000	3.000
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	500	500	500	500	500
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	15	15	15	15	15
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	20	20
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	7	7	7	7	7
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	10	10	10	10	10
12.300	01.10	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	2.000	2.500	3.000	3.000
32.020	01.10	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
		Total de la section 24.0.....	4.494	6.714	7.764	8.814	8.893

24.1 — CTIE

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 24.1 — Centre des technologies de l'information de l'Etat							
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	35.574	37.813	38.770	39.987	41.499
11.060	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	63	63	63	64	66
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	5	5	5	5
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
11.131	Divers codes	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations). (Crédit non limitatif).....	4.161	5.159	5.211	5.299	5.421
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers.	*	*	*	*	*
41.050	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE. (Crédit non limitatif).....	105.000	112.500	117.500	122.500	127.500
Total de la section 24.1			144.803	155.540	161.549	167.857	174.492
Total du département 24			149.297	162.254	169.314	176.670	183.385

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
25 — MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE							
Section 25.0 — Energie							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	1.790	2.013	2.064	2.129	2.209
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2	2	2	2	2
12.012	09.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	80	80	80	80	80
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	4	4
12.120	09.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	500	500	500
12.190	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	20	20	20	20	20
12.230	09.00	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	30	30	30	30
12.260	09.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	71	72	73	74
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	2	2	2	2	2
12.320	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	50	40	—	—	—
33.004	09.20	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.354	6.847	8.500	8.500	8.500
35.060	09.00	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	254	256	258	260

25.0 — Energie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
41.012	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy".....	1.100	1.300	1.400	1.500	1.500
41.014	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130	130	284	289	295
Total de la section 25.0.....			11.382	11.292	13.213	13.386	13.475
Section 25.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)							
11.005	07.20	Rémunération du personnel.....	3.861	4.449	4.561	4.704	4.882
11.130	07.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	2	2	2	2
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers	5	8	8	8	8
12.010	07.20	Frais de route et de séjour	5	4	4	4	4
12.012	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38	40	40	41	41
12.020	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	4	4
12.120	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.039	1.060	1.070	1.100	1.110
12.122	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	110	112	114	115
12.125	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	40	35	20	20
12.190	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation....	18	18	18	19	19
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	30	30	30	30
12.250	07.20	Frais de fonctionnement d'ESPON	629	629	660	680	699
12.251	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220	220	220	220	220

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	120	125	130	135
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	5	5	5	5
35.010	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	197	260	264	269	274
35.020	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	32	32	32
35.030	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.040	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes et participation financière de l'Etat en cas d'évaluations environnementales supplémentaires à charge des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.060	07.20	Contributions à des organismes internationaux	26	27	27	28	28
41.010	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	209	212	216	220
43.001	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	340	370	380	390	400
43.020	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwicklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	250	255	260	265
43.030	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels	1.734	1.939	2.096	2.152	2.346
43.031	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	195	195	198	200	205

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
43.300	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	20	20	25	25	25
		Total de la section 25.1	8.851	10.037	10.382	10.653	11.089
		Total du département 25	20.233	21.329	23.595	24.039	24.564

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
26 — MINISTERE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS							
Section 26.0 — Protection des consommateurs							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	1.500	2.445	2.507	2.585	2.683
11.100	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.010	11.10	Frais de route et de séjour.....	*	4	4	4	4
12.012	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	45	46	47	48
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	10	10	10	11	12
12.110	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application du Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	10	10	10
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	100	103	105	107
12.140	11.70	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	100	103	105	107
12.191	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	10	25	25	26	27
12.230	11.10	Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
12.250	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	26	26	27	27
33.001	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270	427	438	449	460

26.0 — Protection des consommateurs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
33.020	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	820	820	830	840	850
		Total de la section 26.0.....	2.951	4.113	4.113	4.220	4.347
Section 26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire							
11.005	13.90	Rémunérations du personnel.....	—	269	276	285	296
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	44	44	44	44
12.003	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la réglementation communautaire. (Crédit non limitatif).....	525	560	565	570	575
12.042	05.00	Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire : frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	30	—	—	—	—
12.120	05.10	Contrôle officiel des denrées alimentaires : frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 28 juillet 2018 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires. (Crédit non limitatif).....	241	250	255	260	265
12.250	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.260	05.00	Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire : frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	—	19	19	20	21
12.263	05.10	Division de la Sécurité Alimentaire: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service	157	139	144	149	152
12.264	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	79	90	110	130	130
41.000	05.00	Participation financière pour les services rendus par le Laboratoire National de Santé dans le domaine de la sécurité alimentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	550	600	650	700
		Total de la section 26.1.....	1.031	1.921	2.013	2.108	2.183
		Total du département 26.....	3.982	6.034	6.126	6.328	6.529

Chapitre V – DEPENSES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2019 — 2023)

Département	Budget 2019	Projet 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022	Prévisions 2023
30 – Ministère d'Etat	11.070	10.423	3.933	3.090	2.382
31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	147.243	151.929	167.285	171.158	176.186
32 – Ministère de la Culture	13.103	13.408	14.429	15.289	16.244
33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche...	1.804	7.304	7.304	4.654	304
34 – Ministère des Finances	147.662	85.100	87.279	88.473	90.531
35 – Ministère de l'Economie	191.149	194.069	215.926	193.366	196.461
36 – Ministère de la Sécurité intérieure.....	24.435	23.413	18.146	17.404	17.092
37 – Ministère de la Justice.....	2.841	2.688	2.427	2.291	2.265
38 – Ministère de la Fonction publique.....	74	64	65	94	67
39 – Ministère de l'Intérieur.....	42.968	31.275	23.373	18.873	19.373
40 et 41 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	86.824	91.628	91.787	91.960	93.383
42 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	37.259	35.615	41.143	48.278	48.284
43 – Ministère des Sports	22.766	30.201	30.243	35.188	15.153
44 – Ministère de la Santé	55.788	60.294	64.693	69.214	103.140
45 – Ministère du Logement.....	180.599	183.793	188.190	182.362	191.493
46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....	151	135	133	130	130
47 – Ministère de la Sécurité sociale.....	593	854	821	833	769
49 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.....	64.019	64.996	65.772	66.798	66.714
50 et 51 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	911.267	962.916	1.131.006	1.149.214	1.104.102
52 – Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.....	288.789	299.142	303.409	308.490	308.944
53 – Ministère de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes.....	—	28	—	28	—
54 – Ministère de la Digitalisation.....	104	100	100	100	100
55 – Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire.....	213	183	208	182	183
56 – Ministère de la Protection des Consommateurs.....	50	87	40	21	21
TOTAL DES DEPENSES EN CAPITAL.....	2.230.771	2.249.642	2.457.711	2.467.491	2.453.321

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
30 — MINISTERE D'ETAT							
Section 30.3 — Gouvernement							
74.000	01.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	37	37	—	—
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	5	5	5	5	5
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	5	5	5	5	5
Total de la section 30.3			10	47	47	10	10
Section 30.4 — Service Information et Presse							
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	5	9	5	5	5
74.050	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	20	10	10	10	10
74.060	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10	56	10	10	10
Total de la section 30.4			35	75	25	25	25
Section 30.5 — Conseil économique et social							
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	10	1	1	10	1
74.020	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	2	2	1	1	1
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4	14	4	4	4
Total de la section 30.5			16	17	6	15	6
Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale							
74.000	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	54	25	—	—	—
74.301	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.108	1	1	1	1

30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
74.305	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	18	11	150	20	21
74.310	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux.....	267	271	390	290	295
Total de la section 30.6.....			2.447	308	541	311	317
Section 30.7 — Cultes							
52.004	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 30.7.....			*	*	*	*	*
Section 30.8 — Médias et Communications							
51.050	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	5.550	1.000	1.000	1.000
74.001	13.90	Acquisition de vélos de service	—	3	—	—	—
74.010	08.40	Acquisition de machines de bureau (SMC).....	8	1	1	1	1
74.011	08.40	Acquisition de machines de bureau CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat).....	—	10	—	—	—
74.020	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.336	4.210	2.180	1.595	901
74.040	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	10	15	15	15	15
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	—	30	3	3	—
74.051	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1	1	1	1

30.8 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
74.060	13.90	Developpement site Internet/Intranet CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat).....	100	5	5	5	5
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (SMC)	—	40	*	*	*
74.081	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	—	10	8	8	—
74.315	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
Total de la section 30.8.....			8.554	9.975	3.313	2.728	2.023
Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg							
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	9	2	2	2	2
Total de la section 30.9.....			9	2	2	2	2
Total du département 30.....			11.070	10.423	3.933	3.090	2.382

31.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES							
Section 31.0 — Dépenses générales							
74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	60	60	—	—
74.040	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	24	24	23	13	23
74.050	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27	27	28	28	29
74.060	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	15	15	15	16	16
74.250	01.40	Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets: acquisitions	70	70	70	10	10
74.311	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
Total de la section 31.0.....			136	197	196	67	78
Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger							
72.010	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	325	351	357	363	369
74.000	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	284	—	—	—	—
74.070	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art.....	32	32	32	32	32
74.250	01.42	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	336	732	744	755	766
74.251	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

31.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
74.312	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 31.1	978	1.115	1.133	1.150	1.167
Section 31.4 — Immigration							
74.001	01.40	Structure d'hébergement d'urgence: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28	—	—	—	—
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	2	—	—	—
74.250	01.40	Centre de rétention: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif).....	15	45	16	16	16
74.252	01.40	Structure d'hébergement d'urgence: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	35	15	15	15
		Total de la section 31.4	73	81	31	31	31
Section 31.5 — Direction de la Défense							
54.060	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	*	*	*	*
54.061	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.110	1.300	1.300	1.300	1.300
54.062	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	10.000	25.000	15.000	20.000
72.010	13.90	Aménagement des locaux occupés par la Direction de la Défense . (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.500	1.000	—	—
93.000	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.000	129.000	135.000	150.000	150.000
		Total de la section 31.5	141.410	145.800	162.300	166.300	171.300

31.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 31.6 — Défense nationale							
74.000	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.140	1.165	446	207	382
74.010	02.10	Acquisition de machines de bureau	17	40	18	18	19
74.020	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données, de matériel audiovisuel et d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	663	626	636	647	658
74.030	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	77	102	103	104	106
74.040	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	144	313	410	691	480
74.050	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	96	116	117	119	121
74.060	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	426	433	441	448
74.080	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	6	6	6	6	6
74.250	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée.....	3	3	3	3	3
74.310	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	542	166	169	172	175
74.320	02.10	Équipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	334	340	346	352
74.330	02.10	Matériel de protection C.B.R.N.	14	542	60	61	62
74.340	02.10	Acquisition d'instruments de musique	38	40	40	40	41
74.390	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice).....	17	32	33	33	34
74.391	02.10	Acquisition de matériel de sport	11	64	30	31	31
74.392	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif).....	38	50	50	51	52
		Total de la section 31.6.....	3.406	4.024	2.892	2.970	2.970

31.7 — Coopération au développement et action humanit.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire							
74.000	01.53	Ambassades dans les pays en développement: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	—	—	—	—
74.065	01.53	Développement de logiciel informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	50	—	—
74.250	01.53	Ambassades dans les pays en développement: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210	—	—	—	—
Total de la section 31.7.....			250	100	50	—	—
Section 31.8 — Office national de l'accueil							
74.000	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	53	25	96	53	53
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	12	12	12	12	12
74.040	06.36	Construction, rénovation et mise en conformité de foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	626	250	250	250	250
74.080	06.36	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	325	325	325	325
Total de la section 31.8.....			991	612	683	640	640
Total du département 31			147.243	151.929	167.285	171.158	176.186

32.0 — Culture: dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
32 — MINISTERE DE LA CULTURE							
Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales							
52.010	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
52.011	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
61.010	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées"	550	550	550	550	550
61.012	08.00 08.20	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	190	450	460	220	230
61.013	08.00	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Théâtre national du Luxembourg"	203	—	—	—	—
63.000	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.248	1.000	1.000	1.000	1.000
63.040	08.10	Musées régionaux: subsides.....	12	12	25	25	25
63.041	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.040	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	9	—	1	1	1
74.070	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.071	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	100	100	100	100	100
93.000	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif).....	10.500	11.000	12.000	13.000	14.000
		Total de la section 32.0.....	12.812	13.112	14.136	14.896	15.906

32.1 — Service des sites et monuments nationaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 32.1 — Service des sites et monuments nationaux							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	—	40	—
74.010	08.10	Acquisition de machines de bureau	4	4	5	5	5
74.300	08.10	Acquisition de documents historiques	4	4	8	8	8
Total de la section 32.1			8	8	13	53	13
Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art							
61.010	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'histoire et d'art à Schouweiler	180	200	200	250	250
Total de la section 32.2			180	200	200	250	250
Section 32.5 — Centre national de l'audiovisuel							
52.000	08.20	Participation de l'Etat aux frais d'installation de la nouvelle salle de cinéma à Kahler	25	—	—	—	—
Total de la section 32.5			25	—	—	—	—
Section 32.7 — Centre national de littérature							
74.250	01.34	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	17	25	16	25	10
Total de la section 32.7			17	25	16	25	10
Section 32.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	18	18	—	—	—

32.9 — Centre national de recherche archéologique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
74.250	08.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour le Centre national de recherche archéologique	43	44	64	65	65
		Total de la section 32.9.....	61	62	64	65	65
		Total du département 32.....	13.103	13.408	14.429	15.289	16.244

33.1 — Enseignement supérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE							
Section 33.1 — Enseignement supérieur							
41.050	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	300	300	300	300	300
53.010	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
54.011	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.300	04.43	Participation aux frais de transformation des immeubles Biotec 1 et 2 et acquisition du 1er équipement pour l'immeuble Biotec 3 à Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	7.000	7.000	4.350	*
Total de la section 33.1			1.800	7.300	7.300	4.650	300
Section 33.3 — Recherche et innovation							
74.050	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	4	4	4	4	4
Total de la section 33.3			4	4	4	4	4
Total du département 33			1.804	7.304	7.304	4.654	304

34.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
34 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 34.0 — Dépenses générales							
53.010	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
54.030	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.500	15.500	15.500	15.500	15.500
54.032	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.305	1.305	1.305	1.305	1.305
71.040	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000	8.000	8.000	8.000	8.000
71.050	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	35.000	40.000	45.000	50.000
73.060	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
74.000	01.23	Acquisition de véhicules automoteurs	5	37	—	—	—
81.030	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
81.040	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
81.050	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 34.0			54.811	59.843	64.806	69.806	74.806

34.1 — Inspection générale des finances

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 34.1 — Inspection générale des finances							
74.050	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	6	6	6	6	6
74.060	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	4	4	4	4	4
74.250	01.23	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux.....	1	8	1	8	1
Total de la section 34.1.....			11	18	11	18	11
Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat							
74.010	01.23	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
Total de la section 34.2.....			1	1	1	1	1
Section 34.3 — Direction du contrôle financier							
74.010	01.30	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
Total de la section 34.3.....			2	2	2	2	2
Section 34.4 — Contributions directes							
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs.....	28	—	25	37	81
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	43	43	43	47	47
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	53	1	—	—	—
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	51	128	13	6	10
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	92	53	57	186	190
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	14	10	60	60

34.4 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	60	60	60	60	60
		Total de la section 34.4	347	298	208	396	448
Section 34.5 — Enregistrement, domaines et TVA							
74.000	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs	28	25	—	28	28
74.010	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	35	35	35	60	60
74.020	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications	1	1	1	1	1
74.040	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	1	25	1	1	1
74.050	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	210	60	210	75	75
74.060	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	25	25	30	30
74.080	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	20	27	27	35	35
		Total de la section 34.5	320	198	299	230	230
Section 34.6 — Douanes et accises							
72.010	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	75	75	75	80	80
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	240	266	254	258	256
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	14	15	17	17	17
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	186	90	126	79	56
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210	321	287	130	130
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	630	510	490	490	380
74.060	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	500	600	600	600
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	45	55	55	60	60

34.6 — Douanes et accises

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
74.300	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues ...	89	70	70	75	75
		Total de la section 34.6.....	2.089	1.902	1.974	1.789	1.654
Section 34.7 — Cadastre et topographie							
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs.....	45	—	45	30	37
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau.....	8	5	5	5	5
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	98	233	72	72	72
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	46	102	70	110
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170	53	55	55	55
		Total de la section 34.7.....	621	337	279	232	279
Section 34.8 — Dette publique							
84.037	01.53	Amortissement de Bons du Trésor émis au profit d'organisations financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.000	22.500	19.700	16.000	13.100
91.006	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
93.000	14.10	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.460	—	—	—	—
		Total de la section 34.8.....	89.460	22.500	19.700	16.000	13.100
		Total du département 34.....	147.662	85.100	87.279	88.473	90.531

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE							
Section 35.0 — Economie							
31.050	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
51.040	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.000	40.000	41.000	42.000	43.000
51.041	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	5.000	3.500	500	500
51.053	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du parc des foires et expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
51.054	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	11.000	15.000	—	—
51.055	13.90	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
63.000	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.125	225	*	*	*
72.010	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	8.350	11.000	5.000	*

35.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
73.071	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000	8.000	6.000	6.000	8.000
73.072	13.90	Mise en oeuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la législation en matière de développement et de diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	2.800	650	150	50
73.073	13.90	Mesures et interventions directes et indirectes au niveau communal ou intercommunal visant les participations remboursables aux dépenses d'acquisition, d'aménagement, d'entretien et de mise en valeur de terrains et de bâtiments dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales effectuées par les syndicats intercommunaux et autres gestionnaires de zone d'activités économiques régionales, dépenses et frais connexes: participation à es dépenses, subsides et subventions d'intérêts.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	8.000	8.000	8.000	7.000
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	37	—	37	25	25
74.040	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	10	10	10	10	10
74.050	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	10	14	11	11	12
74.060	11.10	Acquisition de logiciels	30	46	36	36	36
74.061	11.10	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	282	282	282	282	282
74.250	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65	65	65	65	65
81.030	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
93.000	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115.000	85.000	105.000	105.000	110.000

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
71.510	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses.	760	—	—	—	—
73.571	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux.	17	—	—	—	—
		Total de la section 35.0.....	168.337	169.792	191.591	168.079	169.980
		Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	32	—	—	—	—
74.010	01.32	Acquisition de machines de bureau.....	18	71	20	20	20
74.050	01.32	Acquisition d'équipements informatiques.....	88	99	86	88	88
74.051	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans.....	6	6	6	6	6
74.060	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	49	66	64	65	65
74.061	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans.....	12	12	12	12	12
		Total de la section 35.1.....	204	253	188	191	191
		Section 35.2 — Conseil de la concurrence					
74.050	11.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	—	3	—	—	—
		Total de la section 35.2.....	—	3	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)							
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	28	—	42
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	13	7	—	7	7
74.030	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire.....	35	18	29	243	56
74.031	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	914	—	—	100	200
74.042	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	10	216	10	10	100
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10	45	5	5	5
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels.....	8	—	—	—	—
Total de la section 35.5.....			990	286	72	365	410
Section 35.6 — Classes moyennes							
52.000	13.90	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	250	250	250	250
53.040	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000	14.500	14.750	15.250	15.500
53.042	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 35.6.....			12.000	14.750	15.000	15.500	15.750
Section 35.7 — Tourisme							
51.053	13.90	Participation à la reconstruction du Parc des Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*

35.7 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
51.055	13.90	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
52.000	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres.....	32	33	34	35	35
63.002	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	40	55	45	45	45
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
74.040	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	296	296	296	50	50
93.000	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	9.250	8.600	8.700	9.100	10.000
Total de la section 35.7			9.618	8.984	9.075	9.230	10.130
Total du département 35.....			191.149	194.069	215.926	193.366	196.461

36.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
36 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE							
Section 36.0 — Dépenses générales							
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	2	1	3	3	3
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	—	4	4	4	4
74.302	03.20	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 36.0			2	5	7	7	7
Section 36.1 — Police grand-ducale							
72.010	13.90	Construction de bâtiments dans le pays: Travaux effectués par des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.588	*	*	*
74.000	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.300	5.300	5.300	5.300	5.400
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	100	115	105	110	115
74.020	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.400	3.150	3.150	3.200	3.200
74.040	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.355	1.350	1.400	1.500	1.600
74.041	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	6	6	6	6
74.050	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.550	3.252	3.286	3.436	3.436
74.051	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.253	1.912	1.741	1.761	1.391

36.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
74.052	03.20	Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.080	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	6	6	6	6	6
74.251	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	25	51	25	25	25
74.300	03.20	Acquisition de matériel de protection C.B.R.N.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.288	132	*	*	*
74.310	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.775	2.487	3.087	2.023	1.894
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.500	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs	267	—	—	—	—
74.540	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux	496	—	—	—	—
74.810	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes	558	—	—	—	—
		Total de la section 36.1	24.379	23.349	18.107	17.367	17.074
		Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
74.000	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28	50	25	25	—
74.250	03.10	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27	8	7	5	12
		Total de la section 36.2	55	58	32	30	12
		Total du département 36	24.435	23.413	18.146	17.404	17.092

37.0 — Justice

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
37 — MINISTERE DE LA JUSTICE							
Section 37.0 — Justice							
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
		Total de la section 37.0.....	1	1	1	1	1
Section 37.1 — Services judiciaires							
74.000	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	55	75	50	50	50
74.001	13.90	Acquisition de vélos de service.....	—	5	—	—	5
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	29	32	33	33	34
74.020	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	15	10	10	10	11
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	20	25	25	26	26
74.050	03.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	8	8	8	8	8
74.060	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	5	7	7	7	7
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels.....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
		Total de la section 37.1.....	1.632	1.662	1.633	1.635	1.641
Section 37.2 — Administration pénitentiaire							
74.000	03.30	Direction: Acquisition de véhicules automoteurs.....	42	—	—	—	—
74.001	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de véhicules automoteurs	74	28	28	42	19
74.002	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de véhicules automoteurs	45	50	25	25	19
74.010	03.30	Direction: Acquisition de machines de bureau	3	—	2	—	5
74.011	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de machines de bureau	7	7	6	7	6

37.2 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
74.012	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de machines de bureau.....	—	7	6	6	6
74.040	03.30	Direction: Acquisition d'équipements spéciaux	451	—	—	—	—
74.041	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	456	414	404	400
74.042	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition d'équipements spéciaux.....	74	67	56	62	58
74.050	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	21	21	21	22	22
74.060	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	60	10	10	11	11
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	403	370	220	72	72
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.540	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	25	—	—	—	—
		Total de la section 37.2.....	1.204	1.015	788	651	618
		Section 37.3 — Juridictions administratives					
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	4	10	5	5	5
		Total de la section 37.3.....	4	10	5	5	5
		Total du département 37	2.841	2.688	2.427	2.291	2.265

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
38 — MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE							
Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique							
74.010	01.33	Acquisition de machines de bureau	7	7	7	8	8
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	25	25	26	26	27
Total de la section 38.3.....			32	32	33	34	35
Section 38.4 — Sécurité dans la fonction publique							
74.000	01.33	Acquisition de véhicules automoteurs.....	10	—	—	28	—
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	20	20	20	20	20
Total de la section 38.4.....			30	20	20	48	20
Section 38.6 — Service médical. - Dépenses diverses							
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	12	12	12	12	12
Total de la section 38.6.....			12	12	12	12	12
Total du département 38.....			74	64	65	94	67

39.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR							
Section 39.0 — Dépenses générales							
74.063	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85	85	20	20	20
74.250	01.10	Frais d'équipement.....	33	40	3	3	3
Total de la section 39.0.....			118	125	23	23	23
Section 39.1 — Finances communales							
63.000	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000	11.500	13.500	14.000	14.500
63.001	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette	800	800	800	800	800
63.026	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux.....	50	50	50	50	50
93.000	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	14.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Total de la section 39.1.....			25.850	16.350	18.350	18.850	19.350
Section 39.5 — Incendie et Secours							
63.000	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
63.001	03.50	Subventions d'équipement engagées au titre du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	*	—	—	—

39.5 — Incendie et Secours

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
72.000	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	12.300	5.000	*	*
74.001	03.50	SAMU: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	2.500	*	*	*
Total de la section 39.5.....			17.000	14.800	5.000	*	*
Total du département 39.....			42.968	31.275	23.373	18.873	19.373

40.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
40 et 41 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE							
Section 40.0 — Dépenses générales							
41.050	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements ..	5.251	5.341	5.426	5.524	5.618
63.000	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'écoles de musique communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240	—	—	—	—
74.000	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs	—	37	21	—	25
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	13	—	—	—
74.060	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	7	—	—	—	—
Total de la section 40.0			5.498	5.391	5.447	5.524	5.643
Section 40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation							
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de tablettes pour les élèves de l'enseignement secondaire classique et secondaire général et d'autres équipements informatiques pour des besoins pédagogiques et administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.125	6.971	7.083	7.210	7.333
Total de la section 40.1			2.125	6.971	7.083	7.210	7.333
Section 40.6 — Service des restaurants scolaires							
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires	3.500	3.500	3.500	3.500	4.598
Total de la section 40.6			3.500	3.500	3.500	3.500	4.598

40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
		Section 40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques					
74.000	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	100	104	106	108	110
74.010	04.52	Acquisition de machines de bureau	20	20	20	20	35
74.040	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	200	350	350	350	350
		Total de la section 40.7	320	474	476	478	495
		Section 40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental					
74.040	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	10	50	25	25	25
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.540	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	12	—	—	—	—
		Total de la section 40.9	22	50	25	25	25
		Section 41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général					
54.080	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure et d'équipement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72	8	*	*	*
61.010	04.34	Dotation dans l'intérêt de la mise en place d'un hôtel-restaurant d'application	—	—	*	—	—
		Total de la section 41.1	72	8	*	*	*

41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
		Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales					
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000
		Total de la section 41.4.....	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000
		Section 41.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	60	30	40	19	40
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau.....	5	5	5	5	5
74.041	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux.....	40	40	40	40	40
74.080	06.32	Acquisition de mobilier.....	20	20	20	20	20
		Total de la section 41.5.....	125	95	105	84	105
		Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	70	55	55	25	65
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau.....	6	8	10	8	8
74.040	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux.....	20	16	25	20	25
		Total de la section 41.6.....	96	79	90	53	98
		Section 41.7 — Office national de l'enfance					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	—	25	25
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau.....	12	6	6	6	6
		Total de la section 41.7.....	12	6	6	31	31

41.9 — IFEN

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
		Section 41.9 — Institut de formation de l'Education nationale					
74.010	04.01	Acquisition de machines de bureau	55	55	55	55	55
		Total de la section 41.9.....	55	55	55	55	55
		Total du département 40 et 41	86.824	91.628	91.787	91.960	93.383

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
42 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION							
Section 42.0 — Dépenses générales							
51.001	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100	488	*	*	*
53.040	13.90	Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	3.000	6.600	6.600
63.000	13.90	Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	3.000	6.600	6.600
74.000	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	36	37	37	—	—
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	7	7	7	7	7
74.040	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif)	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000
93.001	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 42.0	37.146	35.536	41.047	48.210	48.210
Section 42.4 — Fonds national de solidarité							
74.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	—	—	28	—	—
74.010	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	—	4	—	—	—

42.4 — Fonds national de solidarité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
74.050	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	4	—	—	—	—
74.065	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	65	65	65	65
74.080	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	10	3	3	3
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
74.580	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	9	—	—	—	—
Total de la section 42.4			25	80	96	68	68
Section 42.5 — Caisse pour l'avenir des enfants							
74.041	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux.....	6	—	—	—	—
74.050	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	29	—	—	—	—
74.080	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	53	—	—	—	—
Total de la section 42.5			88	—	—	—	—
Section 42.7 — Office national d'inclusion sociale							
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	*	*	*	6
Total de la section 42.7			—	*	*	*	6
Total du département 42			37.259	35.615	41.143	48.278	48.284

43.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
43 — MINISTERE DES SPORTS							
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales							
52.000	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	100	100	100	100	100
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	35	—	55	—	—
74.010	08.30	Acquisition de machines de bureau	5	6	6	6	6
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	15	15	15	15	15
74.041	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique	3	5	3	3	3
74.060	08.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2	—	—	—	—
74.070	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	10	10	10	10	10
74.300	08.30	Acquisitions en relation avec un événement commémoratif	18	—	—	—	—
93.000	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif)	22.539	30.000	30.000	35.000	15.000
Total de la section 43.0			22.725	30.136	30.188	35.133	15.133
Section 43.1 — Institut national des sports							
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	20	—	35	35	—
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	21	65	20	20	20
Total de la section 43.1			41	65	55	55	20
Total du département 43			22.766	30.201	30.243	35.188	15.153

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
44 — MINISTERE DE LA SANTE							
Section 44.0 — Ministère de la Santé							
74.010	05.00	Acquisition de machines de bureau	3	3	3	3	4
74.035	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux.....	15	15	15	15	15
74.040	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	8	5	6	7	8
74.080	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	3	3	3	3	4
Total de la section 44.0			28	26	27	28	31
Section 44.1 — Direction de la Santé							
74.000	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43	25	25	25	25
74.001	13.90	Acquisition de vélos de service	—	8	3	5	3
74.010	05.10	Acquisition de machines de bureau	6	5	12	13	14
74.030	05.00	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice).....	233	145	245	245	245
74.050	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	116	645	150	150	150
74.080	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	15	15	17	18	19
Total de la section 44.1			413	842	452	456	456
Section 44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf							
52.000	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	177	252	187	177	177
Total de la section 44.3			177	252	187	177	177

44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques							
51.002	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret, et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100	400	800	300	300
52.000	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.033	2.326	2.500	2.500	1.500
52.001	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	109	70	150	175	175
52.002	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière.....	770	950	300	300	300
52.003	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise.....	67	67	67	67	67
52.004	13.90	Participation de l'Etat au financement du bâtiment du Collège Médical pour la part correspondant à l'épargne réalisée au niveau des frais de loyer.....	76	76	76	76	—
52.005	13.90	Prise en charge des équipements pour les formations de l'Ecole pour le Dos	17	17	17	17	17
52.006	13.90	Participation unique de l'Etat au financement des investissements informatiques nécessaires au sein des laboratoires luxembourgeois pour la mise en conformité suite à l'entrée en vigueur de la loi du 1er août 2018 sur la déclaration obligatoire de certaines maladies dans le cadre de la protection de la santé publique	—	150	—	—	—
52.007	13.90	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: Acquisition d'équipements spéciaux	—	118	118	118	118

44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
93.000	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	50.000	55.000	60.000	65.000	100.000
		Total de la section 44.4.....	55.170	59.174	64.027	68.552	102.476
		Total du département 44.....	55.788	60.294	64.693	69.214	103.140

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
45 — MINISTERE DU LOGEMENT							
Section 45.0 — Logement							
51.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
51.001	07.10	Participation à la réalisation de logements à loyer modéré - Garantie de l'Etat aux promoteurs privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
51.002	07.10	Participation aux frais de revalorisation, d'assainissement et de viabilisation d'anciens sites industriels ; dépenses diverses : aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.200	7.647	7.650	8.385
51.003	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.100	31.800	35.000	36.000	39.600
51.006	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide au Fonds de gestion des édifices religieux et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.160	14.000	18.000	18.000	18.900
51.040	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation de logis pour travailleurs étrangers seuls: aide aux employeurs-bailleurs pour le développement d'un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
51.041	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39.900	39.350	38.200	38.900	38.980
51.042	07.10	Participation aux frais de revalorisation, d'assainissement et de viabilisation d'anciens sites industriels ; dépenses diverses : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	600	600	600	600

45.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
51.043	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600	2.200	3.168	3.168	3.168
52.000	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux associations sans but lucratif et aux fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.650	11.750	12.000	12.050	12.250
53.000	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.400	9.400	9.640	9.870	10.000
53.001	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.002	07.10	Prêt climatique à taux zéro : garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.003	07.10	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	685	685	685	685	685
53.004	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11	11	11	11	11
53.005	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.007	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320	320	326	332	340
63.002	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.961	31.700	32.000	32.200	32.700
63.004	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
63.005	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

45.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
63.007	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.900	18.500	8.900	—	—
63.008	07.10	Aide revenant aux communes dans le cadre du Pacte logement 2.0. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
71.010	07.10	Acquisition d'immeubles destinés à l'habitat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	3.000	3.000	3.000	3.000
74.010	07.10	Acquisition de machines de bureau	5	5	5	5	5
74.020	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.040	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux	*	*	*	*	*
74.050	07.10	Acquisition d'équipements informatiques	—	*	*	*	*
74.060	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
81.030	07.10	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif).....	18.900	17.265	19.000	19.884	22.862
81.031	07.10	Etablissements placés sous la surveillance de l'Etat: participation aux frais résultant d'autres missions en relation avec des projets de logement d'intérêt général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
93.000	07.10	Alimentation du fonds spécial de soutien au développement du logement. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*
Total de la section 45.0.....			180.599	183.793	188.190	182.362	191.493
Total du département 45.....			180.599	183.793	188.190	182.362	191.493

46.0 — Travail.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
		46 — MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE					
		Section 46.0 — Travail. - Dépenses générales					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	25	—	—	—	—
		Total de la section 46.0.....	25	—	—	—	—
		Section 46.2 — Inspection du travail et des mines					
74.000	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs.....	40	40	40	40	40
74.001	13.90	Acquisition de vélos de service.....	—	5	3	—	—
74.010	06.42	Acquisition de machines de bureau.....	20	20	20	20	20
74.040	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux.....	21	23	23	23	23
		Total de la section 46.2.....	81	88	86	83	83
		Section 46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées					
74.040	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45	47	47	47	47
		Total de la section 46.5.....	45	47	47	47	47
		Total du département 46.....	151	135	133	130	130

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
47 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE							
Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales							
74.001	06.10	Acquisition de vélos de service	—	3	—	—	—
		Total de la section 47.0	—	3	—	—	—
Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale							
74.010	06.10	Acquisition de machines de bureau	—	25	—	25	—
74.050	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	10	10	10	10
74.060	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120	462	469	455	464
74.080	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	1	1	1	1	1
		Total de la section 47.1	141	498	480	491	475
Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale							
74.000	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	28	—	—	—
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	263	279	264	212	212
		Total de la section 47.2	263	307	264	212	212
Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale							
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	164	38	28	72	25
		Total de la section 47.3	164	38	28	72	25

47.6 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
		Section 47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance					
74.000	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs	25	—	50	50	50
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	—	8	—	8	8
		Total de la section 47.6.....	25	8	50	58	58
		Total du département 47.....	593	854	821	833	769

49.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL							
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales							
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	37	—	—
74.001	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	25	25	25	25	25
74.010	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	15	10	1	1	1
74.040	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	1	26	12	1	12
74.041	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3	3	3	3
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	8	8	8	8	8
74.051	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	10	1	10	1	10
74.060	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	3	3	3	3	3
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	36	*	*	*	*
93.000	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	63.000	64.000	65.000	66.000	66.000
		Total de la section 49.0.....	63.097	64.076	65.099	66.042	66.062
Section 49.1 — Viticulture							
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	96	37	30	30	—
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	1	6	1	1	1
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	131	141	117	141	110
		Total de la section 49.1.....	228	184	148	172	111

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture							
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	130	125	110	140	110
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau.....	45	24	20	50	50
74.020	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	5	1	1	1
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	175	303	139	141	143
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	87	106	80	80	90
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	15	1	1	1	1
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	8	8	8	8
Total de la section 49.2.....			503	572	359	421	403
Section 49.3 — Service d'économie rurale							
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau.....	14	14	5	1	1
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
Total de la section 49.3.....			18	18	9	5	5
Section 49.4 — Administration des services vétérinaires							
53.030	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	60	60	60	60
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	30	25	25	25	—
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau.....	5	5	1	1	1
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire.....	75	55	70	70	70

49.4 — Administration des services vétérinaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
74.031	10.10	Inspecteurs des viandes. - Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	1	1	1	1	1
74.040	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux.....	1	—	—	—	—
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	1	1	1	1	1
Total de la section 49.4			173	147	158	158	133
Total du département 49			64.019	64.996	65.772	66.798	66.714

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
50 et 51 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS							
Section 50.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales							
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	28	—	28	—
74.001	12.00	Acquisition de vélos de service.....	3	—	3	—	3
74.010	12.00	Acquisition de machines de bureau.....	1	1	1	1	1
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux.....	2	2	2	2	2
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	3	3	3	3	3
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1	1	1	1	1
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	425	445	150	150	170
Total de la section 50.0.....			435	480	160	185	180
Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires							
61.010	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.299	21.788	12.883	—	—
61.011	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.404	26.500	34.966	23.603	4.437
61.012	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	147	5.817	15.709	31.397	25.563
74.040	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400	800	500	500	500
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	8	1	1	1	1

50.2 — Transports publics et ferroviaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	126	373	50	50	50
81.031	12.13	Participation dans le capital de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	—	4.639	—
93.000	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000	195.000	200.000	200.000	200.000
93.001	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	1.000	10.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.540	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux	607	439	—	—	—
		Total de la section 50.2.....	236.990	251.718	265.109	261.190	240.551
		Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques					
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	—	—	37
74.010	12.00	Acquisition de machines de bureau	—	—	3	3	3
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	4	—	3	3	3
		Total de la section 50.3.....	4	—	6	6	43
		Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux					
51.000	13.90	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.....	31	31	39	33	33
63.000	13.90	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.....	30	30	40	35	35
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	60	37	—	—	—
74.010	12.00	Acquisition de machines de bureau	6	11	10	6	—
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	264	285	280	275	255
		Total de la section 50.4.....	391	394	369	349	323

50.5 — Direction de l'aviation civile

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 50.5 — Direction de l'aviation civile							
74.000	12.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	—	37	—
74.001	13.90	Acquisition de vélos de service.....	—	5	—	—	—
74.010	12.40	Acquisition de machines de bureau.....	4	—	6	—	6
74.020	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	11	—	—	—	—
74.030	13.90	Acquisition d'appareils médicaux.....	—	2	—	—	—
74.040	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	6	2	*	*	*
74.050	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.060	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif).....	*	1	*	*	*
Total de la section 50.5.....			21	10	6	37	6
Section 50.7 — Service de protection du gouvernement							
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	542	283	263	370	195
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux.....	4	40	16	4	4
74.310	01.34	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
Total de la section 50.7.....			548	325	281	376	201
Section 50.8 — Aéroports et transports aériens							
73.011	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.081	17.073	8.871	5.477	5.766

50.8 — Aéroports et transports aériens

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
73.070	13.90	Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg	—	2.000	10.000	15.000	8.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
73.511	13.90	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement	610	459	—	—	—
		Total de la section 50.8	19.691	19.532	18.871	20.477	13.766
		Section 50.9 — Administration des chemins de fer					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	—	—	25
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	—	14	—	—
74.050	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	5	5	5	5	5
74.060	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	180	—	—	—
		Total de la section 50.9	5	185	19	5	30
		Section 51.0 — Dépenses générales					
72.010	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	58	35	35	35	35
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	20	15	20	25	30
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	12	12	12	12	12
		Total de la section 51.0	90	62	67	72	77
		Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales					
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	12	14	18	19	20
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10	10	16	17	18

51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
93.001	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.854	11.091	11.546	11.198	11.367
		Total de la section 51.1	10.876	11.115	11.580	11.234	11.405
Section 51.2 — Ponts et chaussées							
63.000	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	20	20
63.001	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
71.000	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	20	20
71.010	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140	120	140	140	140
72.010	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.635	1.145	1.470	1.470	1.470
73.002	13.90	Voirie non-étatique: travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	1.500	150	*	*
73.010	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41	—	—	—	—
73.011	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	—	—	—	—
73.012	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400	1.500	1.500	1.500	1.500

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
73.014	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	110	115	120
73.015	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.520	1.100	1.300	1.300	1.300
73.016	13.90	Prestations de service et travaux lors du déclenchement de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure régionale et nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
73.017	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	400	500	450	475	500
73.018	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg. -Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57	20	*	*	*
73.019	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	830	1.300	1.300	1.300	1.300
73.020	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.500	8.500	8.500	13.000	14.000
73.031	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700	1.200	1.700	1.700	750
73.032	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	400	400	400	400
73.033	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	40	40	40
73.060	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.600	825	1.800	2.000	1.000

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
73.062	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	200	200	200	200
73.063	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	55	55	55	55
73.064	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.700	1.800	1.500	1.500	1.500
73.065	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.027	5.031	1.521	—	—
73.066	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.900	15.093	13.397	5.401	1.755
73.067	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.497	9.988	9.398	10.764	9.419
73.069	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
73.072	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires.....	115	100	100	100	100
73.073	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.500	1.000	1.000	1.000	1.000
73.074	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.850	11.700	23.400	23.400
73.075	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200	900	400	—	—
73.076	13.90	Construction de bornes de chargement électrique pour bus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	90	—	—	—
73.077	13.90	Réaménagement des chaussées sur le site SEDAL au Waldhof. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	800	50	*	*
74.001	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.474	3.150	3.150	3.150	3.150

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
74.002	12.10	Acquisition de voitures automobiles.....	500	500	271	271	271
74.010	12.10	Acquisition de machines de bureau	60	50	45	45	45
74.030	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	104	125	125	125	125
74.040	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.300	2.300	2.300	2.400	2.500
74.041	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.250	2.450	2.500	2.500	2.500
74.042	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130	130	150	150	150
74.043	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.044	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art.....	43	50	50	50	50
74.045	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.050	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	220	220	220	220	220
74.060	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	130	170	130	130	130
74.076	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	7.000	—
74.080	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	61	79	63	64	65
		Total de la section 51.2.....	77.619	70.421	69.225	83.005	70.195

51.3 — Fonds d'investissements publics

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 51.3 — Fonds d'investissements publics							
72.010	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550	550	550	550	550
93.000	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	173.000	270.000	310.000	310.000
93.001	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000	107.000	100.000	85.000	85.000
93.002	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.000	95.000	115.000	110.000	110.000
93.003	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.000	35.000	70.000	73.000	73.000
93.004	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
93.005	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	87.000	95.000	105.000	108.000	108.000
Total de la section 51.3.....			540.550	570.550	725.550	751.550	751.550
Section 51.4 — Bâtiments publics							
10.001	13.90	Infrastructures et aménagements réalisés par l'établissement public Le Fonds Belval, sur le site de Belval-Ouest, dans le cadre du projet "Esch-sur-Alzette, Capitale européenne de la Culture 2022": frais d'études, travaux de construction, d'aménagement et de transformation, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	9.000	16.000	8.000	3.000
72.013	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.830	5.820	5.500	1.500	1.500
72.020	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250

51.4 — Bâtiments publics

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
72.023	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	10.000	10.000	3.000	3.000
72.026	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.300	3.400	1.300	1.300	1.300
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	120	92	55	28	50
74.010	01.34	Acquisition de machines de bureau	15	44	7	7	18
74.020	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications	1	1	1	1	1
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	30	25	35	50	50
74.041	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
74.050	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	25	25	25	25	25
74.060	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
74.080	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	7	7	7	7
		Total de la section 51.4	10.608	28.694	33.210	14.198	9.231
		Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes					
10.000	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.800	2.700	—	—	—
54.062	13.90	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420	200	25	—	—
74.102	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.900	6.500	6.500	6.500	6.500

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
74.103	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux.....	310	15	15	15	30
74.106	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	15	15	15	15
Total de la section 51.5.....			13.440	9.430	6.555	6.530	6.545
Total du département 50 et 51			911.267	962.916	1.131.006	1.149.214	1.104.102

52.0 — Environnement. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
52 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE							
Section 52.0 — Environnement. - Dépenses générales							
52.000	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles.....	50	—	—	—	—
52.001	07.50	Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl d'infrastructures à finalité écologique	400	450	—	—	—
63.000	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	—	—	—	—
63.023	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000
74.000	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	28	—	28	—	28
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	6	6	8	8	8
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	5	5	5	5	5
93.000	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000
93.001	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	96.000	97.000	100.000	104.000	104.000
93.002	07.30	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. (Crédit non limitatif).....	9.300	9.050	9.050	8.845	8.595
93.010	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*

52.0 — Environnement. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
93.011	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif).....	85.000	88.550	89.325	90.100	90.350
93.012	07.30	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	26.800	27.200	27.400	27.600	27.700
93.013	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions. (Crédit non limitatif).....	18.000	18.000	18.000	18.000	18.000
93.014	13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (Crédit non limitatif).....	—	4.000	4.000	4.000	4.000
Total de la section 52.0.....			267.590	276.261	279.816	284.558	284.686
Section 52.1 — Administration de l'environnement							
52.000	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	—	—	—	—
52.010	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
52.020	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	*	*	*	*
53.000	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	16.500	17.500	17.500	17.500
73.070	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18	17	17	17	17
74.000	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	39	54	25	25	25

52.1 — Administration de l'environnement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
74.010	07.30	Acquisition de machines de bureau	7	10	7	7	7
74.020	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.030	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	180	115	120	120	120
74.040	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	36	57	5	56	40
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	200	240	220	200	220
		Total de la section 52.1	15.584	17.095	17.996	18.027	18.031
		Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts					
53.020	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.750	1.800	1.800	1.800	1.800
73.010	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	356	362	368	374
74.000	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs.....	239	242	254	289	342
74.002	10.30	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers	300	300	300	300	300
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	11	11	11	11	11
74.020	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	495	390	360	300	300
74.050	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	35	35	35	35	35
74.060	Divers codes	Acquisition de logiciels informatiques	40	40	40	40	40
74.065	10.00	Projets de développement de logiciels.....	84	204	56	56	56
		Total de la section 52.2.....	3.305	3.379	3.219	3.200	3.259

52.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
Section 52.3 — Administration de la gestion de l'eau							
53.010	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75	75	75	75	75
72.010	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	13	13	13	13
73.032	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	900	900	900	900
73.070	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	100	100	100	100
74.000	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	415	420	335	400	487
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	18	12	18	18	18
74.020	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	6	5	6	6	6
74.030	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	264	300	345	590	780
74.031	07.33 07.40	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	160	169	170	170	170
74.051	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.....	69	55	55	55	55
74.061	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	390	350	352	370	355
74.080	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	10	10	10	10	10
Total de la section 52.3.....			2.311	2.408	2.379	2.707	2.969
Total du département 52.....			288.789	299.142	303.409	308.490	308.944

53.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
		53 — MINISTERE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES					
		Section 53.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes					
74.000	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	28	—	28	—
		Total de la section 53.0.....	—	28	—	28	—
		Total du département 53.....	—	28	—	28	—

54.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
54 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION							
Section 54.0 — Digitalisation.- Dépenses générales							
74.001	13.90	Acquisition de vélos de service	4	—	—	—	—
74.300	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
Total de la section 54.0			104	100	100	100	100
Total du département 54			104	100	100	100	100

55.0 — Energie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
55 — MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE							
Section 55.0 — Energie							
63.001	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125	125	125	125	125
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	25	—	—	—	—
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	4	3	—	—	—
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	—	4	4	4	4
74.064	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	4	4	4	4	4
93.001	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
Total de la section 55.0			158	135	132	132	132
Section 55.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)							
74.000	07.20	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	28	—	—
74.010	07.20	Acquisition de machines de bureau	10	—	—	—	—
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3	3	3	3
74.050	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	21	23	23	24	25
74.060	07.20	Acquisition de logiciels	24	22	22	23	24
Total de la section 55.1			55	48	76	50	51
Total du département 55			213	183	208	182	183

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
56 — MINISTÈRE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS							
Section 56.0 — Protection des consommateurs							
74.000	05.00	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	28	—	—	—
74.010	11.10	Acquisition de machines de bureau	13	6	6	6	6
Total de la section 56.0.....			13	34	6	6	6
Section 56.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire							
74.000	05.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	25	38	19	—	—
74.030	05.10	Acquisition d'appareils spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	10	10	10	10
74.080	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	5	5	5	5	5
Total de la section 56.1.....			37	53	34	15	15
Total du département 56.....			50	87	40	21	21

Chapitre VI – DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES

Programme pluriannuel des dépenses des opérations financières (2019 — 2023)

Département	Budget 2019	Projet 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022	Prévisions 2023
59 – Opérations financières	246.929	2.054.205	239.865	1.249.020	2.127.427
TOTAL DES DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES ...	246.929	2.054.205	239.865	1.249.020	2.127.427

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
59 — OPERATIONS FINANCIERES							
Section 59.0 — Opérations financières							
12.250	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.340	12.280	15.000	17.000	19.000
23.010	01.23	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	305	311	315	321	327
81.000	14.10	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	8.393	37.510	45.847	76.685
81.031	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
81.035	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
82.000	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
84.030	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.500	9.000	13.500	13.500	13.500
84.036	01.23	Institutions financières internationales: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par des institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.784	7.221	6.539	5.352	1.915

59.0 — Opérations financières

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
91.005	14.10	Amortissement de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	218.000	2.017.000	167.000	1.167.000	2.016.000
		Total de la section 59.0	246.929	2.054.205	239.865	1.249.020	2.127.427
		Total du département 59	246.929	2.054.205	239.865	1.249.020	2.127.427

Chapitre VII – RECETTES POUR ORDRE

Programme pluriannuel des dépenses des opérations financières
(2019 — 2023)

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
3	13.90	Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune ..	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000
4	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	415.685	387.616	348.855	313.969	282.572
6	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération.....	446	540	553	561	576
7	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	35.000	35.100	35.150	35.200	35.250
8	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'Union Européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits.....	*	*	*	*	*
10	13.90	Produit de l'impôt commercial communal.....	960.000	1.053.000	1.065.000	1.100.000	1.135.000
13	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	*	—	—	—	—
14	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes.....	22.000	22.000	22.000	22.000	22.000
18	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2.566	2.904	2.960	3.017	3.075
19	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	6.600	6.400	5.450	4.150	3.380
20	13.90	"FEADER" - Fonds européen agricole pour le développement rural - (ex. FEOGA - section orientation): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	*	*	*	*	*
29	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	80	65	65	65	65
30	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	400	400	400	400	400
31	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes.....	25.950	26.330	26.600	26.860	27.560

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
33	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique (régularisation du solde cumulé).....	—	15	—	—	—
34	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	6	6	6	6	6
35	13.90	Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	12.185	10.877	11.153	11.503	11.938
37	13.90	Remboursement par l'établissement public "Centres, Foyers et Services" pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	17.264	14.887	15.264	15.743	16.338
38	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension.....	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
43	13.90	Programmes INTERREG A (régularisation du solde cumulé).....	—	19	—	—	—
44	13.90	Programmes INTERREG	59.000	60.000	65.000	65.000	65.000
46	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes INTERREG	*	*	*	*	*
47	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	*	*	*	*	*
48	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	*	*	*	*	*
49	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	*	*	*	*	*
50	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	75	100	105	110	115
51	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	2.365	2.435	2.497	2.575	2.672

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
52	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration (régularisation du solde cumulé)....	—	1.097	—	—	—
53	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires (régularisation du solde cumulé).....	—	70	—	—	—
55	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	*	*	*	*	*
56	13.90	Fonds de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen (régularisation du solde cumulé).....	—	44	—	—	—
57	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de Recherche "EPIFOOD" (régularisation du solde cumulé).....	—	140	—	—	—
58	13.90	Frais de personnel et de gestion prise en charge par l'Etat luxembourgeois pour les projets Eurostat (régularisation du solde cumulé).....	—	6	—	—	—
59	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) ..	*	*	*	*	*
61	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique.....	2.865	11.299	340	340	340
66	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS" (régularisation du solde cumulé).....	—	336	—	—	—
70	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg.....	35	35	35	35	35
71	13.90	Part de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires .	1	1	1	1	1
72	13.90	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship (régularisation du solde cumulé).....	—	7	—	—	—
73	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP" (régularisation du solde cumulé).....	—	7	—	—	—
77	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour (régularisation du solde cumulé)....	—	89	—	—	—

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
78	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30	30	30	30	30
81	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg (régularisation du solde cumulé).....	—	1.125	—	—	—
82	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	*	*	*	*	*
85	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	3.196	2.200	2.349	2.724	2.874
87	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	601	598	609	622	634
88	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	*	*	*	*	*
90	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle de Dubai en 2020	*	*	*	*	*
91	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport".....	144	144	144	144	144
92	13.90	Participation des agents de l'Etat à l'abonnement mPass	810	—	—	—	—
93	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	—	1.720	1.720	1.720	1.720
Total des recettes pour ordre			1.611.305	1.685.642	1.650.287	1.650.776	1.655.726

Chapitre VIII – DEPENSES POUR ORDRE

Programme pluriannuel des dépenses des opérations financières
(2019 — 2023)

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
3	13.90	Dépenses pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000
4	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	415.685	387.616	348.855	313.969	282.572
6	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées.....	446	540	553	561	576
7	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	35.000	35.100	35.150	35.200	35.250
8	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'Union Européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.....	*	*	*	*	*
10	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt.....	960.000	1.053.000	1.065.000	1.100.000	1.135.000
13	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	*	—	—	—	—
14	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes.....	22.000	22.000	22.000	22.000	22.000
18	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2.566	2.904	2.960	3.017	3.075
19	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	6.600	6.400	5.450	4.150	3.380
20	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" (ex. FEOGA - section orientation).....	*	*	*	*	*
29	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	80	65	65	65	65
30	11.10	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	400	400	400	400	400

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
31	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Réglementation sur le stationnement payant: dépenses brutes.....	25.950	26.330	26.600	26.860	27.560
33	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique (régularisation du solde cumulé).....	—	15	—	—	—
34	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP.....	6	6	6	6	6
35	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	12.185	10.877	11.153	11.503	11.938
37	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	17.264	14.887	15.264	15.743	16.338
38	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension.....	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
43	13.90	Programmes INTERREG A (régularisation du solde cumulé).....	—	19	—	—	—
44	13.90	Programmes INTERREG.....	59.000	60.000	65.000	65.000	65.000
46	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes INTERREG.....	*	*	*	*	*
47	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG.....	*	*	*	*	*
48	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes.....	*	*	*	*	*
49	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.....	*	*	*	*	*
50	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération.....	75	100	105	110	115

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
51	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	2.365	2.435	2.497	2.575	2.672
52	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration (régularisation du solde cumulé)....	—	1.097	—	—	—
53	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires (régularisation du solde cumulé).....	—	70	—	—	—
55	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	*	*	*	*	*
56	13.90	Fonds de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen (régularisation du solde cumulé).....	—	44	—	—	—
57	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de Recherche "EPIFOOD" (régularisation du solde cumulé).....	—	140	—	—	—
58	13.90	Frais de personnel et de gestion prise en charge par l'Etat luxembourgeois pour les projets Eurostat (régularisation du solde cumulé).....	—	6	—	—	—
59	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) ..	*	*	*	*	*
61	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique.....	2.865	11.299	340	340	340
66	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS" (régularisation du solde cumulé).....	—	336	—	—	—
70	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg.....	35	35	35	35	35
71	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires .	1	1	1	1	1
72	13.90	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship (régularisation du solde cumulé).....	—	7	—	—	—
73	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP" (régularisation du solde cumulé).....	—	7	—	—	—

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2019	Projet 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023
77	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour (régularisation du solde cumulé)....	—	89	—	—	—
78	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30	30	30	30	30
81	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg (régularisation du solde cumulé).....	—	1.125	—	—	—
82	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	*	*	*	*	*
85	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	3.196	2.200	2.349	2.724	2.874
87	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	601	598	609	622	634
88	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	*	*	*	*	*
90	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle de Dubai en 2020	*	*	*	*	*
91	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport".....	144	144	144	144	144
92	13.90	Participation des agents de l'Etat à l'abonnement mPass	810	—	—	—	—
93	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	—	1.720	1.720	1.720	1.720
Total des dépenses pour ordre			1.611.305	1.685.642	1.650.287	1.650.776	1.655.726

Annexe 2

La situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

- 1) Fonds de la coopération au développement
- 2) Fonds d'équipement militaire
- 3) Fonds pour les monuments historiques
- 4) Fonds de crise
- 5) Fonds de pension
- 6) Fonds pour la réforme communale
- 7) Fonds de dotation globale des communes
- 8) Fonds spécial de la pêche
- 9) Fonds pour la gestion de l'eau
- 10) Fonds spécial des eaux frontalières
- 11) Fonds d'équipement sportif national
- 12) Fonds pour les investissements socio-familiaux
- 13) Fonds des investissements hospitaliers
- 14) Fonds d'assainissement en matière de surendettement
- 15) Fonds pour la protection de l'environnement
- 16) Fonds climat et énergie
- 17) Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier
- 18) Fonds pour l'emploi
- 19) Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture
- 20) Fonds des routes
- 21) Fonds d'investissements publics administratifs
- 22) Fonds d'investissements publics scolaires
- 23) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux
- 24) Fonds pour la loi de garantie
- 25) Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat
- 26) Fonds pour la promotion touristique
- 27) Fonds du rail
- 28) Fonds des raccordements ferroviaires internationaux
- 29) Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé (Fonds de l'innovation)
- 30) Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse
- 31) Fonds spécial pour la réforme des services de secours
- 32) Fonds social culturel

1) FONDS DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

1) Base légale

Loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire.

2) Objet

Art. 2. - Le Fonds a pour mission de contribuer au financement de la coopération au développement en faveur des populations des pays en développement au moyen:

1. de la coopération bilatérale;
2. de la coopération régionale;
3. de la coopération avec les organisations internationales;
4. de la coopération avec les organisations non gouvernementales de développement agréées au sens de l'article 7.

Ce financement peut inclure des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, y compris des frais en relation avec le recrutement d'agents de la coopération et de coopérants ainsi que la formation de boursiers et de stagiaires.

3) Recettes et dépenses

Art. 4. - (...) Le Fonds peut servir au financement de programmes pluriannuels à négocier avec les pays partenaires ou des acteurs de coopération au développement spécialisés, par des aides directes, par le financement ou le cofinancement de programmes ou de projets d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.

Le financement des interventions peut se faire par des contributions ou subventions financières, en capital ou en nature, à accorder à des programmes ou projets.

Art. 5. - Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	1.639	23	23	23	23	23
Recettes	224.196	227.671	233.274	242.539	252.844	263.520
Dépenses	225.812	227.671	233.274	242.539	252.844	263.520
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	225.812	227.671	233.274	242.539	252.844	263.520
Avoir au 31.12	23	23	23	23	23	23
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:.....	224.196	227.671	233.274	242.539	252.844	263.520
1) Alimentation normale.....	217.386	225.671	230.149	240.539	250.844	261.520
2) Alimentation supplémentaire (solde de l'article 81 pour ordre de 2011).....	—	—	1.125	—	—	—
3) Remboursements	6.810	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
Total des recettes	224.196	227.671	233.274	242.539	252.844	263.520

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
III. Programme des dépenses						
A) Programmes de coopération bilatérale mis en œuvre par l'agence d'exécution Lux-Development: Burkina Faso, Cabo Verde, El Salvador, Kosovo, Laos, Mali, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Niger, Sénégal, Vietnam ..	94.721	100.000	105.000	110.000	116.000	122.000
B) Frais de fonctionnement de Lux-Development ..	10.836	13.527	14.306	14.514	15.056	15.573
C) Programmes et projets de coopération bilatérale mis en œuvre par le Ministère des Affaires étrangères sans recourir aux services de Lux-Development: - Aide budgétaire sectorielle (Cabo Verde) - Coopération bilatérale au Nord du Mali - Soutien à la société civile - Collaboration avec des agences et instituts luxembourgeois - Finance inclusive - Contribution à des fonds fiduciaires de l'UE (Afrique et réfugiés en Turquie) - Microprojets des ambassades dans les pays en développement.....	34.190	30.000	29.000	30.300	32.000	33.000
D) Programmes et projets de coopération multilatérale et de coopération bilatérale (multi-bi) mis en œuvre conjointement avec des organisations internationales/Pays partenaires: Burkina Faso, Laos, Nicaragua, Mali, Sénégal, Palestine/Projets régionaux: Sahel, Asie, Amérique centrale/Autres pays: Brésil, Congo (Rép. Dém.), Haïti, Irak, Kosovo, Tunisie						
Agences et programmes impliqués: Organisation internationale du travail (OIT) – Banque mondiale (BM) - Fonds mondial international (FMI) – Mekong river commission (MRC) - Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) - Organisation internationale pour les migrations (OIM) - Organisation mondiale du commerce (OMC) - Organisation mondiale de la santé (OMS) – ONU-Femmes - Programme alimentaire mondial (PAM) - Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) - Fonds d'équipement des Nations unies (UNCDF) - Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) - Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) - Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ...						
Banque européenne d'Investissements (BEI) - Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) - Bureau des affaires spatiales des Nations unies (UNOOSA)	38.148	30.500	27.775	29.000	30.000	31.000
E) Coopération avec les ONG luxembourgeoises: - Accord-cadre : 28.000.000 - Cofinancement : 13.500 000 - Frais administratifs : 5.500.000 - Tranche 2019 non appelées : 3.000.000.....	41.512	50.000	50.000	51.000	52.000	54.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
F) Appui aux programmes: - Junior professional officers (ONU) - Jeunes professionnels en délégation (UE) - Agents de la coopération - Coopérants - Volontaires des Nations Unies (VNU)	2.517	3.644	2.340	2.470	2.535	2.690
G) Emergency.lu: - Plateforme emergency.lu (contrat-cadre) - Frais de déploiement et opérationnels	3.888	—	4.850	5.250	5.250	5.250
H) Ajustement.....	—	—	3	5	3	7
Total des dépenses	225.812	227.671	233.274	242.539	252.844	263.520

2) FONDS D'EQUIPEMENT MILITAIRE

1) Base légale

Loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire.

2) Objet

Art. 1er. - Le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire peut servir au paiement des dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires à définir par une ou plusieurs lois spéciales.

3) Recettes et dépenses

- Aux termes de l'article 2 de la loi , le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et par des emprunts.
- L'acquisition de l'avion militaire 400M a été autorisée par la loi du 21 mars 2005 et les dépenses relatives au 2e programme pluriannuel d'équipement militaire font l'objet de la loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires; lois autorisant le financement de financement de projets particuliers.
- Loi du 19 décembre 2014 autorisant le gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires permettant au gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense.
- Loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme "Alliance Ground Surveillance" (AGS) de l'OTAN.
- Loi du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational "Multi-Role Tanker Transport" (MRTT).
- Loi du 14 août 2018 autorisant le Gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite et son segment sol destinés à l'observation de la Terre.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	22.855	12.327	1.396	5.921	32.851	23.449
Recettes	120.000	137.621	129.000	135.000	150.000	150.000
Dépenses	130.528	148.552	124.474	108.070	159.402	151.994
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	130.528	148.552	124.474	108.070	159.402	151.994
Avoir au 31.12	12.327	1.396	5.921	32.851	23.449	21.455
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	120.000	135.000	129.000	135.000	150.000	150.000
B) Remboursements de dépenses	—	2.621	—	—	—	—
Total des recettes	120.000	137.621	129.000	135.000	150.000	150.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
III. Programme des dépenses						
A) Avion A400M.....	4.621	12.488	28.719	46	40	35
B) Loi du 21 décembre 2007	94.795	133.078	92.503	89.324	114.152	85.959
1) Art. 1 (Total véhicules non compris).....	89.517	133.078	92.503	89.324	114.152	85.959
a) Flight Simulator A400M	12.000	6.000	7.000	3.000	—	—
b) Hélicoptères NH-90	—	—	—	20.000	15.000	15.000
c) 2 hélicoptères de Police	5.001	17.000	2.000	—	—	2.500
d) MX15 sensors (3).....	1.000	2.600	—	—	—	—
e) Armes et systèmes d'armes	—	—	—	547	5.380	—
f) Moyens de communication.....	49.214	77.035	72.494	49.891	56.579	46.665
– Programme WGS et autres capacités commerciales	1.165	709	1.176	1.176	1.176	1.176
– Govsat Framework Contract.....	2.865	2.000	2.500	2.500	2.500	2.500
– Govsat 1: Prise ferme de capacités.....	9.184	11.700	11.700	11.700	11.700	11.700
– Govsat 2: Participation au capital	—	—	—	—	—	—
– Govsat 2: Prise ferme de capacités.....	—	—	—	—	—	—
– Gestion de configuration	2.111	—	—	—	—	—
– Data Center	1.394	4.788	6.715	3.915	3.915	3.915
– Programme AGS et AGS Satcom.....	3.377	3.820	4.040	10.000	12.000	12.000
– Framework Nation Concept / Coalition Shared Data	—	—	—	300	300	—
– National Advanced Optical System	29.120	54.018	46.362	20.300	24.987	15.373
g) Projet "Multi-Role Tanker Transport" (MRTT).....	3.310	7.287	6.679	2.206	3.314	6.314
– Contribution nationale	3.310	7.287	6.679	2.206	3.314	6.314
– Avances Belgique.....	—	—	—	—	—	—
h) Autres investissements en équipements	18.991	23.155	4.330	13.680	33.880	15.480
2) Art. 2 (véhicules)	5.278	—	—	—	—	—
a) Véhicules de reconnaissance.....	—	—	—	—	—	—
b) Véhicules tactiques	5.278	—	—	—	—	—
c) Véhicules logistiques	—	—	—	—	—	—
C) Nouveaux programmes majeurs.....	31.112	2.986	3.253	18.700	45.210	66.000
1) Véhicules tactiques	27.638	—	1.800	18.000	35.000	60.000
2) Véhicules logistiques.....	—	—	1.453	700	210	6.000
3) Upgrade PRV et Tracking	3.474	2.986	—	—	10.000	—
Total des dépenses	130.528	148.552	124.474	108.070	159.402	151.994

3) FONDS POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

1) Base légale

Article 35 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2009 remplaçant l'article 17 de la loi du 14 mars 1982 a) portant création d'un Fonds culturel national; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie.

2) Objet

Le Fonds est destiné à financer:

- a) les dépenses en rapport avec l'acquisition, la restauration, la reconstruction, l'équipement et la mise en valeur de monuments ayant un intérêt historique, architectural, archéologique, artistique, scientifique, technique ou industriel pour le patrimoine culturel du Luxembourg ;
- b) les dépenses d'investissement à réaliser par l'Etat dans l'intérêt de la restauration, la reconstruction, l'équipement et la mise en valeur des monuments visés sub a) dont l'Etat est propriétaire ;
- c) les subventions en capital allouées par l'Etat aux communes, aux syndicats de communes ainsi qu'à toute autre personne morale ou physique qui procède comme propriétaire et maître d'ouvrage à la restauration, la reconstruction et à la mise en valeur des monuments visés sous a).

3) Recettes et dépenses

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires et, éventuellement, par des dotations en provenance du Fonds culturel national conformes aux dispositions des articles 2 et 8 de la loi du 14 mars 1982 précitée.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	25.788	21.908	17.408	13.408	15.408	18.408
Recettes	6.800	10.500	11.000	12.000	13.000	14.000
Dépenses	10.680	24.243	27.594	25.328	20.092	15.129
Moins-values	—	9.243	12.594	15.328	10.092	5.129
Dépenses ajustées	10.680	15.000	15.000	10.000	10.000	10.000
Avoir au 31.12	21.908	17.408	13.408	15.408	18.408	22.408
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	6.800	10.500	11.000	12.000	13.000	14.000
Total des recettes	6.800	10.500	11.000	12.000	13.000	14.000
III. Programme des dépenses						
A) Châteaux et résidences	89	1.004	2.406	2.021	380	5
B) Patrimoine féodal et fortifié	5.521	7.889	5.673	2.513	3.070	1.251
C) Patrimoine industriel	912	5.765	8.311	7.067	4.750	3.309
D) Patrimoine paysager	265	94	603	494	6	5
E) Patrimoine religieux	2	29	1.085	656	54	56
F) Patrimoine rural.....	27	453	1.267	1.018	1.017	17
G) Sites archéologiques	2	89	247	2.561	1.816	487
H) Subventions.....	3.863	8.921	8.000	8.999	8.999	10.000
Total des dépenses	10.680	24.243	27.594	25.328	20.092	15.129

4) FONDS DE CRISE

1) Base légale

Loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise.

2) Objet

D'après l'article 1er de la loi, le fonds a exclusivement pour but de constituer une réserve destinée à faire face aux dépenses extraordinaires qu'une crise économique pourra imposer à l'Etat.

3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des allocations dont le montant sera fixé chaque année par la loi budgétaire. Aux termes de l'article 4 de la loi, le recours au fonds de crise ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une loi spéciale.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715
Recettes	—	—	—	—	—	—
Dépenses	—	—	—	—	—	—
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	—	—	—	—	—	—
Avoir au 31.12	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	—	—	—	—	—	—
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses.....	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses	—	—	—	—	—	—

5) FONDS DE PENSION

1) Base légale

Loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (art 62).

2) Objet

Le Fonds de pension, géré par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat, a pour objet de rassembler les recettes et les dépenses relatives aux pensions des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

3) Recettes et dépenses

Art. 62. - Le Fonds de pension est alimenté:

- a) par la retenue pour pension opérée conformément à l'article 61;
- b) par des dotations à charge des établissements publics dans la mesure où les lois instituant ces établissements leur imposent une participation aux pensions de leurs agents;
- c) par des dotations du budget de l'Etat destinées à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	67.997	82.317	1.051	1.051	1.051	1.051
Recettes	862.717	796.052	933.234	976.338	1.030.106	1.085.123
Dépenses	848.397	877.317	933.234	976.338	1.030.106	1.085.123
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	848.397	877.317	933.234	976.338	1.030.106	1.085.123
Avoir au 31.12	82.317	1.051	1.051	1.051	1.051	1.051
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	550.000	488.500	616.917	653.271	698.853	743.959
B) Autres recettes.....	312.717	307.552	316.318	323.067	331.254	341.165
1) Programme des recettes au niveau de l'Administration centrale.....	285.217	280.280	287.696	293.328	300.234	308.582
a) Recettes au niveau de la Fonction publique	277.224	272.470	279.547	284.905	291.475	299.416
– Etat (ministères, administrations,...).....	144.535	141.780	148.374	153.367	159.489	166.889
– Suppléments Etat	123	121	126	131	136	142
– Assurance rétroactive (ancien régime).....	121.161	120.000	120.000	120.000	120.000	120.000
– Pensions partielles (régime transitoire)	6.674	6.547	6.852	7.082	7.365	7.707
– Assurance volontaire	956	320	320	320	320	320
– Forfait d'éducation	3.774	3.702	3.875	4.005	4.165	4.358
b) Recettes au niveau des institutions de l'Etat.....	1.419	1.338	1.400	1.448	1.505	1.575
– Chambre des Députés.....	922	904	946	978	1.017	1.064
– Conseil d'Etat	130	128	134	138	144	151
– Médiateur.....	85	83	87	90	94	98
– Cour des comptes	282	223	233	241	250	262
c) Recettes d'autres organismes de l'Administration centrale.....	6.574	6.471	6.749	6.976	7.254	7.591
– Commission de Surveillance du Secteur Financier.....	5.466	5.361	5.611	5.800	6.031	6.311
– Commissariat aux assurances.....	206	224	211	218	227	237
– Commission Nationale pour la Protection des Données	123	121	126	130	136	142
– Institut Luxembourgeois de Régulation	406	399	417	431	448	469
– Fonds National de Solidarité.....	285	280	293	303	315	329
– Office National du Remembrement	88	87	91	94	97	102
2) Programme des recettes hors du périmètre de l'Administration centrale.....	27.500	27.272	28.622	29.739	31.019	32.583
a) Recettes au niveau de la Sécurité sociale..	6.729	6.900	7.300	7.700	8.100	8.600
– Caisse Nationale de Santé	136	139	147	155	163	173
– Centre Commun de Sécurité Sociale	72	74	78	83	87	92
– Caisse Nationale d'Assurance Pension.....	6.521	6.686	7.074	7.461	7.849	8.334
– Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires communaux.....	1	1	1	1	1	1
b) Recettes d'autres organismes	20.770	20.372	21.322	22.039	22.919	23.983
– Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat	7.031	6.897	7.218	7.461	7.758	8.118
– POST (avec suppl.empl./ouvr.).....	13.279	13.026	13.632	14.090	14.653	15.333
– Caisse pour l'avenir des enfants.....	460	449	472	488	508	531

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes	862.717	796.052	933.234	976.338	1.030.106	1.085.123
III. Programme des dépenses						
A) Programme des dépenses au niveau de l'Administration centrale.....	755.250	781.069	830.818	869.173	917.016	965.964
1) Dépenses au niveau de la Fonction publique.	743.486	768.914	817.884	855.639	902.733	950.915
a) Etat (ministères, administrations,...).....	727.857	752.091	800.288	837.397	883.698	931.119
b) Suppléments Etat.....	1.234	1.275	1.357	1.420	1.498	1.579
c) Participation NR.....	159	250	250	300	350	350
d) Assurance rétroactive (ancien régime).....	3.787	4.500	4.500	4.500	4.500	4.500
e) Pensions partielles (régime transitoire).....	6.675	6.897	7.339	7.679	8.104	8.539
f) Forfait d'éducation.....	3.774	3.900	4.150	4.342	4.582	4.828
2) Dépenses au niveau des institutions de l'Etat	6.329	6.540	6.959	7.282	7.685	8.097
a) Chambre des Députés.....	4.358	4.504	4.792	5.014	5.292	5.576
b) Conseil d'Etat.....	487	504	536	561	592	623
c) Médiateur.....	250	258	275	288	303	320
d) Cour des comptes.....	1.234	1.275	1.357	1.419	1.498	1.578
3) Dépenses d'autres organismes de l'Administration centrale.....	5.434	5.615	5.975	6.252	6.598	6.952
a) Commission de Surveillance du Secteur Financier.....	2.661	2.749	2.926	3.061	3.230	3.404
b) Commissariat aux assurances.....	357	369	392	411	433	457
c) Commission Nationale pour la Protection des Données.....	107	111	118	123	130	137
d) Institut Luxembourgeois de Régulation.....	735	759	808	846	892	940
e) Fonds National de Solidarité.....	757	782	832	871	919	968
f) Office National du Remembrement.....	818	845	899	941	993	1.046
B) Programme des dépenses hors du périmètre de l'Administration centrale.....	93.147	96.248	102.416	107.165	113.091	119.159
1) Dépense au niveau de la Sécurité sociale.....	6.729	6.953	7.399	7.742	8.170	8.609
a) Caisse Nationale de Santé.....	136	140	149	156	165	173
b) Centre Commun de Sécurité Sociale.....	72	75	80	83	88	93
c) Caisse Nationale d'Assurance Pension.....	6.521	6.738	7.170	7.502	7.917	8.342
d) Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires communaux.....	1	1	1	1	1	1
2) Dépenses d'autres organismes.....	86.418	89.295	95.017	99.423	104.920	110.551
a) Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat.....	7.448	7.696	8.189	8.568	9.042	9.527
b) POST (avec suppl.empl./ouvr.).....	76.949	79.511	84.606	88.529	93.424	98.438
c) Caisse pour l'avenir des enfants.....	2.021	2.088	2.222	2.325	2.454	2.585
Total des dépenses	848.397	877.317	933.234	976.338	1.030.106	1.085.123

6) FONDS POUR LA REFORME COMMUNALE

1) Base légale

Article 21 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1973.

2) Objet

Art. 21. (2) - Le fonds est destiné au financement des opérations réalisées, dans le cadre de l'aménagement du territoire, en vue de la réforme administrative et du regroupement des communes, notamment de la fusion des communes.

3) Recettes et dépenses

Art. 21. (3) - Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à ordonnancer au profit du fonds spécial les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1972 sur le crédit de l'article 37.0.43.000 du budget des dépenses de cet exercice.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	19.906	30.531	27.897	22.897	17.891	14.339
Recettes	14.000	14.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Dépenses	3.374	16.634	9.000	9.007	7.552	4.000
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	3.374	16.634	9.000	9.007	7.552	4.000
Avoir au 31.12	30.531	27.897	22.897	17.891	14.339	14.339
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:.....	14.000	14.000	4.000	4.000	4.000	4.000
1) Alimentation normale.....	14.000	14.000	4.000	4.000	4.000	4.000
2) Alimentation supplémentaire	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	14.000	14.000	4.000	4.000	4.000	4.000
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses.....	3.374	16.634	9.000	9.007	7.552	4.000
Total des dépenses	3.374	16.634	9.000	9.007	7.552	4.000

7) FONDS DE DOTATION GLOBALE DES COMMUNES

1) Base légale

Loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC)

2) Objet

Le fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC).

3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par:

1. une partie du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de traitement et salaires,
2. une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée,
3. une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers,
4. une partie de l'impôt commercial communal,
5. un crédit spécial inscrit au budget des dépenses ordinaires du ministère de l'Intérieur.

Dépenses: voir sous "Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	—	*	*	*	*	*
Recettes	1.926.019	1.996.983	2.187.286	2.296.110	2.439.062	2.580.987
Dépenses	1.926.019	1.996.983	2.187.286	2.296.110	2.439.062	2.580.987
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	1.926.019	1.996.983	2.187.286	2.296.110	2.439.062	2.580.987
Avoir au 31.12	*	*	*	*	*	*
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	1.926.019	1.996.983	2.187.286	2.296.110	2.439.062	2.580.987
Total des recettes	1.926.019	1.996.983	2.187.286	2.296.110	2.439.062	2.580.987
III. Programme des dépenses						
A) Dotation en faveur des communes	1.922.115	1.996.983	2.187.286	2.296.110	2.439.062	2.580.987
B) Rectification suite au décompte des participations des communes aux traitements des enseignants 2015-2016	3.904	—	—	—	—	—
Total des dépenses	1.926.019	1.996.983	2.187.286	2.296.110	2.439.062	2.580.987

8) FONDS SPECIAL DE LA PECHE

1) Base légale

Loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

2) Objet

Art. 7. (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur un fonds spécial qui sert:

1. au repeuplement des eaux de la première catégorie;
2. au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu;
3. à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines;
4. à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère;
5. à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique;
6. au financement de mesures et d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique;
7. à la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau;
8. à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique.

3) Recettes et dépenses

1. La perception annuelle d'un droit d'adjudication de cinq pour cent sur le prix de la location des lots de pêche adjugés au profit de l'Etat, conformément à l'article 41.(1) de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.
2. Le produit de la taxe piscicole perçue sur les permis de pêche délivrés en exécution des articles 5 et 6 de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.
3. Une dotation supplémentaire servant à couvrir les frais relatifs à la gestion et à l'entretien de la pisciculture de l'Etat.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	144	201	143	156	150	143
Recettes	146	129	148	129	128	145
Dépenses	89	187	135	135	135	129
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	89	187	135	135	135	129
Avoir au 31.12	201	143	156	150	143	159
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	146	129	148	129	128	145
1) Taxe piscicole.....	73	62	77	70	70	70
2) Dotation supplémentaire	73	67	71	59	58	75
Total des recettes	146	129	148	129	128	145

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
III. Programme des dépenses						
A) Déversements de poissons.....	44	60	53	53	53	53
1) Déversements de poissons dans la Sûre moyenne.....	30	26	14	14	14	14
2) Déversements de poissons dans le Lac principal	10	12	26	26	26	26
3) Déversements de poissons dans le Lac à Bavigne	2	9	7	7	7	7
4) Déversements de poissons (Lac: Pont-Misère)	2	12	6	6	6	6
B) Projets divers (Construction de pontons d'amarrage, réalisation de passes à poissons, amélioration de la franchissabilité des rivières) ..	—	37	16	16	16	10
C) Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen.	38	80	56	56	56	56
D) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais	7	10	10	10	10	10
Total des dépenses	89	187	135	135	135	129

9) FONDS POUR LA GESTION DE L'EAU

1) Base légale

Art. 62 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Art. 31 de la loi budgétaire pour 2020 (engagement des études préparatoires aux projets)

2) Objet

Art. 63 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art. 65 et 71) et modifié (art. 66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés. Ces dépenses font l'objet d'une programmation pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement.

3) Recettes et dépenses

Art. 64 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par des emprunts ou par d'autres fonds publics.

Art. 65 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Projets éligibles et taux d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau.

Ces projets concernent:

1. la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines et superficielles;
2. l'assainissement et l'épuration des eaux usées;
3. la protection et la restauration des cours d'eau dans un état proche de la nature;
4. la réduction des risques d'inondation;
5. l'utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	50.762	49.062	61.272	71.664	84.926	107.117
Recettes	89.857	105.300	106.050	108.845	112.595	112.595
Dépenses	91.557	93.090	95.658	95.583	90.404	90.644
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	91.557	93.090	95.658	95.583	90.404	90.644
Avoir au 31.12	49.062	61.272	71.664	84.926	107.117	129.067
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	80.463	96.000	97.000	100.000	104.000	104.000
B) Concours communautaires	158	—	—	—	—	—
C) Produit des redevances à instaurer suite à l'entrée en vigueur du projet de loi - cadre sur l'eau	9.236	9.300	9.050	8.845	8.595	8.595
Total des recettes	89.857	105.300	106.050	108.845	112.595	112.595

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses générales	371	3.030	3.010	1.720	1.745	1.620
1) Projets d'intérêt national	61	1.030	1.210	700	705	560
2) Etudes de faisabilité, de calculs de charges polluantes, de calculs hydrologiques et de validation des données, des missions de gestion de projet	310	2.000	1.800	1.020	1.040	1.060
B) Dépenses à charge du Fonds au titre de l'article 65 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau	85.472	73.200	72.448	71.663	66.584	66.049
1) Projets faisant l'objet de lois, projets de loi, avant-projets de loi en préparation, en réalisation	19.981	23.000	31.771	34.099	39.918	55.554
a) Agrandissement et modernisation STEP SIDEN à Bleesbruck	10.895	4.000	1.000	99	—	—
b) Heiderscheidergrund (y compris assainissement du Lac de la Haute-Sûre, réseau de collecteur)	1.864	3.000	2.000	1.000	218	—
c) Boevange/Attert (y compris assainissement de la vallée de l'Attert, réseau de collecteurs)	—	1.500	21	—	—	—
d) STEP internation. à Perl (Part du Luxbg) y compris réseau d'assainissement du bassin tributaire de la STEP Perl-Phase1 ..	675	1.000	2.000	3.000	5.000	4.000
e) Collecteurs et bassins d'orage dans le bassin tributaire de la STEP Perl - Phase 2	190	1.000	2.000	2.000	2.200	1.500
f) Assainissement de la vallée de l'Attert Système de collecteur - phase 2 + surcoût phase 1	—	3.500	7.500	12.500	10.000	15.000
g) Construction STEP Wasserbillig-Mertert-Grevenmacher-Stadtbredimus y inclus bassin tributaire	5.602	4.000	7.500	7.500	6.000	4.054
h) Agrandissement-modernisation SIDEST STEP Uebersyren	755	2.000	5.000	2.000	5.000	10.000
i) Extension STEP Beggen (à 450.000 EH) - phase 1	—	3.000	4.000	4.000	1.500	1.000
j) Extension STEP Beggen (à 450.000 EH) - phase 2	—	—	750	2.000	10.000	20.000
2) Projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE, énumérés par la loi budgétaire 2009, en réalisation	2.861	8.500	8.500	7.335	3.932	2.196
a) Raccordement Differdange et Oberkorn à la STEP Pétange	1.471	3.000	3.000	3.000	2.000	1.000
b) Agrandissement, modernisation STEP à Mersch/Beringen	—	1.500	1.500	1.214	—	—
c) Assainissement des communes de Mondorf et Burmerange (STEP, réseau de collecteurs)	30	500	500	500	432	—
d) Assainissement de la commune de Wintrange - Construction d'une STEP à Boevange (y compris bassin d'orage et collecteurs)	843	2.000	2.000	2.000	1.000	696
e) Assainissement de la Vallée de l'Our moyenne: Construction de collecteurs et bassin d'orage	87	500	500	500	500	500

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
f) Assainissement de la Vallée de l'Eisch (STEP Dondelange, bassins d'orage et collecteurs)	—	1.000	1.000	120	—	—
g) Construction d'une STEP à Wiltz (y compris bassin d'orage).....	430	—	—	—	—	—
3) Autres projets en réalisation ou réalisés.....	39.260	18.000	8.600	3.395	—	—
a) Divers + STEPS < 2.000 EH (Schlindermanderscheid, Hersberg, Hoesdorf, Boudelerbaach, Christnach, Perlé, Urspelt, Hoscheid...)	8.317	8.000	3.600	92	—	—
b) Divers + STEPS >2.000 EH (Bech, Bourscheid, Folschette, Feulen, Beaufort, Biwer, Clervaux, Steinfort, Medernach, Mamer...)	30.944	10.000	5.000	3.303	—	—
4) Autres projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE	17.164	16.200	15.077	12.834	12.434	5.598
a) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Mersch/Beringen	754	4.000	2.000	2.000	1.746	278
b) Travaux sur la bassin tributaire de la STEP de Beggen (VdL, Strassen, Bertrange, Leudelage)	1.709	—	—	—	—	—
c) Assainissement collecteur principal Colmar-Ettelbruck.....	3.090	200	77	—	—	—
d) Agrandissement STEP SIACH	—	2.500	5.000	6.000	8.000	4.500
e) Travaux d'aménagement de bassins de rétention, modernisation du réseau de collecteurs du bassin tributaire du SIDEST Übersyren	2.044	2.000	1.000	1.000	1.000	804
f) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Bettembourg	1.876	2.500	2.000	1.000	1.000	17
g) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Schifflange	3.105	3.000	3.000	2.000	688	—
h) Construction d'une STEP à Troisvierges (y compris bassin d'orage).....	4.586	2.000	2.000	834	—	—
5) Autres projets	6.206	7.500	8.500	14.000	10.300	2.701
a) Assainissement de la commune de Wintrange - Construction de 2-3 steps supplémentaires (Sassel - Schimpach - Brachtenbach) y compris bassins d'orage et collecteurs	616	2.500	2.500	3.000	3.000	2.100
b) STEP Schifflange agrandissement, raccordement Belval, Reckange et Dippach	4.529	4.000	4.000	7.000	5.300	601
c) Divers	1.062	1.000	2.000	4.000	2.000	—
C) Gestion des eaux pluviales	2.445	3.000	5.000	5.000	5.000	5.000
D) Gestion des eaux souterraines et eaux potables.....	725	1.000	1.000	1.800	2.275	2.675
E) Infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau	—	3.500	3.500	3.500	3.500	3.500
F) Renaturation des eaux	2.071	6.760	5.500	5.400	4.800	5.100
G) Protection contre les inondations.....	473	2.400	3.200	3.500	3.500	3.700
H) Etudes et recherches.....	—	200	2.000	3.000	3.000	3.000
Total des dépenses	91.557	93.090	95.658	95.583	90.404	90.644

10) FONDS SPECIAL DES EAUX FRONTALIERES

1) Base légale

Loi du 21 novembre 1984 portant approbation de la convention entre le Grand-Duché, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975.

2) Objet

Art. 3. La délivrance d'un permis de pêche prévu dans la Convention peut être assujettie au paiement à charge du titulaire d'une taxe. Les montants de cette taxe sont versés sur un fonds spécial qui sert exclusivement aux fins prévues par l'article 8 de la Convention.

3) Recettes et dépenses

Art. 8. de la Convention: Les parties contractantes s'engagent à affecter les recettes provenant de la délivrance des permis de pêche et du paiement de dommages-intérêts et de dédommagements exclusivement à la promotion de la pêche et plus particulièrement au repeuplement des eaux frontalières.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	599	608	506	445	436	421
Recettes	76	50	27	65	60	60
Dépenses	66	153	87	75	75	75
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	66	153	87	75	75	75
Avoir au 31.12	608	506	445	436	421	407
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	76	50	27	65	60	60
Total des recettes	76	50	27	65	60	60
III. Programme des dépenses						
A) Déversements de poissons.....	54	81	52	52	52	52
1) Déversement de poissons dans la Moselle	20	23	22	22	22	22
2) Déversement de poissons dans la Sûre frontalière	24	47	18	18	18	18
3) Déversement de poissons dans l'Our.....	10	11	12	12	12	12
B) Projets en relation avec l'amélioration de la franchissabilité des cours d'eau frontaliers	12	72	35	23	23	23
Total des dépenses	66	153	87	75	75	75

11) FONDS D'ÉQUIPEMENT SPORTIF NATIONAL

1) Base légale

Article 14 de la loi budgétaire du 24 mars 1967.

Loi du 8 novembre 2002 autorisant le Gouvernement à subventionner un huitième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 11 juillet 2014 autorisant le Gouvernement à subventionner un dixième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 18 juillet 2018 autorisant le Gouvernement à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipement sportif.

2) Objet

Réalisation d'un programme d'équipement sportif national qui fait l'objet de lois spéciales.

3) Recettes et dépenses

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	73.802	84.735	62.274	47.274	42.274	42.274
Recettes	35.000	22.539	30.000	30.000	35.000	15.000
Dépenses	24.067	45.000	45.000	35.000	35.000	20.000
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	24.067	45.000	45.000	35.000	35.000	20.000
Avoir au 31.12	84.735	62.274	47.274	42.274	42.274	37.274
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	35.000	22.539	30.000	30.000	35.000	15.000
Total des recettes	35.000	22.539	30.000	30.000	35.000	15.000
III. Programme des dépenses						
A) 8è programme quinquennal	—	372	—	6.290	—	—
B) 9è programme quinquennal	3.777	3.649	731	—	342	—
C) 10ème programme quinquennal	13.718	21.599	8.028	—	996	—
D) 11ème programme quinquennal	1.156	13.590	32.470	24.969	30.231	14.900
E) Mise en conformité et modernisation	171	255	117	99	119	100
F) Mise en place banque de données S.I.G.I.	5.245	5.535	3.654	3.642	3.312	5.000
Total des dépenses	24.067	45.000	45.000	35.000	35.000	20.000

12) FONDS POUR LES INVESTISSEMENTS SOCIO-FAMILIAUX

1) Base légale

Article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999, modifié par l'article 50 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 et par l'article 36 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014.

2) Objet

Financement des infrastructures socio-familiales des services gérés par les organismes conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministre de la Famille et de l'Intégration ou le Ministre de l'Egalité entre les femmes et les hommes conformément aux dispositions de la loi réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Par dérogation à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'Administration des Bâtiments publics, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a également comme attributions en régie propre la supervision de l'étude et de l'exécution des projets d'entretien courant, de petites transformations ou rénovations et de mise en sécurité des bâtiments publics gérés par ce Ministère ou celui de l'Egalité entre les femmes et les hommes, ou loués par l'Etat pour le compte des deux ministères précités mêmes, ou pour le compte d'un organisme conventionné et/ou agréé par l'un des deux ministères précités et financés par le fonds.

3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers. En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'Etat, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 20% pour 2019, 35% pour 2020 et 45% pour 2021 - 2023.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	142.746	151.789	167.125	172.016	160.213	137.460
Recettes	35.298	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000
Dépenses	26.255	24.580	46.321	85.097	105.004	109.621
Moins-values	—	4.916	16.212	38.294	47.252	49.330
Dépenses ajustées	26.255	19.664	30.109	46.803	57.752	60.292
Avoir au 31.12	151.789	167.125	172.016	160.213	137.460	112.169
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000
B) Recettes propres.....	298	—	—	—	—	—
Total des recettes	35.298	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
III. Programme des dépenses						
A) Ministère de la Famille et de l'Intégration. Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans dans l'intérêt des:	26.202	23.530	43.543	82.353	102.650	107.621
1) infrastructures pour adultes :	459	3.901	8.111	12.770	9.669	8.760
a) Centres d'accueil	143	431	3.591	5.700	6.649	5.740
b) Structures de jour	—	300	1.000	1.700	—	—
c) Divers (frais d'équipement, imprévus...)....	316	3.170	3.520	5.370	3.020	3.020
2) infrastructures pour immigrés et réfugiés :	830	800	—	—	—	—
a) Foyers d'hébergement	233	600	—	—	—	—
b) Divers (frais d'équipement, imprévus...)....	597	200	—	—	—	—
3) personnes handicapées :	18.228	15.353	22.295	35.210	43.333	35.897
a) Structures d'hébergement	13.910	8.660	10.712	14.860	19.967	16.039
b) Ateliers protégés et Services formation	2.160	3.162	7.860	15.350	17.650	14.845
c) Services d'activités de jour	23	55	408	1.550	3.166	2.463
d) Services d'assistance à domicile	—	1.426	765	900	—	—
e) Divers (frais d'équipement, imprévus...)....	2.135	2.050	2.550	2.550	2.550	2.550
4) infrastructures pour le troisième âge	6.686	3.477	13.137	34.373	49.648	62.965
a) Structures d'hébergement	5.232	2.267	9.084	29.481	44.750	59.654
b) Centres psycho-gériatriques.....	—	—	1.179	1.732	1.738	711
c) Clubs Seniors	22	599	219	560	560	—
d) Services.....	1.282	—	55	—	—	—
e) Divers (frais d'équipement, imprévus...)....	149	610	2.600	2.600	2.600	2.600
B) Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes.....	52	550	2.278	2.245	1.854	1.500
1) Centres d'accueil.....	3	200	1.378	1.345	954	600
2) Services	—	100	100	100	100	100
3) Divers (frais d'équipement, imprévus...).....	50	250	800	800	800	800
C) Adaptation aux normes ITM.....	—	500	500	500	500	500
Total des dépenses	26.255	24.580	46.321	85.097	105.004	109.621

13) FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES HOSPITALIERES

1) Base légale

Loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière (Art. 8, Art. 15, Art. 18).

2) Objet

Art.8 (1)(...)1. des projets de modernisation, d'extension ou de mise en conformité avec des normes de sécurité ou d'hygiène de structures hospitalières existantes;

2. des projets de construction nouvelle en remplacement de structures existantes ou résultant de synergies ou de coopérations entre plusieurs établissements hospitaliers existants (...);

3. des projets de réaménagement ou de transformation de structures existantes (...).

3) Recettes et dépenses

Le fonds est (...) alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Les dépenses imputables au fonds font l'objet d'une programmation pluriannuelle par le gouvernement.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 25 % pour 2019 - 2023.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	120.510	132.458	132.287	108.261	67.891	30.597
Recettes	40.026	50.000	55.000	60.000	65.000	100.000
Dépenses	28.079	66.895	105.368	133.826	136.392	158.840
Moins-values	—	16.724	26.342	33.456	34.098	39.710
Dépenses ajustées	28.079	50.171	79.026	100.370	102.294	119.130
Avoir au 31.12	132.458	132.287	108.261	67.891	30.597	11.467
II. Programme des recettes						
A) Alimentations normales.....	40.000	50.000	55.000	60.000	65.000	100.000
B) Divers (remboursements)	26	—	—	—	—	—
Total des recettes	40.026	50.000	55.000	60.000	65.000	100.000

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
III. Programme des dépenses						
A) Projets en cours	28.079	47.095	78.068	99.126	92.692	91.700
1) Projets	28.016	46.795	77.768	98.826	92.292	91.200
a) CHL - Centre Mère-Enfant.....	767	600	340	—	—	—
b) CHL- mise en sécurité (cond.d'eau froide, prot.incendie).....	—	1.452	—	—	—	—
c) CBK-HK: maison médicale (chambres suppl.à 1 lit+plateau ambul.).....	4.064	1.100	50	—	—	—
d) HRS - Réaménagement Urgences.....	—	84	—	—	—	—
e) Hôpital Kirchberg - extension psychiatrie juvénile	2.263	3.500	3.500	2.223	—	—
f) CHdN: Extension du service d'hémodialyse.....	4.563	549	—	—	—	—
g) CHEM Südspidol	—	20.000	60.000	85.000	85.000	85.000
h) CHEM Esch, avec rallonge CDG 28 avril 2006 (y compris Artur).....	134	—	—	—	—	—
i) CHEM Esch Intensivstation	196	150	—	—	—	—
j) CHEM Esch passerelle.....	27	—	—	—	—	—
k) CHEM Esch Altbau II (chimio amb., pharmacie, écho sein)	—	1.760	240	—	—	—
l) CHEM Esch réfection bloc OP 1-4	294	240	212	—	—	—
m) CHEM Dudelange (partie hôpital)	9	—	—	—	—	—
n) CHEM Niederkorn enveloppe 1999 (y compris nouvelle stérilisation).....	40	—	—	—	—	—
o) CHEM Niederkorn mise en conformité (y compris filtres à eau)	1.854	800	200	200	—	—
p) CHEM Niederkorn assainissement OP 3 ...	8	—	—	—	—	—
q) CHEM Niederkorn Salles WC/douches sur 2 unités de soins.....	—	560	100	—	—	—
r) Zithaklinik nouveau projet / loi 2015.....	12.606	8.500	6.200	6.200	6.200	6.200
s) INCCI extension annexe II.....	398	2.000	1.000	203	—	—
t) Centre thermal et de santé Mondorf (part Santé).....	—	—	1.326	—	—	—
u) CHNP Centre thérapeutique Putscheid.....	793	1.000	2.000	3.000	1.000	—
v) CHNP Réaménagement et rénovation du bâtiment 8.....	—	1.000	2.000	2.000	92	—
w) Mesures archit.pour inst.d'1 IRM sup. dans les 4 centres hospit.	—	3.500	600	—	—	—
2) Frais d'experts	6	—	—	—	—	—
3) Int. et autres frais financiers	57	300	300	300	400	500
B) Projets sollicités ou en cours de Planification	—	19.800	27.300	34.700	43.700	67.140
1) Mesures arch. urgences et hôp. de jour dans les centres hospital.....	—	3.000	5.000	5.000	2.000	640
2) Hôpitaux Schuman M.en conformité, séc., hygiène et mod. (CHK et ZK)	—	—	2.000	2.000	2.000	1.000
3) CHL M.en conformité, séc., hygiène et modernisation (Centre et Eich).....	—	—	1.500	1.800	200	—
4) CHEM Mises en conformité, sécurité, hygiène et modernisation	—	—	2.000	400	—	—
5) CHNP (loi 1999, sans Centres adolescents sans bât.8 cf. supra).....	—	2.000	3.000	5.000	10.000	15.000
6) CHNP CT Useldange	—	—	—	1.000	1.000	—
7) Hôpitaux Schuman Kirchberg (HRS) 90 lits de rééducation gériatrique.....	—	2.000	5.000	5.000	7.500	10.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
8) HRS ophtalmologie et dialyse centrale.....	—	—	500	1.000	1.000	5.000
9) Hôpitaux Schuman - Zithaklinik Chimiothérapie (conformité aux normes).....	—	—	1.000	3.000	1.000	1.000
10) CHL- Hôpital Municipal - nouvelle construction	—	12.000	5.000	8.000	15.000	30.000
11) CHEM ESCH & Niederkorn mises en sécurité	—	—	1.000	1.000	1.000	1.000
12) Hôp.Intercom.Steinfort : nouvelle construction 40 lits rééd gériatrique	—	500	800	1.000	2.000	2.000
13) Rehazenter modernisation, extension, mise en sécurité	—	300	500	500	1.000	1.500
Total des dépenses	28.079	66.895	105.368	133.826	136.392	158.840

14) FONDS D'ASSAINISSEMENT EN MATIERE DE SURENDETTEMENT

1) Base légale

Loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement (art 29).

2) Objet

Art. 29. - L'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou du redressement judiciaire des dettes.

3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations annuelles du budget de l'Etat, des dons et des remboursements des prêts de consolidation, y compris les intérêts créditeurs (art. 30).

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	345	344	314	284	254	224
Recettes	27	20	20	20	20	20
Dépenses	28	50	50	50	50	50
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	28	50	50	50	50	50
Avoir au 31.12	344	314	284	254	224	194
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	—	—	—	—	—	—
B) Remboursements.....	27	20	20	20	20	20
Total des recettes	27	20	20	20	20	20
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses.....	28	50	50	50	50	50
Total des dépenses	28	50	50	50	50	50

15) FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1) Base légale

Loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

2) Objet

Aux termes de l'article 2 de la loi modifiée du 31 mai 1999 le fonds a pour objet:

1. la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique;
2. la prévention et la gestion des déchets;
3. la protection de la nature et des ressources naturelles;
4. l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés;
5. l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables;
6. la mise en oeuvre des objectifs de la convention des Nations Unies sur la diversité biologique et de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

3) Recettes et dépenses

Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art.65 et 71) et modifié (art. 66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 20%.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	15.790	11.841	10.921	11.601	12.281	14.561
Recettes	25.000	29.000	29.000	29.000	29.000	29.000
Dépenses	28.949	37.400	35.400	35.400	33.400	33.400
Moins-values	—	7.480	7.080	7.080	6.680	6.680
Dépenses ajustées	28.949	29.920	28.320	28.320	26.720	26.720
Avoir au 31.12	11.841	10.921	11.601	12.281	14.561	16.841
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	25.000	29.000	29.000	29.000	29.000	29.000
1) Alimentation normale.....	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000
2) Recettes diverses (redevance écopoints)	—	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Total des recettes	25.000	29.000	29.000	29.000	29.000	29.000

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
III. Programme des dépenses						
A) Air, bruit, climat et énergie	14.069	17.000	17.000	17.000	17.000	17.000
1) Pacte climat/forfait.....	1.024	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
2) Pacte climat bonus/certification	7.856	6.400	6.400	6.400	6.400	6.400
3) Pacte climat/conseillers	2.534	7.300	7.300	7.300	7.300	7.300
4) Pacte climat/financement projets.....	2.655	2.300	2.300	2.300	2.300	2.300
a) utilisation rationnelle de l'énergie	2.136	1.930	1.930	1.930	1.930	1.930
– Construction ou extension d'un bâtiment communal	1.900	1.700	1.700	1.700	1.700	1.700
– Concept énergétique des communes	122	120	120	120	120	120
– Rénovation de l'éclairage public	98	97	97	97	97	97
– Divers autres projets.....	16	13	13	13	13	13
b) énergies nouvelles et renouvelables	519	370	370	370	370	370
– Hall de stockage de plaquettes de bois	110	102	102	102	102	102
– Pompe à chaleur	80	75	75	75	75	75
– Réseau de chauffage urbain.....	55	45	45	45	45	45
– Installation solaire photovoltaïque.....	49	47	47	47	47	47
– Production d'eau chaude	35	30	30	30	30	30
– Autres projets	190	71	71	71	71	71
B) Déchets.....	10.408	15.900	13.900	13.900	11.900	11.900
1) SuperDrecksKescht Loi 25/03/2005	9.411	9.400	9.400	9.400	9.400	9.400
2) Minette Kompost Loi 21/06/2007	—	2.000	2.000	2.000	—	—
3) Assainissement friches industrielles de Wiltz ..	—	2.000	—	—	—	—
4) Autres projets	996	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
C) Nature	4.473	4.500	4.500	4.500	4.500	4.500
1) Travaux et aménagements.....	909	910	910	910	910	910
2) Acquisition de terrains	634	640	640	640	640	640
3) Aides aux communes	402	402	402	402	402	402
4) Mesures compensatoires	428	500	500	500	500	500
5) Monitoring et suivi scientifique.....	209	210	210	210	210	210
6) Cartographie.....	555	550	550	550	550	550
7) Comités de pilotage.....	50	500	500	500	500	500
8) Etudes	424	425	425	425	425	425
9) Autres projets	860	363	363	363	363	363
Total des dépenses	28.949	37.400	35.400	35.400	33.400	33.400

16) FONDS CLIMAT ET ENERGIE

1) Base légale

Loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, telle que modifiée par la loi du 17 décembre 2010 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011 (Art.4.- Extension des domaines d'intervention et modification des modalités de gestion du fonds de financement des mécanismes de Kyoto).

Intitulé :

Aux termes de l'article 4 de la loi du 17 décembre 2010, l'intitulé "Fonds de financement des mécanismes de Kyoto" est remplacé à l'article 22 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 par l'intitulé "Fonds climat et énergie".

2) Objet

Aux termes de l'article 22, paragraphe 2, tel que modifié, le fonds a pour objet de contribuer au financement des mécanismes de flexibilité créés par le protocole de Kyoto ainsi que ceux prévus par la décision n° 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à l'effort à fournir par les Etats membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020. Il a également pour objet de contribuer au financement des mesures nationales afférentes qui sont mises en oeuvre en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de contribuer au financement des mesures de promotion des énergies renouvelables.

Il intervient dans les domaines suivants:

1. échange de droits d'émissions et projets communs concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre d'un accord avec un ou plusieurs pays respectivement une ou plusieurs entités privées;
2. activités de projet de mise en oeuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
3. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en développement, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
4. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement les dites activités et projets communs;
5. financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement;
6. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
7. mécanisme de compensation tel que prévu par l'article 7 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité; l'organisation du marché de l'électricité;
8. mesures de coopération prévues par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles;
2. par le produit de la vente de crédits d'émissions;
3. par des dons;
4. par un droit d'accise autonome additionnel prélevés sur les huiles minérales et les gasoils destinées à l'alimentation des moteurs de véhicules routiers comme carburant, dénommé contribution climatique;
5. par une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers fixée au budget.

Le fonds intervient:

1. soit par l'achat ou la vente de crédits d'émission de gaz à effet de serre respectivement par leur transfert statistique entre pays;
2. soit par le financement ou le cofinancement des domaines visés sous les points 2 à 8, sous la forme :

- a) soit d'investissements;
- b) soit d'études ou de conseils portant sur les modalités d'investissement;
- c) soit d'études ou de conseils portant sur la faisabilité et l'éligibilité d'activités de projet;
- d) soit d'études portant sur les potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'énergies renouvelables;
- e) de participation financière directe.

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux interventions du fonds.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 30% pour 2020 - 2023.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	646.780	671.371	728.171	757.421	769.446	777.196
Recettes	89.287	132.300	134.250	135.225	136.200	136.550
Dépenses	64.697	75.500	150.000	176.000	183.500	199.000
Moins-values	—	—	45.000	52.800	55.050	59.700
Dépenses ajustées	64.697	75.500	105.000	123.200	128.450	139.300
Avoir au 31.12	671.371	728.171	757.421	769.446	777.196	774.446
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	89.287	132.300	134.250	135.225	136.200	136.550
1) Environnement	—	—	—	—	—	—
2) Energie	—	—	—	—	—	—
3) Contribution climatique carburant.....	62.410	87.250	88.550	89.325	90.100	90.350
4) Taxe véhicules automoteurs	26.779	26.800	27.200	27.400	27.600	27.700
5) Ventes d'émission	—	18.000	18.000	18.000	18.000	18.000
6) Recettes diverses.....	98	250	500	500	500	500
Total des recettes	89.287	132.300	134.250	135.225	136.200	136.550

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
III. Programme des dépenses						
A) Climat (Environnement)	28.697	40.000	73.000	89.000	96.500	104.000
1) Crédits d'émission	374	1.000	6.000	12.000	12.000	12.000
2) Mesures nationales	6.400	12.000	35.000	40.000	45.000	50.000
a) Conseils, études et expertises.....	341	500	500	500	600	700
b) Participations aux frais d'acquisition des installations de panneaux photovoltaïques ..	2.185	3.500	5.000	6.500	8.000	9.500
c) Projets Energie renouvelable/Efficacité énergétique.....	1.044	1.000	2.500	4.000	5.500	7.000
d) Autres projets ayant comme objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre	1.366	2.500	2.500	3.000	3.000	4.500
e) Initiatives dans le cadre de la mobilité durable.....	617	500	500	500	500	500
f) Campagnes/Mesures de sensibilisation à la cause climatique	847	1.000	1.000	1.000	1.200	1.200
g) Primes électromobilité	—	3.000	7.000	8.500	10.000	10.000
h) Dépenses diverses suite à l'entrée en vigueur de la loi climat	—	—	16.000	16.000	16.200	16.600
3) Financement climatique international - FCI	21.923	25.000	30.000	35.000	37.500	40.000
a) Conseils, études et expertises.....	242	200	200	300	450	500
b) Projets multilatéraux.....	14.895	13.000	17.500	20.000	22.000	24.000
c) Projets bilatéraux.....	5.334	8.500	9.000	9.250	9.500	9.750
d) Projets ONG	1.339	3.000	3.000	5.000	5.000	5.000
e) Contributions	105	100	100	150	150	150
f) Droits de l'homme/Egalité du genre dans le contexte du changement climatique	8	200	200	300	400	600
4) Divers	—	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
B) Energie	36.000	35.500	77.000	87.000	87.000	95.000
1) Mécanismes de compensation	36.000	19.000	52.000	52.000	52.000	55.000
2) Mesures de coopération	—	16.500	25.000	35.000	35.000	40.000
a) Coopération avec la Lituanie	—	8.250	12.500	17.500	—	—
b) Coopération avec l'Estonie.....	—	8.250	12.500	17.500	—	—
c) Coopération avec d'autres pays	—	—	—	—	35.000	40.000
Total des dépenses	64.697	75.500	150.000	176.000	183.500	199.000

18) FONDS POUR L'EMPLOI

1) Base légale

Loi du 30 juin 1976 portant création d'un fonds pour l'emploi;

Loi modifiée du 31 juillet 2006 portant institution d'un code du travail.

2) Objet

Le fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultant:

1. de l'octroi des indemnités de chômage;
2. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes;
3. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes;
4. de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale;
5. du maintien de la relation contractuelle des travailleurs formant le sureffectif structurel de la sidérurgie.

3) Recettes et dépenses

Le fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après:

1. par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur le revenu des communes et de l'impôt sur la fortune minimum;
2. par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale;
3. par des dotations budgétaires;
4. par des remboursements.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	121.192	176.795	272.122	367.245	431.243	539.208
Recettes	743.788	807.143	822.943	863.665	913.879	961.073
Dépenses	688.185	711.816	727.820	799.666	805.914	806.663
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	688.185	711.816	727.820	799.666	805.914	806.663
Avoir au 31.12	176.795	272.122	367.245	431.243	539.208	693.618
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	698.176	761.423	777.223	815.945	865.159	912.353
1) Impôts de solidarité	554.495	611.082	626.103	662.756	709.460	754.613
a) Impôt sur le revenu des collectivités.....	173.334	195.699	169.355	171.237	176.882	182.527
b) Impôt sur le revenu des personnes physiques	361.944	393.750	435.259	469.784	510.129	548.922
c) Impôt sur le revenu des communes.....	19.217	21.633	21.490	21.735	22.449	23.163
2) Contribution sociale sur carburants	128.673	133.402	135.719	137.569	139.419	140.800
3) Impôt sur la fortune	15.008	16.940	15.400	15.620	16.280	16.940
B) Remboursements.....	35.612	35.720	40.720	42.720	43.720	43.720
1) Comptables extraordinaires	1.196	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
2) Remboursement chômage	793	900	900	900	900	900
3) Remboursement d'indemnités de chômage de l'étranger.....	324	320	320	320	320	320
4) Remboursement soldes faillites.....	4.110	5.000	6.000	7.000	8.000	8.000
5) Fonds social européen	1.328	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
6) Participation des entreprises au stage de réinsertion.....	1.672	3.000	4.000	4.000	4.000	4.000
7) Participation au coût de la préretraite.....	21.228	22.000	25.000	26.000	26.000	26.000
8) Remboursements initiatives sociales	2.736	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
9) Divers	2.224	500	500	500	500	500
C) Alimentations budgétaires	10.000	10.000	5.000	5.000	5.000	5.000
1) Dotation normale	10.000	10.000	5.000	5.000	5.000	5.000
Total des recettes	743.788	807.143	822.943	863.665	913.879	961.073

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses générales	668.906	691.416	709.420	781.266	787.514	788.263
1) Indemnités de chômage	282.510	290.000	298.000	358.000	358.000	358.000
a) Chômage complet	228.985	230.000	230.000	230.000	230.000	230.000
b) Remboursement du chômage des frontaliers	34.884	40.000	45.000	105.000	105.000	105.000
c) Chômage partiel	4.938	8.000	11.000	11.000	11.000	11.000
d) Chômage pour intempéries/ accidentel et technique	13.703	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000
2) Actions pour combattre le chômage des jeunes	18.319	20.250	22.200	23.400	23.600	23.600
a) Dépenses sans cofinancement communautaire	18.319	20.250	22.200	23.400	23.600	23.600
– CAE - Etat (contrat appui emploi)	4.991	5.200	5.400	5.600	5.800	5.800
– CAE - communes, asbl, etc (contrat appui emploi)	2.710	3.250	3.250	3.250	3.250	3.250
– CIE (contrat d'initiation à l'emploi)	8.641	10.000	11.000	12.000	12.000	12.000
– CAE-Projets jeunes	1.297	1.000	1.500	1.500	1.500	1.500
– Complément à l'indemnité pour stagiaires et CAT	33	50	50	50	50	50
– Remboursement charges sociales	647	750	1.000	1.000	1.000	1.000
3) Actions en faveur de l'emploi	344.118	358.241	366.720	377.266	383.314	384.063
a) Dépenses sans cofinancement communautaire	262.013	266.050	269.225	277.175	283.175	283.875
– Stages de réinsertion profess. (hors chômeurs indemnisés)	5.156	6.000	6.500	7.000	8.000	9.000
– Garantie de salaires	10.766	12.000	13.000	13.000	14.000	14.000
– Aides à la création d'entreprises par des chômeurs	93	—	—	—	—	—
– Aides à la mobilité géographique	67	50	25	25	25	25
– Aide au réemploi (hors sidérurgie)	38.288	30.000	20.000	20.000	20.000	20.000
– SNAS - mise au travail	46	50	50	50	50	50
– Travaux extra. d'intérêt général + prêt de main d'œuvre (WSA)	666	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
– Préretraite (hors sidérurgie)	55.292	54.000	53.000	52.000	51.000	50.700
– Détachement de main-d'oeuvre ADEM	4.088	5.200	5.200	5.200	5.200	5.200
– Prospection, gestion d'offres et demandes (consultants)	1.455	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
– Bilans de compétence et d'insertion pour chômeurs	97	100	100	100	100	100
– Pool des assistants à la direction dans l'enseignement secondaire + encadrement psycho-social des chômeurs	5.050	5.600	5.600	5.600	5.600	5.600
– Aides à l'embauche de chômeurs âgés/longue durée	31.294	32.000	34.000	35.000	35.000	35.000
– Subventionnement chômeurs de longue durée	3.796	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000
– Indemnité compensatoire travailleurs reclassés	100.342	105.000	110.000	115.000	120.000	120.000
– Subsidés aux employeurs (capacité de travail réduite)	372	600	600	600	600	600
– Indemnité professionnelle d'attente / Part du Fonds pour l'Emploi	3.121	3.000	5.000	5.000	5.000	5.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
– Changement du mode de calcul de l'indemnité compensatoire	—	1.300	2.600	2.600	2.600	2.600
– Allègement conditions d'octroi de l'indemnité prof. d'attente	—	—	1.750	3.600	3.600	3.600
– Formations professionnelles continues pendant le préavis	—	—	50	100	100	100
– Revalorisation de carrières	—	—	500	1.000	1.000	1.000
– Mesures de réhabilitation et de reconv. (capacité de travail réduite)	65	200	250	250	250	250
– Examens médicaux (capacité de travail réduite)	138	250	250	250	250	250
– Indemnité compensatoire travailleurs handicapés	1.293	1.600	1.600	1.600	1.600	1.600
– Divers	528	600	650	700	700	700
b) Dépenses sans cofinancement communautaire (Initiatives sociales en faveur de l'emploi)	81.381	90.691	95.950	98.500	98.500	98.500
– Forum pour l'emploi	14.329	16.733	17.000	17.500	17.500	17.500
– Proactif	17.310	20.256	21.000	21.500	21.500	21.500
– CIGL, CIGR	34.943	38.652	40.000	40.500	40.500	40.500
– COSP-Centre d'orientation professionnelle	4.470	5.500	6.250	6.250	6.250	6.250
– Service de l'entraide	1.833	1.079	1.500	1.750	1.750	1.750
– Défi-Job	640	736	800	850	850	850
– Eng nei Schaff	660	500	500	500	500	500
– RTPH	592	500	500	500	500	500
– COLABOR	3.052	3.611	4.000	4.500	4.500	4.500
– Aarbechtshëllef	1.612	1.849	2.000	2.250	2.250	2.250
– Actions locales communes	1.338	925	2.000	2.000	2.000	2.000
– Stages de professionnalisation	249	200	200	200	200	200
– Autres	352	150	200	200	200	200
c) Dépenses avec cofinancement communautaire	724	1.500	1.545	1.591	1.639	1.688
4) Section spéciale (Formation)	23.959	22.925	22.500	22.600	22.600	22.600
a) Aides et primes à l'apprentissage	10.036	11.000	11.000	11.000	11.000	11.000
b) Complément apprentissage pour adultes	4.927	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
c) NAXI - femmes en détresse	1.448	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
d) Initiativ Rem Schaffen-Formation secrétaire au cabinet d'avocat	131	250	250	250	250	250
e) Zarabina	1.761	1.800	1.800	1.800	1.800	1.800
f) Projets FIT4	1.102	1.200	1.200	1.300	1.300	1.300
g) Mesures individuelles de formation	263	350	500	500	500	500
h) Skillsbridge	3.268	600	—	—	—	—
i) Autres actions de formation du FPE	1.024	1.225	1.250	1.250	1.250	1.250
B) Dépenses liées au secteur de la sidérurgie	18.083	19.400	17.400	17.400	17.400	17.400
1) Travaux extraordinaires	63	200	200	200	200	200
2) Chômage partiel alternatif	57	200	200	200	200	200
3) Indemnité de réemploi	255	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
4) Preretraite	17.707	17.000	15.000	15.000	15.000	15.000
5) Prêt de main d'œuvre	—	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
C) Remboursements comptables extraordinaires	1.196	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
Total des dépenses	688.185	711.816	727.820	799.666	805.914	806.663

19) FONDS D'ORIENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AGRICULTURE

1) Base légale

Loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 (art. 20).

Loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture (art. 53).

Loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural (art. 60).

Loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (art. 55).

Loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (art. 72).

2) Objet

Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (...).

3) Recettes et dépenses

Art. 55. - Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles suivant les possibilités financières de l'Etat ;
2. les recettes et bonifications revenant au Grand-Duché de Luxembourg du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne pour autant que ces mesures sont effectivement à charge du fonds;
3. par les restitutions d'aides effectuées en application des articles 73 à 75.

Dépenses: Voir sous "Objet"

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 5% pour 2020 - 2023.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	99.774	90.958	70.341	49.783	32.252	19.951
Recettes	80.179	73.449	76.110	76.518	76.845	76.853
Dépenses	88.995	94.066	101.755	98.999	93.838	96.961
Moins-values	—	—	5.088	4.950	4.692	4.848
Dépenses ajustées	88.995	94.066	96.667	94.049	89.146	92.113
Avoir au 31.12	90.958	70.341	49.783	32.252	19.951	4.691
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	65.000	63.000	64.000	65.000	66.000	66.000
B) FEOGA/FEADER.....	15.179	10.449	12.110	11.518	10.845	10.853
Total des recettes	80.179	73.449	76.110	76.518	76.845	76.853

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
III. Programme des dépenses						
A) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles	4.537	4.600	4.150	3.600	—	—
B) Mesures en faveur de l'environnement et de la sauvegarde de la biodiversité.....	1.137	—	—	—	—	—
C) Développement et amélioration des infrastructures et améliorations des sols	21	—	—	—	—	—
D) Rénovation et développement des villages	45	—	—	—	—	—
E) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles	21.155	19.100	23.400	20.400	20.400	20.400
F) Installation des jeunes agriculteurs	1.607	1.500	1.400	1.400	1.400	1.400
G) Investissements non productifs	—	40	150	150	100	50
H) Charges d'acquisition et de location de biens à usage agricole.....	463	250	500	500	500	500
I) Frais d'entraide au remplacement sur l'exploitation.....	500	625	650	675	700	725
J) Gestion des risques.....	2.449	3.000	3.200	3.200	3.500	3.500
K) Compensation des dommages causés par des phénomènes climatiques	196	—	—	—	—	—
L) Aides aux investissements en vue de la réhabilitation du potentiel de production endommagé par des calamités naturelles.....	138	—	50	—	—	—
M) Aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales.....	—	—	5	5	—	—
N) Aides au secteur de l'élevage et aides liées aux animaux trouvés morts	3.432	4.200	4.000	4.020	4.040	4.060
O) Amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.....	3.181	8.000	7.000	7.000	7.000	7.000
P) Aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes	—	60	60	60	60	60
Q) Aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles	—	300	300	300	300	300
R) Développement et amélioration des infrastructures agricoles	1.709	6.000	4.000	4.000	4.000	4.000
S) Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil.....	1.172	2.250	2.500	2.660	2.825	2.950
T) Recherche et groupes opérationnels du Partenariat européen d'innovation.....	53	600	978	1.358	1.359	1.402
U) Zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques	14.785	15.000	16.000	16.000	16.000	16.000
V) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique	25.237	19.114	21.085	21.235	21.070	22.400
W) Régime d'encouragement à la restructuration et à la reconversion des vignobles	172	66	88	88	—	176
X) Dispositions sociales.....	4.785	5.700	5.700	5.700	5.700	5.700
Y) Elaboration des plans de développement communal.....	*	225	100	225	225	340
Z) Développement d'activités non agricoles en milieu rural.....	63	140	192	256	320	330

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
AA) Conseil à la création et au développement de petites et moyennes entreprises.....	17	78	39	39	39	40
AB) Activités récréatives et touristiques en milieu rural	203	350	400	320	320	458
AC) Services de base pour la population locale	283	560	1.008	1.008	1.120	1.695
AD) Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des villages	135	448	840	840	1.400	2.015
AE) Leader	1.521	1.860	3.960	3.960	1.460	1.460
Total des dépenses	88.995	94.066	101.755	98.999	93.838	96.961

20) FONDS DES ROUTES

1) Base légale

Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (art. 16 et 17) modifiée entre autres par la:

- Loi du 29 août 1972- Loi du 26 mars 1998
- Loi du 21 décembre 1998
- Loi du 6 juin 2002
- Loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 (art. 50.)
- Loi du 29 mai 2009

2) Objet

Art. 16. Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande voirie de communication prévu à l'article 6, alinéa 1er, ainsi que celles relatives à la remise en état de cette même voirie et les frais de maintenance et d'entretien du centre de contrôle du trafic sont imputables au Fonds des routes.

Peuvent également être imputées à charge du Fonds des routes les dépenses relatives à des travaux:

- de construction, de reconstruction, de remplacement, de réhabilitation et d'assainissements, ainsi que d'entretien des ouvrages d'art et hydrauliques de l'Etat,
- de construction de routes nationales et de chemins repris,
- de redressement et d'aménagement de la chaussée, d'amélioration et de réfection des revêtements des routes nationales et des chemins repris,
- de construction et de réfection de toute piste cyclable faisant partie du réseau national de pistes cyclables mis en place par la loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau national de pistes cyclables,
- d'aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation,
- d'aménagement de plates-formes intermodales et de gares routières.

Le Ministre des Travaux publics ordonnance les montants versés au Fonds des routes.

3) Recettes et dépenses

Art. 16. - Le Fonds des routes est alimenté:

- a) par des dotations budgétaires;
- b) par des recettes d'emprunts;
- c) par le produit de la vente d'immeubles acquis dans le cadre du programme précité et rendus disponibles après l'établissement de la grande voirie;
- d) par les remboursements effectués par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 7 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne concernant la jonction des autoroutes et la construction d'un pont frontalier sur la Moselle dans la région de Perl et de Schengen signée à Luxembourg, le 18 avril 1994, et approuvée par la loi du 18 août 1995.

Les sommes dont question sub b), c) et d) sont portées directement en recette au Fonds des routes.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 30% pour 2019, 33% pour 2020 et 38% pour 2021-2023.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	68.354	127.849	81.606	53.668	84.709	125.764
Recettes	225.295	150.000	173.000	270.000	310.000	310.000
Dépenses	165.800	280.348	299.907	385.417	433.783	400.720
Moins-values	—	84.104	98.969	146.459	164.838	152.274
Dépenses ajustées	165.800	196.244	200.938	238.959	268.945	248.446
Avoir au 31.12	127.849	81.606	53.668	84.709	125.764	187.317
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	75.000	150.000	173.000	270.000	310.000	310.000
B) Alimentation supplémentaire	—	—	—	—	—	—
C) Recettes d'emprunts	150.000	—	—	—	—	—
D) Recettes diverses	295	—	—	—	—	—
Total des recettes	225.295	150.000	173.000	270.000	310.000	310.000

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
III. Programme des dépenses						
A) Liaison avec la Sarre	737	1.210	1.110	1.110	1.110	1.110
1) Diverses sections	94	100	100	100	100	100
2) Bypass Hellange	590	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
3) Station de service et parking	—	10	10	10	10	10
4) Sections I et II: emprises et études	53	100	—	—	—	—
B) Route du Nord.....	4.207	2.090	1.590	1.590	1.590	3.840
1) Luxembourg-Mersch	409	1.500	1.000	1.000	1.000	1.000
2) Contournement d'Olm et de Kehlen	—	90	90	90	90	90
3) Contournement Ettelbruck-Niederfeulen	8	250	250	250	250	2.500
4) Luxembourg-Mersch: emprises et études	3.790	250	250	250	250	250
C) Autres Projets	81.264	165.541	168.957	202.817	243.283	230.070
1) Aménagements sécuritaires	2.659	3.350	3.000	3.000	3.000	3.000
2) Sécurisation N7 entre Fridhaff et Wemperhardt.....	69	250	1.000	2.000	5.000	7.000
3) Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi).....	629	750	750	750	750	750
4) Inspection et classification autoroutes.....	286	350	350	350	350	350
5) Aires de service et parkings dynamiques	4.331	6.500	4.500	4.500	4.500	4.500
6) CITA	1.228	750	750	750	750	750
7) Entretien technique CITA et tunnels.....	6.173	7.000	6.500	6.500	6.500	6.500
8) Modernisation tunnels existants	968	5.500	4.000	4.000	4.000	4.000
9) Entretien grande voirie	8.600	12.000	9.000	9.000	9.000	9.000
10) Entretien OA grande voirie	985	4.000	1.500	1.500	1.500	1.500
11) Mesures "plan d'action national anti-bruit"....	1.417	100	1.000	100	100	100
12) Voies Bus sur autoroutes	194	3.000	1.000	1.000	1.000	1.000
13) Couloir Bus A7 entre Waldhaff et Kirchberg.	—	100	300	2.000	3.000	3.000
14) Facilités bus sur A1 entre P&R Mesenich et PE Hoehenhof	—	100	100	—	—	—
15) Park & Ride et Pôles d'échange.....	5.707	3.000	1.975	1.975	1.975	1.975
16) Pôle d'échange Gare Centrale	—	4.000	2.400	200	200	200
17) Pôle d'échange Frisange sur A13	—	500	1.500	6.000	8.000	6.000
18) Park & Ride Mesenich frontière sur A1	—	2.500	4.000	5.000	7.500	7.500
19) Nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur Rond-point Glueck	690	11.000	15.000	20.000	20.000	20.000
20) Contournement Alzingen.....	534	1.500	1.000	1.000	1.000	1.000
21) Boulevard de Hollerich (N4Pont Buchler).....	—	100	200	500	1.500	1.500
22) Réaménagement A4/B4 et avenue du Geesseknaepchen.....	—	100	100	100	1.000	1.000
23) Contournement Heinerscheid.....	—	150	150	150	150	1.000
24) Contournement Junglinster	573	100	100	100	50	50
25) Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel).....	37	500	500	500	1.000	1.000
26) Contournement Bascharage.....	413	1.000	3.000	3.000	5.000	7.000
27) Contournement Dippach	—	—	100	100	100	100
28) Pénétrante de Differdange	1.320	2.000	1.500	500	250	200
29) Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	18	500	3.000	6.300	6.300	6.300
30) Contournement de Cessange (N5-A4 et raccordement zone d'activités Eco-Cluster) ...	—	200	1.500	1.500	3.000	3.000
31) Contournement de Cessange (A4-N4)	—	200	1.000	1.000	2.000	3.000
32) N1 entre Irrgarten et aéroport.....	—	50	50	50	50	50
33) A1: Réam. échangeur Senningerberg.....	—	250	3.000	6.000	7.000	6.200

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
34) N1 entre Senningerberg et aéroport.....	—	250	2.000	5.000	8.000	6.150
35) Boulevard du Hoehenhof.....	—	3.000	3.000	7.000	7.000	600
36) A1: Réaménagement échangeur Cargo-Center et accès P&R.....	—	200	200	500	2.000	2.000
37) CR168 Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schiffflange	1.801	1.500	500	400	400	500
38) Adaptation échangeur Strassen - N6	80	2.000	3.000	920	—	—
39) Echangeur de Burange	12.085	6.000	4.000	1.500	375	—
40) A13: Passage à gibier entre Hellange et Croix de Bettembourg.....	—	150	500	2.000	2.000	500
41) A1: Nouvel Echangeur Zone logistique Contern.....	—	300	500	500	1.000	3.000
42) Voie de délestage et réaménagement échangeur Capellen	—	50	50	1.000	1.500	1.500
43) Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem	—	100	100	100	1.000	1.500
44) Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier	13	50	—	—	—	—
45) Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem	1.158	1.700	—	—	—	—
46) Voie de délestage à Echternach (N10/E29/N11).....	147	250	500	1.000	2.000	2.000
47) Transversale Clervaux	1.425	15.000	10.000	10.000	10.000	8.000
48) N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange-accès zone d'activités Fridhaff	2.083	7.000	7.000	1.357	—	—
49) Optimisation A4/A13 (échangeurs Ehlerange, Lankelz, Lallange et Foetz) et mise en place d'une voie bus séparée à confort élevé et d'une BAUet A4 PC express entre échangeur Lankelz-Ehlerange/ZARE et échangeur Foetz.....	821	3.000	3.000	4.000	5.000	10.000
50) A4: Voie pour tram rapide	—	100	100	100	100	100
51) A4: PC express entre Foetz et Leudelange..	—	100	100	1.000	3.000	3.000
52) A4: Voie pour bus et covoiturage entre Foetz et Leudelange.....	—	100	100	1.000	3.000	3.000
53) Echangeur Pontpierre	3.446	5.000	5.000	10.000	10.103	—
54) Echangeur Leudelange-Sud.....	—	—	50	100	1.000	1.000
55) Passage à gibier Leudelange	—	—	50	100	1.000	1.000
56) Echangeur Leudelange-Nord	—	—	50	100	1.000	1.000
57) Réaménagement échangeur Schiffflange	2.383	1.440	—	—	—	—
58) Infrastructure BHNS, transversale Sud	—	50	50	1.000	1.000	1.000
59) Nouvelle N4 et routes étatiques dans le cadre du développement de la friche Arbed-Schiffflange.....	—	100	100	100	500	500
60) Contournement Hosingen	1.123	1.000	1.000	3.000	5.000	7.000
61) Desserte interurbaine Differdange-Sanem ...	—	50	50	50	50	50
62) Goulot d'étranglement Colmar-Berg / Ettelbruck.....	601	1.000	1.000	2.000	3.000	5.000
63) Réaménagement Rond-point Irrgarten.....	1.122	11.000	5.023	—	—	—
64) Rond-point Sandweiler	—	1.000	3.000	—	—	—
65) Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	529	1.000	4.000	4.000	3.000	700
66) Park House Hoehenhof et voirie connexe	—	1.000	2.000	5.000	5.000	10.000
67) N7 Gare d'Ettelbruck	2.531	11.700	7.400	7.300	5.150	5.100
68) N7 couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch	280	3.850	4.300	1.006	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
69) N7 boulevard urbain entre Ettelbruck et Diekirch	—	10	10	10	10	10
70) N7/CR377 Carrefour Koeppenhaff avec accès Z.A. Fléibur.....	89	350	300	2.000	2.000	2.000
71) N1 Prolongement Tram de Findel vers Kalchesbrueck.....	—	100	100	100	100	100
72) N6 Aménagement pour tram	—	100	100	100	100	100
73) N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	11	100	1.000	1.000	500	500
74) N22/CR304 Axe de desserte / voie de délestage à Rédange	76	100	100	100	1.000	2.000
75) CR329A/CR319/N26A Reconversion friches des industrielles à Wiltz.....	130	100	100	3.000	5.000	3.000
76) N7 Nouvel accès secondaire Fridhaff - caserne Herrenberg.....	134	100	1.500	1.500	1.700	66
77) N7/N18 Sécurisation échangeur Marnach....	—	100	100	500	1.300	1.500
78) PC21 Clervaux-Cinqfontaines-Troisvierges..	—	100	350	200	1.000	1.500
79) N7 Carrefour dénivelé à Lipperscheid	—	100	100	100	1.000	2.000
80) N10 Redressement Machtum-Ahn-Hettermillen et PC3	890	1.000	1.500	1.500	1.500	1.500
81) N10 Esplanade à Remich.....	—	500	3.000	3.000	3.000	3.000
82) N13 Contournement Dippach-Gare.....	126	500	500	1.500	1.500	2.000
83) CR122 Suppression PN20B à Lorentzweiler	186	300	1.000	2.000	2.000	1.000
84) N7/CR123 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen	—	100	500	2.000	3.000	5.000
85) N6/N13 Réaménagement N6/N13 à Windhof	—	50	50	50	50	50
86) N16 Revalorisation traversée à Mondorf.....	—	100	1.000	1.000	1.000	1.000
87) CR134/N14/OA441 à Wecker	16	1.179	—	—	—	—
88) CR125 Suppression PN17 à Walferdange ...	1.164	2.000	2.000	500	457	—
89) N10 Hettermillen-Stadtbredimus et PC3	3.639	1.008	—	—	—	—
90) OA728/CR234/CR234A Déplacement gare de Sandweiler.....	535	500	699	—	—	—
91) N7D Giratoire d'accès vers le site agricole à Colmar-Berg	—	150	2.000	2.000	2.000	1.000
92) PC14 Schoenfels-Mamer	39	6	—	—	—	—
93) N6/CR102 P&R échangeur Mamer/Capellen	30	50	250	1.250	1.250	1.219
94) N7 Walferdange-Mersch: apaisement trafic et mobilité douce	77	50	50	1.000	2.000	2.000
95) N11 Couloir pour bus entre Gonderange et Waldhaff	—	150	150	500	500	500
96) N7/CR115/CR306 Concepte de mobilité Z.A. "um Rouscht" à Bissen.....	—	50	1.500	2.000	2.000	2.000
97) N5 Réaménagement entre Dippach et Greivelsbarrière avec PC	—	50	50	50	1.000	1.000
98) OA756 Reconstruction de l'OA à Alzingen sur CFL (N3).....	—	200	1.000	3.000	1.000	800
99) OA265 Réhabilitation/ Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg (N13).....	—	100	200	1.000	5.000	3.000
100) N11 Réaménagement de la traversée de Junglinster	—	—	500	2.500	2.500	2.000
101) PC8 Esch-Belval - Esch/Alzette	—	100	100	100	2.000	2.000
102) N31 Réaménagement entre échangeur Burange et croisement Michelin.....	—	100	900	2.000	2.310	—

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
103) N31 Réaménagement entre échangeur Burange et station de service Q8	—	98	1.200	1.200	2.302	—
104) Divers	5.662	5.500	5.500	5.500	5.500	5.500
D) Ban de Gasperich et Midfield.....	17.102	23.000	26.500	53.000	48.500	44.100
1) Aménagement boulevard Raiffeisen et boulevard Kockelscheuer	16.803	16.000	2.500	1.500	1.000	1.000
2) Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	—	500	500	500	3.000	5.000
3) Voirie desserte Midfield	—	500	500	3.000	3.000	2.000
4) Gare Howald et rue des Scillas	153	5.000	15.000	30.000	30.000	30.000
5) Pôle d'échange Cloche d'Or.....	146	500	3.000	6.000	3.000	1.700
6) Bâtiment P&R Cloche d'Or.....	—	500	5.000	12.000	8.500	4.400
E) Mise à 2x3 voies des A3 et A6	3.309	4.350	20.150	31.250	39.250	43.450
1) Helfenterbrück - sécurisation.....	907	1.000	2.000	4.000	6.500	6.500
2) Gasperich - Croix de Bettembourg - frontière française.....	2.401	3.000	17.000	25.000	30.000	35.000
3) Croix de Cessange: fluidification à court terme	—	200	1.000	2.000	2.500	1.700
4) Croix de Cessange: sécurisation à long terme	—	—	—	100	100	100
5) Helfent - Mamer.....	—	150	150	150	150	150
F) Liaison Micheville:.....	14.696	12.500	18.250	25.000	25.000	15.000
1) Liaison Micheville (phase 1)	91	250	250	—	—	—
2) Liaison Micheville (phase 2)	2.758	500	—	—	—	—
3) Liaison Micheville (phase 3)	9.765	10.000	18.000	25.000	25.000	15.000
4) Liaison Micheville, emprises.....	2.082	1.750	—	—	—	—
G) Emprises FdR :.....	—	500	500	500	500	500
H) Voirie normale:.....	35.629	51.000	42.500	42.500	42.500	42.500
1) Chemins Repris: redressement chaussée et réfection revêtements	14.045	20.000	15.000	15.000	15.000	15.000
2) Routes Nationales: redressement chaussée et réfection revêtements	11.648	15.000	12.000	12.000	12.000	12.000
3) Pistes cyclables: construction et réfection.....	4.143	8.000	8.000	8.000	8.000	8.000
4) Aménagement couloirs pour bus avec signalisation, plate-formes intermodales et gares routières.....	2.478	3.500	3.500	3.500	3.500	3.500
5) Assainissement divers ouvrages d'art.....	3.315	4.500	4.000	4.000	4.000	4.000
I) Pont Adolphe & Passerelle à Luxembourg:.....	4.366	9.300	6.100	4.000	4.000	4.500
1) Pont Adolphe, pont provisoire	852	1.700	1.000	—	—	—
2) Pont Adolphe (OA 750)	3.268	1.500	2.000	1.500	1.000	500
3) Passerelle (OA 788).....	246	100	100	500	2.000	3.000
4) Passerelle (OA 788): élargissement pour piste cyclable	—	6.000	3.000	2.000	1.000	1.000
J) Ouvrages d'art:.....	4.492	10.857	14.250	23.650	28.050	15.650
1) Bowstring Schifflange (OA 1084)	103	1.000	3.000	6.000	5.000	1.000
2) Pont frontalier Grevenmacher (OA 401).....	—	—	400	—	—	—
3) Pont frontalier Echternach (OA 383)	397	200	400	800	600	—
4) OA 498 Insenborn et OA 499 Lultzhausen.....	17	100	100	—	—	—
5) Pont sur l'Alzette à Hesperange (OA 753).....	166	—	300	—	—	—
6) Viaduc Serningerbach (OA1134).....	274	500	500	—	—	—
7) Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème).....	2.153	800	500	—	—	—
8) Contrat d'entretien ouvrages d'art (6ème).....	—	500	3.000	4.000	3.000	1.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
9) Réhabilitaion OA509 Esch-sur-Sûre et OA510 Tadler-Moulin	235	350	500	500	200	—
10) Reconstruction OA 232 à Colmar-Berg	133	250	500	3.000	4.000	3.000
11) Nouveau viaduc de Mersch (OA 202)	25	3.282	—	—	—	—
12) Remise en état murs	989	1.300	1.000	1.300	1.300	1.300
13) OA818 Rond-point Glacis/Schumann.....	—	150	250	500	1.000	600
14) OA682 entre Schrassig et Oetrange	—	125	250	600	1.000	250
15) OA1219 Tunnel Markusberg, assainissement zone de gonflement	—	500	1.000	3.000	8.000	5.000
16) OA1004 à Capellen (A6)	—	400	750	1.500	800	250
17) OA1210 et OA1211 à Irrgarten/Sandweiler..	—	300	500	1.000	1.700	800
18) OA1065 à Bettembourg (A13).....	—	150	350	500	500	1.500
19) Passerelles mobilité douce PC.....	—	500	500	500	500	500
20) Inspection des ouvrages d'art.....	—	450	450	450	450	450
Total des dépenses	165.800	280.348	299.907	385.417	433.783	400.720

21) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

1) Base légale

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art.3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et dépenses

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

Note(s):

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour 2019, 25% pour 2020 - 2021 et 30% pour 2022 - 2023.

Les projets marqués d'un astérisque (*) sont des projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	13.802	844	1.928	20.033	11.716	6.025
Recettes	95.000	110.000	107.000	100.000	85.000	85.000
Dépenses	107.958	128.136	118.527	144.422	129.559	127.879
Moins-values	—	19.220	29.632	36.106	38.868	38.364
Dépenses ajustées	107.958	108.915	88.895	108.317	90.692	89.515
Avoir au 31.12	844	1.928	20.033	11.716	6.025	1.509
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	80.000	110.000	107.000	100.000	85.000	85.000
B) Alimentation supplémentaire.....	15.000	—	—	—	—	—
Total des recettes	95.000	110.000	107.000	100.000	85.000	85.000

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
III. Programme des dépenses						
A) Projets en réalisation	102.478	123.221	102.100	108.878	68.574	48.697
1) Loi spéciale	75.324	84.766	56.548	62.639	41.298	35.439
a) Centre pénitentiaire Schrassig: 1ère extension	184	71	—	—	—	—
b) Aménagement du Parc de Hosingen.....	—	—	—	—	—	—
c) Parc de Hosingen: centre écologique.....	*	14	—	—	—	—
d) Abbaye Neumünster.....	34	125	—	—	—	—
e) Immeuble Printz et Rischard: transformations.....	7	81	—	—	—	—
f) CNA Dudelange (y inclus centre culturel)....	69	9	—	—	—	—
g) Palais de Justice des CE Kirchberg: désamiantage	—	212	—	—	—	—
h) Salle de concert Luxembourg-Kirchberg	—	401	—	—	—	—
i) Police des Autoroutes + Ponts & Chaussées à Bertrange.....	355	93	—	—	—	—
j) Police grand-ducale Grevenmacher	4	110	80	—	—	—
k) Laboratoire national de santé	1.132	2.000	3.500	1.900	154	—
l) 2e phase du Laboratoire national de santé (médecine vétérinaire + médecine légale)..	7.770	6.000	2.000	420	—	—
m) Centre pénitentiaire Schrassig: mesures de sécurité.....	424	200	100	—	—	—
n) Centre Marienthal.....	429	300	200	14	—	—
o) Caserne Herrenberg: rehabilitation des infrastructures techniques.....	19	250	1.000	305	—	—
p) Caserne Herrenberg - hall logistique.....	136	400	168	—	—	—
q) Bibliothèque Nationale Bricherhaff	36.168	30.000	6.000	2.500	643	—
r) Centre pénitentiaire à Uerschterhaff	23.408	35.000	30.000	30.000	15.000	10.000
s) Administration des services de secours à Luxbg-Gasperich, terrain d'entrainement....	3.825	6.500	5.000	2.500	500	439
t) Caserne Herrenberg - réaménagement et extension	1.358	3.000	8.500	25.000	25.000	25.000
2) Loi budgétaire.....	27.154	38.455	45.551	46.239	27.277	13.258
a) Centre Marienthal: travaux d'infrastructure.	—	300	300	250	225	100
b) Centre pénitentiaire Schrassig: réfection toitures plates et béton mur enceinte.....	154	—	—	—	—	—
c) Abbaye Neumünster - passerelles.....	51	300	158	—	—	—
d) Unité de sécurité Dreibern.....	92	146	—	—	—	—
e) Stand de tir Reckenthal: extension.....	21	57	—	—	—	—
f) Château de Schoenfels: remise en état et atelier thérapeutique (phase I).....	37	606	—	—	—	—
g) Haff Réimech.....	37	46	—	—	—	—
h) Foyer Don Bosco.....	206	689	—	—	—	—
i) Bâtiment administratif pour la Police à Verlorenkost	179	993	—	—	—	—
j) Les Rotondes: aménagement en espace culturel.....	63	200	1.500	6.000	4.000	1.000
k) Maison Robert Schuman: transformation Presbytère	8	50	1.000	418	—	—
l) Dépôt des Ponts & Chaussées à Mersch ...	483	600	1.200	1.800	464	—
m) Adm. de la nature et des forêts Diekirch: nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi.....	57	150	384	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
n) Adm. de l'Enregistrement - Direction: réaménagement et mise en sécurité	159	1.700	1.500	240	—	—
o) Musée d'histoire naturelle Luxembourg: adaptation et mise à niveau.....	—	500	213	—	—	—
p) Palais de justice Diekirch: réaménagement	4.399	1.000	750	257	—	—
q) Château Schoenfels: aménagement des bureaux de l'Adm. de la N&F (phase 2).....	1.398	600	800	225	—	—
r) Centre mosellan Ehnen: réaménagement et extension	226	750	1.500	2.500	2.500	316
s) Service Central des Imprimés à Leudelange.....	1.142	1.000	700	294	—	—
t) Adm. de la Nature et des Forêts à Wormeldange - construction bureaux.....	153	680	30	—	—	—
u) Centre pénitentiaire Schrassig: structures préfabriquées pour personnel	1.071	750	588	—	—	—
v) Caserne Herrenberg: rénovation des pavillons 3,4,7 et 8	1.084	700	39	—	—	—
w) Caserne Herrenberg: hall de stationnement	40	—	—	—	—	—
x) Caserne Herrenberg - simulateur de conduite.....	394	396	—	—	—	—
y) Hémicycle Kirchberg - mise à niveau	2.896	3.800	3.500	799	—	—
z) Ancien Palais de Justice, Luxembourg (part ABP).....	245	487	—	—	—	—
aa) Château de Senningen, centre national de crise	1.633	4.000	4.500	4.000	2.500	145
ab) Buanderie centrale du centre pénitentiaire à Schrassig : mise en conformité et adaptation	11	1.000	1.000	1.000	800	114
ac) Centre pénitentiaire Schrassig, diverses rénovations	1.002	800	2.000	1.500	473	—
ad) Centre polyvalent de la petite enfance CPE1 et CPE2 au Kirchberg (*), nouvelle construction	—	300	1.000	2.000	5.000	7.500
ae) Bâtiment Saint Louis Luxembourg - réaménagement	3.381	3.000	900	122	—	—
af) Ponts & Chaussées et hangar CFL à Echternach	3.033	5.000	4.000	1.289	—	—
ag) Transformation Bireler Haff, Section canine de l'Administration des douanes et accises.....	103	100	250	750	1.500	3.000
ah) Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	175	900	4.000	2.000	852	—
ai) Adm. de la gestion de l'eau - service régional ouest à Capellen.....	1.532	1.000	257	—	—	—
aj) Centre de rétention Findel, construction de 6 chambres supplémentaires.....	*	250	1.000	104	—	—
ak) Maison Casel Givenich, annexe défijob....	25	250	900	821	—	—
al) Bassin de rétention Sandweiler	—	5	5	5	5	5
am) Site Lycée Clervaux, démolition du bâtiment adjacent	355	600	377	—	—	—
an) Parking St. Esprit - rénovation	75	300	1.200	3.000	1.925	—
ao) Château de Berg - mise en sécurité	14	250	1.200	1.500	1.032	—
ap) Palais de la Cour de Justice Européenne - mesures de sécurité	781	3.000	8.000	15.000	6.000	1.078

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
aq) Ministère des Finances - transformation des 3e et 4e étages	428	1.200	800	366	—	—
ar) Projets en cours d'achèvem., abandonnés; préfin.....	13	—	—	—	—	—
B) Projets en élaboration	5.481	4.915	16.427	35.545	60.985	79.183
1) Projet de loi	—	—	—	—	—	—
2) Etudes (loi de garantie) * partie des études ..	4.609	200	97	—	—	—
a) Extension Bât. K. Adenauer (part études, décontamination terrain, partenariat renforcé)	283	200	97	—	—	—
b) Bâtiment Jean Monnet II (part études)	4.326	—	—	—	—	—
3) Loi budgétaire.....	775	4.665	15.980	34.295	53.985	67.971
a) Laboratoire pour l'ASTA	—	150	800	1.000	3.000	8.000
b) Dépôt de l'administration des ponts et chaussées et gestion de l'eau au Fridhaff (*).....	28	150	800	1.000	3.000	8.000
c) Centre d'accueil Burfelt.....	62	150	500	1.000	1.500	2.000
d) Château de Sanem, assainissement.....	—	50	300	500	2.000	2.000
e) Place de la Constitution (*).....	1	50	500	1.000	2.500	3.000
f) Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck.....	11	150	200	200	200	500
g) Auberge de jeunesse à Vianden	113	400	2.500	3.500	3.500	2.650
h) Centre Marienthal, réfection des murs d'enceinte	15	250	600	700	435	—
i) Tour de contrôle Findel.....	108	100	500	1.000	2.000	4.000
j) Rénovation "Al Millen" et passerelle à Brandenburg.....	57	300	1.000	600	200	29
k) Bibliothèque nationale, rue Notre Dame - réaménagement (*).....	42	100	750	500	3.000	5.000
l) Rénovation de la Villa Louvigny (*).....	—	250	500	1.000	3.000	5.000
m) Ponts & Chaussées Clervaux: extension ..	—	50	150	500	1.500	1.500
n) Protection civile à Lintgen, construction nouvel hangar.....	—	150	300	500	50	—
o) Police et bâtiment administratif à Wiltz - nouvelle construction(*).....	—	50	100	100	500	3.500
p) Centre Hollenfels.....	93	250	500	1.500	2.000	3.800
q) Château de Senningen, mise en sécurité du site et aménagements parkings (*).....	—	250	1.500	4.000	4.500	4.000
r) Centre national de littérature à Mersch - extension (*)	—	50	150	500	1.300	1.300
s) Extension du foyer et de l'accueil de la Philharmonie (*).....	157	800	1.000	3.500	4.000	3.500
t) Administration de la nature et des forêts Dudelange (*)	—	65	100	300	1.500	950
u) Police Syrdall - nouvelle construction.....	9	200	300	2.200	2.500	700
v) Administration des ponts & chaussées Banzelt.....	78	100	750	1.500	550	22
w) Institut viti-vinicole à Remich, annexe laboratoire*	—	50	80	1.000	1.000	870
x) Administration des contributions direction à Luxembourg (y compris bâtiment Zürich)*	—	50	200	500	1.500	2.000
y) Administration du cadastre et de la topographie, Luxembourg*	—	100	150	500	4.000	3.000
z) Chambre des députés - sécurisation des bâtiments*.....	—	250	1.000	3.000	3.000	2.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
aa) Centre pénitentiaire Givenich, nouvelle étable*	—	100	250	1.750	1.750	650
ab) CP Schrassig, démolition des logements de service*	—	50	500	945	—	—
4) Autres projets	97	50	250	1.000	2.000	1.211
a) Centre pénitentiaire Schrassig - rénovation et assainissement (concours) ...	97	—	—	—	—	—
b) Ponts & Chaussées Grevenmacher: Dépôt Potaschbiurg	—	50	250	1.000	2.000	1.211
5) Nouveaux projets (projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement).....	—	—	100	250	5.000	10.000
a) Bâtiment administratif et piscine à Grevenmacher.....	—	—	100	250	5.000	10.000
Total des dépenses	107.958	128.136	118.527	144.422	129.559	127.879

22) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

1) Base légale

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et dépenses

Art. 3. - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

Note(s):

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour 2019, 25% pour 2020 - 2021 et 30% pour 2022 - 2023.

Les projets marqués d'un astérisque (*) sont des projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	13	1.216	2.246	3.785	13.037	21.553
Recettes	90.000	105.000	95.000	115.000	110.000	100.000
Dépenses	88.797	122.318	124.614	140.997	144.977	170.750
Moins-values	—	18.348	31.154	35.249	43.493	51.225
Dépenses ajustées	88.797	103.970	93.461	105.748	101.484	119.525
Avoir au 31.12	1.216	2.246	3.785	13.037	21.553	2.028
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	85.000	105.000	95.000	115.000	110.000	100.000
B) Alimentation supplémentaire.....	5.000	—	—	—	—	—
Total des recettes	90.000	105.000	95.000	115.000	110.000	100.000

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
III. Programme des dépenses						
A) Projets en cours de réalisation.....	87.856	117.668	114.334	105.847	59.827	35.500
1) Projets.....	60.398	82.918	94.410	94.591	53.464	32.500
a) Lycée Nic Biever à Dudelange.....	20	350	242	—	—	—
b) Lycée du Nord (Wiltz): extension (2e phase).....	44	500	140	—	—	—
c) Lycée technique Mathias Adam à Pétange: nouvelle construction.....	530	12	—	—	—	—
d) Atert-Lycée à Redange.....	297	237	—	—	—	—
e) Lycée technique à Lallange.....	90	18	—	—	—	—
f) Lycée à Junglinster.....	149	800	28	—	—	—
g) Lycée technique agricole à Gilsdorf.....	11.349	19.000	25.000	26.000	8.000	2.000
h) Athénée de Luxembourg: rénovation.....	3.223	2.000	1.000	600	76	—
i) Lycée Edward Steichen à Clervaux.....	26.512	14.000	3.000	2.000	389	—
j) Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette: réaménagement.....	6.479	4.000	2.000	991	—	—
k) Ecole internationale à Differdange.....	5.931	18.000	22.000	15.000	8.000	1.500
l) Lycée technique pour professions de santé et hall des sports Logopédie à Strassen.....	1.875	4.000	10.000	20.000	20.000	25.000
m) Lycée Michel Rodange à Luxembourg: rénovation.....	3.032	10.000	16.000	20.000	10.000	1.000
n) Lycée classique à Diekirch, annexe Mersch: rénovation.....	862	10.000	15.000	10.000	7.000	3.000
o) Divers en cours d'achèvem., abandonnés; préfin.....	4	—	—	—	—	—
2) Loi budgétaire.....	27.458	34.750	19.924	11.256	6.363	3.000
a) Maacher Lycée: nouvelle construction.....	9	250	230	—	—	—
b) Lycée des arts et métiers à Luxembourg: cantine et sports.....	32	700	319	—	—	—
c) Sportlycée.....	2.185	3.500	1.200	1.042	—	—
d) Lycée technique pour professions de santé à Bascharage (pôle Sud).....	560	500	246	—	—	—
e) Lycée Michel Lucius à Luxembourg: nouv. Const. sur Terrain bloc 2000.....	72	200	49	—	—	—
f) Centre de Logopédie: nouvelle construction.....	240	150	340	—	—	—
g) Lycée classique Echternach : transformation aile gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phases 1-2).....	140	500	1.000	4.000	4.000	3.000
h) Lycée Robert Schuman à Luxembourg: assainissement énergétique.....	2.292	1.500	828	—	—	—
i) Lycée de garçons à Luxembourg: assainissement halls sportifs.....	1.079	3.500	2.000	1.000	440	—
j) Atert-Lycée à Redange: extension.....	1.359	1.500	559	—	—	—
k) Institut national des langues (Limpertsberg): assainissement énergétique, extension, alentours.....	3.579	650	24	—	—	—
l) Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck.....	8.560	9.000	2.500	3.500	1.359	—
m) Lycée technique du Centre à Luxembourg: nouv. Const. Sports, réfectoire.....	3.936	7.500	6.000	500	429	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
n) Lycée technique à Ettelbruck: assainissement énergétique complexe sportif	1.618	150	130	—	—	—
o) Lycée technique Mathias Adam à Pétange: extension administration.....	253	150	1.000	900	135	—
p) Lycée Michel Lucius à Luxembourg: décontamination et mise à niveau sécurité feu	1.544	5.000	3.500	314	—	—
B) Projets en élaboration	664	2.440	5.330	25.150	56.150	80.250
1) Projets	15	120	300	500	1.500	17.000
a) Campus Walferdange.....	—	50	150	200	500	2.000
b) Lycée à Howald	15	70	150	300	1.000	15.000
2) Loi budgétaire.....	649	2.320	5.030	24.650	54.650	63.250
a) Ecole nationale pour adultes (anc. Ecole de la 2e chance à Luxembourg) (*)	9	300	1.000	8.000	15.000	12.000
b) Centre national de formation professionnelle continue (Centre dans bâtiment Lycée technique à Bonnevoie actuel) (*)	—	20	50	50	50	50
c) Infrastructures communes à Ettelbruck (*)..	—	50	80	200	500	3.000
d) Infrastructures sportives à Diekirch (*)	52	200	200	200	4.000	7.500
e) Internat du Lycée technique agricole à Diekirch (*).....	—	50	50	100	500	2.000
f) Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette: assainissement de la toiture des ateliers et modernisation technique.....	—	50	100	500	1.500	1.000
g) Assainissement du château de Walferdange	335	200	500	1.000	3.000	3.000
h) Ancienne Université du Luxembourg-Limpertsberg: réaménagement et assainissement	—	150	1.000	2.000	4.000	8.000
i) Lycée des arts et métiers à Luxembourg: mise en conformité et assainissement	58	50	100	1.000	3.000	3.000
j) Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette: extension (*)	8	50	100	1.000	5.000	5.500
k) Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette: mise en conformité et assainissement	—	50	100	100	100	1.000
l) Campus Geesseknäppchen: réaménagement (phase 1) (*).....	186	900	1.000	3.000	6.000	10.000
m) Ecole européenne I au Kirchberg: extension des bâtiments de l'école primaire*	—	50	150	500	4.000	4.000
n) Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck: extension	—	150	500	2.000	1.000	350
o) Lycée Nic Bieber à Dudelange: extension de l'annexe Alliance.....	—	50	100	5.000	7.000	2.850
C) Autres projets.....	278	2.210	4.700	9.500	28.000	53.000
1) Projets	271	2.200	4.650	9.450	27.500	52.000
a) Nordstad-Lycée (*)	169	800	800	200	500	1.000
b) Université du Luxembourg, faculté de droit, d'économie et de finances et institut Max-Planck à Luxembourg-Kirchberg (*)....	—	200	500	2.000	2.000	5.000
c) Lycée technique à Ettelbruck: réaménagement et extension de l'ancien Lycée t. agricole (*).....	84	250	250	250	1.000	3.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
d) Lycée Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg (*)	3	500	1.000	3.000	8.000	20.000
e) Nouveau Lycée technique à Bonnevoie (*)	15	150	300	500	1.000	4.000
f) Ecole internationale à Mondorf (*)	—	300	1.800	3.500	15.000	19.000
2) Loi budgétaire.....	6	10	50	50	500	1.000
a) Ancien centre d'éducation différenciée à Esch-sur-Alzette, rue de Mondercange	—	10	50	50	500	1.000
b) Lycée Michel Lucius à Luxembourg (bloc 4000): assainissement façades et réaménagement	6	—	—	—	—	—
D) Nouveaux projets (à déterminer)	—	—	250	500	1.000	2.000
1) Lycée Edward Steichen à Clervaux: extension	—	—	250	500	1.000	2.000
Total des dépenses	88.797	122.318	124.614	140.997	144.977	170.750

23) FONDS D'INVESTISSEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

1) Base légale

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970 (art. 20).

2) Objet

Art. 20 - Seront financées:

- les constructions sanitaires autorisées ou à autoriser par une loi spéciale;
- la construction de maisons de retraite prévue par la loi du 18 février 1950 autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction de maisons de retraite;
- les constructions à caractère social à autoriser par une loi spéciale.

3) Recettes et dépenses

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

Note(s):

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour 2019, 25% pour 2020 - 2021 et 30% pour 2022 - 2023.

Les projets marqués d'un astérisque (*) sont des projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	70.296	73.765	64.452	50.755	51.171	44.096
Recettes	21.500	23.000	35.000	70.000	73.000	73.000
Dépenses	18.031	38.015	64.930	92.778	114.393	115.047
Moins-values	—	5.702	16.233	23.195	34.318	34.514
Dépenses ajustées	18.031	32.313	48.698	69.584	80.075	80.533
Avoir au 31.12	73.765	64.452	50.755	51.171	44.096	36.564
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	21.500	23.000	35.000	70.000	73.000	73.000
Total des recettes	21.500	23.000	35.000	70.000	73.000	73.000

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
III. Programme des dépenses						
A) Projets en cours de réalisation.....	17.412	31.915	36.800	38.048	40.400	35.247
1) Projets.....	892	3.876	9.500	14.043	19.100	20.057
a) C.I.P.A. Dudelange.....	11	50	500	43	—	—
b) C.I.P.A. Wiltz.....	26	326	—	—	—	—
c) Assainissement du barrage de Rosport.....	158	2.000	3.000	2.000	1.100	57
d) Maison de soins Bascharage.....	697	1.500	6.000	12.000	18.000	20.000
2) Loi budgétaire.....	16.520	28.039	27.300	24.005	21.300	15.189
a) Réhabilitation du pré-barrage du Pont-Misère.....	17	800	1.300	1.100	1.000	800
b) Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne ..	31	500	1.100	1.200	1.000	689
c) Diverses structures d'urgences pour les besoins du Ministère de la Famille.....	6.800	8.000	2.600	2.000	1.250	1.000
d) Kraizberg Dudelange, mise en conformité Centre Emile Mayrisch.....	166	200	500	5.000	5.000	5.000
e) Internat socio-familial Dudelange.....	211	2.000	3.000	1.056	—	—
f) Ligue HMC Capellen, nouvelle construction.....	5.028	6.000	6.000	4.000	3.000	400
g) Domaine thermal Mondorf, château d'eau, puit de captage et traitement d'eau.....	13	50	500	750	1.100	900
h) Internat St. Willibrord à Echternach, transformation et mise en conformité.....	320	340	—	—	—	—
i) CHNP Ettelbruck, mise en conformité bâtiment 'Building'.....	76	750	1.500	540	—	—
j) Valériushaff Tandel (2e phase).....	1.903	750	—	—	—	—
k) Centre socio-éducatif Schrassig, rénovation et extension*.....	—	50	50	50	750	1.500
l) Barrage anti-crues à Clervaux.....	—	100	1.200	579	—	—
m) Foyer pour jeunes, nouvelle construction à Capellen.....	1.113	1.800	500	179	—	—
n) Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach, rénovation et assainissement.....	677	4.000	5.000	6.000	4.000	2.300
o) Maison pour jeunes adultes à Petange.....	111	700	550	1.000	4.000	2.500
p) Foyer pour réfugiés et route d'accès à Bascharage.....	54	2.000	3.500	550	200	100
B) Projets en élaboration.....	618	6.100	28.130	54.730	73.993	79.800
1) Projets.....	573	2.600	7.500	33.000	50.000	52.000
a) Barrage d'Esch/Sûre - évacuateur de crue et galerie de déviation.....	118	700	4.000	11.000	12.000	7.000
b) Domaine thermal Mondorf, rénovation et mise en conformité.....	8	500	2.000	15.000	20.000	25.000
c) Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes - Pétange (*).....	447	1.400	1.500	7.000	18.000	20.000
2) Loi budgétaire.....	46	3.500	20.330	20.880	17.993	21.300
a) Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre.....	—	200	200	200	400	800
b) Maison d'enfants à Schifflange - nouvelle construction.....	5	100	100	1.000	3.000	4.000
c) Foyer La Cérissaie Dahlheim, réaménagement et assainissement énergétique (*).....	7	10	—	—	—	—
d) Centre maternel sur le site 'Pro Familia' à Dudelange.....	28	30	30	30	600	1.000
e) Extension Foyer OLAI à Hesperange.....	2	10	250	1.000	1.000	1.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
f) Foyer Lily Uden II (*)	—	50	200	1.200	2.500	8.000
g) Nouveau foyer OLAI au Kirchberg	3	500	3.000	4.000	1.997	—
h) Structure d'accueil pour réfugiés à Frisange	—	1.000	2.500	2.500	996	—
i) Centre pénitentiaire Schrassig - unité de psychiatrie spéciale judiciaire	—	100	250	250	1.500	6.000
j) Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale route d'Arlon à Luxembourg.....	—	1.000	8.000	4.500	2.000	500
k) Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Marnach	—	—	—	6.000	4.000	—
l) Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à "A Batzendelt" Wiltz.....	—	500	5.800	200	—	—
3) Nouveaux projets	—	—	300	850	6.000	6.500
a) Centre socio-éducatif Dreibern - rénovation et extension (*).....	—	—	100	250	5.000	5.000
b) Barrage principal à Esch/Sûre - réhabilitation	—	—	200	600	1.000	1.500
Total des dépenses	18.031	38.015	64.930	92.778	114.393	115.047

24) FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

1) Base légale

Loi du 20 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1997 modifiée par la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 ainsi que la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 (art.36).

2) Objet

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est destiné à financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles, ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les charges locatives et frais annexes afférents, et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat.

3) Recettes et dépenses

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles mentionnés à l'alinéa premier ainsi que les immeubles réalisés sur base de la loi du 13 avril 1970, conformément aux stipulations des contrats de sous-location conclus par ces institutions avec l'Etat.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	9.887	26.865	24.065	21.265	18.465	15.665
Recettes	79.629	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
Dépenses	62.651	67.800	67.800	67.800	67.800	69.920
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	62.651	67.800	67.800	67.800	67.800	69.920
Avoir au 31.12	26.865	24.065	21.265	18.465	15.665	10.745
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires :	79.629	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
1) alimentation normale	70.000	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
2) alimentation supplémentaire	9.629	—	—	—	—	—
Total des recettes	79.629	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
III. Programme des dépenses						
A) Location-vente : Fonds Kirchberg	60.816	67.800	67.800	67.800	67.800	67.800
1) Missions diplomatiques Bruxelles.....	244	—	—	—	—	—
2) Campus scolaire Geesseknepchen.....	11.516	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000
3) Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg	5.810	6.100	6.100	6.100	6.100	6.100
4) Centre de recherche public Henri Tudor	1.008	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200
5) Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean.....	6.123	7.500	7.500	7.500	7.500	7.500
6) Cité judiciaire au plateau du Saint Esprit.....	8.971	10.500	10.500	10.500	10.500	10.500
7) Nouvelle aérogare du Findel	8.855	9.500	9.500	9.500	9.500	9.500
8) Parking Findel	4.354	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
9) Deuxième Ecole Européenne/CPE	13.935	16.000	16.000	16.000	16.000	16.000
B) Projets en voie de construction.....	—	—	—	—	—	2.120
1) Terminal G.A.T. et V.I.P. Findel.....	—	—	—	—	—	2.120
C) Autres projets : Location-vente	1.836	—	—	—	—	—
1) 4ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg	10	—	—	—	—	—
2) Annexes A, B et C du P.de Justice de la CJCE, mise à niveau	48	—	—	—	—	—
3) 5ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg	73	—	—	—	—	—
4) Bâtiment Jean Monnet II	1.705	—	—	—	—	—
Total des dépenses	62.651	67.800	67.800	67.800	67.800	69.920

25) FONDS POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES PROPRIETES IMMOBILIERES DE L'ETAT

1) Base légale

Loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (art.40).

2) Objet

Art. 40 - Objet et champ d'application du fonds:

II. - Le fonds a pour objet:

- a) l'entretien, la maintenance et la remise en état des immeubles bâtis de l'Etat;
- b) la rénovation, la transformation et la mise en conformité de ces immeubles.

3) Recettes et dépenses

Art. 40 - Alimentation du fonds:

IV. - Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour l'année 2019 et à 15% pour les années suivantes.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	4.455	9.943	2.491	2.291	2.741	3.641
Recettes	73.008	87.047	95.000	105.000	108.000	108.000
Dépenses	67.520	105.000	112.000	123.000	126.000	126.000
Moins-values	—	10.500	16.800	18.450	18.900	18.900
Dépenses ajustées	67.520	94.500	95.200	104.550	107.100	107.100
Avoir au 31.12	9.943	2.491	2.291	2.741	3.641	4.541
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	73.008	87.047	95.000	105.000	108.000	108.000
1) Alimentations normale.....	73.000	87.000	95.000	105.000	108.000	108.000
2) Recettes diverses.....	8	47	—	—	—	—
Total des recettes	73.008	87.047	95.000	105.000	108.000	108.000

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
III. Programme des dépenses						
A) Projets.....	67.520	97.774	106.918	117.291	122.531	122.531
1) Ministère d'Etat.....	7.988	5.250	5.625	5.926	6.168	6.168
a) dont Entretien.....	1.716	2.450	2.500	2.500	2.600	2.600
b) dont Rénovation.....	6.272	2.800	3.125	3.426	3.568	3.568
2) Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	6.294	7.500	7.750	8.550	8.930	8.930
a) dont Entretien.....	2.767	3.250	3.250	3.750	3.825	3.825
b) dont Rénovation.....	3.527	4.250	4.500	4.800	5.105	5.105
3) Ministère de la Culture.....	2.509	4.750	5.250	5.815	6.270	6.270
a) dont Entretien.....	1.932	3.750	3.750	4.000	4.125	4.125
b) dont Rénovation.....	577	1.000	1.500	1.815	2.145	2.145
4) Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.....	408	550	625	800	850	850
a) dont Entretien.....	148	150	175	200	250	250
b) dont Rénovation.....	260	400	450	600	600	600
5) Ministère des Finances.....	3.526	7.250	7.825	8.472	8.625	8.625
a) dont Entretien.....	2.300	2.750	2.975	3.325	3.375	3.375
b) dont Rénovation.....	1.226	4.500	4.850	5.147	5.250	5.250
6) Ministère de l'Economie.....	586	165	165	220	225	225
a) dont Entretien.....	124	150	150	200	200	200
b) dont Rénovation.....	461	15	15	20	25	25
7) Ministère de la Sécurité Intérieure.....	2.762	3.050	3.650	4.645	4.985	4.985
a) dont Entretien.....	2.082	2.250	2.250	2.500	2.560	2.560
b) dont Rénovation.....	681	800	1.400	2.145	2.425	2.425
8) Ministère de la Justice.....	4.680	5.300	6.125	7.139	7.651	7.651
a) dont Entretien.....	4.151	4.500	5.125	5.985	6.325	6.325
b) dont Rénovation.....	529	800	1.000	1.154	1.326	1.326
9) Ministère de la Fonction publique.....	943	5.800	7.625	8.285	6.797	6.797
a) dont Entretien.....	391	1.300	1.500	1.600	1.650	1.650
b) dont Rénovation.....	552	4.500	6.125	6.685	5.147	5.147
10) Ministère de l'Intérieur.....	1.163	500	1.100	1.500	1.900	1.900
a) dont Entretien.....	591	500	600	700	800	800
b) dont Rénovation.....	573	—	500	800	1.100	1.100
11) Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	18.320	24.250	25.892	27.369	28.667	28.667
a) dont Entretien.....	11.644	18.500	19.541	20.351	21.015	21.015
b) dont Rénovation.....	6.676	5.750	6.351	7.018	7.652	7.652
12) Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	3.659	2.620	3.120	3.542	3.951	3.951
a) dont Entretien.....	1.577	2.120	2.145	2.177	2.206	2.206
b) dont Rénovation.....	2.082	500	975	1.365	1.745	1.745
13) Ministère des Sports.....	3.801	8.255	8.575	8.604	9.115	9.115
a) dont Entretien.....	521	2.055	2.075	2.104	2.315	2.315
b) dont Rénovation.....	3.281	6.200	6.500	6.500	6.800	6.800
14) Ministère de la Santé.....	1.564	4.450	4.956	5.581	6.071	6.071
a) dont Entretien.....	1.268	4.000	4.331	4.746	5.035	5.035
b) dont Rénovation.....	296	450	625	835	1.036	1.036
15) Ministère du Logement.....	1	55	80	90	107	107
a) dont Entretien.....	1	40	55	58	63	63
b) dont Rénovation.....	—	15	25	32	44	44

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
16) Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....	123	440	481	274	226	226
a) dont Entretien.....	123	20	21	24	26	26
b) dont Rénovation.....	—	420	460	250	200	200
17) Ministère de la Sécurité sociale.....	14	16	17	18	18	18
a) dont Entretien.....	14	16	17	18	18	18
b) dont Rénovation.....	—	—	—	—	—	—
18) Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.....	711	1.750	1.552	1.660	1.720	1.720
a) dont Entretien.....	535	1.700	1.465	1.535	1.570	1.570
b) dont Rénovation.....	176	50	87	125	150	150
19) Ministère du Développement durable et des Infrastructures.....	4.172	—	—	—	—	—
a) Département Transports.....	478	—	—	—	—	—
– dont Entretien.....	349	—	—	—	—	—
– dont Rénovation.....	129	—	—	—	—	—
b) Département Travaux publics.....	2.994	—	—	—	—	—
– dont Entretien.....	1.903	—	—	—	—	—
– dont Rénovation.....	1.091	—	—	—	—	—
c) Département Aménagement du territoire ..	—	—	—	—	—	—
– dont Entretien.....	—	—	—	—	—	—
– dont Rénovation.....	—	—	—	—	—	—
d) Département Environnement.....	700	—	—	—	—	—
– dont Entretien.....	507	—	—	—	—	—
– dont Rénovation.....	192	—	—	—	—	—
20) Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	—	4.618	4.725	6.053	6.914	6.914
a) Département Transports.....	—	1.632	2.151	2.619	2.930	2.930
– dont Entretien.....	—	1.632	1.665	1.745	1.895	1.895
– dont Rénovation.....	—	—	486	874	1.035	1.035
b) Département Travaux publics.....	—	2.986	2.574	3.434	3.984	3.984
– dont Entretien.....	—	1.986	2.074	2.184	2.184	2.184
– dont Rénovation.....	—	1.000	500	1.250	1.800	1.800
21) Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.....	—	1.784	2.203	2.580	2.768	2.768
a) dont Entretien.....	—	1.534	1.628	1.715	1.752	1.752
b) dont Rénovation.....	—	250	575	865	1.016	1.016
22) Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes.....	27	30	30	32	34	34
a) dont Entretien.....	26	30	30	32	34	34
b) dont Rénovation.....	1	—	—	—	—	—
23) Ministère de la Digitalisation.....	—	—	—	—	—	—
a) dont Entretien.....	—	—	—	—	—	—
b) dont Rénovation.....	—	—	—	—	—	—
24) Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire.....	—	15	18	24	27	27
a) dont Entretien.....	—	5	6	6	7	7
b) dont Rénovation.....	—	10	13	18	20	20
25) Ministère de la Protection des consommateurs.....	—	6	9	12	15	15
a) dont Entretien.....	—	1	2	2	2	2
b) dont Rénovation.....	—	5	8	10	13	13
26) Divers Ministères et services.....	4.070	7.370	7.520	8.101	8.497	8.497
a) dont Entretien.....	3.199	5.000	5.000	5.250	5.485	5.485

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
b) dont Rénovation	872	2.370	2.520	2.851	3.012	3.012
27) Mise sur support informatique du patrimoine de l'Etat.....	200	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
B) Réserve pour nouveaux projets	—	7.226	5.082	5.709	3.469	3.469
Total des dépenses	67.520	105.000	112.000	123.000	126.000	126.000

26) FONDS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE

1) Base légale

Loi du 1er mars 2013 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un neuvième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique et loi du 1er août 2018 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un dixième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

2) Objet

Art. 7. de la loi du 1er mars 2013 et art. 6 de la loi du 1er août 2018 - Les participations de l'Etat allouées dans l'intérêt de la réalisation d'investissements éligibles à l'obtention d'une aide de l'Etat sur la base des articles 1 à 5 des présentes lois sont financées par le fonds spécial dénommé «fonds pour la promotion touristique». L'avoir du fonds pour la promotion touristique au 31 décembre 2012 pourra servir à la liquidation des dépenses prévues à l'article 1er de la loi y compris les dépenses engagées avant cette date pour des projets répondant aux critères d'éligibilité fixés par le 9e programme quinquennal. L'avoir du fonds pour la promotion touristique au 31 décembre 2017 pourra servir à la liquidation des dépenses engagées avant cette date.

3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Loi du 1er mars 2013 et loi du 1er août 2018 :

Les participations ou dépenses engagées dans le cadre de ces lois sont à charge du fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	3.785	2.532	2.537	2.117	2.037	2.124
Recettes	7.500	9.250	8.600	8.700	9.100	10.000
Dépenses	8.753	9.245	9.020	8.780	9.013	10.056
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	8.753	9.245	9.020	8.780	9.013	10.056
Avoir au 31.12	2.532	2.537	2.117	2.037	2.124	2.068
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	7.500	9.250	8.600	8.700	9.100	10.000
Total des recettes	7.500	9.250	8.600	8.700	9.100	10.000
III. Programme des dépenses						
A) Aides à l'hôtellerie.....	1.815	1.250	1.800	2.000	1.723	1.000
B) Aides aux communes (infrastructures).....	3.710	4.000	4.200	4.100	4.000	4.500
C) Aides aux syndicats d'initiative (infrastructures)	1.745	2.120	2.100	1.290	1.390	2.050
D) Aides aux campings.....	323	300	310	745	1.275	1.000
E) Aides pour la mise en valeur du patrimoine culturel.....	280	180	110	95	100	520
F) Aides pour la création de gîtes et d'auberges de jeunesse	749	1.045	200	250	250	850
G) Investisseurs privés	131	350	300	300	275	136
H) Autres aides.....	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses	8.753	9.245	9.020	8.780	9.013	10.056

27) FONDS DU RAIL

1) Base légale

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet

Les projets de remise en état, de modernisation et d'extension du réseau ou de suppression de lignes sont repris dans un programme d'investissement quinquennal établi par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics avec le concours du gestionnaire de l'infrastructure.

3) Recettes et dépenses

Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme d'investissement, y compris les acquisitions immobilières requises à cet effet, sont imputées sur le fonds du rail.

Le fonds du rail est alimenté:

1. par des dotations budgétaires;
2. par des emprunts;
3. par des redevances d'utilisation de l'infrastructure;
4. par le produit de la vente d'immeubles et de terrains appartenant au domaine foncier du réseau et rendus disponibles après la réalisation du programme d'investissement;
5. par les subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier au niveau des dépenses d'investissement y compris études ont été estimées à 20% pour 2019 - 2023.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	49.054	81.746	162.973	168.274	97.088	90.400
Recettes	468.225	462.610	443.130	467.237	492.788	491.204
Dépenses	435.533	434.259	500.668	623.927	572.967	553.261
Moins-values	—	52.877	62.838	85.503	73.491	67.850
Dépenses ajustées	435.533	381.382	437.830	538.424	499.476	485.411
Avoir au 31.12	81.746	162.973	168.274	97.088	90.400	96.192
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:.....	357.066	374.890	375.383	388.872	396.652	403.917
1) Alimentation budgétaire normale investissement.....	20.000	220.000	195.000	200.000	200.000	200.000
2) Alimentation budgétaire supplémentaire investissement.....	200.000	—	—	—	—	—
3) Alimentation budgétaire normale gestion de l'infrastructure	137.066	143.890	159.383	167.872	175.652	182.917
4) Alimentation budgétaire redevance d'utilisation du réseau ferroviaire	—	11.000	21.000	21.000	21.000	21.000
B) Emprunt	—	—	—	—	—	—
C) Subvention U.E.....	457	2.800	2.800	5.000	6.000	4.000
D) Restitutions.....	47.111	55.282	56.948	64.865	81.636	74.787
1) Restitution TVA (investissement)	25.061	34.056	30.963	37.770	53.098	44.927
2) Restitution TVA (gestion de l'infrastructure) ...	22.049	21.226	25.985	27.095	28.538	29.861
E) Autres recettes.....	63.590	29.638	8.000	8.500	8.500	8.500
Total des recettes	468.225	462.610	443.130	467.237	492.788	491.204

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
III. Programme des dépenses						
A) Gestion de l'infrastructure	158.292	169.874	186.478	196.410	205.512	214.013
B) Investissement	255.057	238.327	285.130	398.457	338.375	310.169
1) Projets en cours de réalisation:	138.730	118.372	114.748	166.468	144.397	144.518
a) Mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg.....	1.251	1.814	1.213	12.134	9.707	—
b) Adaptation Tête Nord de la Gare de Luxembourg.....	17.822	12.093	7.281	4.854	—	—
c) Aménagement des quais V et VI dans la Gare de Luxembourg.....	3.733	14.511	14.524	30.336	30.336	30.336
d) Adaptation Gare de Luxembourg	6.939	589	607	6.067	6.370	6.188
e) Gare Belval-Université, Arrêt Belval-Lycée	136	60	—	—	—	—
f) Centre de Remisage en Gare de Luxembourg.....	232	242	7.281	12.134	8.494	7.281
g) Pôle d'échange Ettelbrück.....	5.019	12.093	9.707	18.201	12.134	12.134
h) Sous-station électrique Flebour.....	1.373	9.674	6.067	1.213	—	—
i) Installation d'un système de contrôle de vitesse	660	—	—	—	—	—
j) Installation d'un système GSM-R	5.668	3.023	61	—	—	—
k) Mise à double voie de la ligne Hamm-Sandweiler.....	19.415	10.883	1.213	607	—	—
l) Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg....	23.939	30.232	33.903	36.403	36.403	36.403
m) Poste directeur Bettembourg	16	302	6.067	18.201	30.336	30.336
n) EuroCap-Rail.....	18.430	4.535	1.888	—	—	—
o) Gare périphérique Howald.....	3.810	1.209	4.914	12.438	10.617	21.842
p) Gare Pont Rouge	7.489	2.419	1.820	607	—	—
q) Plate-forme multimodale Bettembourg	16.250	5.079	6.067	5.220	—	—
r) Système automatisé information aux voyageurs.....	6.551	9.614	12.134	8.053	—	—
2) Projets en voie d'élaboration: Objectif à atteindre	6.274	20.618	43.465	96.285	100.168	82.322
a) Réaménagement Gare de Bettembourg ...	127	1.209	607	1.820	2.427	3.640
b) Réaménagement Tête Ouest de la Gare de Rodange	—	—	303	12.438	30.942	37.009
c) Mise en conformité Gare de Rodange	1.276	3.628	13.936	24.268	24.268	24.268
d) Mise en conformité Gare de Mersch	1.673	4.232	11.509	12.134	14.561	6.674
e) Aménagement P&R et modernisation Gare de Wasserbillig	532	605	607	7.281	7.281	—
f) Aménagement P&R Rodange	1.322	6.046	12.134	16.988	7.887	—
g) Aménagement P&R Mersch.....	939	4.232	3.034	9.707	1.517	6.067
h) Aménagement P&R Bascharage-Sanem ...	217	363	243	6.674	6.674	2.207
i) Aménagement P&R Troisvierges	188	302	1.092	4.975	4.611	2.456
3) Entretien constructif.....	98.656	95.104	94.155	104.701	91.261	79.384
a) Gare Differdange.....	7.648	2.419	1.209	—	—	—
b) Renouvellement installation de sécurité sur Ligne du Nord	2.299	3.023	16.889	9.674	6.801	—
c) Ligne du Nord (Renouvellement de la voie).....	9.918	7.860	1.209	8.465	8.465	8.465
d) autres	78.790	81.802	74.848	86.562	75.996	70.920
4) Autres projets et dépenses.....	3.205	4.232	32.762	31.003	2.548	3.944
5) Correction décomptes provisoire-définitif investissement.....	8.191	—	—	—	—	—
C) Etudes	22.184	26.058	29.060	29.060	29.080	29.080

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1) Etudes CFL	21.999	25.594	28.843	28.843	28.843	28.843
2) Etudes du Ministère, divers	184	463	217	217	237	237
Total des dépenses	435.533	434.259	500.668	623.927	572.967	553.261

28) FONDS DES RACCORDEMENTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

1) Base légale

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet

La participation à la réalisation de projets ferroviaires situés en-dehors du territoire national lorsque ces projets contribuent au maintien et au développement des raccordements ferroviaires du Grand-Duché de Luxembourg avec ses pays voisins et à l'insertion du réseau ferroviaire national dans les réseaux de transport transeuropéens.

3) Recettes et dépenses

Les dépenses engendrées par ces participations sont à charge du fonds des raccordements ferroviaires internationaux.

Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires;
2. par des emprunts;
3. par les subventions de l'Union Européenne allouées au Grand-Duché de Luxembourg en vue de promouvoir la réalisation des raccordements ferroviaires;
4. par les rémunérations des participations de l'Etat dans des entités étrangères ou internationales qui sont, le cas échéant, chargées de la réalisation des projets ferroviaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	37.851	38.851	38.351	29.351	20.351	1.351
Recettes	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	10.000
Dépenses	—	1.500	10.000	10.000	20.000	10.000
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	—	1.500	10.000	10.000	20.000	10.000
Avoir au 31.12	38.851	38.351	29.351	20.351	1.351	1.351
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	10.000
Total des recettes	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	10.000
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses.....	—	1.500	10.000	10.000	20.000	10.000
Total des dépenses	—	1.500	10.000	10.000	20.000	10.000

29) FONDS DE L'INNOVATION

1) Base légale

Loi modifiée du 5 juin 2009 ayant pour objet:

1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche;
3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

2) Objet

Art. 27 - Objet et champ d'application du fonds:

(1) Le fonds a pour objet de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par:

- a) la mise en application des régimes et mesures d'aide faisant l'objet des titres I et II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
- b) la participation nationale à des programmes ou projets de coopération internationale en matière de recherche-développement-innovation;
- c) l'exécution des missions de l'Agence désignée au titre II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

3) Recettes et dépenses

Art. 28 - (1): Le fonds est alimenté par:

- a) des dotations budgétaires de l'Etat;
- b) des recettes d'emprunts à contracter par l'Etat;
- c) des dons et legs, en espèces et en nature;
- d) les remboursements à l'Etat des montants d'aides versées, augmentés des intérêts légaux, effectués sur base des dispositions de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation ;
- e) de tout autre revenu en rapport avec l'exécution de sa mission.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 12% pour 2019 - 2023.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	47.163	38.458	49.420	21.908	19.251	18.588
Recettes	90.027	115.000	85.000	105.000	105.000	110.000
Dépenses	98.733	118.225	127.854	122.337	120.072	125.508
Moins-values	—	14.187	15.343	14.680	14.409	15.061
Dépenses ajustées	98.733	104.038	112.512	107.657	105.664	110.447
Avoir au 31.12	38.458	49.420	21.908	19.251	18.588	18.141
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	90.027	115.000	85.000	105.000	105.000	110.000
1) Alimentation normale.....	90.000	115.000	85.000	105.000	105.000	110.000
2) Alimentation extraordinaire.....	27	—	—	—	—	—
Total des recettes	90.027	115.000	85.000	105.000	105.000	110.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
III. Programme des dépenses						
A) Dotation Luxinnovation GIE	7.518	7.140	7.500	7.765	8.040	8.325
1) Contrat de performance 4	6.100	7.140	7.500	7.765	8.040	8.325
2) Avenant CdP CP3	1.418	—	—	—	—	—
B) Régimes d'aide	39.856	42.476	48.781	53.360	53.788	58.939
1) Projets/programmes R&D (loi 1993).....	28	—	—	—	—	—
2) Projets/programmes R&D (art. 3 à 5 loi 2009 et loi 2017).....	35.537	33.513	35.727	36.724	33.914	37.592
3) Innovation de procédé et d'organisation (Art. 11 loi 2009 + Art. 9 loi 2017).....	771	1.598	2.907	4.305	5.222	5.722
4) Etudes de faisabilité technique (Art. 6 loi 2009 + loi 2017).....	—	234	734	1.021	1.186	1.324
5) Aides aux jeunes entreprises innovantes (Art. 8 loi 2009 + loi 2017)	1.175	2.122	2.613	4.191	5.781	6.984
6) Investissement dans pôles d'innovation (Art. 12 loi 2009 + Art. 11 loi 2017).....	—	—	—	—	387	697
7) Animation de pôles d'innovation (Art. 13 loi 2009 + Art. 12 loi 2017)	116	—	137	178	191	194
8) Aides dites "de minimis" (Art. 15 loi 2009 + Art. 29.c)).....	2.176	3.682	4.968	5.181	5.327	5.374
9) Aides à l'innovation en faveur des PME (Art. 7 loi 2017).....	53	553	689	685	698	727
10) Infrastructure de recherche (Art. 10 loi 2017)	—	774	1.006	1.075	1.082	325
C) Autres emplois	1.309	6.015	5.151	3.577	744	744
1) Etude de promotion de l'innovation	134	578	657	686	737	737
2) Prise de participation dans une structure d'investissement visant le financement de start-ups innovantes	—	1.641	1.141	1.143	—	—
3) Interdisciplinary Space Master	996	1.989	1.468	1.741	—	—
4) Gestion programme proof of concept start up ICT.....	172	—	—	—	—	—
5) NCCL	—	1.800	1.878	—	—	—
6) Contribution nationale au budget Euréka	7	7	7	7	7	7
D) HPC	524	1.000	500	500	500	500
E) Space.....	49.526	61.594	65.923	57.135	57.000	57.000
1) SPM -Promotion	2.063	2.341	1.952	2.135	2.000	2.000
2) ESA	47.463	59.253	63.971	55.000	55.000	55.000
Total des dépenses	98.733	118.225	127.854	122.337	120.072	125.508

30) FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE ET DES INFRASTRUCTURES SOCIO-FAMILIALES DEPENDANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

1) Base légale

Article 35 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014, modifié par l'article 47 de la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016.

2) Objet

Le Fonds est destiné au financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'aménagement, de l'équipement, des études et des plans dans l'intérêt des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	34.333	22.560	5.465	311	790	66
Recettes	75.071	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000
Dépenses	86.844	92.095	80.154	74.521	75.724	56.294
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	86.844	92.095	80.154	74.521	75.724	56.294
Avoir au 31.12	22.560	5.465	311	790	66	18.772
II. Programme des recettes						
A) Dotations budgétaires	75.071	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000
1) Dotation normale	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000
2) Dotation supplémentaire	—	—	—	—	—	—
3) Autres recettes (Remboursement d'aides trop perçues)	71	—	—	—	—	—
Total des recettes	75.071	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000
III. Programme des dépenses						
A) Enfance et jeunesse	46.070	67.865	44.430	34.661	53.274	55.294
1) aide à l'enfance	10.016	10.924	19.509	12.229	18.288	16.380
2) maisons relais	31.830	52.815	19.370	17.892	28.914	33.677
3) jeunesse	4.224	4.126	5.551	4.540	6.072	5.237
B) Etablissements d'enseignement privé (Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans)	40.774	24.230	35.724	39.860	22.450	1.000
Total des dépenses	86.844	92.095	80.154	74.521	75.724	56.294

31) FONDS POUR LA REFORME DES SERVICES DE SECOURS

1) Base légale

- Art. 28 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015.

Ainsi qu'il résulte du commentaire de l'article 28 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2015, une partie du produit de l'augmentation de la TVA sera affecté au financement du futur établissement public chargé de la gestion des services d'incendie et de secours. Ce produit est affecté au fonds spécial dénommé "Fonds pour la réforme des services de secours", institué à titre transitoire en attendant la création de l'établissement public précité. Dans le mois suivant la création du Service national d'incendie et de secours, le Ministre de l'Intérieur liquidera les avoirs du fonds au profit de l'établissement public qui serviront de dotation initiale et de fonds de roulement à ce dernier.

Comme la réforme et la création de l'établissement public sont entrées en vigueur le 1er juillet 2018, le fonds spécial a été clôturé en 2019.

2) Objet

Art. 28. (1) -Ce fonds est placé sous l'autorité du ministre ayant les Services de secours dans ses attributions et son objet est de constituer une réserve en vue de la mise en place d'un service national d'incendie et de secours à gérer conjointement par l'Etat et les communes.

3) Recettes et dépenses

Recettes:

Art. 28. (2) -Le fonds est alimenté par une dotation, dont le montant annuel est égal à la partie du produit de l'augmentation de la TVA au 1er janvier 2015 non prise en compte pour le calcul de la dotation annuelle du Fonds communal de dotation financière visé à l'article 28 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	99.078	—	—	—	—	—
Recettes	40.348	13.840	—	—	—	—
Dépenses	139.426	13.840	—	—	—	—
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	139.426	13.840	—	—	—	—
Avoir au 31.12	—	—	—	—	—	—
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:.....	40.348	13.840	—	—	—	—
1) Alimentation normale.....	40.348	13.840	—	—	—	—
2) Alimentation supplémentaire	—	—	—	—	—	—
B) Autres recettes.....	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	40.348	13.840	—	—	—	—
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses.....	139.426	13.840	—	—	—	—
Total des dépenses	139.426	13.840	—	—	—	—

32) FONDS SOCIAL CULTUREL

1) Base légale

Article 5 de la loi modifiée du 30 juillet 1999 concernant

- a) le statut de l'artiste professionnel indépendant
- b) la promotion de la création artistique

2) Objet

Le fonds intervient en faveur des artistes indépendants reconnus tels que définis à l'article 2 et des intermittents du spectacle tels que définis à l'article 4 de la loi modifiée du 30 juillet 1999 susvisée.

3) Recettes et dépenses

Recettes:

Le fonds social culturel est alimenté annuellement par une dotation de l'Etat.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	4	2	2	2	2	2
Recettes	3.050	2.800	3.200	3.251	3.310	3.366
Dépenses	3.052	2.800	3.200	3.251	3.310	3.366
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	3.052	2.800	3.200	3.251	3.310	3.366
Avoir au 31.12	2	2	2	2	2	2
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	3.050	2.800	3.200	3.251	3.310	3.366
Total des recettes	3.050	2.800	3.200	3.251	3.310	3.366
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses.....	3.052	2.800	3.200	3.251	3.310	3.366
Total des dépenses	3.052	2.800	3.200	3.251	3.310	3.366

Annexe 3

EMPRUNTS, PRETS ET LIGNES DE CREDIT BENEFICIAIRE DE LA GARANTIE FINANCIERE DE L'ETAT

Situation au 31/12/2018 (tous les chiffres en EUR)

1) Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat

Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2018
AGORA s.à r.l. et Cie	Loi du 01 août 2001 (art. 2)	Garantie les intérêts et le capital des emprunts contractés par AGORA	50 000 000.00	0.00
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS	Accord Cotonou II	En tant qu'actionnaire de la BEI le Luxembourg garantit le non-remboursement des emprunts accordés par la BEI	non déterminé	n.a.
BCEE	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 6 juin 2002	Garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCEE après approbation par le Ministère du Logement	7 500 000.00	2 330 372.90
CENTRE EUROPEEN DES CONSOMMATEURS	Loi du 10 septembre 1975	Ligne de crédit auprès de la BCEE	140 000.00	0.00
CENTRE HOSPITALIER DE Luxembourg		Lignes de crédit auprès de BCEE Prêts auprès de BCEE Prêts auprès de BIL		23 857 809.11
			312 908.09 17 937 204.85 5 086 000.00	

Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2018
CENTRE HOSPITALIER NEURO-PSYCHIATRIQUE	Loi du 17 avril 1998	Prêt auprès de BGL Lignes de crédit auprès de BIL, BCEE et ING Prêt auprès de BCEE Ligne de crédit en compte courant auprès de ING et BCEE		521 696.17 7 877 190.11 1 060 989.75 595 787.52 163 775 000.00
CFL	Loi du 28 mars 1997 modifiée par la loi du 21 décembre 2004	Prêt BCEE et DEXIA-BIL	500 000 000.00	83 775 000.00 80 000 000.00
COMMISSARIAT AUX ASSURANCES	Loi du 01 janvier 2016	Prêt EUROFIMA no 2819 Prêt auprès de BGL BNP PARIBAS pour financer la construction du nouvel immeuble du CA	4 000 000.00	1 599 999.52
DEXIA - GARANTIE 2011 / 2013 2)	Loi budgétaire 2012 (art. 47)	Le montant de la garantie correspond à 3% du montant de l'ensemble des financements levés ainsi qu'aux obligations ou titres émis par le groupe bancaire DEXIA jusqu'au 31 décembre 2021 et ayant un terme de dix ans au plus	2 700 000 000.00	1 964 427 618.83
DIVERSES BANQUES DE LA PLACE	Loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	Prêts aux étudiants dont l'Etat garantit le capital, les intérêts et frais accessoires	non déterminé	527 676 083.08

Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2018
EFSF FONDS BELVAL (Garantie limitée à 25 ans à partir du 25 juillet 2002)	Loi du 22 septembre 2011	La garantie est accordée à l'EFSF dans le cadre des mesures de stabilisation de la zone euro, la part du Luxembourg dans le montant total garanti est de 0,2687%	2 000 000 000.00	541 428 709.48
	Loi d'autorisation du 15 mai 2003	Centre de musiques amplifiées (Rockhal)	prêt repris par l'Etat le 30.06.2016	571 731 516.53
	Loi d'autorisation du 17 novembre 2003	Stabilisation et sécurisation Hauts Fourneaux	prêt repris par l'Etat le 30.06.2016	-
	Loi d'autorisation du 21 décembre 2006	Incubateur d'entreprises	prêt repris par l'Etat le 30.06.2016	-
	Loi d'autorisation du 24 juillet 2007	Lycée Belval	prêt repris par l'Etat le 30.06.2016	-
	Loi d'autorisation du 19 décembre 2008	Bâtiment administratif	prêt repris par l'Etat le 30.06.2016	-
	Loi d'autorisation du 19 décembre 2008	Maison du Savoir (Université du Luxembourg)	prêt repris par l'Etat le 30.06.2019	-
	Loi d'autorisation du 18 décembre 2009	Maison des Sciences humaines (Université du Luxembourg)	136 200 000.00	140 770 131.08
	Loi d'autorisation du 03 août 2010	Mise en valeur des Hauts Fourneaux	67 400 000.00	58 810 509.23
				prêt repris par l'Etat le 30.06.2019

Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2018	
FONDS CITE SYRDALL FONDS DE RESOLUTION UNIQUE UE FONDS DU KIRCHBERG	Loi d'autorisation du 28 juillet 2011	Maison du Nombre, Maison des Arts, Centre de Calculs	83 000 000.00	72 895 983.12	
	Loi d'autorisation du 28 juillet 2011	Maison du Livre	59 500 000.00	50 867 784.29	
	Loi d'autorisation du 28 juillet 2011	Maison de l'Innovation	36 700 000.00	34 448 301.88	
	Loi d'autorisation du 28 juillet 2011	Aménagements urbains et espaces de parcage	58 000 000.00	56 736 964.72	
	Pas de loi spéciale	Etudes préliminaires 2e phase	12 000 000.00	1 095 667.08	
	Pas de loi spéciale	Etudes préliminaires HORS Université	5 762 000.00	2 764 350.42	
	Loi d'autorisation du 15 mai 2012	Bâtiment Laboratoires ailes nord et sud	136 250 000.00	86 260 607.10	
	Loi d'autorisation du 4 août 2014	Equipement des bâtiments de la Cité des Sciences	140 000 000.00	67 081 217.61	
	Loi budgétaire 2016, article 42	Ligne de crédit auprès de ING Luxembourg S.A.	12 000 000.00	10 937 513.40	
	Loi du 18 décembre 2015		1 085 000 000.00	1 085 000 000.00	
	Loi du 07 août 1961 (art. 3)				
	modifiée par les lois du 26 août 1965 et du 28 août 1968				
			Lignes de crédit en compte courant BCEE	19 831 481.98	0.00
			Prêt BCEE pour la construction du parking souterrain du CNSC garanti par le FUAK	8 106 000.00	0.00
		Prêt BCEE pour l'extension du Centre Polyvalent de l'Enfance	1 460 436.69	0.00	

Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2018
FONDS DU LOGEMENT	Loi du 25 février 1979 (art. 57) modifiée par les lois du 21 décembre 1990 et du 20 décembre 1991 et du 24 avril 2017	Ligne de crédit en compte courant BCEE Ligne de crédit en compte courant RAIFFEISEN Ligne de crédit en compte courant ING	120 000 000.00	34 410 280.32 18 404 782.95 14 516 628.82 1 488 868.55
FMI - NAB (New Arrangements to Borrow)	Loi budgétaire 2011 (art. 38)		602 409 049.82	560 364 049.82
FMI - Prêt bilatéral FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE	Loi budgétaire 2017 (art. 53) Loi du 30 juillet 1960		2 060 000 000.00	2 060 000 000.00 0.00
INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE REGULATION CENTRE THERMAL ET DE SANTE MONDORF-LES-BAINS KIERCHFONG	Loi du 30 mai 2005 Loi du 18 décembre 1987 Loi du 13 février 2018	Ligne de crédit en compte courant Ligne de crédit en compte courant Ligne de crédit en compte courant BGL BNP PARIBAS Prêt bancaire BGL BNP PARIBAS	10 000 000.00 123 000.00 5 000 000.00	0.00 0.00 45 929.00 906 251.12
LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY (LIST) MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN MY ENERGY (GIE)	Loi du 3 décembre 2014 Loi du 28 avril 1998	Ligne de crédit auprès de la BCEE Garantie locative auprès de la BCEE	3 718 402.87 -	0.00 28 500.00 89 118.00

Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2018
OFFICE DU DUCROIRE RADIO 100,7	Loi du 27 juillet 1991	Ligne de crédit en compte courant BCEE Garantie locative	200 000.00 89 118.00 non déterminé	0.00 89 118.00 370 682 901.00
REHAZENTER	Loi du 19 décembre 2003	Ligne de crédit en compte courant BCEE Prêt BIL Prêt BIL	49 578.70 49 578.70	0.00 4 944 494.01 0.00
ROCKHAL	Loi du 26 mai 2004	Ligne de crédit en compte courant	500 000.00	0.00
SERVIOR	Loi du 22 décembre 2000	Divers prêts bancaires pour financer des constructions CIPA Niedercorn Résidence Seniors Liewensbam MS Schlassbléck MS Bei der Sauer	7 054 142.00 5 854 000.00 4 188 986.00 7 073 283.00	13 729 966.00 1 016 228.00 3 161 665.00 3 487 741.00 6 064 332.00
SNCI 1)	Loi du 02 août 1977 (art. 13) modifiée par les lois du 29 novembre 1983 et du 22 décembre 1993 Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 16 septembre 2005 Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 19 juin 2006	Bons d'Epargne à capital croissant Garantie de la participation par SNCI dans le capital de LUXTRUST s.a. Garantie pour les prêts accordés par SNCI pour financer la construction	non déterminé 3 511 939.00 20 000 000.00	599 856.17 3 517 356.00 0.00 4 117 212.17

Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2018
SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG s.a.	Autorisation ministérielle du 21 février 2006	de logements pour les étudiants inscrits à l'Université du Luxembourg Garantie le remboursement de l'emprunt de la SNCI auprès de la BIL (échéance finale: 22.02.2016)	25 000 000.00	0.00
WDP Luxembourg S.A. (S.O.L.E.I.L. S.A.)	Loi du 1er mars 1973 modifiée par les lois du 4 décembre 1990 et du 9 juillet 2004	Cette garantie couvre des crédits contractés par WDP auprès de la BCEE	5 800 000.00	0.00
SUDCAL s.a.	Lettre de garantie à première demande du 28 juillet 2017 (prêt BCEE) Lettre de garantie à première demande du 30 avril 2018 (prêt BCEE) Lettre de garantie à première demande du 30 avril 2018 (ligne de crédit BCEE pour TVA) Loi du 7 décembre 2007		12 000 000.00	9 703 917.84
			18 000 000.00	10 861 558.42
		Prêt BCEE		6 688 765.71
		Prêt BCEE		3 881 632.60
		Ligne de crédit BCEE		291 160.11
TOTAL en EUR			10 033 470 996.76	7 972 182 767.93

1) La garantie de ces prêts est donnée dans le cadre de l'article 13 de la loi du 2 / 8 / 1977 portant création de la SNCI

2) Le groupe bancaire DEXIA au sens du règlement grand-ducal en question comporte les sociétés Dexia SA de droit belge, Dexia Banque Internationale à Luxembourg SA, Dexia Banque Belge SA et Dexia Crédit Local de France SA ainsi que leurs véhicules d'émission.

Annexe 4**Relevé des Syndicats actifs Non Marchands**

Nom du Syndicat de communes			
No.	Dénomination	Nom abrégé	Date création/Date approbation
S007	Syndicat de communes pour la Salubrité Publique.....	SYCOSAL	01-08-1951
S011	Syndicat intercommunal pour l'hygiène publique du Canton de Capellen.....	SICA	13-10-1958
S017	Schoulsyndikat Billek	BILLEK	25-02-1969
S018	Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures	SIDOR	18-06-1971
S019	Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg	SIDEC	28-03-1972
S020	Piscine intercommunale de l'Alzette	PIDAL	01-06-1972
S022	Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés en provenance des communes de la région de Grevenmacher, Remich et	SIGRE	28-02-1974
S023	Syndicat de communes pour la dépollution des eaux résiduaires du bassin hydrographique de la Syre	SIAS	07-03-1974
S028	Syndicat intercommunal ayant pour objet la construction, l'entretien et l'exploitation d'un crématoire	SICEC	08-07-1976
S029	Syndicat de communes pour l'organisation et la gestion d'une école de musique du canton de Redange.....	Ecole de musique du canton de Redange	04-04-1979
S030	Syndicat intercommunal de Gestion Informatique.....	SIGI	31-03-1982
S031	Syndicat intercommunal pour l'éducation, l'enseignement, le sport et les loisirs	SISPOLO	12-12-1984
S032	Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'un ensemble d'infrastructures à Kayl et Rumelange	SICOSPORT	28-09-1985
S033	Syndicat intercommunal des communes de Diekirch, Erpeldange et Ettelbruck pour la construction et l'exploitation d'un hall de tennis.....	SIT	06-11-1985
S034	Syndicat intercommunal pour la promotion du canton de Clervaux	SICLER	06-11-1985
S035	Syndicat intercommunal pour le maintien à domicile dans les communes d'Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Nommern et Waldbillig	Maintien domicile Medernach	26-07-1986
S036	Syndicat intercommunal des Villes et Communes luxembourgeoises	SYVICOL	29-11-1986
S037	Syndicat intercommunal ayant pour objet la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractères régional dans le canton de Grevenmacher	SIAEG	19-03-1988
S040	Syndicat intercommunal pour la Conservation de la Nature du Sud-Ouest	SICONA-Sud-Ouest	03-04-1989
S041	Syndicat de communes pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une école régionale avec centre sportif à Harlange	Ecole régionale Uewersauer	03-05-1989
S042	Syndicat intercommunal De Réidener Kanton.....	De Réidener Kanton	06-03-1990
S044	Syndicat intercommunal à vocation écologique.....	SIVÉC	20-02-1991
S045	Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une station d'épuration biologique en aval de la localité d'Aspelt	SIFRIDAWÉ	31-10-1991

Nom du Syndicat de communes			
No.	Dénomination	Nom abrégé	Date création/Date approbation
S046	Syndicat intercommunal pour l'exploitation de la station d'épuration de Bettembourg et pour la réalisation de toutes activités de recyclage et de gestion écologique.....	STEP	10-01-1992
S047	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional à Wiltz	ZARW	08-07-1992
S050	Syndicat zone d'activité économique régionale à Ehlerange.....	ZARE	26-02-1993
S051	Syndicat de communes ayant pour objet la construction et l'exploitation d'une école intercommunale et d'un ensemble d'infrastructures régionales sportives, parascolaires et d'enseignement musical.	SYNECOSPORT	20-05-1993
S052	Minett-Kompost.....	Minett-Kompost	04-11-1993
S053	Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux résiduares du Nord.....	SIDEN	23-03-1994
S054	Syndicat intercommunal pour l'enseignement scolaire dans les communes de Wilwerwiltz et Kautenbach.....	Schoulkauz	26-03-1994
S055	Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduares de l'ouest.....	SIDERO	19-04-1994
S056	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'actiités économiques à caractère régional dans le canton de Remich	SIAER	09-11-1994
S058	Syndicat intercommunal des communes de Betzdorf, Grevenmacher et Mertert pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'un hall de tennis à caractère régional dans le canton de Grevenmacher	SITEG	21-02-1995
S059	Syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Chiers.....	SIACH	06-10-1995
S060	Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'une piscine régionale et communale	SPIC	03-12-1995
S061	Syndicat intercommunal Kordall	SIKOR	06-03-1996
S063	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional dans le canton d'Echternach.	SIAEE	11-08-1996
S064	Syndicat intercommunal pour la construction, l'exploitation, l'entretien et la gestion d'un centre sportif à caractère régional des communes de Fischbach, Larochette et Nommern.....	FILANO	18-11-1997
S066	Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Haute-Sûre	Naturpark Öewersauer	16-04-1999
S067	Syndicat intercommunal pour la rénovation et l'exploitation de la piscine de et à Rédange/Attert	Réidener Schwëmm	29-07-1999
S068	Syndicat intercommunal du centre pour la conservation de la nature.....	SICONA-Centre	05-11-1999
S071	Centre de Natation Intercommunal (CNI) « Les Thermes » Strassen-Bertrange.....	Les Thermes	05-07-2002
S072	Syndicat intercommunal des Villes de Diekirch et d'Ettelbruck pour l'organisation et la gestion d'un établissement d'enseignement musical.....	CMNord	05-07-2002
S073	Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'un centre de natation pour les communes de Bettembourg et de Leudelage	Centre de natation " An der Schwemm "	05-07-2002
S074	Syndicat de communes régional pour la promotion et le développement de la région du sud.....	PRO-SUD	03-12-2002

Nom du Syndicat de communes			Date création/Date approbation
No.	Dénomination	Nom abrégé	
S075	Syndicat intercommunal Mondercange-Dippach pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'une piscine intercommunale à Mondercange.....	PIMODI	23-05-2003
S076	Syndicat de communes pour la construction et l'exploitation d'une piscine régionale et communale, dénommé Centre de Natation Intercommunal «Syrdall Schwemm»	C.N.I. «Syrdall Schwemm»	01-11-2003
S078	Syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de l'Our.....	Parc naturel de l'Our	15-06-2005
S080	Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est	SIDEST	06-09-2007
S081	Zone d'Activités économiques à caractère régional dans la Région de l'Ouest du pays.....	ZARO	31-10-2008
S083	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation des zones d'activités économiques sur le territoire de la Nordstad,	ZANO	10-12-2010
S086	Syndicat intercommunal dénommé Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel du «Mëllerdall» ..	Naturpark Mëllerdall	10-06-2016
F001	Internationales Abwasserklärwerk Echternach/Weilerbach.....	KAEW	1980
F002	Internationales Abwasserklärwerk Mompach/Trier Land	/	19-12-1990
F003	Internationales Abwasserklärwerk Rosport/Trier-Land	/	18-11-1996

Suivant le classement proposé par le STATEC, il existe actuellement 55 actifs Non Marchand.

Annexe 5**La situation financière des services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)**

Dénomination	Solde fin année 2018
Lycée technique du Centre	183 123,21 euros
Lycée Hubert Clément.....	314 114,24 euros
Commissariat aux affaires maritimes	70 645,82 euros
Service des restaurants scolaires.....	3 000 904,62 euros
Centre national de l'audiovisuel.....	1 893 068,17 euros
Service national de la Jeunesse.....	702 592,56 euros
Administration de la navigation aérienne - aéroport subventionné.....	9 912 477,47 euros
Administration de la navigation aérienne - aéroport non-subventionné.....	17 100 336,72 euros
Bibliothèque nationale.....	1 919 057,35 euros
Musée national d'histoire et d'art.....	754 978,43 euros
Musée national d'histoire naturelle.....	125 637,14 euros
Service de la formation professionnelle	2 659 506,56 euros
Centre national de littérature	274 679,77 euros
Archives nationales	1 391 042,52 euros
Centre de gestion informatique de l'éducation nationale	703 557,71 euros
Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	58 681,67 euros
Athénée de Luxembourg	426 868,39 euros
Lycée de garçons de Luxembourg.....	49 330,24 euros
Lycée Michel Rodange.....	66 986,07 euros
Lycée Aline Mayrisch	15 963,43 euros
Lycée technique agricole.....	192 957,12 euros
Lycée des Arts et Métiers	591 295,48 euros
Lycée technique de Bonnevoie.....	207 571,86 euros
Ecole de commerce et de gestion – School of Business Management	167 393,87 euros
Lycée Guillaume Kroll	278 301,34 euros
Lycée technique d'Ettelbruck.....	405 792,66 euros
Ecole d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg	273 172,11 euros
Maacher Lycée	113 677,90 euros
Lycée Josy Barthel	157 017,10 euros
Lycée technique de Lallange	337 293,81 euros
Lycée Michel Lucius	205 461,04 euros
Lycée Nic Bieber	143 567,33 euros
Centre de logopédie.....	431 725,08 euros
Lycée classique d'Echternach	185 481,53 euros
Lycée classique de Diekirch.....	236 067,69 euros
Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette	139 267,71 euros

Dénomination	Solde fin année 2018
Lycée Robert Schuman	90 015,16 euros
Lycée du Nord	565 716,40 euros
Lycée technique Mathias Adam	38 770,81 euros
Lycée technique pour professions de santé	221 495,71 euros
Atert-Lycée	29 334,01 euros
Lycée Ermesinde	801 900,94 euros
Lycée technique pour professions éducatives et sociales ...	177 695,93 euros
Nordstad-Lycée	38 072,89 euros
Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive	117 320,94 euros
Ecole nationale pour adultes	156 106,70 euros
Institut national des langues	7 635 759,88 euros
Lycée Bel-Val	519 694,12 euros
Sportlycée	157 099,25 euros
Lënster Lycée	144 621,84 euros
Service de la formation des adultes	676 951,24 euros
Ecole internationale Differdange et Esch-sur-Alzette	34 601,99 euros
Lycée Edward Steichen	456 625,38 euros
Lycée à Mondorf-les-Bains (Ecole internationale à Mondorf-les-Bains)	1 045 694,14 euros
Centre des technologies de l'information de l'Etat	67 341 545,34 euros
Agence pour le développement de l'emploi	2 360 672,92 euros
Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	1 741 758,60 euros
Total des soldes des services de l'État à gestion séparée	130 041 049,91 euros

Annexe 6

Le passage du solde administratif au solde d'après le SEC2010

1) Le passage du solde administratif du budget de l'Etat au solde de l'Administration centrale, d'après le SEC2010

1.1) Les prévisions de l'Administration centrale pour la période 2019-2023

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des "dépenses budgétaires" et des "recettes budgétaires" du budget de l'Etat suivant la législation sur la comptabilité de l'Etat aux dépenses et aux recettes de "l'Administration centrale", au sens du système européen des comptes SEC 2010.

	(en millions d'euros)				
	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses budgétaires (1)	17.701	20.622	19.757	21.537	23.207
dont:					
Dépenses budgétaires pour opérations financières (2)	-247	-2.054	-240	-1.249	-2.127
Dépenses budgétaires hors opérations financières (3)	17.454	18.568	19.517	20.288	21.080
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)	-25	-26	-27	-27	-28
+/- autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires (5) ...	0	0	0	0	0
Sous-total.....	17.429	18.542	19.490	20.261	21.052
Transferts à l'intérieur de l'administration centrale (6).....	-5.558	-5.964	-6.448	-6.775	-7.055
dont:					
- dotations aux institutions de l'Etat	-62	-66	-68	-70	-72
- dotations aux fonds spéciaux.....	-4.313	-4.623	-5.012	-5.297	-5.549
- dotations aux services de l'Etat à gestion séparée.....	-219	-235	-244	-253	-265
- dotations aux établissements publics, fondations	-965	-1.040	-1.124	-1.155	-1.169
Dépenses des entités de l'administration centrale (7)	7.506	8.094	8.446	8.830	9.166
dont:					
+ dépenses des institutions de l'Etat	63	67	68	70	73
+ dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC	5.149	5.654	5.898	6.124	6.286
+ dépenses des Services de l'Etat à gestion séparée	269	302	290	293	299
+ dépenses des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'administration centrale	2.025	2.072	2.189	2.342	2.509
Dépenses ajustées (8)	19.377	20.672	21.489	22.316	23.163
+ autres corrections aux dépenses suivant le SEC (9).....	274	263	316	386	434
Dépenses de l'administration centrale (10).....	19.651	20.935	21.804	22.701	23.597
Recettes budgétaires (11)	17.342	20.344	19.465	21.249	22.941
dont:					
Recettes budgétaires pour opérations financières (12)	0	-2.458	-569	-1.276	-1.858
Recettes budgétaires hors opérations financières (13)	17.342	17.886	18.896	19.973	21.083
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14)	-25	-26	-27	-27	-28
+/- autres reclassements au niveau des recettes budgétaires (15) ...	0	0	0	0	0
Sous-total.....	17.317	17.859	18.870	19.946	21.055
Transferts à l'intérieur de l'administration centrale (16).....	-7	-3	-50	-5	-4
dont:					
- recettes provenant des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'administration centrale et comptabilisé dans le budget des recettes	-7	-3	-50	-5	-4
Recettes propres des entités de l'administration centrale (17).....	2.005	2.170	2.262	2.310	2.344

	2019	2020	2021	2022	2023
dont:					
+ recettes propres des institutions de l'Etat.....	0	0	0	0	0
+ recettes des fonds spéciaux suivant le SEC95	1.017	1.075	1.130	1.193	1.211
+ recettes propres des Services de l'Etat à gestion séparée	51	61	61	63	66
+ recettes propres des établissements publics/fondations faisant partie de l'administration publique	936	1.034	1.071	1.053	1.067
Recettes ajustées (18)	19.315	20.026	21.082	22.251	23.396
+ autres corrections aux recettes suivant le SEC (19)	254	269	322	342	359
Recettes de l'administration centrale (20)	19.568	20.295	21.403	22.593	23.755

Note: * Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des Administrations fiscales.

1.2) Le passage des dépenses budgétaires aux dépenses de l'Administration centrale

1.2.1) Des dépenses budgétaires aux dépenses budgétaires hors opérations financières (1) à (3)

Suite au rapprochement des systèmes de comptabilisations suivant la loi sur la comptabilité Loi99 et le système européen SEC2010, un chapitre spécial « opérations financières » a été créé lors du projet de budget 2019. Comme les recettes et dépenses pour opérations financières ne sont pas prises en compte suivant le SEC2010, il convient de retrancher ces opérations dans une première phase.

Dans la suite des opérations de rapprochement, l'article 34.8.93.000 « Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest » a été rajouté au budget des "opérations financières".

	(en millions d'euros)				
	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses budgétaires (1).....	17.701	20.622	19.757	21.537	23.207
dont:					
Dépenses budgétaires pour opérations financières (2) .	-247	-2.054	-240	-1.249	-2.127
Dépenses budgétaires hors opérations financières (3)	17.454	18.568	19.517	20.288	21.080

1.2.2) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)

D'après les règles du système européen de comptes SEC, les remboursements de dépenses qui figurent dans le budget des recettes de l'Etat conformément aux règles établies par la législation sur la comptabilité de l'Etat, sont à enregistrer non pas en tant que recettes dans les comptes de l'Etat mais en tant que diminution de dépenses.

Cette règle s'applique également aux remboursements de recettes qui sont à porter en augmentation des dépenses auxquelles elles se rapportent et qui ne sont dès lors pas à enregistrer dans la comptabilité européenne comme une charge de l'Administration centrale.

	(en millions d'euros)				
	2019	2020	2021	2022	2023
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)	-25	-26	-27	-27	-28

1.2.3) Autres reclassements au niveau budgétaire (5)

	(en millions d'euros)				
	2019	2020	2021	2022	2023
+/- autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires (5)	0	0	0	0	0

Le système européen des comptes SEC a imposé encore une multitude d'autres opérations de reclassement qui ont figuré dans la ligne 5 du tableau 1, ci-avant.

Les principales opérations de reclassement qui figuraient sous cette rubrique sont décrites ci-après :

- Une première opération de reclassement concernait le versement de nos contributions au budget communautaire.

A l'instar d'autres Etats membres de l'Union européenne les contributions au financement du budget communautaire qui sont versées par le Luxembourg à titre de ressource propre ainsi que sur la base du PNB – encore appelée 4^e ressource – sont portées en déduction du montant de la TVA qui est perçue annuellement par l'Administration de l'Enregistrement, (cf. article 5 du budget pour ordre). D'après les règles du SEC ces contributions doivent toutefois être enregistrées comme une dépense, et plus précisément comme un transfert courant au profit des institutions de l'Union européenne et non pas comme une moins-value de recettes.

- La même opération de reclassement s'imposait à l'égard des recettes provenant des accises communes UEBL.

Au budget de l'Etat le produit brut de ces accises a en effet été comptabilisé tout d'abord comme une recette du budget pour ordre (article 1).

Dans une seconde étape, une partie de cette recette brute a été transférée directement vers la Belgique, le cas échéant transféré de la Belgique vers le Luxembourg. Le solde a été porté en recettes au budget de l'Etat au niveau de l'article 64.5.36.0.10 « Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise ».

Or, d'après les règles du SEC, il faut enregistrer l'entièreté de la recette encaissée au Luxembourg en tant que recette et la part revenant à la Belgique en tant que dépense au profit de la Belgique. Cette opération de reclassement n'a, en règle générale, pas d'effet sur le solde de plusieurs années pris ensemble.

Comme on peut constater dans le tableau ci-avant pour les années 2019-2023, ces opérations de reclassements sont devenues superflues grâce aux opérations de rapprochement des systèmes de comptabilité.

1.2.4) Neutralisation des transferts à l'intérieur de l'administration centrale (6)

Conformément aux règles du système européen des comptes SEC2010, les moyens financiers qui sont versés à charge du budget de l'Etat au profit des institutions de l'Etat, des fonds spéciaux de l'Etat et de certains établissements publics et fondations ainsi que des services de l'Etat à gestion séparée ne sont pas considérés comme des charges de l'Etat. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des dépenses de l'Etat.

En revanche, les dépenses de ces mêmes entités sont considérées comme des charges de l'Administration centrale et sont dès lors ajoutées aux dépenses figurant au budget de l'Etat. Il en résulte que ce sont les dépenses effectives de ces entités qui sont prises en compte au niveau de l'Administration centrale et non pas les versements de l'Etat au profit de ces organismes.

Le tableau ci-après reprend le détail de ces opérations:

	(en millions d'euros)				
	2019	2020	2021	2022	2023
Transferts à l'intérieur de l'administration centrale (6)	-5.558	-5.964	-6.448	-6.775	-7.055
dont:					
- dotations aux institutions de l'Etat	-62	-66	-68	-70	-72
- dotations aux fonds spéciaux	-4.313	-4.623	-5.012	-5.297	-5.549
- dotations aux services de l'Etat à gestion séparée	-219	-235	-244	-253	-265
- dotations aux établissements publics, fondations	-965	-1.040	-1.124	-1.155	-1.169

1.2.5) Dépenses des entités de l'administration centrale (7)

Rappelons qu'au niveau du budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat, les dépenses de ces organismes ne sont pas enregistrées dans les charges. Seuls les versements au profit de ces entités sont pris en compte.

Or, d'après les règles du SEC, les transferts vers d'autres entités faisant partie de l'Administration centrale ne sont pas pris en compte alors que les dépenses de ces entités sont au contraire comptabilisées en tant que charge. A cet égard, il importe de relever plus particulièrement que les dotations qui sont allouées directement à certains fonds spéciaux ne sont pas considérées comme recette du point de vue SEC. Notons au passage que le SEC ne tient pas non plus compte des ressources financières en provenance des fonds de réserves.

	(en millions d'euros)				
	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses des entités de l'administration centrale (7).....	7.50	8.09	8.44	8.83	9.16
dont:	6	4	6	0	6
+ dépenses des institutions de l'Etat	63	67	68	70	73
+ dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC.....	5.14	5.65	5.89	6.12	6.28
+ dépenses des Services de l'Etat à gestion séparée	9	4	8	4	6
+ dépenses des établissements publics/fondations	269	302	290	293	299
faisant partie du secteur de l'administration centrale	2.02	2.07	2.18	2.34	2.50
	5	2	9	2	9

1.2.6) Autres adaptations

Les règles du SEC2010 comprennent finalement certaines "autres adaptations" au niveau du budget des dépenses.

Le montant total de ces adaptations, qui figure à la ligne 9 du tableau 1 ci-avant, évolue comme suit au titre de la période 2019 à 2023.

	(en millions d'euros)				
	2019	2020	2021	2022	2023
+ autres corrections aux dépenses suivant le SEC (9)	274	263	316	386	434

La rubrique la plus importante de ces " Autres adaptations " est constituée par la prise en compte des dépenses en matière de Recherche et Développement. Le nouveau Système européen

des comptes (SEC 2010) fait évoluer le traitement des dépenses de Recherche et Développement (R&D) en comptabilité nationale. Il reconnaît à la Recherche et Développement les caractéristiques d'un actif fixe qui ne disparaît pas dans le processus de production. En d'autres mots les dépenses de R&D de l'économie ne sont plus comptabilisées comme des consommations, mais comme une formation de capital fixe (FBCF).

De ce fait, les dépenses de R&D sont comptabilisées au niveau des investissements mais aussi en contrepartie au niveau des recettes à savoir dans la catégorie « Production pour usage final propre ». L'effet sur le solde est donc nul.

Parmi ces « autres adaptations » figurent également, le partage entre les primes brutes d'assurance et les primes nettes ainsi que le reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives et enfin, la prise en compte des services d'intermédiation financière, des corrections au niveau du prix de base.

1.2.7) Dépenses de l'Administration centrale

L'exécution de l'ensemble des opérations aboutit finalement aux dépenses de l'Administration centrale qui sont inscrites à la ligne 10 du tableau 1 ci-avant.

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de l'administration centrale (10)	19.651	20.935	21.804	22.701	23.597

1.3) Le passage des recettes budgétaires aux recettes de l'Administration centrale

Le total des recettes de l'Administration centrale se compose à l'instar des dépenses de l'Administration centrale, des recettes qui figurent au budget de l'Etat et des recettes des autres organismes (fonds spéciaux, établissements publics, services de l'Etat à gestion séparée) qui font partie du périmètre de l'Administration centrale. Comme c'est également le cas pour le volet des dépenses, de nombreuses opérations de reclassement doivent être réalisées par tous les Etats membres de l'Union européenne pour consolider les recettes de ces entités publiques dans la comptabilité de l'Administration centrale.

1.3.1) Des recettes budgétaires aux recettes budgétaires hors opérations financières (11) à (13)

Conformément aux règles du SEC les recettes d'emprunts ainsi que les recettes provenant de la cession de participations sont considérées comme des opérations financières et ne figurent dès lors pas dans les recettes de l'Administration centrale. Comme c'est le cas pour les dépenses, un chapitre « opérations financières » a été créé dans le projet de budget 2019 afin d'identifier immédiatement les opérations financières à ne pas considérer dans le solde de l'administration centrale.

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes budgétaires (11)	17.342	20.344	19.465	21.249	22.941
dont:					
Recettes budgétaires pour opérations financières (12) ..	0	-2.458	-569	-1.276	-1.858
Recettes budgétaires hors opérations financières (13) .	17.342	17.886	18.896	19.973	21.083

1.3.2) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 14)

Le SEC retient que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses sont à comptabiliser en diminution des dépenses et que les dépenses qui représentent des remboursements de recettes sont à comptabiliser en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

Ces opérations se retrouvent au niveau de la ligne 14 du tableau 1 ci-avant:

	(en millions d'euros)				
	2019	2020	2021	2022	2023
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14)	-25	-26	-27	-27	-28

1.3.3) Autres reclassements au niveau budgétaire (ligne 15)

Ces reclassements sont identiques aux reclassements qui ont été effectués au niveau des dépenses et sont inscrites dans la ligne 15 du tableau 1 ci-avant.

	(en millions d'euros)				
	2019	2020	2021	2022	2023
+/- autres reclassements au niveau des recettes budgétaires (15)	0	0	0	0	0

Il s'agissait en l'occurrence des opérations suivantes :

- Les contributions au profit du budget communautaire encore appelée ressource propre et 4^{ème} ressource qui dans le budget de l'Etat ont été portées en déduction de la TVA brute (budget pour ordre art. 5 détail 1b) devait être ajoutées tant en recettes qu'en dépenses dans les comptes de l'Administration centrale.

- Pour les mêmes raisons, la totalité de la recette qui a été encaissée au titre des accises UEBL a dû être comptabilisée en recettes et dépenses et non seulement la partie qui est définitivement acquise au Luxembourg.

Conformément à la législation en vigueur, les recettes sur les accises communes de l'UEBL qui sont encaissées au Luxembourg ont tout d'abord été comptabilisées au titre du budget des recettes et dépenses pour ordre (article 1). Une partie de la recette totale a été transférée directement vers la Belgique le cas échéant transféré de la Belgique au Luxembourg. Une autre partie a été portée en recettes au niveau de l'article 64.5.36.010 Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise.

Suivant les règles du SEC, il faut enregistrer l'entièreté de la recette encaissée au Luxembourg en tant que recette et la part revenant à la Belgique en tant que dépense de transferts vers la Belgique. Cette opération de reclassement n'a pas d'effet sur le solde.

Comme on peut constater dans le tableau ci-avant pour les années 2019-2023, ces opérations de reclassements sont devenues superflues grâce aux opérations de rapprochement des systèmes de comptabilité.

1.3.4) Neutralisation des transferts à l'intérieur de l'administration centrale

Conformément aux règles du système européen des comptes SEC2010, les moyens financiers qui sont versés au profit du budget de l'Etat à charge des institutions de l'Etat, des fonds spéciaux de l'Etat et de certains établissements publics et fondations ainsi que des services de l'Etat à gestion séparée ne sont pas considérés comme des recettes de l'Etat. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des recettes de l'Etat.

Le tableau ci-après reprend le détail de ces opérations:

	(en millions d'euros)				
	2019	2020	2021	2022	2023
Transferts à l'intérieur de l'administration centrale (16)	-7	-3	-50	-5	-4
dont:					
- recettes provenant des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'administration centrale et comptabilisé dans le budget des recettes	-7	-3	-50	-5	-4

1.3.5) Recettes des entités de l'administration centrale

Les Institutions de l'Etat de même que les fonds spéciaux et les services de l'Etat à gestion séparée bénéficient annuellement de dotations financières à charge du budget de l'Etat. Ces dotations sont inscrites au budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat.

Le système européen des comptes considère toutefois, dans une optique de consolidation des comptes, ces dotations comme des transferts internes. Ces dotations ne sont donc pas comptabilisées dans les comptes de l'Administration centrale. Ces versements n'apparaissent dès lors pas non plus dans les recettes des bénéficiaires précités.

A noter également que le produit des emprunts qui sont alloués directement à certains fonds spéciaux n'est pas pris en compte du point de vue SEC. Ceci vaut également pour l'amortissement de ces emprunts.

D'un autre côté, il y a lieu de noter que les recettes qui sont encaissées directement par ces organismes sont prises en compte au niveau des recettes de l'Administration centrale.

Ces opérations se retrouvent dans la ligne 17 du tableau 1:

	(en millions d'euros)				
	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes propres des entités de l'administration centrale (17)	2.005	2.170	2.262	2.310	.344
dont:					
+ recettes propres des institutions de l'Etat	0	0	0	0	
+ recettes des fonds spéciaux suivant le SEC95	1.017	1.075	1.130	1.193	.211
+ recettes propres des Services de l'Etat à gestion séparée	51	61	61	63	6
+ recettes propres des établissements publics/fondations faisant partie de l'administration publique	936	1.034	1.071	1.053	.067

La rubrique libellée "Recettes propres des fonds spéciaux" comprend l'intégralité des recettes qui sont enregistrées directement dans la comptabilité des fonds et qui ne transitent donc pas par le budget de l'Etat, ceci conformément à la législation relative à ces fonds spéciaux. Un des objectifs du rapprochement était de réduire ces recettes propres en les intégrant dans le budget des recettes et

en les transférant en tant que dotations budgétaires aux fonds spéciaux en question. Comme le montre le tableau ci-avant, un nombre conséquent de recettes subsistent encore et il peut être envisagé de réduire encore plus ce montant lors de prochains budgets.

Ces recettes comprennent notamment :

- des remboursements de dépenses,
- la retenue pour pension destinée au fonds des pensions,
- la restitution de TVA destinée au profit du fonds du rail,
- la redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire, (intégré dans les recettes budgétaires à partir de 2019).
- les subventions de l'Union Européenne,
- les recettes de location et de ventes au niveau du fonds pour la loi de garantie.

La majeure partie subsistante dans les recettes propres des fonds spéciaux est constituée en fait par la comptabilisation fictive auprès du fonds des pensions de cotisations sociales fictives (950-1.160 millions) prescrites par le SEC2010. Ces cotisations sociales fictives sont compensées côté dépenses par des prestations sociales fictives équivalentes. L'impact de cette technique de comptabilisation prescrite par le SEC2010 est donc nul sur le solde. Parmi les recettes propres restantes il faut considérer les recettes d'une partie de la TVA récupérés par le fonds du rail (30-40 millions), les subventions de l'Union européenne dans le domaine agricole (10 millions).

1.3.5) Les autres corrections au niveau des recettes

Les "autres" corrections sont principalement des corrections au niveau du mode de comptabilisation d'un certain nombre de recettes fiscales, voir un certain nombre d'autres ajustements au niveau des recettes, suivant les règles du SEC, comme c'est le cas en particulier pour la prise en compte des opérations sur R&D dans la catégorie « production pour usage final propre ».

La différence entre ces deux modes de comptabilisation est enregistrée dans la ligne 19 du tableau 1.

	(en millions d'euros)				
	2019	2020	2021	2022	2023
+ autres corrections aux recettes suivant le SEC (19).....	254	269	322	342	359

Cette différence d'approche au niveau de la comptabilisation des recettes peut avoir des effets très importants sur le solde de l'Administration centrale.

En ce qui concerne le mode de comptabilisation d'un certain nombre de recettes fiscales, le SEC prescrit que les recettes fiscales sont à comptabiliser suivant le principe de la caisse transactionnalisée, alors que les recettes qui sont comptabilisées au budget de l'Etat sont enregistrées en fonction de leur date de perception.

A cet égard, il convient de relever que le SEC distingue 3 possibilités différentes d'enregistrement des recettes :

- l'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale,
- l'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie,
- l'enregistrement pendant la période où les paiements ont eu lieu.

L'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale doit être effectué pour les recettes principales suivantes :

- TVA,
- Droits d'accises,
- Droits d'enregistrement,
- Droits d'hypothèques,
- Taxe sur les assurances,
- Taxe d'abonnement,
- Impôt retenu sur les traitements et salaires,
- Droits de timbre.

L'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie doit être effectué notamment pour les recettes principales suivantes :

- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les entreprises),
- Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette,
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques,
- Impôt retenu sur les revenus des capitaux,
- Impôt sur les tantièmes,
- Impôt sur le revenu des collectivités,
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités,
- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les ménages).

Pour bien comprendre l'incidence de cette approche différente en matière de comptabilisation des recettes il y a lieu de rappeler que le compte général de l'Etat enregistre les recettes en fonction de leur date de perception et d'enregistrement dans les caisses de l'Etat.

Les recettes qui figurent donc au compte de l'Etat de l'exercice 2019 sont celles qui ont été encaissées du 1^{er} janvier au 31 décembre. Tel est le cas pour les principales recettes fiscales. Pour les autres recettes et notamment pour les recettes d'exploitation la date limite du 31 décembre est prolongée jusqu'à la fin de la période budgétaire complémentaire c'est-à-dire jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Comme la comptabilisation des recettes est donc différente selon qu'on se situe dans le cadre des règles du SEC ou des règles de la loi sur la comptabilité de l'Etat, des différences plus ou moins importantes peuvent apparaître. Il faut quand même insister sur le fait, que le « stock global » des encaissements sur plusieurs années reste le même, ce n'est que la répartition sur les différents exercices qui diffère.

Un certain nombre d'autres ajustements au niveau des recettes, suivant les règles du SEC, figure également dans cette ligne comme c'est le cas en particulier pour la prise en compte des opérations sur R&D dans la catégorie « production pour usage final propre ».

1.3.6) Le total des recettes de l'Administration centrale

Une fois que l'ensemble de ces opérations ont été effectuées, le total des recettes de l'Administration centrale qui sont renseignées dans la ligne 20 du tableau 1 ci-avant, se présente comme suit:

(en millions d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de l'administration centrale (20)	19.568	20.295	21.403	22.593	23.755

* * *

2) Le passage du solde administratif budgétaire des communes au solde des administrations locales selon le SEC 2010

2.1) Contexte

Pour ce qui est des administrations communales, il y a lieu de rappeler tout d'abord que le secteur des administrations locales (S.1313) est composé au Luxembourg en 2019 selon le SEC 2010 de :

- 102 communes,
- 55 syndicats de communes non marchands en activité dont 3 organismes publics transfrontaliers,
- 30 offices sociaux, et du
- Fonds des dépenses communales.

Ce secteur se compose d'un éventail très large d'organismes qui disposent à part du Fonds des dépenses communales, par ailleurs d'une autonomie de gestion pour ce qui est du domaine administratif et financier. Les établissements publics placés sous la surveillance des communes et les 11 syndicats de communes marchands en activité sont classés selon le SEC 2010 dans le secteur des sociétés non financières sous contrôle public (S.11001). A cela s'ajoutent les 2 organismes publics transfrontaliers qui sont gérés par un membre étranger et sont donc classés selon le SEC 2010 dans le secteur des États membres de l'Union européenne (S.211).

La loi communale modifiée du 13 décembre 1988 prévoit que le budget communal est voté par le conseil communal avant le début de l'exercice financier.

Les budgets des syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes sont normalement arrêtés préalablement afin de permettre aux communes de tenir compte au niveau de leur budget de leurs participations au financement des entités en question.

La loi communale précitée prévoit par ailleurs la production d'un plan pluriannuel de financement (PPF) appelé à servir de base à l'établissement de prévisions consolidées précises au sujet de l'évolution des finances publiques communales, à présenter pour le 15 février, ainsi qu'une mise à jour, à présenter pour le 31 juillet.

Ainsi que cela a été relevé au volume 2 du projet de budget 2019, aux échéances précitées un nombre appréciable mais non la totalité des entités communales avaient présenté les tableaux récapitulatifs de leur plan pluriannuel de financement.

Dans ce contexte, il importe de noter qu'il avait été prévu que les prévisions au sujet de l'évolution de la situation financière du secteur des administrations locales pourraient être améliorées par la prise en compte des plans pluriannuels de financement (PPF) grâce à une adaptation des tableaux récapitulatifs transmis au ministère de l'Intérieur et visant à permettre leur intégration dans la programmation financière pluriannuelle des administrations publiques.

Cette adaptation et surtout sa traduction sous support électronique nécessite toutefois des adaptations du programme de traitement actuel des données ; or les opérations précitées se sont avérées plus complexes de sorte que les prévisions pluriannuelles pour le secteur des administrations locales ont été établies, comme par le passé, sur base d'une projection des données globales ventilées par codes SEC ainsi que sur base des paramètres actualisés en matière de revenus des communes, dont essentiellement les impôts figurant au budget de l'Etat (Impôt commercial communal (ICC), Fonds de dotation globale des communes (FDGC) regroupant la participation des communes à différents impôts de l'Etat). La prise en compte des données adaptées des PPF est toutefois prévue à partir de l'établissement de la prochaine loi de programmation financière pluriannuelle.

Ceci étant, d'après les chiffres qui sont actuellement disponibles au STATEC, l'évolution des recettes et des dépenses du secteur des administrations locales se présente comme suit pour la période 2015 à 2019 :

Tableau 2	2015	2016	2017	2018	2019
A. Dépenses					
1) Dépenses budgétaires des communes	2 712,4	2 927,8	3 010,9	3 120,1	4 118,6
2) Opérations financières, autres flux, opérations sur fonds de réserve et variations de provisions.....	-239,5	-200,2	-196,3	-177,1	-159,2
3) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires.....	-93,0	-102,5	-121,4	-108,7	-108,2
4) Dépenses des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des administrations locales (S.1313)	276,9	298,5	322,3	447,8	649,9
5) Dépenses du Fonds des dépenses communales.....	10,2	9,5	13,7	9,0	9,0
6) Consolidation du secteur des administrations locales (S.1313)	-233,1	-240,2	-247,5	-280,8	-308,5
7) Ajustements au niveau des dépenses budgétaires surestimées	0,0	0,0	0,0	-91,5	-1 021,9
8) Dépenses budgétaires ajustées	2 433,9	2 692,9	2 781,8	2 918,7	3 179,8
9) Autres adaptations	-137,9	-142,1	-130,6	-70,0	-156,9
10) Dépenses des administrations locales.....	2 296,0	2 550,8	2 651,2	2 848,7	3 022,9
B. Recettes					
11) Recettes budgétaires des communes.....	2 796,0	2 945,4	3 069,0	3 351,7	3 719,9
12) Opérations financières, autres flux, opérations sur fonds de réserve et variations de provisions.....	-127,2	-188,2	-252,4	-184,3	-310,8
13) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires.....	-93,0	-102,5	-121,4	-108,7	-108,2
14) Recettes des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des administrations locales (S.1313)	335,8	366,3	384,5	440,1	581,4
15) Recettes du Fonds des dépenses communales	10,8	9,4	11,0	6,6	9,2
16) Consolidation du secteur des administrations locales (S.1313)	-240,0	-246,3	-255,0	-286,9	-331,5
17) Ajustements au niveau des recettes budgétaires surestimées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18) Recettes budgétaires ajustées.....	2 682,3	2 784,1	2 835,7	3 218,5	3 560,0
19) Autres adaptations	-190,5	-101,4	-108,8	-121,9	-251,6
20) Recettes des administrations locales.....	2 491,9	2 682,7	2 726,9	3 096,6	3 308,5
C. Solde					
21) Solde des administrations locales (16)-(8).....	195,9	131,9	75,7	247,9	285,6

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

2.2) Le passage des dépenses budgétaires des communes aux dépenses consolidées des administrations locales

Les règles du système européen des comptes SEC 2010 s'appliquent à l'ensemble des 3 secteurs des administrations publiques.

Il en résulte que les données financières et budgétaires des communes, des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux doivent également être adaptées afin de pouvoir assurer leur conformité avec les principes du SEC 2010.

L'ensemble de ces opérations qui s'imposent à l'égard des chiffres budgétaires des administrations locales est résumé au tableau 2 ci-avant.

2.2.1) Neutralisation des opérations financières, des autres flux, des opérations sur fonds de réserve et des variations de provisions (ligne 2)

Les octrois de crédits, les remboursements de crédits accordés et les prises de participations sont considérées comme des opérations financières au sens du SEC 2010. Les pertes de change représentent des changements de la valeur des actifs et des passifs et sont considérées comme des autres flux au sens du SEC 2010. Les dotations aux fonds de réserve de même que les dotations aux provisions ne sont pas considérées comme des dépenses au sens du SEC 2010. Ces opérations ne sont dès lors pas prises en considération au niveau des dépenses des administrations locales.

2.2.2) Reclassement de certaines recettes en tant que dépenses négatives et de certaines dépenses en tant que recettes négatives (lignes 3 et 13)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 2010 prescrit que les dépenses représentant en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

2.2.3) Dépenses des autres entités du secteur des administrations locales (ligne 4)

Il importe de prendre en compte également les dépenses au sens du SEC 2010 des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des administrations locales.

2.2.4) Dépenses du Fonds des dépenses communales (ligne 5)

Afin de pouvoir disposer du total des dépenses des administrations locales, il importe de prendre en compte également les dépenses qui sont effectuées par l'intermédiaire du Fonds des dépenses communales.

2.2.5) Ajustements au niveau des dépenses budgétaires surestimées (ligne 7)

Cette rubrique concerne uniquement les exercices 2018 à 2019 c'est-à-dire des exercices pour lesquels les comptes ne sont pas encore clôturés.

L'inscription de cette ligne permet de tenir compte du fait que globalement les dépenses qui sont effectuées par les entités du secteur des administrations locales restent en dessous des montants qui figurent dans les budgets votés. Afin de pouvoir dès lors rapprocher dans toute la mesure du possible les prévisions budgétaires des résultats effectifs, une moins-value globale est

inscrite annuellement au titre des prévisions budgétaires des administrations locales. Le montant de cette moins-value prévisionnelle est déterminé sur la base de l'expérience qui se dégage essentiellement de l'analyse des comptes du passé.

2.2.6) Autres adaptations au niveau des dépenses (ligne 9)

Conformément aux règles du SEC 2010, certaines autres adaptations de nature très diverse doivent encore être opérées au niveau des dépenses qui figurent dans le budget des entités du secteur des administrations locales.

Ces adaptations font l'objet du tableau ci-après pour ce qui est des exercices 2015 à 2019 :

	2015	2016	2017	2018	2019
- Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes.....	0,1	0,3	0,2	0,2	0,2
- Prise en compte de cotisations sociales imputées	4,1	3,9	3,9	3,9	4,0
- Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et d'infrastructures en tant que dépenses négatives.....	-103,1	-37,2	-49,3	-48,4	-98,4
- Reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives.....	-23,8	-17,2	-8,7	-7,0	-41,1
- Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	1,4	-5,2	-3,4	-3,0	-3,0
- Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands des administrations locales (S.1313).....	-9,2	-9,3	-9,2	-9,6	-10,2
- Corrections de consolidation entre les transferts reçus par l'administration centrale (S.1311) des administrations locales (S.1313) et des transferts effectués des administrations locales (S.1313) vers l'administration centrale (S.1311)	-0,9	-67,4	-56,5	-0,3	0,0
- Correction au niveau du prix de base	-6,5	-10,0	-7,6	-5,8	-8,5
Total.....	-137,9	-142,1	-130,6	-70,0	-156,9

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

2.3) Le passage des recettes budgétaires des communes aux recettes consolidées du secteur des administrations locales

Ces opérations sont commentées plus amplement ci-après.

2.3.1) Neutralisation des opérations financières, des autres flux, des opérations sur fonds de réserve et des variations de provisions (ligne 12)

Les recettes d'emprunts, les remboursements de crédits octroyés et les ventes de participations sont considérés comme des opérations financières. Les gains de change représentent des changements de la valeur des actifs et des passifs et sont considérées comme des autres flux au sens du SEC 2010. Les prélèvements sur fonds de réserve de même que les reprises sur provisions ne sont pas considérées comme des recettes au sens du SEC 2010. Ces opérations ne sont dès lors pas à considérer comme une recette des administrations locales au sens du SEC 2010.

2.3.2) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 13 et 3)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait un remboursement de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 2010 prescrit que les dépenses représentant en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

2.3.3) Recettes des autres entités du secteur des administrations locales (ligne 14)

Il importe de prendre en compte également les recettes au sens du SEC 2010 des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des administrations locales.

2.3.4) Recettes du Fonds des dépenses communales (ligne 15)

Afin d'obtenir le total des recettes des administrations locales, il y a lieu de prendre en compte également les recettes qui sont encaissées directement par le Fonds des dépenses communales.

2.3.5) Autres adaptations au niveau des recettes (ligne 18)

Conformément aux règles du SEC 2010, certaines autres adaptations de nature très diverse doivent encore être opérées au niveau des recettes qui figurent dans le budget des entités du secteur des administrations locales.

Ces adaptations font l'objet du tableau ci-après pour ce qui est des exercices 2015 à 2019:

	2015	2016	2017	2018	2019
- Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes.....	0,4	0,3	0,2	0,2	0,2
- Prise en compte de cotisations sociales imputées	4,1	3,9	3,9	3,9	4,0
- Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et d'infrastructures en tant que dépenses négatives.....	-103,1	-37,2	-49,3	-48,4	-98,4
- Reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives	-23,8	-17,2	-8,7	-7,0	-41,1
- Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM).....	1,4	-5,2	-3,4	-3,0	-3,0
- Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands des administrations locales (S.1313).....	-9,2	-9,3	-9,2	-9,6	-10,2
- Corrections de consolidation entre les transferts émis par l'administration centrale (S.1311) vers les administrations locales (S.1313) et les transferts reçus par les administrations locales (S.1313) de l'administration centrale (S.1311).....	-55,9	-35,4	-38,5	-91,1	-209,3
- Enregistrement des impôts sur la base des droits constatés (caisse ajustée) et corrections de consolidation entre les recettes d'impôts des communes enregistrés dans le budget de l'Etat et les recettes d'impôts enregistrés dans les budgets des communes.....	2,2	8,7	3,8	38,9	114,6
- Correction au niveau du prix de base	-6,5	-10,0	-7,6	-5,8	-8,5
Total.....	-190,5	-101,4	-108,8	-121,9	-251,6

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

3) Le passage du solde administratif comptable et budgétaire des institutions de sécurité sociale (ISS) au solde des administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010

3.1) Les prévisions des recettes et dépenses du secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314) pour la période 2019-2023

Selon la définition de l'article 396 du code de la sécurité sociale, les institutions de sécurité sociale sont les entités suivantes :

- la Caisse nationale de santé (CNS) (assurance maladie-maternité et assurance dépendance), y compris les caisses de maladie visées à l'article 48 CSS (CMFEP, CMFEC, EmCFL) ;

- la Mutualité des employeurs (MDE) ;
- l'Association d'assurance accidents (AAA) ;
- la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) et le Fonds de compensation (FDC) (assurance pension) ;
- la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) (prestations familiales) ;
- le Centre commun de sécurité sociale (CCSS).

Le Fonds national de solidarité (FNS) (inclusion sociale) n'est pas une institution de sécurité sociale et fait partie du secteur de l'administration centrale (S.1311). Toutefois le FNS tombe sous le champ d'application du règlement grand-ducal relatif à la comptabilité des ISS. Ainsi les recettes et dépenses courants du FNS sont incluses dans les données comptables des ISS et doivent être écartées dans le cadre du passage au solde des administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010.

En plus, pour passer du solde administratif des ISS au solde du S.1314, il faut prendre en compte les entités suivantes:

- La crèche et la cantine des ISS, en tant qu'entités non autonomes, bien que non définies comme ISS elles-mêmes, font également partie du S.1314.
- Le S.1314 comprend en plus la Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC) ainsi que la SICAV-FIS du Fonds de Compensation de l'assurance pension.

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des dépenses et des recettes comptables et budgétaires des ISS aux dépenses et aux recettes des « administrations de sécurité sociale » au sens du système européen des comptes SEC 2010.

Tableau 3	2019	2020	2021	2022	2023
A. Dépenses					
1) Dépenses courantes des institutions de sécurité sociale ..	10 771,7	11 387,1	11 988,8	12 519,8	13 204,8
2) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale.....	97,7	112,0	125,6	100,1	121,9
3) Ajustements pour dépenses non considérées par le SEC 2010	-20,2	-20,2	-20,2	-20,2	-20,2
4) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-14,2	-25,6	-28,2	-29,2	-30,0
5) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale.....	224,3	235,1	246,4	258,2	270,5
6) Dépenses budgétaires ajustées	11 059,2	11 688,3	12 312,2	12 828,8	13 547,1
7) Autres adaptations.....	-60,6	-53,4	-56,5	-57,8	-59,8
8) Dépenses des Administrations de sécurité sociale (S.1314)	10 998,7	11 634,9	12 255,8	12 771,0	13 487,3
B. Recettes					
9) Recettes courantes des institutions de sécurité sociale	11 892,6	12 543,8	13 151,5	13 727,1	14 402,6
10) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale.....	69,1	70,1	72,5	72,4	73,8
11) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010	-450,2	-500,2	-550,2	-596,5	-650,2
12) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires.....	-14,2	-25,6	-28,2	-29,2	-30,0
13) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale.....	615,0	656,5	691,1	730,6	765,9
14) Recettes budgétaires ajustées	12 112,3	12 744,6	13 336,6	13 904,4	14 562,1

Tableau 3	2019	2020	2021	2022	2023
15) Autres adaptations	-51,7	-53,4	-56,5	-57,8	-59,8
16) Recettes des Administrations de sécurité sociale (S.1314)	12 060,6	12 691,1	13 280,2	13 846,6	14 502,3
C. Solde					
17) Solde des Administrations de sécurité sociale (S.1314) (16)-(8)	1 061,9	1 056,2	1 024,4	1 075,6	1 015,0

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Données provisoires pour 2019

3.2) Le passage des dépenses comptables et budgétaires des institutions de sécurité sociale aux dépenses du secteur des administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010

A l'instar des deux autres sous-secteurs du secteur des administrations publiques (S.13), il y a lieu d'effectuer un certain nombre d'opérations comptables pour passer au solde Maastricht des administrations de sécurité sociale.

3.2.1) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale (ligne 2)

Selon les règles du SEC 2010, certaines opérations non-financières doivent être considérées :

- Le forfait d'éducation : Le forfait d'éducation est une prestation du Fonds national de solidarité et est ainsi classé dans le secteur de l'administration centrale (S.1311). Pour les bénéficiaires du forfait qui touchent aussi une pension (personnelle ou de survie), le forfait est versé ensemble avec la pension par la caisse de pension compétente (p.ex. CNAP). Le FNS rembourse alors la caisse de pension. Au niveau de la CNAP, ni la recette de la part du FNS, ni le paiement aux bénéficiaires ne sont comptabilisés. Suivant les règles du SEC 2010, la dépense payée par la CNAP doit être considérée comme une prestation des administrations de sécurité sociale, qu'il faut donc ajouter aux dépenses comptabilisées, de même que le remboursement par le FNS doit être ajouté aux recettes comptabilisées.
- Le Centre commun de sécurité sociale : Le CCSS ne dispose pas de compte de pertes et profits mais uniquement d'un bilan, alors que les dépenses effectuées par le CCSS ainsi que les transferts de la part des autres ISS pour couvrir ces dépenses sont aussi à considérer dans les comptes du S.1314.
- Les investissements (formation brute de capital fixe) des ISS ne sont pas comptabilisés dans les dépenses courantes des ISS (classe 6 du plan comptable), alors qu'ils constituent, des dépenses au sens du SEC 2010.
- Les acquisitions moins les cessions d'actifs non produits : ces acquisitions moins cessions, par exemple les dépenses pour l'acquisition de terrains, sont également prises en compte sous cette rubrique.

Ces dépenses constituent donc des dépenses au sens du SEC 2010.

	(en millions d'euros)				
	2019	2020	2021	2022	2023
Forfait d'éducation payée par la CNAP	28,7	28,4	28,0	27,7	27,5
Dépenses du Centre Commun de Sécurité Sociale.....	40,4	41,7	44,5	44,7	46,4
Formation brute de capital fixe.....	28,6	41,9	53,1	27,7	48,1
Acquisitions moins cessions d'actifs non produits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

	2019	2020	2021	2022	2023
2) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale	97,69	112,0	125,6	100,1	121,9

3.2.2) Ajustements pour dépenses non considérées par le SEC 2010 (ligne 3)

La ligne 3 du tableau 3 ci-avant présente trois ajustements qui s'imposent à l'égard des chiffres des ISS :

- Certaines moins-values sur actifs comprises dans les dépenses des ISS ne sont pas considérées comme des dépenses au sens du SEC 2010 et doivent donc être déduites.
- Etant donné que le SEC 2010 prend en compte les dépenses d'investissement (cf. supra), les dotations aux amortissements comprises dans les dépenses courantes des ISS doivent être déduites.
- Les dotations aux provisions immobilières ne sont pas prises en compte dans le calcul du solde des administrations de sécurité sociale selon le SEC2010 et doivent donc également être déduites.

(en millions d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023
Elimination de l'écart de réévaluation sur le FDC (moins-value)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Elimination de moins-values sur actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Elimination des dotations aux amortissements ..	-20,0	-20,2	-20,2	-20,2	-20,2
Elimination des dotations aux provisions	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
3) Ajustement pour dépenses non considérées par le SEC 2010	-20,2	-20,2	-20,2	-20,2	-20,2

3.2.3) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 4)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Ces opérations n'affectent pas le solde des administrations de sécurité sociale.

3.2.4) Autres entités classées dans le secteur des administrations de sécurité sociale (ligne 5)

Pour passer du solde administratif des ISS au solde des administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010, les dépenses des entités suivantes doivent être prises en compte :

(en millions d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de Compensation SICAV-FIS	30,7	32,2	33,9	35,6	37,3
Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC)	193,6	202,8	212,5	222,6	233,2
Cantine, Crèche.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	224,3	235,1	246,4	258,2	270,5

3.2.5) Autres adaptations (ligne 7)

Le respect des règles du SEC 2010 impose certaines autres adaptations concernant le budget des dépenses. Il s'agit en l'occurrence des opérations suivantes:

(en millions d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023
- Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- Prise en compte de cotisations sociales imputées	22,8	23,9	25,6	25,8	26,8
- Reclassement d'injections de capital dans des sociétés publiques de transactions financières en transferts en capital.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- Corrections de consolidation entre les transferts reçus par l'administration centrale (S.1311) des administrations de sécurité sociale (S.1314) et des transferts effectués par les administrations de sécurité sociale (S.1314) vers l'administration centrale (S.1311).....	-1,9	0,0	0,0	0,0	0,0
- Comptabilisation des dépenses des Administrations de sécurité sociale sur la base des droits constatés.....	-0,6	0,0	0,0	0,0	0,0
- Consolidation interne au niveau des Administrations de sécurité sociale	-80,1	-77,3	-82,0	-83,5	-86,6
- Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	-0,9	0,0	0,0	0,0	0,0
7) Autres adaptations	-60,6	-53,4	-56,5	-57,8	-59,8

3.3) Le passage des recettes comptables et budgétaires des institutions de sécurité sociale aux recettes du secteur des administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010

3.3.1) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale (ligne 10)

Conformément aux règles du SEC 2010, il s'avère nécessaire d'ajouter aux recettes courantes des institutions de sécurité sociale les opérations non-financières suivantes:

- Le forfait d'éducation (même remarque que pour la ligne 2)
- Les recettes du CCSS (même remarque que pour la ligne 2)

Le total de ces opérations se résume comme suit :

(en millions d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023
Allocation d'éducation (forfait d'éducation) payée par la CNAP	28,7	28,4	28,0	27,7	27,4
Recettes du Centre Commun de Sécurité Sociale	40,4	41,7	44,5	44,7	46,4
10) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale	69,1	70,1	72,5	72,4	73,8

3.3.2) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010 (ligne 11)

A l'instar des moins-values sur actifs, des dotations aux amortissements et des dotations aux provisions comprises dans les dépenses des ISS qui ne sont pas à considérer comme des dépenses au sens du SEC 2010, les plus-values sur actifs, d'éventuels prélèvements sur réserves et les reprises sur provisions immobilières comptabilisées dans les recettes courantes des ISS sont à retrancher.

Ces opérations se retrouvent dans la ligne 11 du tableau 3:

(en millions d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023
Elimination de l'écart de réévaluation sur le Fonds de Compensation SICAV-FIS compris dans les recettes du Fonds de Compensation établissement public.....	-450,0	-500,0	-550,0	-596,3	-650,0
Elimination de plus-values sur autres actifs	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2
Elimination des prélèvements aux provisions.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Elimination des prélèvements sur réserves	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010	-450,2	-500,2	-550,2	-596,5	-650,2

3.3.3) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 12)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

3.3.4) Autres entités classées dans le secteur des administrations de sécurité sociale (ligne 13)

Pour passer du solde administratif des ISS au solde des administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010, les recettes des entités suivantes doivent être prises en compte :

(en millions d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de Compensation SICAV-FIS	425,9	458,7	484,6	515,2	541,1
Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC)	189,1	197,8	206,5	215,4	224,8
Cantine, Crèche.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	615,0	656,5	691,1	730,6	765,9

3.3.5) Autres adaptations (ligne 15)

Comme c'est le cas pour les 2 autres sous-secteurs du secteur des administrations publiques, il peut s'avérer que certaines adaptations ponctuelles supplémentaires doivent encore être opérées au niveau des recettes des administrations de sécurité sociale.

Ces opérations sont notamment les suivantes:

(en millions d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023
- Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- Prise en compte de cotisations sociales imputées.....	22,8	23,9	25,6	25,8	26,8
- Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les administrations de sécurité sociale (S.1314) de l'administration centrale (S.1311) et des transferts effectués par l'administration centrale (S.1311) vers les administrations de sécurité sociale (S.1314)	10,6	0,0	0,0	0,0	0,0

	2019	2020	2021	2022	2023
- Comptabilisation des recettes des Administrations de sécurité sociale sur la base des droits constatés	-0,6	0,0	0,0	0,0	0,0
- Consolidation interne au niveau des Administrations de sécurité sociale	-83,7	-77,3	-82,0	-83,5	-86,6
- Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	-0,9	0,0	0,0	0,0	0,0
15) Autres adaptations	-51,7	-53,4	-56,5	-57,8	-59,8

Annexe 7

Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels

D'après le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire qui a été signé le 2 mars 2012 par 25 Etats membres de l'Union européenne et qui a été approuvé au Luxembourg par une loi du 29 mars 2013, les Etats signataires sont tenus d'introduire au plan national des règles budgétaires qui garantissent le respect de leurs objectifs budgétaires à moyen terme respectifs.

Ces règles ont été introduites dans la législation nationale au Luxembourg par la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques qui dispose en son article 4 que « le solde structurel annuel des administrations publiques est au moins égal à l'objectif à moyen terme tel que défini à l'article 3 du traité, ou converge rapidement vers cet objectif sur base d'une trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation ». Cet article précise également que « le solde structurel est le solde nominal corrigé des variations conjoncturelles, et déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires ».

Le solde structurel a donc pour finalité de déterminer le solde des administrations politiques en l'absence de toute répercussion liée au cycle économique et en l'absence des mesures ponctuelles et temporaires.

En vue de déterminer le solde structurel il importe donc d'évaluer l'incidence des variations de la conjoncture sur les soldes publics. L'écart de production est l'instrument qui permet d'évaluer la différence entre le PIB effectif et le PIB potentiel.

Dans une seconde étape il faut isoler l'impact des mesures ponctuelles et temporaires et ce tant au niveau des recettes que des dépenses publiques. En raison de leur nature exceptionnelle, ces mesures ne sont pas à considérer au niveau du solde structurel.

Le déficit structurel est devenu au fil des années et au fil des réformes un enjeu majeur pour les finances publiques. Pourtant les discussions et les interrogations sur la méthode de calcul persistent.

Ainsi qu'il est plus amplement décrit dans la 20e Actualisation du programme de stabilité et de croissance (PSC) du 23 avril 2019, l'équation de base pour passer du solde nominal au solde structurel s'écrit de la manière suivante

$$\text{Solde structurel} = \text{solde nominal} - 0,462 \times (\text{écart de production})$$

L'écart de production (en anglais : « output gap ») mesure la différence entre l'état réel de l'économie et un état théorique dans lequel une économie utiliserait au mieux ses facteurs de production (sans tensions sur les prix et les salaires). La formule pour déterminer l'écart de production s'écrit de la manière suivante :

$$\text{Ecart de production} = (\text{niveau réel du PIB} - \text{niveau potentiel du PIB}) / (\text{niveau potentiel du PIB})$$

Dans cette formule de l'écart de production, le niveau potentiel représente le niveau de production d'une économie quand celle-ci se trouve dans un état « normal », i.e. en utilisant au mieux les facteurs de production (travail et capital). Une des difficultés majeures de la méthodologie consiste dans ce que la croissance potentielle (« potential growth ») et, partant, l'écart de production sont deux variables qui ne sont pas observables et qui, partant, doivent être estimées à partir de méthodes statistiques et économétriques.

Afin de corriger le solde nominal des variations conjoncturelles, la formule reprise ci-dessus estime la réaction du solde nominal au cycle économique représenté par l'écart de production. Cette réactivité est prise en compte par la semi-élasticité du solde nominal par rapport aux variations du PIB. Plus précisément, elle mesure le changement du solde nominal en points de pourcentage du PIB suite à une augmentation du PIB à hauteur de 1,0%. La semi-élasticité du solde nominal correspond à la différence entre la semi-élasticité des recettes et celle des dépenses. Ces semi-élasticités sont calculées en pondérant les élasticité des différentes

catégories de recettes par leur poids dans les recettes totales. En ce qui concerne les dépenses, le poids des prestations de chômage dans les dépenses totales est utilisé.

Conformément à la méthodologie et au calendrier agréés à l'échelle européenne, ces semi-élasticités sont réévaluées tous les neuf ans par le biais d'une ré-estimation des élasticités individuelles des différentes catégories de recettes et de dépenses. Tous les six ans, les poids des différentes catégories de recettes ainsi que des prestations de chômage sont réévalués. En 2018, la Commission européenne a recalculé ces poids, ce qui a abouti à une mise à jour des semi-élasticités pour tous les États membres. Au 1er janvier 2019, la semi-élasticité du Luxembourg est ainsi passée de 0,445 à 0,462 et elle sera utilisée dans le cadre de la gouvernance économique européenne à partir de cette année. *La prochaine actualisation interviendra d'ailleurs en 2025¹.*

Compte tenu essentiellement de la volatilité de la croissance économique dans un petit pays comme le Luxembourg, tant au niveau des prévisions pour le futur que pour les données observées pour le passé, l'estimation de la croissance potentielle et de l'écart de production se caractérise par un degré d'incertitude très élevé. Pour ces raisons, il peut être utile de ne pas se focaliser sur une seule méthode pour leur estimation.

Les méthodes pour déterminer le niveau potentiel du PIB consistent en fait à décomposer le PIB en ses composantes tendancielle et conjoncturelle. Le PIB potentiel est alors assimilé à la composante tendancielle ou structurelle :

- Une première méthode applique le filtre HP ou filtre de Hodrick-Prescott à la série du PIB en volume et permet ainsi d'obtenir une estimation du PIB potentiel et donc de l'écart de production. Le filtre de Hodrick-Prescott est une méthode de lissage statistique qui isole ainsi la composante conjoncturelle de l'activité.
- Une deuxième méthode utilise une simulation de la croissance potentielle sur base du modèle macro-économétrique Modux du STATEC qui se fonde sur une fonction de production Cobb-Douglas ($Y = c \times L^a \times C^{(1-a)}$) et qui a recours à des filtres Hodrick-Prescott (HP). L'écart de production est la résultante de l'estimation de la croissance potentielle et de la prévision de la croissance réelle.
- La méthodologie de la COM a recours à une fonction de production du type Cobb-Douglas utilisant un filtre Kalman en tant que technique de lissage pour le calcul de la tendance en matière de productivité totale des facteurs.

La Commission laisse aux États membres le choix de la méthode de calcul du solde structurel, mais vérifie le respect des règles européennes en utilisant la méthodologie commune (méthodologie de la COM) développée par la Commission européenne (« output gap working group »).

En mars 2018 dans le cadre de la publication du Vade Mecum sur le pacte de stabilité et de croissance la Commission a donné les références précises sur l'implémentation de la méthodologie de la Commission utilisée pour vérifier le respect des règles européennes.

Ainsi avec l'aide du STATEC cette méthodologie a été appliquée aux prévisions macroéconomiques récentes du STATEC, afin de se rapprocher comme depuis octobre 2015 autant que possible des calculs de la Commission. Ainsi, en particulier pour le calcul de l'écart de production des années 2022, 2023 et 2024, la « closure rule » de la Commission européenne a été appliquée.

Aux fins de ce calcul, le STATEC se base donc sur la méthodologie de la Commission européenne, tout en ayant recours aux données issues de ses propres projections macroéconomiques à moyen terme.

Enfin, il est à noter que les travaux de recherche au niveau du STATEC se poursuivent pour étudier et affiner encore davantage l'estimation de l'écart de production.

Les résultats suivants ont été obtenus et utilisés pour le calcul du solde structurel :

¹ De plus amples informations sur la procédure et les résultats de la ré-estimation peuvent être trouvées dans la partie II, section 2, du rapport de la Commission européenne intitulé : « 2018 Report on Public Finances in EMU » (https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/economy-finance/ip095_part_ii.pdf).

(en pourcentages par rapport au PIB potentiel, resp. en milliards d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ecart de production.....	1,2%	0,9%	0,5%	0,7%	0,5%	0,2%	0,0%
PIB potentiel.....	50,2	51,6	53,0	54,7	56,4	58,1	59,9
PIB en volume.....	50,8	52,0	53,3	55,1	56,8	58,2	59,9

Annexe 8

Comparaison des prévisions du STATEC par rapport à celles de la Commission européenne

La base de comparaison est constituée par les prévisions d'été de la Commission européenne (European Economic Forecast, Summer 2019), les prévisions de printemps de la Commission européenne (European Economic Forecast, Spring 2019) et les prévisions du STATEC établies pour l'exercice de Budget luxembourgeois 2020.

Les publications de la Commission européenne datent du 7 mai 2019 respectivement du 10 juillet 2019, et comprennent donc une version ancienne des comptes nationaux luxembourgeois. Ceci explique des différences entre les observations du STATEC et celles de la Commission européenne. C'est surtout le PIB national en volume qui a été révisé à la hausse de 0.3 et 0.5 point de pourcent pour 2017 et 2018. Par conséquent, le déflateur du PIB est aussi révisé (-0.5 point de pourcent pour 2017 et -1.3 point de pourcent pour 2018). Concernant le taux de chômage, la Commission utilise le taux harmonisé de l'organisation internationale du travail, alors que le STATEC utilise la définition nationale.

Considérant les prévisions, les différences ne sont que marginales et s'expliquent surtout par la clôture statistique de la prévision de la Commission européenne. Le chiffre du PIB en vol. de la zone euro montre que la Commission s'est attendue à un rebond de l'économie en 2020 (1.4% de croissance en 2020 après 1.2% en 2019). Le STATEC a comparé ces chiffres aux nouvelles publications, notamment celles de l'OCDE et d'Oxford Economics, pour retenir une hypothèse sur la zone euro moins optimiste (1.1% de croissance pour 2019 et 2020). En retenant cet environnement international plutôt faible, le STATEC s'attend à une croissance plus modeste pour 2020 pour le Luxembourg (2.4% contre 2.6% selon la Commission européenne).

Les prévisions sur le marché du travail montrent une image opposée, c'est la Commission qui s'attend à une forte décélération de l'emploi en 2019 et encore en 2020 (3.1% contre 3.7% pour 2019 et 2.8 contre 3.1% pour 2020). La différence pour 2019 s'explique par les données observées depuis mai 2019, confirmant un emploi très robuste (+3.7% selon les derniers chiffres mensuels). Les différences pour les prévisions du taux de chômage s'expliquent par un effet méthodologique au niveau du chômage ADEM suite à l'introduction du REVIS.

Pour 2019, le STATEC prévoit un solde public significativement plus positif que la Commission européenne (+1.3 point de pourcent). Les mois déjà observés de 2019 confirment les tendances très favorables au niveau des recettes pour l'année courante.

Pour les aspects restants, la Commission européenne est un peu moins optimiste que le STATEC, mais les différences sont marginales.

Évolution en % (ou spécifié différemment)	Observation				Prévision			
	2017		2018		2019		2020	
	STATEC ¹	COM ²						
PIB vol.	1.8	1.5	3.1	2.6	2.4	2.4	2.4	2.6
PIB ZE vol.	2.4	2.4	1.9	1.9	1.1	1.2	1.1	1.4
Déflateur PIB	1.7	2.2	2.5	3.8	1.4	1.8	2.3	1.7
Emploi total	3.3	3.4	3.8	3.7	3.7	3.1	3.2	2.8
Taux de chômage (en % de la pop. act)	5.9	5.6	5.4	5.4	5.4	5.2	5.5	5.2
IPCH	2.1	2.1	2	2	1.6	1.7	1.7	1.6
Salaire moyen	3	3.3	3.3	2.1	3.1	3	1.9	2.1
Solde public (% du PIB)	1.4	1.8	2.4	2.7	3	1.7	1.8	1.4

¹Données du STATEC de la prévision pour le Budget 2020.

²Données de la Commission Européenne du Summer forecast 2019 pour PIB vol., PIB ZE vol. et IPCH, variables restantes du Spring forecast 2019.

Annexe 9

Analyse de sensibilité

L'analyse de sensibilité ci-jointe permet de visualiser des trajectoires alternatives pour la croissance et les finances publiques par rapport au scénario central qui sert de base pour le présent projet de loi. Une première analyse se base sur deux chocs symétriques, un choc négatif et un choc positif, d'une ampleur de 0,5 point de pourcentage par an, appliqués à la croissance de la zone euro à partir de 2019. La deuxième analyse de sensibilité se base sur une incrémentation annuelle des taux d'intérêt de la zone euro de 50 points de base.

Simulation de chocs sur les taux de croissance de la zone euro

L'analyse ci-contre repose sur la simulation d'un choc appliqué au taux de croissance de la zone euro. Le choc en question se répercuterait essentiellement à travers 3 agrégats, à savoir l'indice boursier, l'investissement ainsi que le commerce mondial.

Le scénario défavorable - simulant un choc négatif appliqué au taux de croissance de la zone euro - procède à une diminution de l'ordre de 0,5 point de pourcentage du taux de croissance supposé pour la zone euro sur la période 2019-2023. Dans un tel environnement, la croissance du PIB réel de l'économie luxembourgeoise devrait s'établir à 1,6 % en 2020. Pour la période 2021-2023, elle devrait par contre afficher une reprise plus dynamique en franchissant la barre de 2,0 %, tout en restant en-dessous des taux de croissance du scénario de base.

Quant à l'emploi, ce dernier subirait une réduction estimée de son taux de croissance allant de 0,2 % à 0,3% pour les années sous revue. Par analogie, le taux de chômage connaîtrait une hausse de 0,3 point de pourcentage en 2020, et s'établirait à 5,9 % en fin de période.

Les finances publiques, quant à elles, se verraient confrontées à une détérioration par rapport aux chiffres présentés sous le scénario central. Un choc négatif sur la croissance de la zone euro impliquerait une correction à la baisse du solde de l'administration publique de 0,2 point de pourcentage en 2020. Au fil de la période 2020-2023, le solde devrait accumuler des moins-values s'élevant à 1.626 millions d'euros et atteindrait un excédent de 1,1 % du PIB en fin de période contre 2,0 % du PIB au scénario central.

Ce développement orienté à la baisse se répercuterait également dans la dette publique. Cette dernière s'élèverait ainsi à 20,7 % du PIB d'ici 2023 contre 17,5 % du PIB au scénario central. Même dans le contexte d'un choc négatif, le plafond de 30 % du PIB prévu à l'accord de coalition continuerait à être respecté.

Le scénario favorable – simulant cette fois-ci un choc positif appliqué au taux de croissance de la zone euro – part de l'hypothèse d'une hausse de 0,5 point de pourcentage appliquée au scénario central pour toute la période sous revue. Quant au Luxembourg, le choc positif sur la croissance réelle s'élèverait à 0,8 point de pourcentage en 2020 et le taux de croissance réelle devrait franchir la barre de 4,0 % en 2021 avant d'atteindre un taux de 2,9 % en fin de période.

En parallèle, la croissance de l'emploi total intérieur gagnerait en dynamisme tout au long de la période (0,2 à 0,3 point de pourcentage au-dessus du scénario central) et le taux chômage baisserait à 5,1 % en fin de période contre 5,5 % au scénario de base.

A l'inverse du scénario négatif décrit précédemment, les finances publiques profiteraient d'un choc positif sur la croissance de la zone euro. En 2020, l'administration publique afficherait un solde de 1,3% du PIB (contre 1,2% au scénario central) et atteindrait même un taux de 2,8% en fin de période (contre 2,0% au scénario central). En outre, il convient de souligner que le solde de l'administration centrale réaliserait un excédent sur la période de 2022-2023 de 0,5% du PIB respectivement de 1,1% du PIB.

En raison d'une meilleure performance de l'économie et de l'amélioration des finances publiques, le ratio d'endettement public diminuerait plus rapidement qu'au scénario central. Il atteindrait ainsi un ratio de 14,6% du PIB en 2023 contre 17,5% au scénario central.

Principales variables macroéconomiques

Légende : SC1=scénario défavorable ; SC2=scénario favorable

	2019	2020		2021		2022		2023					
	base	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2			
PIB réel zone Euro (variation en %)	1,1	0,6	1,1	1,6	0,9	1,4	1,9	0,8	1,3	1,8	0,7	1,2	1,7
PIB réel LU (variation en %)	2,4	1,6	2,4	3,2	2,7	3,5	4,2	2,4	3,0	3,7	2,2	2,5	2,9
PIB nominal LU (variation en %)	3,8	3,5	4,7	6,0	4,0	5,3	6,6	4,0	5,2	6,4	3,6	4,6	5,6
Emploi total intérieur (variation en %)	3,7	2,9	3,2	3,5	2,8	3,0	3,2	2,3	2,6	2,8	1,8	2,0	2,3
Taux de chômage (en %)	5,4	5,8	5,5	5,3	5,5	5,3	5,0	5,6	5,2	4,9	5,9	5,5	5,1
Indice boursier Eurostoxx (variation en %)	1,0	-0,1	4,0	8,2	2,6	5,6	8,6	2,8	4,8	6,8	2,7	4,1	5,5

Finances publiques

Administration publique

	2019	2020		2021		2022		2023					
	base	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2			
Solde nominal (en mio euros)	1 264	635	757	878	641	942	1 242	806	1 297	1 789	795	1 508	2 221
Solde nominal (en % du PIB)	2,0	1,0	1,2	1,3	1,0	1,4	1,7	1,2	1,8	2,4	1,1	2,0	2,8

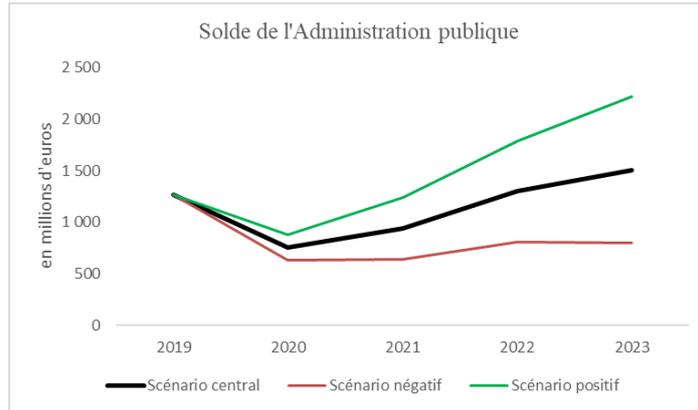
Administration centrale

Solde nominal (en mio d'euros)	-83	-762	-640	-519	-701	-401	-101	-600	-108	383	-555	158	872
Solde nominal (en % du PIB)	-0,1	-1,2	-1,0	-0,8	-1,1	-0,6	-0,1	-0,9	-0,1	0,5	-0,8	0,2	1,1

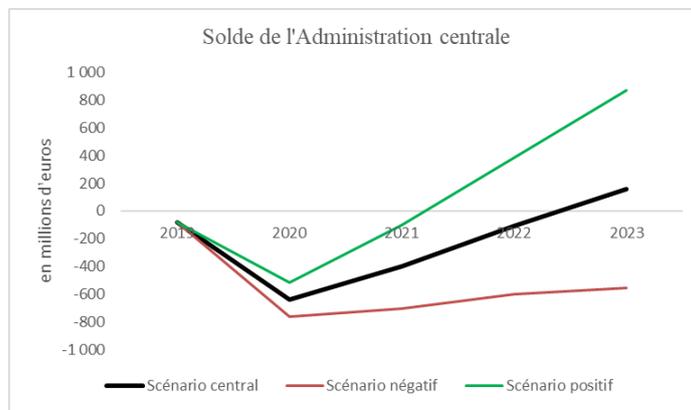
Dettes publiques

Dettes publiques (en mio d'euros)	12458	13020	12898	12777	13721	13300	12878	14321	13408	12495	14875	13249	11623
Dettes publiques (en % du PIB)	20,0	20,3	19,8	19,2	20,6	19,3	18,1	20,7	18,5	16,6	20,7	17,5	14,6

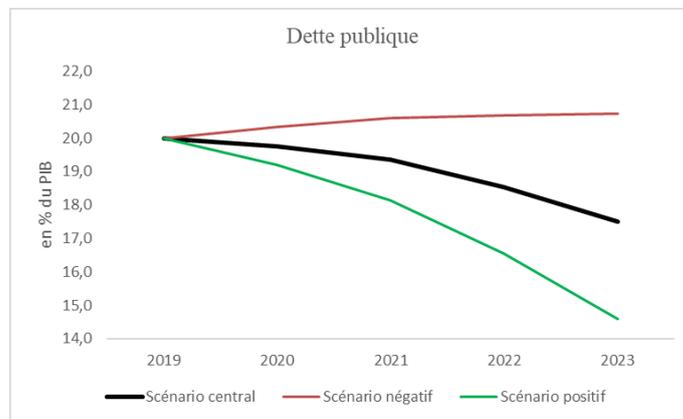
Graphique 1



Graphique 2



Graphique 3



Simulation d'un choc sur les taux d'intérêt en zone euro

Le choc appliqué aux taux d'intérêt en zone euro permet de simuler l'impact potentiel sur la croissance et la situation financière du Luxembourg.

Il en ressort de l'analyse qu'une incrémentation annuelle des taux d'intérêt de 50 points de base par rapport à la trajectoire prévue au scénario central aurait *a priori*, sur base des hypothèses sous-jacentes du choc, un impact relativement faible sur la croissance du PIB réel du Luxembourg.

Ainsi, le PIB luxembourgeois diminuerait de 0,3 point de pourcentage d'ici 2023 par rapport au scénario central. Quant à l'évolution de l'emploi, son taux de croissance ne serait que marginalement impacté et se retrouverait 0,1 point de pourcentage en dessous du scénario central en 2023 tandis que le taux de chômage s'élèverait à 5,6%.

Concernant l'évolution des finances publiques, un choc sur les taux d'intérêt en zone euro n'aurait qu'un impact léger sur les finances publiques de l'Etat. Le solde de l'administration publique se situerait 0,2% point de pourcentage en dessous du scénario de base et la dette publique devrait s'élever à 17,6% du PIB d'ici 2023.

Principales variables macroéconomiques

	2020		2021		2022		2023	
	choc -	central						
Taux d'intérêt court terme EUR (%)	0,2	-0,3	1,4	0,4	2,2	0,7	3,0	1,0
Taux d'intérêt long terme EUR (%)		0,8		2,6		3,0		3,3
PIB réel (variation en %)	2,5	2,4	3,4	3,5	2,9	3,0	2,2	2,5
Emploi total intérieur (variation en %)	3,2	3,2	3,0	3,0	2,5	2,6	1,9	2,0
Taux de chômage (%)	5,5	5,5	5,3	5,3	5,3	5,2	5,6	5,5
Indice boursier Eurostoxx (variation en %)	3,2	4,0	4,2	5,6	3,6	4,8	3,2	4,1

Finances publiques

Administration publique

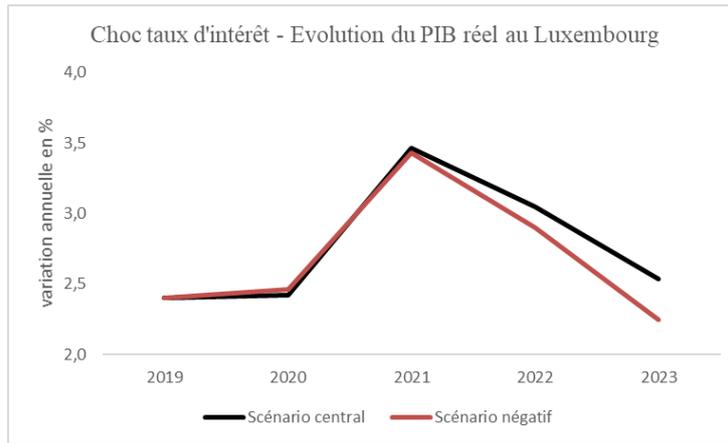
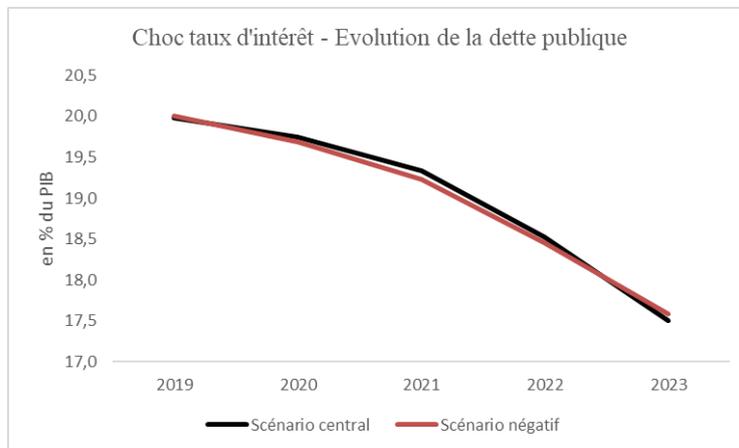
	2020		2021		2022		2023	
	choc -	central						
Solde nominal (en mio d'euros)	756	757	938	942	1 268	1 297	1 408	1 508
Solde nominal (en % du PIB)	1,1	1,2	1,3	1,4	1,7	1,8	1,8	2,0

Administration centrale

Solde nominal (en mio d'euros)	-641	-640	-404	-401	-137	-108	58	158
Solde nominal (en % du PIB)	-1,0	-1,0	-0,6	-0,6	-0,2	-0,1	0,1	0,2

Dette publique

Dette publique (en mio d'euros)	12899	12898	13304	13300	13441	13408	13382	13249
Dette publique (en % du PIB)	19,7	19,8	19,2	19,3	18,5	18,5	17,6	17,5

Graphique 4Graphique 5

Annexe 10

Indications sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes

La présente annexe a pour objectif de publier un inventaire des abattements/déductions, exonérations et réductions fiscales qui influencent les recettes de l'Etat. De manière générale, les dépenses fiscales peuvent être définies comme un transfert de ressources publiques qui est réalisé en réduisant des obligations fiscales par rapport à un système de référence, plutôt qu'en procédant via des dépenses directes. La présentation des dépenses fiscales permet d'accentuer la transparence budgétaire et d'établir des liens plus étroits entre les dépenses fiscales et les dépenses directes.

Cadre législatif

Selon l'article 10, paragraphe 2, point d), de la loi du 12 juillet 2014 sur la gouvernance et la coordination des finances publiques, « *le projet de budget de l'année est accompagné d'un rapport sur la situation financière et budgétaire et ses perspectives d'évolution dans le cadre économique général ainsi que d'annexes explicatives faisant connaître notamment ...d) des indications détaillées concernant l'impact des dépenses fiscales sur les recettes.* »

Le Luxembourg a transposé par cette loi en droit national une exigence communautaire contenue dans la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres. En particulier, la directive précise à l'article 14, paragraphe 2, que « *Les États membres publient des informations détaillées concernant l'impact de leurs dépenses fiscales sur leurs recettes.* » Il est également à mentionner que l'article 14 fait partie du chapitre VI de la directive qui s'intitule « *Transparence des finances des administrations publiques et champ d'application complet des cadres budgétaires* ». L'objectif principal auquel la disposition est donc censée contribuer est celui d'une transparence accrue en matière de finances publiques.

Définition d'un cadre de référence fiscal

Il y a lieu de noter que la directive 2011/85/UE et la loi du 12 juillet 2014 ne définissent pas les dépenses fiscales et n'indiquent pas non plus de méthode de calcul pour l'estimation de leur impact sur les recettes. Par conséquent, pour les besoins de rédaction de cette annexe, une approche propre et similaire à celle des années passées a été développée se basant à la fois sur le droit communautaire en matière fiscale et s'inspirant des pratiques utilisées dans d'autres Etats membres comme la France, la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas ou dans les organisations internationales comme l'OCDE ou le FMI.

L'approche utilisée pour l'estimation des dépenses fiscales de 2020 repose ainsi sur les éléments suivants :

D'une part, il est possible de se référer à une définition retenue au niveau international de la dépense fiscale - il s'agit d'une déviation par rapport à un système fiscal de référence ayant un impact sur les recettes publiques. Une dépense fiscale suscitera donc une moindre recette découlant d'encouragements fiscaux provenant d'une dérogation au système général d'un impôt déterminé en faveur de certains contribuables ou de certaines activités économiques, sociales, culturelles, etc. et qui pourrait être remplacée par une dépense directe.

D'autre part, il est entendu qu'il n'existe pas de définition unique d'un cadre de référence fiscal applicable à tous les Etats en la matière ; au contraire, la majorité des Etats retiennent comme système de référence l'ensemble des éléments constituant leur système fiscal, ce qui mène à une multitude de systèmes de référence fiscaux et ce qui rend par conséquent la comparaison des informations fournies des Etats membres dans le cadre de cet exercice très difficile.

Finalement, pour l'identification du cadre de référence fiscal, les principes suivants ont été utilisés pour développer l'approche :

En matière d'impôts directs sur les personnes physiques et morales :

- i) toutes les dispositions faisant partie du système fiscal dont peuvent bénéficier tous les contribuables font partie du système fiscal de référence ; c'est-à-dire des allègements fiscaux, des crédits d'impôts, des frais d'obtention, les cotisations et prélèvements sociaux à caractère obligatoire font ainsi partie du système fiscal de référence (Allemagne, Canada, Etats-Unis, France ou Pays-Bas partagent cette approche) ;
- ii) les dispositions en vue d'éviter une double imposition fiscale sont rangées parmi les éléments structurels du système fiscal de référence (Canada et Royaume-Uni partagent cette approche) ;
- iii) l'ensemble des mesures favorisant l'emploi, qui sont censées générer des recettes supplémentaires par le biais de la création d'emploi sont également considérées comme faisant partie du système fiscal de référence (approche partagée par l'Allemagne et les Pays-Bas). Il y a lieu de préciser que seules les dépenses quantifiées sont indiquées.

Le tableau ci-joint classe les dépenses fiscales au niveau des impôts directs en 3 catégories, à savoir les dépenses fiscales sous forme d'abattement/déduction, les dépenses fiscales sous forme d'exemption et les dépenses fiscales sous forme de réduction fiscale.

Au niveau des abattements/déductions, il s'avère utile de donner les précisions suivantes :

1. L'abattement extra-professionnel a été introduit en 1986 pour les époux salariés imposables collectivement. L'exercice d'une occupation salariée par les deux conjoints salariés donne lieu, à côté des dépenses qui sont directement provoquées par l'activité salariée et qui sont déductibles du revenu en tant que frais d'obtention, à des dépenses majorées de ménage - frais de nourriture, d'habillement, de maison, etc. - qui ne sont pas déductibles lors de l'établissement du revenu imposable. Ce surcroît de dépenses de ménage est dû, en partie, au statut de dépendance de chacun des époux salariés et dépasse dans son importance celles des ménages dont seulement l'un des conjoints exerce une occupation salariée¹. L'abattement extra-professionnel a donc pour but de compenser les dépenses majorées de ménages bi-actifs qui ne sont pas prises en compte suffisamment par les autres dispositions de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.).
2. La L.I.R. prévoit un abattement spécifique pour des bénéficiaires de cession, à savoir :
 - a) pour le revenu provenant de l'aliénation à titre onéreux, plus de deux ans après leur acquisition ou leur constitution, d'immeubles qui ne dépendent ni de l'actif net investi d'une entreprise ni de l'actif servant à l'exercice d'une profession libérale ; ainsi que
 - b) pour le revenu provenant de l'aliénation, à titre onéreux, plus de six mois après leur acquisition, d'une participation importante dans un organisme à caractère collectif.

La somme des revenus visés sous a) et b) est diminuée d'un abattement de 50.000 euros sans qu'il puisse en résulter une perte. L'abattement est porté à 100.000 euros pour des époux ou des partenaires imposés collectivement. Cet abattement est réduit à concurrence des abattements accordés au cours des dix années antérieures.

¹ Projet de loi portant réforme de certaines dispositions en matière d'impôts directs et indirects. N° 3037.

3. La L.I.R. prévoit un abattement spécifique dans le cadre de l'aliénation d'un immeuble bâti acquis par voie de succession en ligne directe. Sans qu'il puisse en résulter une perte, une plus-value dégagée lors de l'aliénation à titre onéreux d'immeubles est diminuée d'un abattement unique de 75.000 euros, du moment que l'immeuble cédé a été acquis par voie de succession en ligne directe et utilisé comme résidence principale par les parents du cédant.
4. Le contribuable obtient un abattement de revenu pour charges extraordinaires qui sont inévitables et qui réduisent de façon considérable sa faculté contributive. Est définie extraordinaire une charge qui n'incombe en principe pas à la majorité des contribuables se trouvant dans des conditions analogues quant à la situation familiale et quant à l'importance du revenu et de la fortune. Une charge extraordinaire est à considérer comme inévitable lorsque le contribuable ne peut s'y soustraire pour des raisons matérielles, juridiques ou morales. Sont notamment visés :
- les frais de maladie ;
 - les frais d'invalidité ;
 - l'entretien de parents nécessiteux, etc.

Les charges extraordinaires réduisent la faculté contributive du contribuable dans la mesure où elles dépassent les pourcentages du revenu imposable prévus par la L.I.R.

Néanmoins, certaines charges extraordinaires sont déductibles forfaitairement quel que soit le niveau du revenu imposable, notamment l'abattement forfaitaire pour frais de domesticité, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance ainsi que pour frais de garde d'enfant. Afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, la réforme fiscale de 2017 a augmenté le plafond annuel maximum du susdit abattement de 3.600 euros à 5.400 euros.

5. A côté de l'abattement forfaitaire pour charges extraordinaires, la loi fiscale luxembourgeoise prévoit également un abattement de revenu imposable pour charges extraordinaires en raison des enfants ne vivant pas dans le ménage du contribuable. Pour que le susdit abattement puisse être alloué, il faut que :
- l'enfant ne vive pas dans le ménage du contribuable demandeur ;
 - le contribuable demandeur n'ait pas droit à la modération d'impôt sous quelque forme que ce soit ; celle-ci étant réservée aux enfants faisant partie de son ménage ; et
 - le contribuable demandeur supporte principalement les frais d'entretien et d'éducation de l'enfant.

La loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017 a majoré le susdit abattement de 3.480 euros à 4.020 euros.

6. Les arrérages de rentes et de charges permanentes dues en vertu d'une obligation particulière, notamment d'un contrat régulier en bonne et due forme, d'une disposition légale ou d'une décision de justice, sont déductibles au titre de dépenses spéciales dans la mesure où ces arrérages ne sont pas en rapport économique avec des revenus exemptés et ne sont pas à considérer comme dépenses d'exploitation ou frais d'obtention. De plus, dans le chef du débiteur de la rente, les arrérages versés au conjoint divorcé sont susceptibles d'être déduits en tant que dépenses spéciales à concurrence d'un montant annuel de 24.000 euros.
7. Les cotisations et primes d'assurance qualifiées de dépenses spéciales sont déductibles dans la mesure où elles ne constituent ni des dépenses d'exploitation, ni des frais d'obtention et ne sont pas en rapport avec des revenus exemptés. Il s'agit
- a) des primes versées à des compagnies privées agréées au Grand-Duché de Luxembourg ou agréées et ayant leur siège dans un autre Etat membre de l'Union Européenne à titre d'assurance en cas de vie, de décès, d'accidents, d'invalidité, de maladie ou de responsabilité civile ; et

- b) des cotisations versées à des sociétés de secours mutuels reconnues dont le but est de fournir aux sociétaires ou aux membres de leurs familles des secours en cas de maladie, d'accidents, d'incapacité de travail, d'infirmité, de chômage, de vieillesse ou de décès.

En outre, les intérêts débiteurs qui ne sont pas en rapport avec des revenus exemptés et qui ne constituent ni des dépenses d'exploitation, ni des frais d'obtention, sont également déductibles au titre de dépenses spéciales. Il est à noter que la loi du 23 décembre 2017 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017 a fusionné la déductibilité des susdites dépenses en une seule catégorie avec un plafond déductible annuel de 672 euros.

8. Les cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continuée, volontaire ou facultative et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale luxembourgeois ou d'un régime légal étranger, visé par un instrument bi- ou multilatéral de sécurité sociale sont pleinement déductibles en tant que dépenses spéciales dans la mesure où elles ne constituent ni des dépenses d'exploitation, ni des frais d'obtention et ne sont pas en rapport avec des revenus exemptés.
9. En ce qui concerne les intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle, la déductibilité des intérêts débiteurs diffère entre la période avant l'occupation de l'habitation par le propriétaire et la période d'occupation effective ou de la mise à disposition en continu :
 - a) Le contribuable propriétaire d'un immeuble en voie de construction, de rénovation ou achevé, mais non encore occupé, peut déduire intégralement les intérêts débiteurs en rapport avec un prêt ayant servi à financer cet immeuble en tant que frais d'obtention. Les intérêts débiteurs sont entièrement déductibles jusqu'à la date à laquelle le contribuable occupe effectivement l'habitation ;
 - b) En ce qui concerne la déductibilité des intérêts hypothécaires pendant la période d'occupation effective, la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017 a augmenté les plafonds maximaux déductibles de 1.500 euros à 2.000 euros pour l'année de l'occupation et les cinq années suivantes, de 1.125 euros à 1.500 euros pour les cinq années subséquentes et de 750 euros à 1.000 euros pour les années suivantes.
10. Les contribuables peuvent déduire, sous réserve de certaines conditions, les cotisations versées dans le cadre d'un contrat d'épargne-logement. L'objet d'un contrat d'épargne-logement est de permettre à un souscripteur de recevoir un prêt avec des conditions avantageuses pour le financement de son habitation personnelle, en échange du versement de cotisations. Le contrat doit être souscrit en vue de financer la construction, l'acquisition ou la transformation d'un appartement ou d'une maison utilisés pour les besoins personnels d'habitation, y compris le prix du terrain. En vertu de la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017, un plafond spécifique a été introduit de 1.344 euros pour les contribuables jusqu'à l'âge de 40 ans accomplis.
11. Certains dons et libéralités sont déductibles fiscalement en tant que dépenses spéciales dans le chef des donateurs. Il s'agit notamment des dons en espèces versés à des organismes reconnus d'utilité publique et des dons en espèces et en nature au Fonds culturel national, dans les limites prévues par les dispositions de la L.I.R.
12. Les contribuables ont la possibilité, sous réserve de certaines conditions, de souscrire à titre individuel un contrat de prévoyance-vieillesse (troisième pilier de l'assurance pension) afin de constituer un complément de revenu au moment du départ à la retraite. Ces plans de prévoyance-vieillesse sont financés entièrement par le contribuable contrairement aux plans de pension complémentaires mis en place par les employeurs (cf. numéro 13). Sous certaines conditions, les primes qui servent au financement des plans de prévoyance-vieillesse sont déductibles dans le chef du souscripteur. Pour favoriser davantage la conclusion de contrats prévoyance-vieillesse, la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme

fiscale 2017 a aboli, d'une part, l'échelonnement des montants annuels maxima déductibles en fonction de l'âge du souscripteur, et d'autre part, les souscripteurs de contrats prévoyance-vieillesse ont dorénavant le choix entre un remboursement en capital, en rente viagère payable mensuellement, ou de manière combinée, sans conséquences fiscales défavorables

13. Certains employeurs luxembourgeois choisissent de mettre en place un régime complémentaire de pension (second pilier de l'assurance-pension) au profit de leurs salariés. Par ce biais, les employeurs accordent à leurs salariés des prestations destinées à compléter celles des régimes légaux de sécurité sociale en cas de retraite, de décès, d'invalidité ou de survie. Les cotisations personnelles des salariés au plan de pension complémentaire mis en place par l'employeur sont déductibles jusqu'à concurrence de 1.200 euros par an au titre de dépenses spéciales.

Au niveau des exemptions, il est important de signaler la plus-value de cession de la résidence principale :

14. La réalisation d'une plus-value de cession (notamment lors de la vente) de la résidence principale appartenant au contribuable est exempte de l'impôt sur le revenu. Une habitation appartenant au contribuable est considérée comme sa résidence principale, si l'habitation est
- soit occupée par le contribuable au moment de la vente ;
 - soit réalisée au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit l'année du déménagement ;
- et à condition que le contribuable l'a occupée à la suite de l'acquisition ou de l'achèvement, ou occupée au moins pendant les 5 années précédant la vente, ou réalisée pour des motifs d'ordre familial ou en vue d'un changement de résidence en rapport avec la profession du contribuable, de son conjoint ou de son partenaire.

Finalement, la bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs qualifie également comme une dépense fiscale :

15. La bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs est allouée, sur demande à joindre à la déclaration d'impôt avec à l'appui un certificat de l'administration de l'emploi, en cas d'embauchage de chômeurs. La bonification peut être obtenue par les contribuables engageant des chômeurs dans une entreprise commerciale, industrielle, minière ou artisanale - à l'exception toutefois des entreprises de travail intérimaire -, dans le cadre d'une exploitation agricole ou forestière et, dans le cadre de l'exercice d'une profession libérale au sens de l'article 91, alinéa 1, numéro 1 L.I.R.

En matière d'impôts indirects :

Concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)², le cadre de référence est constitué par le droit communautaire. En effet, afin de déterminer les taux de TVA dont l'application pourrait être considérée comme une dépense fiscale, il y a lieu de prendre en compte les minima exigés par les dispositions communautaires à savoir les taux de TVA de 5% et 15%. Ainsi les livraisons de biens et les prestations de service soumises respectivement aux taux de TVA de 3% et 14 % pourraient être considérées comme dépenses fiscales. Tel n'est pas le cas pour les opérations imposables soumises au taux de 8%, vu que ce taux dépasse le minima de 5% prévu par l'article 99 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

² Cf. numéro 1 du tableau Impôts indirects

Il ne suffit pas que les taux de TVA applicables à certaines livraisons de biens ou prestations de service soient distincts de la norme fiscale, il faut en outre que cette application se fasse :

- soit au profit d'un secteur économique, d'une activité culturelle spécifique ;
- soit au profit d'un nombre restreint de consommateurs.

Le taux de TVA super-réduit de 3% applicable sur :

- les produits alimentaires destinés à la consommation animale ;
- les chaussures et vêtements pour enfants ;
- les opérations de restauration consistant dans la fourniture d'aliments et de boissons consommés sur place ;
- l'hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager de personnes et les locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper ; et
- certains services du secteur financier ;

constitue donc une dépense fiscale.

De plus, l'application du taux super-réduit de 3% pour la construction, la création et la rénovation d'un logement constitue également une dépense fiscale. Le taux de 3% est applicable à condition que le logement soit affecté à des fins d'habitation principale, soit directement dans le chef du propriétaire (pour les constructions, créations et les rénovations), soit indirectement dans le chef d'un tiers (pour les rénovations uniquement). Par logement, on entend tout immeuble ou partie d'immeuble représentant une unité distincte (p.ex. appartement) susceptible d'être habitée à titre principal, y compris garage, cave et parties communes intérieures qui en sont les accessoires. La faveur fiscale résultant de l'application directe du taux super-réduit de 3% ou du remboursement jusqu'au taux de 3% ne peut excéder 50.000 euros par logement créé ou / et rénové.

De même, le taux de TVA intermédiaire de 14%³ applicable sur :

- les vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception des vins enrichis en alcool, des vins mousseux et des vins dits de liqueur,
- les assurances, et
- certains services du secteur financier

constitue donc également une dépense fiscale.

Concernant les droits d'enregistrement et de transcription⁴, il est à mentionner qu'il n'existe pas de directive européenne dans ce domaine, les dépenses fiscales se définissent comme dérogation par rapport à la taxation normale prévue par la législation nationale. Il s'agit, en effet, du crédit d'impôt en matière de logement communément désigné par « bëllegen Akt ». Le taux normal pour les acquisitions à titre onéreux d'une propriété immobilière (maison, appartement, terrain à bâtir) s'élève à 7 %, dont 6 % pour les droits d'enregistrement et 1 % pour les droits de transcription. Afin de diminuer les frais accessoires à l'acquisition d'un logement, le gouvernement a introduit en 2002 un crédit d'impôt sur les droits d'enregistrement et de transcription (« bëllegen Akt ») pour toutes les personnes désireuses d'acquérir un immeuble (et certaines dépendances bâties) à des fins d'habitation personnelle. Ce crédit d'impôt est limité à 20.000 euros par acquéreur. Pour un couple, ce montant est doublé dès lors que le crédit d'impôt s'applique à chaque acquéreur individuellement. Le crédit d'impôt peut être utilisé au fur et à mesure, pour d'autres acquisitions utilisées à des fins d'habitation personnelle, jusqu'à épuisement.

Concernant les droits d'accise⁵, le cadre de référence est constitué par la directive 2003/96/CE restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité - sur cette base seule la taxation du gasoil en tant que combustible déroge à la norme communautaire.

³ Cf. numéro 2 du tableau Impôts indirects

⁴ Cf. numéro 3 du tableau Impôts indirects

⁵ Cf. numéro 4 du tableau Impôts indirects

Estimation de l'impact sur les recettes

Quant à l'estimation de l'impact sur les recettes, il y a lieu de faire les observations suivantes :

- l'impact des dépenses fiscales est estimé pour l'année 2020 en prenant en compte les mesures discrétionnaires ;
- la méthodologie utilisée pour la quantification se base sur une approche statique, i.e. de possibles effets de comportements suite à une variation des prix due à la suppression de la dépense fiscale ne sont pas pris en compte faute de données empiriques et d'outils analytiques ; une approche seulement statique risque de mener à une surestimation de l'impact, toute chose égale par ailleurs ;
- l'estimation de l'impact ne prend en compte que les seuls effets directs sur les recettes, mais ne prend pas en compte de possibles effets indirects positifs de la dépense fiscale, ce qui implique que l'impact net comprenant tous ces effets peut être surestimé.

En termes de présentation, le tableau ci-joint reprend la liste avec les dépenses fiscales identifiées selon les principes mentionnés selon une catégorisation impôts directs/impôts indirects.

Dépenses fiscales Estimation pour 2020 en millions d'euros

N°	Impôts directs		Prévisions 2020
1	<i>Abattement</i>	extra-professionnel	79
2	<i>Abattement</i>	en raison d'un bénéfice de cession sur un immeuble ou une participation importante	7
3	<i>Abattement</i>	sur les plus-values de cession d'un immeuble bâti acquis par voie de succession en ligne directe	3
4	<i>Abattement</i>	pour charges extraordinaires (y compris abattement forfaitaire pour frais de domesticité, etc.)	48
5	<i>Abattement</i>	pour charges extraordinaires en raison des enfants ne faisant pas partie du ménage du contribuable	14
6	<i>Déductibilité</i>	des arrérages de rentes et de charges permanentes dues en vertu d'une obligation particulière et payés au conjoint divorcé	4
7	<i>Déductibilité</i>	des cotisations d'assurances et des intérêts débiteurs	40
8	<i>Déductibilité</i>	des cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continue, volontaire ou facultative, et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale	5
9	<i>Déductibilité</i>	Intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle	87
10	<i>Déductibilité</i>	des cotisations d'épargne-logement	32
11	<i>Déductibilité</i>	des libéralités et dons	39
12	<i>Déductibilité</i>	des versements au titre d'un contrat individuel de prévoyance-vieillesse (3e pilier)	44
13	<i>Déductibilité</i>	des cotisations personnelles dans un régime complémentaire de pension (2e pilier)	6
14	<i>Exemption</i>	de la plus-value de cession de la résidence principale	112
15	<i>Bonification d'impôt</i>	en cas d'embauchage de chômeurs	5

N°	Impôts indirects	Prévisions 2020
1	<i>TVA Taux Réduit</i> à 3% : <i>Produits alimentaires destinés à la consommation animale</i> <i>Chaussures et vêtements pour enfants âgés de moins de 14 ans</i> <i>Services de restaurant et de restauration, à l'exclusion desdits services portant sur des boissons alcooliques</i> <i>Hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager de personnes et locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper</i> <i>Secteur financier</i> <i>Affectation d'un logement à des fins d'habitation principale dans le chef du propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de création et de rénovation ou dans le chef d'une personne autre que le propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de rénovation*</i>	 1 3 21 5 2 267
2	<i>TVA Taux Réduit</i> à 14% : <i>Vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception de vins enrichis en alcool, des vins mousseux et de vins dits de liqueur</i> <i>Assurances</i> <i>Secteur financier</i>	 3 2 2
3	<i>Droits d'enregistrement et de transcription</i> <i>Crédit d'impôt logement (bëllegen Akt)**</i>	190
4	<i>Accises Taux réduit</i> <i>Gasoil (Chauffage)***</i>	2

Notes:

* : Calculé par rapport au taux de référence national de 17%

** : Calculé par rapport à une application du taux normal de 7%

*** : Dir. 2003/96/CE minimum = 21,-€/1000 litres svt. art. 9 §2 LU peut appliquer 10,-€/1000 litres

Annexe 11

Lexique

Actifs financiers :

Les actifs financiers (AF.) sont des actifs économiques qui se présentent sous la forme de moyens de paiement ou de créances financières ou qui sont assimilables par nature à des créances financières. Les moyens de paiement comprennent l'or monétaire, les droits de tirage spéciaux, le numéraire et les dépôts transférables. Une créance financière donne à son propriétaire – le créancier – le droit de recevoir sans contre-prestation un ou plusieurs paiements d'une autre unité institutionnelle – le débiteur – qui a contracté l'engagement de contrepartie.

Comme exemple d'actifs économiques assimilables par nature à des créances financières, on peut citer les actions et autres participations ou les produits financiers dérivés

Actifs non financiers :

Les actifs non financiers sont les biens corporels ou incorporels qui appartiennent, individuellement ou collectivement, à des unités institutionnelles et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peut procurer des avantages économiques à leurs propriétaires ; ils comprennent les actifs corporels produits et non produits, ainsi que la majeure partie des actifs incorporels pour lesquels aucun passif correspondant n'est enregistré.

Actifs non produits :

Les actifs non-produits sont les actifs non financiers qui ne sont pas issus du processus de production ; ils comprennent à la fois des actifs corporels et incorporels ainsi que les coûts de transfert de propriété et d'améliorations majeures de ces actifs.

Administration centrale :

Le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend, à côté des organes de l'Etat (Chef de l'Etat, Parlement, Justice, Ministères et administrations gouvernementales) couvertes par le Budget/Compte de l'Etat et les Fonds spéciaux, également certains d'établissements publics et autres entités juridiques qui relèvent directement de la compétence de l'Etat.

Administrations locales :

Le sous-secteur des administrations locales (S.1313) rassemble, toutes les administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire économique. Au Luxembourg, les administrations locales comprennent les communes, les offices sociaux, ainsi que les syndicats de communes à l'exception des syndicats produisant des biens ou services marchands.

Administrations publiques :

Le secteur des administrations publiques (S.13) comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des autres producteurs non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs, et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale. Le secteur des administrations publiques est composé des sous-secteurs de l'Administration centrale, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale.

Administrations de sécurité sociale :

Le sous-secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314) réunit toutes les unités institutionnelles centrales et locales dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales. Au Luxembourg, l'ensemble du sous-secteur des administrations de sécurité sociale est constitué de 19 organismes de protection sociale.

Ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension :

L'ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension est égal à :
la valeur totale des cotisations sociales effectives à payer aux régimes privés de pension avec constitution de réserves

+ (plus) la valeur totale des suppléments de cotisation à payer sur les revenus de la propriété attribués aux assurés (c'est-à-dire aux titulaires de droits à pension)

- (moins) la valeur de la rémunération du service associé

- (moins) la valeur totale des pensions payées comme prestations d'assurance sociale par les régimes privés de pension avec constitution de réserves.

Cet ajustement a pour but d'éviter que le solde des cotisations de pension sur les pensions reçues (c'est à dire des « transferts » à payer moins les « transferts » à recevoir) n'entre dans l'épargne des ménages.

Besoin de financement : Cf. capacité de financement.

Capacité de financement :

La capacité de financement est le montant net dont dispose une unité ou un secteur, pour financer, directement ou indirectement, d'autres unités ou d'autres secteurs. C'est le solde du compte de capital et il est défini comme :

l'épargne nette plus les transferts en capital à recevoir moins les transferts en capital à payer

- (moins) la valeur des acquisitions

- (moins) les cessions d'actifs non financiers

- (moins) la consommation de capital fixe.

Une capacité de financement négative est également appelée « besoin de financement ».

Comptabilité sur la base des droits constatés :

La comptabilité sur la base des droits constatés enregistre les flux au moment où la valeur économique est créée, transformée, échangée, transférée ou s'éteint. Cela signifie que les flux qui impliquent un transfert de propriété sont enregistrés au moment où ce transfert a lieu, les services sont comptabilisés au moment où ils sont fournis, la production est entrée au moment où un produit est créé et la consommation intermédiaire est enregistrée au moment où les matières premières ou les fournitures sont utilisées.

Comptabilité sur une base de caisse :

La comptabilité sur une base de caisse n'enregistre que les paiements/recettes en espèces, au moment où ils ont effectivement lieu.

Consolidation :

La consolidation est un type particulier de compensation des flux et des stocks ; elle implique l'annulation des opérations ou des relations débiteur/créancier qui ont lieu entre deux agents appartenant au même secteur ou au même sous-secteur institutionnel.

Consommation intermédiaire :

La consommation intermédiaire correspond à la valeur des biens et des services consommés en entrée d'un processus de production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme une consommation de capital fixe ; les biens et les services peuvent être soit transformés, soit détruits par le processus de production.

Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands :

Certaines unités de production des administrations publiques sont assujetties à la TVA (distribution d'électricité, gaz, eau etc.). Au niveau des comptes des administrations publiques, les recettes sont enregistrées y compris TVA et la TVA due à l'administration de l'enregistrement est enregistrée en dépenses.

Au niveau de la comptabilité nationale, les comptes de ces unités sont enregistrés hors TVA déductible. Un effet sur le solde comptable peut apparaître lorsqu'il existe un décalage temporel entre l'enregistrement de la TVA en recette et en dépense.

Correction au niveau du prix de base :

Les recettes de la production marchande des administrations publiques sont enregistrées dans leurs comptes au prix du marché (prix de vente). La comptabilité nationale enregistre la production par branche et par secteur au prix de base, c'est à dire y compris subventions sur les produits et hors impôts sur les produits. Le solde des administrations publiques n'est pas affecté par cette convention d'évaluation.

Cotisations sociales :

Les cotisations sociales sont des paiements effectifs ou imputés à des régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations d'assurance sociale.

Cotisations sociales fictives :

Les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (D.122) représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés et autres ayants droit (diminuée le cas échéant des cotisations sociales à la charge des salariés), sans qu'il y ait, à cet effet, recours à une société d'assurance ou à un fonds de pension autonome ou constitution d'un fonds spécifique ou d'une réserve distincte. Il s'agit donc de prestations qui ne passent pas par le système de sécurité sociale.

Les cotisations fictives constituent une partie des charges salariales de l'employeur et sont incluses dans la rémunération des salariés au niveau des emplois du compte d'exploitation. Les cotisations fictives apparaissent par ailleurs en ressources du compte de distribution secondaire du revenu. Comme les cotisations sociales imputées apparaissent en emplois et en ressources des comptes des administrations publiques, le solde n'est pas affecté. Des cotisations imputées sont calculées pour les pensions des fonctionnaires, la gratuité médicale des membres de l'armée, les suppléments de pension alloués aux ouvriers communaux.

Critères de convergence :

Critères que les pays doivent respecter pour être sélectionnés pour participer à l'UEM. Chaque pays doit faire la démonstration que son économie et sa gestion financière sont saines de façon durable au travers de cinq critères fixés par le Traité de Maastricht :

- le rapport entre déficit public et produit intérieur brut doit être inférieur à 3% ;
- le rapport entre dette publique et produit intérieur brut doit être inférieur à 60% ;
- le taux d'inflation ne doit pas dépasser de plus de 2% celui des 3 pays les plus stables en matière de prix ;

- les marges normales de fluctuation prévues par le mécanisme de change du système monétaire européen doivent être respectées sans connaître de tensions graves pendant au moins les 2 dernières années.

Déficit budgétaire :

Le déficit budgétaire correspond au solde négatif du budget de l'Etat. Le déficit budgétaire est habituellement indiqué en pourcentage du PIB afin de le rendre comparable.

Déficit public :

Le déficit public désigne le solde budgétaire cumulé des administrations centrales, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale d'un Etat membre. Cet agrégat fait l'objet d'une surveillance stricte : aux termes du Traité de Maastricht (article 104 TCE) et du PSC, il ne peut excéder 3% du PIB.

Dettes publiques (brutes) :

Ensemble des engagements financiers des administrations publiques.

La définition de la dette brute correspondant au Traité de Maastricht diffère de celle des engagements financiers bruts des administrations publiques fondée sur le système de comptabilité nationale (SCN), sur deux points essentiellement. En premier lieu, la dette brute au sens du Traité de Maastricht n'inclut pas les crédits commerciaux et avances, ni les actions et les réserves techniques d'assurance, suivant la nomenclature du SCN. En second lieu, les méthodes d'évaluation des obligations émises par les administrations publiques sont différentes. Ces obligations doivent en effet être évaluées à leur valeur nominale selon la définition de Maastricht, mais à la valeur du marché ou à leur prix d'émission augmenté des intérêts courus selon les règles du SCN.

Pour la dette publique, telle qu'elle est définie dans le Traité de Maastricht et aux fins de sa mise en œuvre, on se référera au *Règlement du Conseil de l'UE No. 3605/93, décembre 1993*.

Formation brute de capital :

La formation brute de capital est mesurée par la valeur du total de la formation brute de capital fixe, des variations des stocks, et des acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

Formation brute de capital fixe :

La formation brute de capital fixe est mesurée par la valeur totale des acquisitions, moins les cessions, d'actifs fixes au cours de la période comptable, plus certaines additions à la valeur des actifs non produits (tels que les gisements ou des améliorations majeures de la quantité, de la qualité ou de la productivité de la terre) réalisées par l'activité productive des unités institutionnelles.

Grandes orientations des politiques économiques (GOPE) :

Principal outil de coordination des politiques économiques des Etats membres de l'UE, les GOPE sont définies à l'article 99 du TCE. Les Etats membres doivent conduire leur politique économique afin de contribuer à la réalisation des objectifs de la Communauté dans le respect des principes d'une économie de marché, ouverte à la concurrence et favorisant une allocation optimale des ressources.

Les GOPE sont élaborées par le Conseil de l'UE sur recommandation de la Commission. Le Conseil européen débat dans un deuxième temps sur la base d'un rapport du Conseil de l'UE, d'une conclusion sur les GOPE. Dans un troisième temps, sur la base de cette conclusion, le Conseil de l'UE vote à la majorité qualifiée une recommandation qui fixe les GOPE. La surveillance multilatérale exercée chaque année par le Conseil de l'UE doit permettre d'assurer le respect des GOPE par les politiques économiques des Etats membres.

Impôts courants sur le revenu, le patrimoine etc. :

La plupart des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. consistent en impôts sur les revenus des ménages ou sur les profits des sociétés ; en font également partie les impôts sur le patrimoine qui sont payés de façon régulière, à chaque exercice fiscal (par opposition aux impôts en capital qui sont levés de façon ponctuelle).

Impôts sur la production – autres :

Les autres impôts sur la production comprennent les impôts, autres que ceux engendrés directement par l'exercice même d'une activité de production ; ils comprennent essentiellement les impôts courants sur le travail ou le capital employé dans l'entreprise, comme les impôts sur les salaires ou les impôts courants sur les véhicules ou les bâtiments.

Impôts sur la production et les importations :

Les impôts sur la production et les importations se composent des impôts sur les produits payables sur les biens et sur les services quand ils sont produits, livrés, vendus, transférés ou mis autrement à disposition par leurs producteurs plus les impôts et les droits sur les importations qui doivent être acquittés lorsque des biens entrent sur le territoire économique en franchissant la frontière ou lorsque des services sont fournis à des unités résidentes par des unités non résidentes. Ils incluent également les autres impôts sur la production, qui comprennent principalement les impôts sur la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments ou d'autres actifs utilisés dans le cadre de la production, et les impôts sur la main d'œuvre employée ou sur la rémunération du travail versée.

Opération financière :

Les opérations financières recouvrent toutes les opérations entre unités institutionnelles et entre les unités institutionnelles et le reste du monde impliquant un transfert de propriété d'actifs financiers, y compris la création et la liquidation de créances financières.

Pacte de stabilité et de croissance (PSC) :

Constitué d'une résolution du Conseil européen et de deux règlements du Conseil de l'Union européenne, adoptés lors du sommet européen d'Amsterdam en juin 1997, il complète le dispositif de l'article 104 du TCE en prévoyant un mécanisme de surveillance des "critères de Maastricht" et de sanction en cas de déficit public excessif.

Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance :

Les entreprises d'assurance ne facturent pas directement les services qu'ils fournissent aux assurés, mais financent ces services par l'excédent des primes d'assurance et du revenu du placement des réserves techniques d'assurance sur les indemnités dues.

Dans le système de comptabilité nationale (SCN ou SEC), la production des entreprises d'assurance (ou le "service" fourni aux assurés) est donc mesurée par la différence entre les primes acquises et suppléments de primes (qui sont égales aux revenus du placement des réserves techniques d'assurance) et les charges ou indemnités dues.

Pour l'établissement du compte des administrations publiques, il est donc nécessaire de ventiler les primes brutes d'assurance payées en achats de services d'assurance qui apparaissent en emplois du compte de production comme partie de la consommation intermédiaire et primes nettes d'assurance qui apparaissent en emplois du compte de distribution secondaire du revenu.

Par ailleurs les revenus du placement des réserves techniques sont distribués aux assurés (ressources du compte d'affectation des revenus primaires) pour être enregistrées comme compléments de primes au niveau des emplois du compte de production.

Pour les administrations publiques l'équilibre entre ressources et emplois n'est pas affecté sauf pour la différence entre primes payées (enregistrement base caisse des dépenses) et primes acquises par les sociétés d'assurance (enregistrement des prorata de primes brutes se rapportant à l'année civile).

PIB aux prix du marché :

Le PIB aux prix du marché est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix du marché, plus les impôts sur les importations, diminués des subventions.

PIB dans l'optique de la production :

Dans l'optique de la production, le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix de base plus tous les impôts sur les produits diminués des subventions.

PIB dans l'optique des dépenses :

Dans l'optique des dépenses, le PIB se définit comme étant égal au total des dépenses finales aux prix d'acquisition (y compris la valeur f.a.b. des exportations de biens et services) moins le total des importations des biens et des services valorisés franco à bord (f.a.b.).

PIB dans l'optique du revenu :

Dans l'optique du revenu, le PIB est égal à la rémunération des salariés, plus les impôts, moins les subventions, sur la production et les importations, plus le revenu mixte brut, plus l'excédent d'exploitation brut.

Politique budgétaire :

Volet de la politique économique qui se définit par son moyen, le budget de l'Etat. Le budget agit sur le niveau de la demande, qu'il s'agisse de l'importance de la nature des dépenses, des recettes et du déficit ou de l'excédent. Il influe également sur l'offre et les circuits de financement. L'importance et la nature de la politique budgétaire font l'objet de controverses. Pour les économies d'inspiration keynésienne, elle constitue un instrument privilégié alors que les économistes libéraux privilégient la politique monétaire et préconisent une intervention faible de l'Etat par une compression des recettes fiscales, des dépenses et du déficit.

Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature :

Les prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature se composent de toutes les prestations sociales, à l'exception des transferts sociaux en nature. En d'autres termes, elles comprennent (a) toutes les prestations sociales en espèces - prestations d'assurance sociale et prestations d'assistance sociale - fournies par les administrations publiques, y compris les administrations de sécurité sociale, et par les ISBLSM et (b) toutes les prestations d'assurance sociale fournies dans le cadre de régimes privés d'assurance sociale, avec et sans constitution de réserves, qu'elles soient en espèces ou en nature.

Prestations sociales en nature :

Les prestations sociales en nature se composent de (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature ; en d'autres termes, elles sont égales aux transferts sociaux en nature à l'exception des transferts de biens et de services non marchands individuels.

Principe de subsidiarité :

Ce principe, inscrit à l'article 5 du Traité instituant les Communautés européennes (TCE), vise à assurer une prise de décision la plus proche possible du citoyen en vérifiant que le choix d'une action

au niveau communautaire est justifié par rapport aux possibilités qu'offre l'échelon inférieur (national, régional ou local). Concrètement, c'est un principe selon lequel l'Union n'agit – à l'exception des domaines de compétence exclusive – que lorsque son action est plus efficace qu'une action entreprise au niveau national, régional ou local. Il est étroitement lié aux principes de proportionnalité et de nécessité qui supposent que l'action de l'Union ne doit pas excéder ce qui est nécessaires pour atteindre les objectifs du traité.

Production marchande :

La production marchande est celle qui est vendue à des prix économiquement significatifs ou écoulee autrement sur le marché ou bien qui est destinée à être vendue ou écoulee sur le marché.

Production non marchande :

La production non marchande est constituée de biens et de services individuels ou collectifs produits par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou par les administrations publiques, et qui sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, à d'autres unités institutionnelles ou à la communauté dans son ensemble. Ce type de production représente l'une des trois grandes catégories de production du SCN, les deux autres étant la production marchande et la production pour usage final propre.

Production pour usage final propre :

La production pour usage final propre est constituée des biens et services qui sont retenus par les propriétaires des entreprises dans lesquelles ils sont produits, et qui sont destinés à un usage final propre à ces propriétaires.

Rémunération des salariés :

La rémunération des salariés est le total des rémunérations, en espèces ou en nature, que doivent verser les entreprises aux salariés en contrepartie du travail accompli par ces derniers au cours de la période comptable.

Revenu de la propriété :

Le revenu de la propriété est le revenu que doit recevoir le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de la fourniture de fonds ou de la mise à disposition d'un actif corporel non produit à une autre unité institutionnelle. Ce poste englobe les intérêts, les revenus distribués des sociétés, (c'est à dire les dividendes, et les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés), les bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger, les revenus de la propriété attribués aux assurés et les loyers.

Revenu National Brut (RNB) :

Le revenu national brut (RNB) est égal au PIB, diminué des impôts (moins les subventions) sur la production et les importations, de la rémunération des salariés, et des revenus de la propriété à verser au reste du monde, et augmenté des rubriques correspondantes à recevoir du reste du monde (en d'autres termes, le PIB moins les revenus primaires à verser aux unités non résidentes plus les revenus primaires à recevoir des unités non résidentes). Une mesure alternative du RNB au prix du marché est la valeur agrégée des soldes bruts des revenus primaires de l'ensemble des secteurs ; il faut noter que le RNB est identique au produit national brut (PNB), terme généralement utilisé auparavant dans les comptes nationaux.

SEC 2010

L'implémentation coordonnée du nouveau SEC par les pays membres de l'Union européenne modifie certaines conventions méthodologiques pour les faire coller au plus près des nouvelles réalités économiques, sans remettre toutefois en cause le cadre méthodologique général. Les éléments les plus affectés des comptes nationaux luxembourgeois seront le traitement des dépenses

de recherche et développement et la définition de l'intermédiation financière (SIFIM). Une analyse préliminaire évalue l'impact total de la révision SEC 2010 à entre 1 et 2% du niveau du PIB en valeur.

Le SEC 2010 constitue la version européenne du Système de Comptabilité Nationale (SCN) de 2008 qui est le cadre de référence mondial pour la compilation des comptes nationaux. Il met à jour le SEC 1995, tout comme le SCN 2008 qui constitue la version actualisée du SCN de 1993. Le SEC révisé comporte une cinquantaine de changements, pour la plupart mineurs, qui devront permettre de :

- mieux appréhender certains phénomènes économiques récents (p. ex. le rôle croissant des technologies de l'information et de la communication ; la prise en compte de la place grandissante des actifs immatériels, etc.) ;
- tenir compte de nouveaux aspects liés à une mondialisation de plus en plus poussée ;
- intégrer les derniers progrès accomplis sur le plan méthodologique afin de répondre davantage aux besoins des utilisateurs.

Les **principales modifications** peuvent être regroupées au sein des catégories suivantes :

- Adaptations des nomenclatures.
- Précisions de certaines définitions, sans pour autant changer le contenu sur le fond.
- Extension et précision des concepts d'actifs, de formation de capital et de consommation de capital fixe.
- Affinement du traitement et de la définition des actifs et des instruments financiers.
- Mise à niveau du SEC avec les dernières décisions appliquées dans le cadre de la procédure des déficits excessifs.
- Harmonisation des concepts et nomenclatures du SCN et du BPM6.

Les **changements les plus conséquents sur le plan national** sont (en termes d'importance) les suivants :

- La capitalisation des dépenses de recherche et développement (R&D).
- L'affinement du mode de calcul des services d'intermédiation financière indirectement mesuré (SIFIM).
- L'amélioration du calcul de la production des assurances et des activités de réassurance.
- La modification de l'enregistrement des droits à pension (ceci toutefois dans un tableau supplémentaire en dehors du cadre central des comptes nationaux).
- La capitalisation des dépenses militaires dans leur ensemble.
- Le changement de l'enregistrement des marchandises du travail à façon (goods for processing) et du courtage (merchanting).
- L'inclusion des stock-options en tant que rémunération des salariés.
- Le traitement des versements exceptionnels entre administration publique et entreprises publiques.
- La classification des actifs financiers.

Pour autant que ces changements touchent les transactions avec le reste du monde, ils seront également intégrés dans la balance des paiements révisée.

Source : Statec-Regards 09 Mai 2014

Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) :

Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) sont une mesure indirecte de la valeur de services d'intermédiation financière fournis pour lesquels les intermédiaires ne recourent pas à une facturation explicite.

Les services d'intermédiation financière produits par les banques et fournis à leurs clients ne sont (en majeure partie) pas facturés directement mais financés par la marge d'intérêts.

Le système de comptabilité nationale prévoit donc de mesurer ces services d'intermédiation financière par la différence entre un intérêt de référence et les intérêts reçus ou payés par les clients. En effet l'on suppose que le service est payé par le déposant est égal à la différence entre le taux d'intérêt de référence (taux d'intérêt pur) qu'il devrait recevoir sur ses dépôts et le taux d'intérêts effectivement reçu. Pour l'emprunteur, le service d'intermédiation payé correspond à la différence entre le taux d'intérêt payé et l'intérêt de référence.

En pratique, au niveau des comptes des administrations publiques, les intérêts reçus du secteur bancaire sont donc majorés de la valeur du service d'intermédiation financière et les intérêts dus au secteur bancaire sont réduits du service y incorporé. La contrepartie de cette correction augmentant les ressources (augmentation des intérêts créditeurs) et diminuant les emplois (diminution des intérêts débiteurs) est une augmentation de la consommation intermédiaire (en emploi du compte de production). Le solde des comptes des administrations publiques n'est pas affecté par cette opération.

Subventions :

Les subventions sont des paiements courants sans contrepartie que les administrations publiques, y compris les administrations publiques non résidentes, font à des entreprises sur la base du niveau de leurs activités de production ou des quantités ou des valeurs des biens et des services qu'elles produisent, vendent ou importent.

Subventions imputées :

Les administrations publiques peuvent comprendre des unités de production marchandes non constituées en unités légales distinctes (sociétés ou établissements publics) et ne présentant pas une comptabilité complète. Rappelons qu'une unité d'activité est définie comme marchande si les recettes provenant de la vente des biens et services produits couvre au moins 50% des coûts (consommation intermédiaire, coût salarial, impôts nets liés à la production, consommation de capital fixe). Dans le cas du Luxembourg il s'agit de l'exploitation des forêts domaniales et communales, l'exploitation d'immeubles de rapport, la production et distribution d'énergie électrique, la distribution de gaz et d'eau, de l'aéroport de Luxembourg etc.

Si les recettes d'exploitation de ces unités couvrent plus de 50% des coûts et moins de 100%, le système de comptabilité national prévoit l'imputation d'une subvention sur les produits égale au déficit de cette unité. Comme cette subvention apparaît en ressources en emplois des comptes des administrations publiques, leur solde n'est pas affecté.

Subventions sur la production – autres :

Les autres subventions sur la production comprennent les subventions, à l'exclusion des subventions sur les produits, que les entreprises résidentes peuvent recevoir du fait de leurs activités de production (par exemple, les subventions sur les salaires ou la main-d'œuvre ou les subventions destinées à réduire la pollution).

Transferts courants – autres : Les autres transferts courants comprennent les primes et les indemnités nettes d'assurance-dommages, les transferts courants entre différents types de services des administrations publiques, généralement situés à des niveaux différents d'administration, ainsi qu'entre des administrations publiques nationales et des administrations publiques étrangères et d'autres transferts courants, comme ceux qui se produisent entre ménages.

Transferts courants entre administrations publiques :

Les transferts courants entre administrations publiques comprennent des transferts courants entre différents services ou entre différents sous-secteurs des administrations publiques ; ils comprennent les transferts courants entre niveaux administratifs différents, comme il s'en produit

fréquemment entre les administrations centrales et les administrations d'états fédérés ou les administrations locales, et entre les administrations publiques générales et les administrations de sécurité sociale.

Transferts en capital :

Les transferts en capital sont des opérations, effectuées en espèces ou en nature, dans lesquelles la propriété d'un actif (autre que des espèces ou des stocks) est transférée d'une unité institutionnelle à une autre ou dans lesquelles des espèces sont transférées pour permettre au bénéficiaire d'acquérir un autre actif ou dans lesquelles les fonds rapportés par la cession d'un actif sont transférés.

Transferts sociaux en nature :

Les transferts sociaux en nature consistent en des biens et des services individuels fournis en tant que transferts en nature aux ménages individuels par les administrations publiques (y compris les administrations de sécurité sociale) et par les ISBLSM, que ces biens et ces services aient été achetés sur le marché ou qu'ils aient été produits sur une base non marchande par les administrations publiques et les ISBLSM. Les postes inclus sont (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature et (d) les transferts de biens et services non marchands individuels.

Union économique et monétaire (UEM) :

Officiellement adoptée par le traité sur l'Union européenne de 1992, l'UEM désigne la zone des pays de l'Union européenne qui partagent la même politique monétaire et la même monnaie, l'euro. L'UEM est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1999 lorsque l'euro est devenu monnaie légale et que les monnaies des 11 pays participants sont devenues des subdivisions de l'euro. Quatre Etats membres n'ont pas adopté la monnaie unique, soit parce qu'ils l'ont décidé (le Royaume-Uni et le Danemark ont fait jouer la clause d'opting out) soit parce qu'ils ne remplissaient pas les critères de convergence établis par le traité de Maastricht (Grèce et Suède).

Le traité sur l'UEM a prévu les étapes suivantes pour la mise en vigueur de l'Union monétaire :

- Phase n°1 (du 1er juillet 1990 au 31 décembre 1993) : libre circulation des capitaux entre les Etats membres, renforcement de la coordination des politiques économiques et intensification de la coopération entre banques centrales.
 - Phase n°2 (du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1998) : convergence des politiques économiques et monétaires des Etats membres (en vue d'assurer la stabilité des prix et une situation saine des finances publiques).
 - Phase n°3 (qui a commencé le 1er janvier 1999) : création d'une banque centrale européenne, fixation des taux de change et introduction d'une monnaie unique. Au premier janvier 2001, la Grèce a rejoint la zone euro.
 - Phase n°4 (1er janvier 2002 et au-delà) : introduction des pièces et billets en euros dans les 12 pays de l'UEM.
-